
DOCUMENT D'OBJECTIFS NATURA 2000

Zone de Protection de Spéciale FR8212026 « Gorges de la Loire aval »



Ref : N°1368-ME

Mars 2012

Table des matières

AVANT-PROPOS.....	4
1. LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000 ET LA ZPS FR8212026 « GORGES DE LA LOIRE AVAL ».....	6
1.1. LE RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000.....	6
1.1.1. ORIGINES ET CONTENU.....	6
1.1.2. LE RÉSEAU NATURA 2000 EN EUROPE ET EN FRANCE.....	7
1.1.3. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANÇAIS.....	8
1.2. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	8
1.2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	8
1.2.2. DÉMARCHE ADOPTÉE SUR LE SITE FR8212026 « GORGES DE LA LOIRE AVAL ».....	10
2. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE DU SITE NATURA 2000.....	14
2.1. LOCALISATION.....	14
2.2. CLIMAT.....	14
2.3. GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE.....	16
2.3.1. GÉOLOGIE.....	16
2.3.2. HYDROGÉOLOGIE.....	16
2.4. PÉDOLOGIE.....	16
2.5. RELIEF.....	18
2.6. HYDROLOGIE.....	20
2.6.1. CONTEXTE.....	20
2.6.2. QUALITÉ DES EAUX.....	20
3. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE.....	22
3.1. MÉTHODOLOGIE.....	22
3.1.1. TRAVAIL BIBLIOGRAPHIQUE.....	22
3.1.2. INVENTAIRES ORNITHOLOGIQUES.....	22
3.1.3. CARTOGRAPHIE DES ESPÈCES ET HABITATS D'ESPÈCES.....	25
3.1.4. LIMITES ET DIFFICULTÉS.....	26
3.2. LES ESPACES NATURELS RÉPERTORIÉS.....	28
3.2.1. ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE.....	28
3.2.2. ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX.....	30
3.2.3. AUTRES SITES NATURA 2000.....	30
3.2.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES.....	30
3.3. L'OCCUPATION DU SOL DE LA ZPS.....	31
3.3.1. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES.....	31
3.3.2. LES MILIEUX AGRICOLES ET LES LANDES.....	32
3.3.3. LES MILIEUX ROCHEUX.....	34
3.3.4. LES MILIEUX BOISÉS.....	34
3.3.5. LES MILIEUX ANTHROPIÉS.....	34
3.4. L'AVIFAUNE DE LA ZPS « GORGES DE LA LOIRE AVAL ».....	35
3.4.1. LES ESPÈCES D'OISEAUX REMARQUABLES DE LA ZPS.....	35
3.4.2. L'AVIFAUNE NICHEUSE.....	38
3.4.3. L'AVIFAUNE HIVERNANTE.....	86
3.4.4. L'AVIFAUNE FAISANT ÉTAPE SUR LA ZPS EN PÉRIODE DE MIGRATION.....	86

3.5. IMPORTANCE DE LA ZPS « GORGES DE LA LOIRE AVAL »	87
3.5.1. EN RHÔNE-ALPES.....	87
3.5.2. EN FRANCE.....	87
3.5.3. DANS L'UNION EUROPÉENNE.....	87
3.6. LA ZPS AU SEIN DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES	89
3.6.1. AU SEIN DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DE RHÔNE-ALPES.....	89
3.6.2. AU SEIN DU RÉSEAU DES SITES NATURA 2000.....	93
4. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE	95
4.1. MÉTHODOLOGIE	95
4.1.1. TRAVAIL BIBLIOGRAPHIQUE ET ANALYSE DE DONNÉES.....	95
4.1.2. ENQUÊTES.....	95
4.1.3. MISE EN FORME CARTOGRAPHIQUE.....	95
4.2. CONTEXTE GÉNÉRAL	96
4.2.1. PRÉSENTATION.....	96
4.2.2. LES PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS.....	100
4.2.3. LES DISPOSITIFS DE GESTION À GRANDE ÉCHELLE.....	103
4.2.4. LES DISPOSITIFS DE GESTION LOCALE.....	105
4.3. USAGES ET USAGERS	106
4.3.1. CARACTÉRISTIQUES FONCIÈRES ET DESSERTE.....	106
4.3.2. GRANDS ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES.....	108
4.3.3. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES.....	109
4.3.4. CONTEXTE AGRICOLE.....	109
4.3.5. CONTEXTE FORESTIER.....	113
4.3.6. LES ACTIVITÉS DE TOURISME ET DE LOISIRS.....	113
4.4. L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE LA ZPS	117
4.4.1. ÉVOLUTION GLOBALE DE L'OCCUPATION DU SOL.....	117
4.4.2. ÉVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES.....	119
4.4.3. ÉVOLUTION DES FRICHES ET DES BOISEMENTS.....	124
5. ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS « GORGES DE LA LOIRE AVAL »	128
5.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE GESTION	128
5.2. LES OBJECTIFS DE GESTION DU DOCOB	129
5.2.1. OBJECTIFS PAR ENTITÉ NATURELLE DE GESTION.....	129
5.2.2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX.....	129
6. PROGRAMME D'ACTIONS	131
6.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME D'ACTIONS	131
6.1.1. CATÉGORIES D'ACTIONS.....	131
6.1.2. NIVEAUX DE PRIORITÉ.....	132
6.1.3. OUTILS POTENTIELS DE MISE EN ŒUVRE.....	133
6.1.4. DESCRIPTION D'UNE FICHE ACTION TYPE.....	135
6.2. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'ACTIONS	137
6.2.1. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU PROGRAMME D'ACTIONS PAR OBJECTIF.....	137
6.2.2. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE.....	137
6.3. FICHES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	140
6.3.1. ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS (GEST).....	140
6.3.2. ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI (ETUD).....	188
6.3.3. ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION (COMM).....	197
6.3.4. ACTIONS D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 (ANIM).....	209

7. CHARTE NATURA 2000 DE LA ZPS.....	235
8. ANNEXES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	261
8.1. LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE.....	261
8.2. FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES DU SITE NATURA 2000 ZPS FR8212026 (DONNÉES INPN).....	264
8.3. TABLEAUX DES EFFECTIFS DE POPULATIONS.....	265
8.4. CARTE DES HABITATS NATURELS AU 1/25 000IÈME.....	266
8.5. CARTES DES ESPÈCES VISÉES À L'ANNEXE 1 AU 1/30 000IÈME.....	267
8.6. CARTES DES ESPÈCES MIGRATRICES AU 1/30 000IÈME.....	268
8.7. CARTES DES AUTRES ESPÈCES REMARQUABLES AU 1/30 000IÈME.....	269
8.8. CARTES DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES AU 1/30 000IÈME.....	270
8.9. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES.....	271
8.10. GLOSSAIRE.....	274

AVANT-PROPOS

Dans le département de la Loire, au titre de la Directive Oiseaux, les Gorges de la Loire au niveau de la retenue de Villerest ont été désignées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 25 avril 2006 sous l'appellation "**Gorges de la Loire aval**" (FR8212026 / Z34). Cette vaste ZPS englobe la retenue de Villerest, les versants boisés et les zones agricoles attenantes. Conformément à la réglementation française, comme tout site Natura 2000, cette ZPS doit disposer d'un document d'objectifs et la Communauté d'Agglomération Grand Roanne a été désignée opérateur du site par le comité de pilotage.

Le présent rapport constitue le document d'objectifs de la ZPS. Il présente une synthèse des données sur les espèces d'oiseaux présentes, réalisé par le bureau d'étude CESAME en collaboration avec la LPO Loire et les données socio-économiques récoltées auprès des acteurs du territoire. Le diagnostic a permis ensuite de mettre en évidence les enjeux et les objectifs de conservation qui sont déclinés en un programme d'actions et une charte.

Ce document d'objectifs a été validé lors du comité de pilotage du 7 mars 2012.

DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000

FR8212026 « Gorges de la Loire aval »

Données générales du site :

Site Natura 2000 désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 2009/147/EC

Date de transmission de la ZPS : 2006

Localisation du site Natura 2000 : Département de la Loire (Rhône-Alpes)

Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 : 4564 ha

Maître d'ouvrage

MEEDDAT – Direction Régionale de l'Environnement de Rhône-Alpes

Suivi de la démarche : Carole Ray-Barman (DREAL Rhône-Alpes)

David Marailhac / Bruno Jeay (DDT Loire)

Structure porteuse

Grand Roanne Agglomération

Chargé de mission : Raymond Bonnefond

Comité de pilotage

Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du

Docob : Emmanuel Maurin, élu au Grand Roanne

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : cf. liste en annexe.

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Maxime Esnault - CESAME

Contribution au diagnostic écologique : Emmanuel Véricel – LPO Loire

Relecture : Guy Mondon – CESAME

Raymond Bonnefond, Claire Crochet-Damais – Grand Roanne

Validation scientifique : CSRPN chargés de suivre l'élaboration des Docob

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats (2010) : Maxime Esnault – CESAME

Inventaire avifaunistique (2010) : Emmanuel Véricel / Nicolas Lorenzini / LPO Loire

Crédits photographiques

Maxime Esnault – CESAME

Jean-Baptiste Martineau

1. LE RÉSEAU DES SITES NATURA 2000 ET LA ZPS FR8212026 « GORGES DE LA LOIRE AVAL »

1.1. LE RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000

1.1.1. ORIGINES ET CONTENU

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire. L'ambition de Natura 2000 est en effet de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/EC reprenant l'ancienne directive du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares pour la plupart citées par les conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. Elles créent notamment pour chaque Etat membre l'obligation de préserver ces habitats naturels et ces espèces qualifiés d'intérêt communautaire, voire prioritaires, par la création de sites Natura 2000. Un site Natura 2000 peut ainsi être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

L'ensemble des sites Natura 2000 constitue donc à l'échelle de l'Europe **un réseau cohérent d'espaces naturels indispensables à la préservation de la diversité biologique**. Ce réseau comprend deux types de sites :

- des sites désignés au titre de la **Directive Oiseaux**, les **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**, ayant pour objectifs la préservation des oiseaux et de leur habitat ;
- des sites désignés au titre de la **Directive Habitats**, les **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues des Sites d'Intérêt Communautaire, ayant pour objectifs la préservation des habitats naturels et habitats d'espèces (autres que les oiseaux).

1.1.2. LE RÉSEAU NATURA 2000 EN EUROPE ET EN FRANCE

Le réseau européen Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- 21 474 ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE, soit 62 687 000 ha
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE, soit 48 657 100 ha.

La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Les années 2006 et 2007 correspondent à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain soit 6 823 651 ha, hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1334 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- 371 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

1.1.3. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES « HABITATS » ET « OISEAUX » EN DROIT FRANÇAIS

Conformément à la loi d'habilitation n°2001-1 du 3 janvier 2001, l'Etat français a transposé les directives « Habitats » et « Oiseaux » par voie d'ordonnance (Ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001). Cette ordonnance précise la portée juridique de l'incorporation d'un site au réseau Natura 2000, de façon à ce qu'un régime de protection par voie contractuelle ou réglementaire puisse s'appliquer.

Les programmes ou projets de travaux/ouvrages soumis à autorisation ou approbation administrative doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation des milieux et espèces d'intérêt communautaire. Si le projet ne présente pas d'incidences significatives, l'autorisation ou l'approbation pourra être donnée.

1.2. LE DOCUMENT D'OBJECTIFS

1.2.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉLABORATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Chaque Etat membre de l'UE est responsable de l'application des directives « Habitats » et « Oiseaux » sur son territoire. La France a choisi d'élaborer pour chaque site un document de planification appelé « Document d'Objectifs » (Docob) dont les modalités d'élaboration et le contenu sont précisés par plusieurs décrets.

date	texte	thème abordé
8 novembre 2001	décret n°2001-1031 « procédure »	différentes étapes de la procédure de désignation des sites Natura 2000
20 décembre 2001	décret n°2001-1216 « gestion »	dispositions relatives aux DOCUMENTS d'OBJECTIFS (Docob), aux contrats Natura 2000 et à l'évaluation des incidences des programmes et projets soumis à autorisation ou approbation
26 juillet 2006	décret	Docob, contrats et chartes Natura 2000, comité de pilotage

Le Docob fixe clairement les objectifs de conservation à atteindre et les mesures de gestion nécessaires à la préservation du site. Il a également pour but de mettre en accord tous les acteurs impliqués et de déterminer le rôle et les moyens de chacun. Il doit donc être établi en concertation avec un Comité de Pilotage (COPI), structure représentant l'ensemble des acteurs locaux qui vivent et/ou exercent une activité sur le site concerné : habitants, élus, socioprofessionnels.

Le Comité de Pilotage représente l'organe central et local du processus de concertation. Sa composition est arrêtée par le Préfet de département après avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et la Direction Départementale des Territoires (DDT). Il doit obligatoirement comprendre les représentants des collectivités territoriales concernées, les représentants des propriétaires, les exploitants de biens ruraux et il peut être élargi à tous les autres gestionnaires et usagers ayant des enjeux ou un intérêt majeur sur le site. Lors de la première réunion du COPIL, réunion à l'initiative du Préfet de département, la structure opératrice et le président du COPIL sont désignés. La présidence du COPIL est depuis 2006 confiée prioritairement à une collectivité territoriale.

L'opérateur du site Natura 2000 (préférentiellement une collectivité territoriale) est chargé de l'élaboration du Docob et de son animation, avec l'appui de groupes de travail locaux, groupes réunissant les différents acteurs concernés par une thématique précise. L'opérateur coordonne les différentes étapes de l'élaboration du Docob et formule des propositions auprès du Comité de Pilotage.

L'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 résulte d'un processus de diagnostic du site mais aussi de la concertation associant les acteurs concernés. Il est réalisé en plusieurs étapes successives :

1. Etablir un état des lieux du site Natura 2000

- Réaliser un diagnostic des milieux naturels du site en caractérisant et cartographiant les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.
- Analyser le contexte socio-économique local en identifiant les acteurs, les usages et les pratiques.

2. Définir les enjeux et objectifs de conservation

- Comparer l'état des lieux avec les conditions nécessaires à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire afin de mettre en évidence les enjeux
- Définir les objectifs de conservation

3. Elaborer un programme d'actions

- Traduire de façon opérationnelle les objectifs définis en actions concrètes
- Définir le contenu et le processus de mise en œuvre des contrats et de la charte Natura 2000
- Evaluer le coût de ces actions et prévoir les modalités de financement
- Etablir un programme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Docob.

L'Etat, par l'intermédiaire du Préfet de département, approuve le Docob et évalue périodiquement l'état de conservation des habitats et espèces du site.

1.2.2. DÉMARCHE ADOPTÉE SUR LE SITE FR8212026 « GORGES DE LA LOIRE AVAL »

Dans le département de la Loire, les gorges de la Loire ont été proposées comme Zone de Protection Spéciale (ZPS) en avril 2006 avec l'appellation « Gorges de Loire aval » (FR8212026).

Grand Roanne Agglomération a été désigné opérateur pour l'élaboration du Document d'Objectif. Le bureau d'étude CESAME a été ensuite retenu dans le cadre d'une procédure de Marché Public par Grand Roanne Agglomération pour l'élaboration technique du Docob.

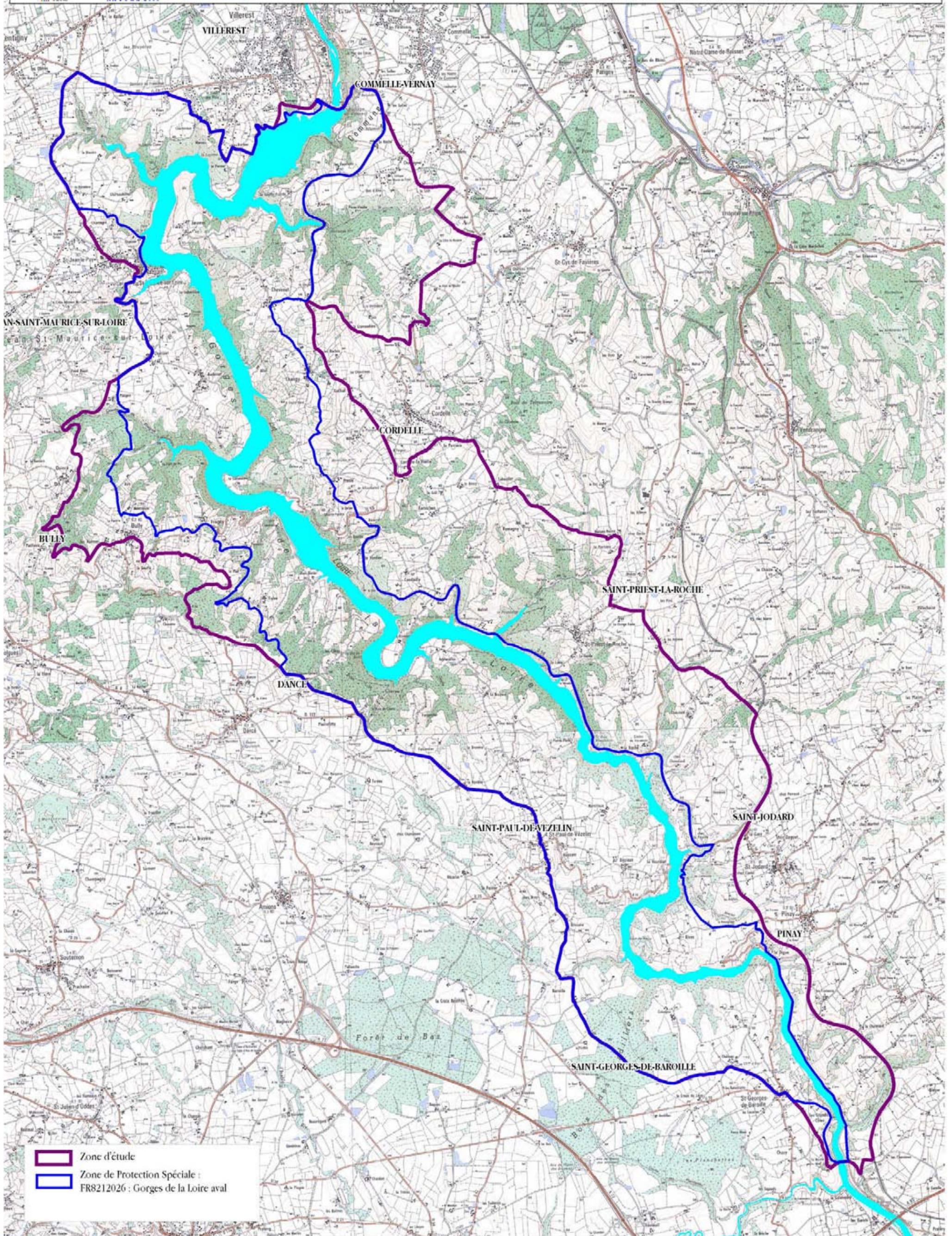
L'élaboration du document d'objectifs a été officiellement lancée lors du Comité de Pilotage du 19 janvier 2010 pendant lequel la zone d'étude a été présentée.

x La zone d'étude

La zone d'étude représente une surface de 7 384 ha. Son périmètre a été étendu par rapport au périmètre initial de la ZPS afin de tenir compte, de manière homogène sur les deux rives de la Loire, du relief, des milieux naturels présents, et des espaces naturels répertoriés.

Cette zone d'étude est donc la zone géographique précise prise en compte par le document d'objectifs et sur laquelle a été réalisé le diagnostic écologique (espèces d'intérêt communautaire et habitats d'espèce).

LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE

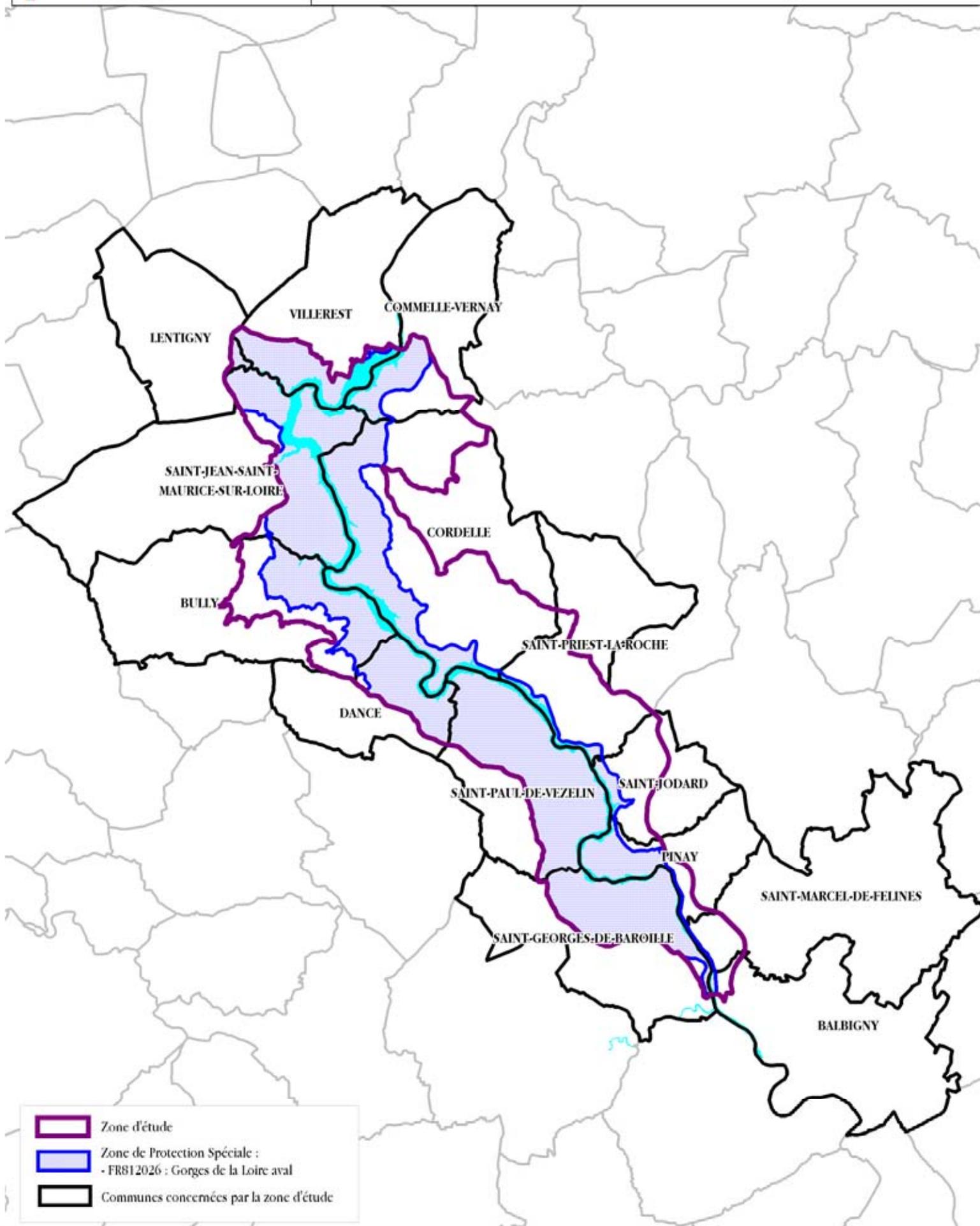


x Les communes concernées

14 communes sont concernées par la zone d'étude pour l'élaboration du Document d'Objectif de la ZPS :

- Balbigny
- Bully
- Commelle-Vernay
- Cordelle
- Dancé
- Lentigny
- Pinay
- Saint-Georges de Baroille
- Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire
- Saint-Jodard
- Saint-Marcel de Félines
- Saint-Paul-de-Vézelin
- Saint-Priest-la-Roche
- Villerest

COMMUNES ET ZONE D'ÉTUDE



-  Zone d'étude
-  Zone de Protection Spéciale :
- FR812026 : Gorges de la Loire aval
-  Communes concernées par la zone d'étude



0 2 4 km



2. CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE DU SITE NATURA 2000

2.1. LOCALISATION

La ZPS FR8212026 « Gorges de la Loire aval » est située dans la partie Nord et centrale du département de la Loire (région Rhône-Alpes).

La zone d'étude s'étend à hauteur du seuil topographique de Neulise, entre les deux bassins d'effondrement de la plaine du Forez et de la plaine du Roannais, jusqu'à la retenue de Villerest. Elle est encadrée à l'Ouest par les monts du Forez, prolongés au Nord par les monts de la Madeleine, et à l'Est par les monts du Vivarais et du Lyonnais.

Autour du plan d'eau de Villerest représentant environ 760 ha, les versants de la Loire sont occupés par des landes, des boisements et des prairies.

2.2. CLIMAT

Le département de la Loire présente une grande diversité topographique, à l'origine d'une palette de nuances climatiques selon des micro-régions.

La zone d'étude est abritée des influences océaniques par les Monts du Forez à l'Ouest. Son climat, sans être aussi caractéristique que celui des plaines du Forez et du Roannais, se rapproche d'un climat continental de dépression : amplitudes thermiques importantes, avec des étés chauds et secs et des hivers froids, et des précipitations modérées. La présence du fleuve Loire favorise les brumes automnales.

Les moyennes annuelles sont de l'ordre de :

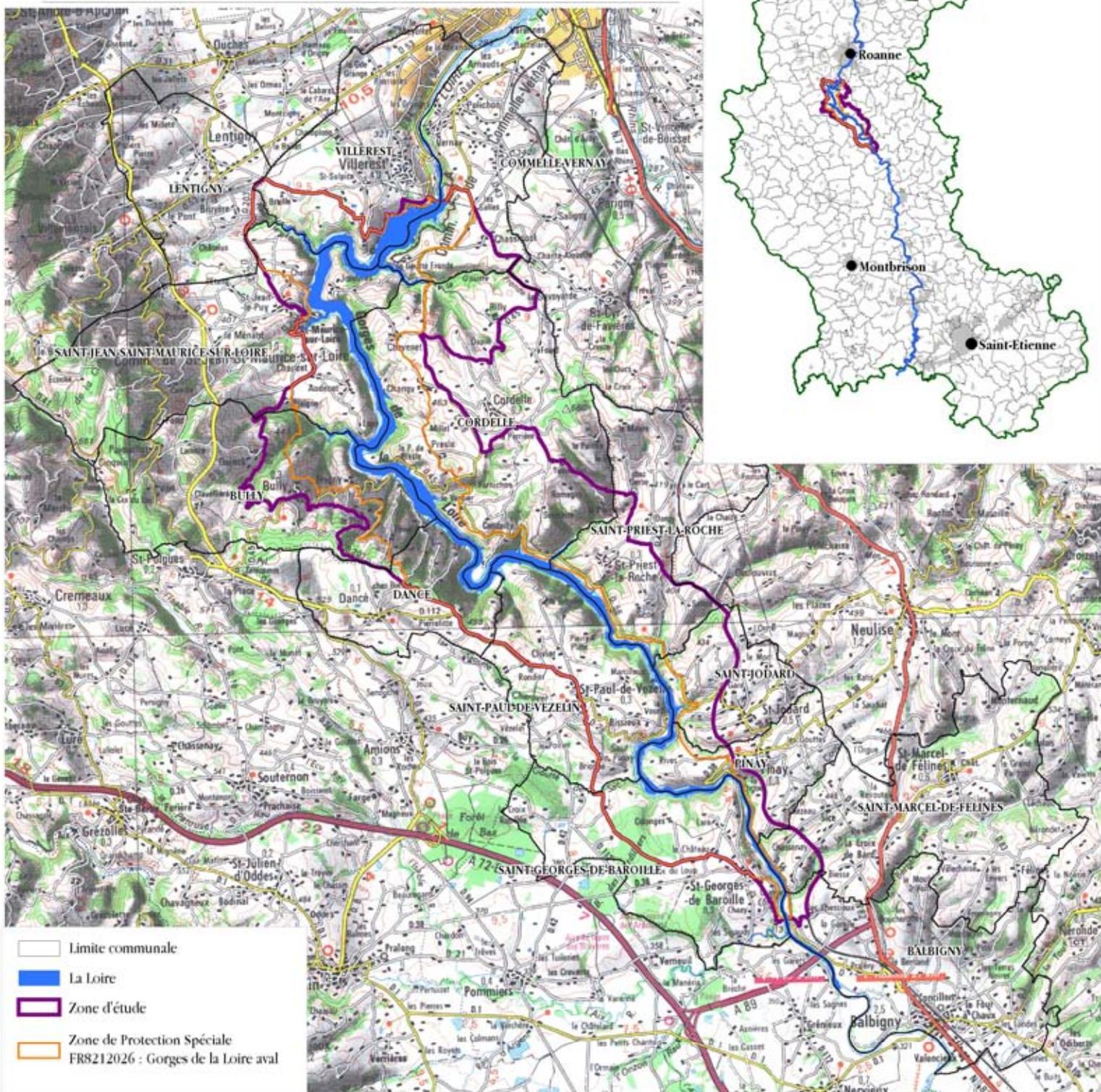
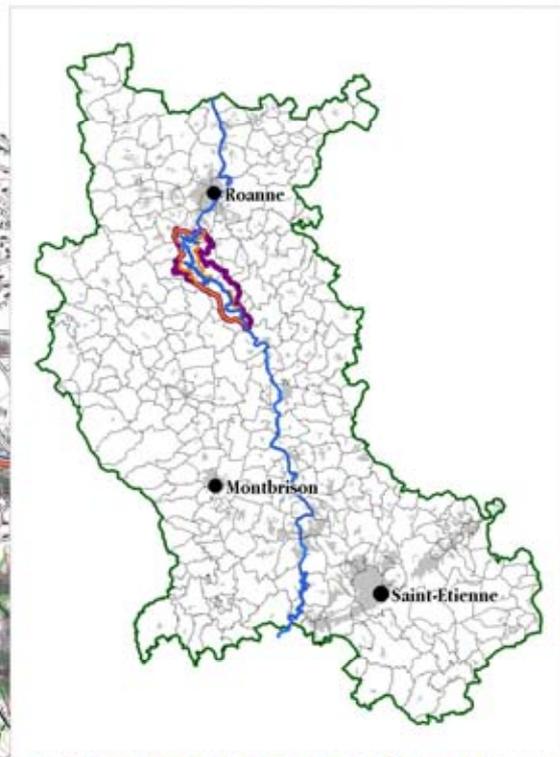
- 750 mm par an pour les précipitations,
- 11 °C pour les températures.

Les vents dominants sont globalement de direction Nord-Ouest et Sud-Est à Roanne.

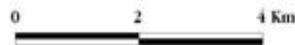
LOCALISATION DE LA ZONE D'ÉTUDE



- Rhône-Alpes
- Limite départementale
- Fleuve
- Lac



- Limite communale
- La Loire
- Zone d'étude
- Zone de Protection Spéciale FR8212026 : Gorges de la Loire aval



2.3. GÉOLOGIE ET HYDROGÉOLOGIE

2.3.1. GÉOLOGIE

Les substrats dominants sont des roches éruptives dures entaillées par le fleuve qui y a formé des gorges. Ces roches appartiennent à la série éruptive des tufs anthracifères du faisceau hercynien de la Loire datant du viséen supérieur (ère primaire) : roches volcaniques poreuses dans la partie Sud, roches volcaniques vitreuses et lave de fond dans la partie Nord.

À proximité de la Loire, on trouve des arènes, formations dérivant de l'altération des roches précédentes. Enfin, on peut observer ponctuellement des affleurements de conglomérats, schistes et grès plus anciens (viséen moyen entre Cordelle et St-Polgues).

2.3.2. HYDROGÉOLOGIE

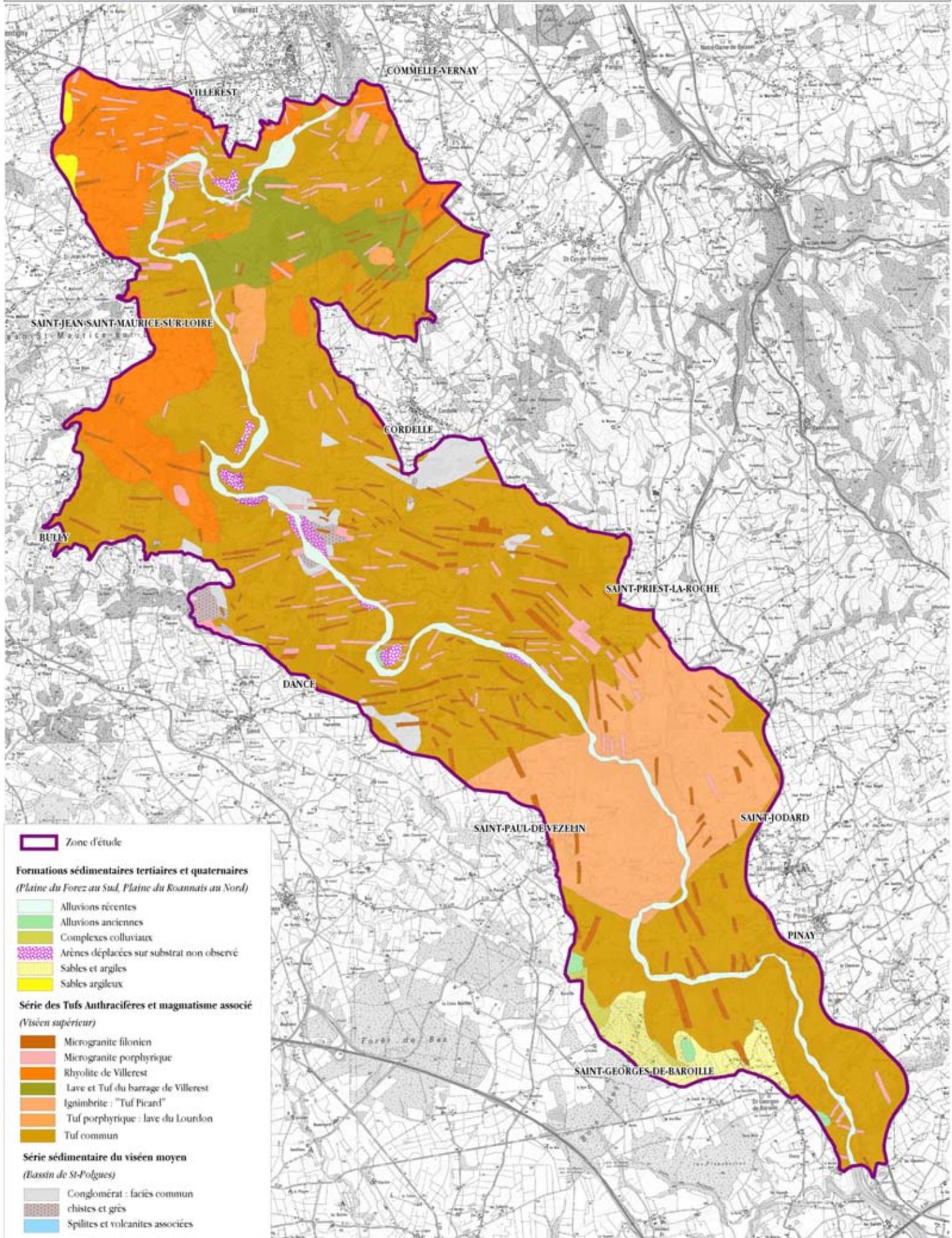
Les terrains du socle présents au niveau des gorges sont par nature non aquifères mais des circulations d'eau profondes sont possibles dans les fissures et fractures de la roche. L'altération plus ou moins importante de la roche mère en arène perméable permet la formation de nappes superficielles, essentiellement localisées dans les talwegs.

Ces nappes de faible puissance donnent naissance à la faveur du relief à des sources diffuses de faible débit et à des petites zones humides.

2.4. PÉDOLOGIE

Au niveau des gorges et du plateau de Neulise, les sols sont d'origine **crystalline et volcanique**, érodés, lessivés et acides. Le plateau présente des sols assez profonds, souvent hydromorphes, alors que les sols des versants des gorges sont des sols minces sablo-caillouteux et séchants.

Ces sols sont globalement peu propices à une agriculture intensive et favorisent plutôt les prairies et un système agricole orienté vers l'élevage.



2.5. RELIEF

La zone d'étude occupe des gorges avec un relief assez homogène : des secteurs de plateau au sommet, des versants très pentus, et la retenue sur la Loire qui forme un plan d'eau en dessous de 330 m d'altitude.

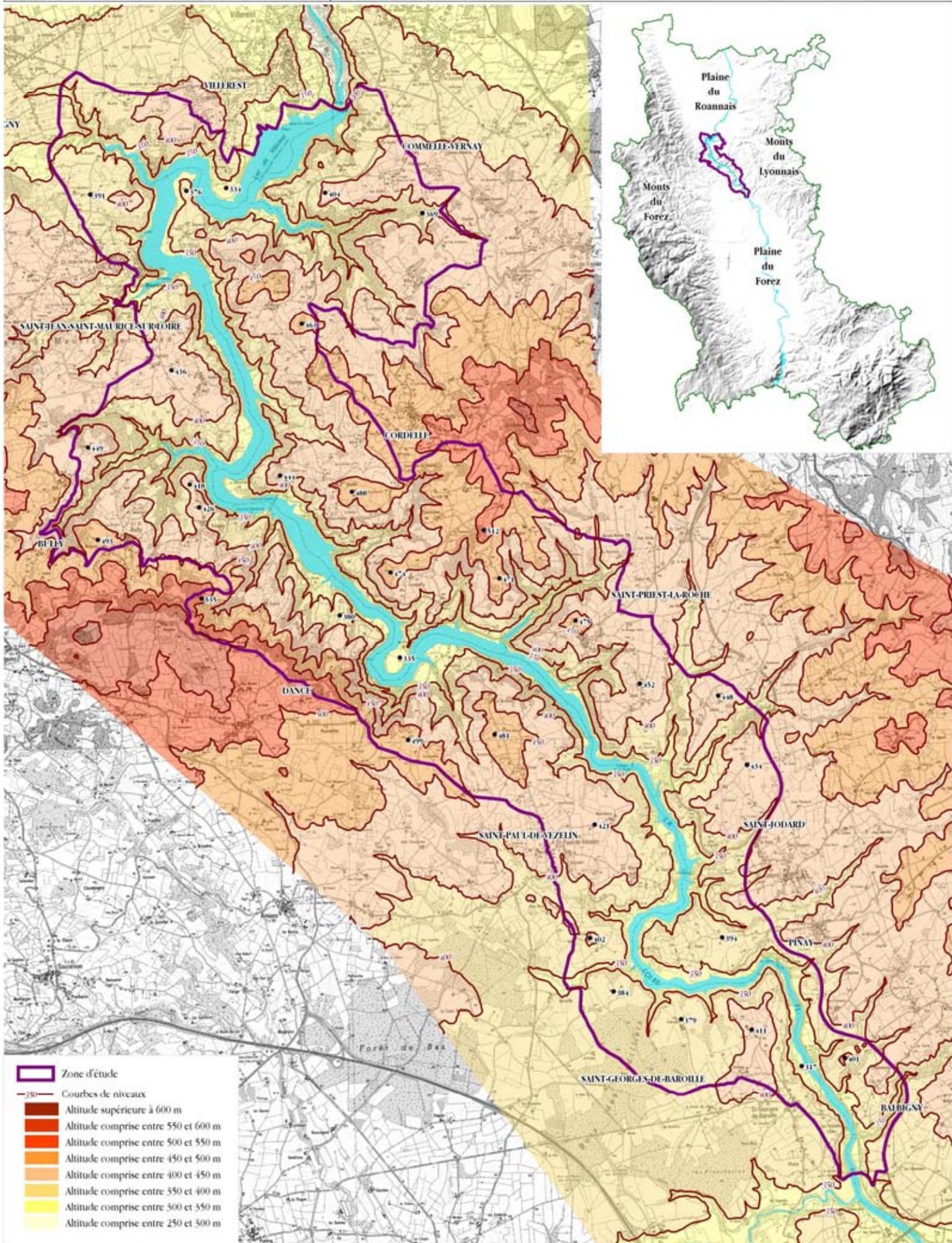
Les altitudes sont comparables à l'Ouest et à l'Est et ne dépassent généralement pas 450 m, excepté dans la partie centrale entre Cordelle (512 m NGF) et Dancé (547 m NGF).

Les versants sont généralement très pentus, localement abrupts et formés de falaises granitiques : c'est le cas, par exemple, à Bully, à Saint-Jodard et à Saint-Priest-la-Roche.

Les nombreux ruisseaux affluents de la Loire ont entaillé les versants formant des vallons encaissés d'orientation Est-Ouest, les « Gouttes ». Ils sont moins accentués au Sud et au Nord alors que la partie centrale présente un net resserrement.

La zone d'étude présente un relief bien marqué avec de fortes pentes, des vallons encaissés et le rebord du plateau.

RELIEF



- Zone d'étude
- Courbes de niveaux
- Altitude supérieure à 600 m
- Altitude comprise entre 550 et 600 m
- Altitude comprise entre 500 et 550 m
- Altitude comprise entre 450 et 500 m
- Altitude comprise entre 400 et 450 m
- Altitude comprise entre 350 et 400 m
- Altitude comprise entre 300 et 350 m
- Altitude comprise entre 250 et 300 m



2.6. HYDROLOGIE

2.6.1. CONTEXTE

Dans la zone d'étude, le fleuve Loire s'écoule globalement du Sud au Nord et ne reçoit aucun des grands cours d'eau du département descendant des Monts du Forez ou des Monts du Lyonnais.

Aussi bien en rive droite qu'en rive gauche, ce sont de très nombreux petits ruisseaux affluents appelés le plus souvent « les Gouttes » qui se jettent dans la Loire. Une trentaine de sous-bassins versants peuvent ainsi être individualisés, certains étant de véritables ravins.

2.6.2. QUALITÉ DES EAUX

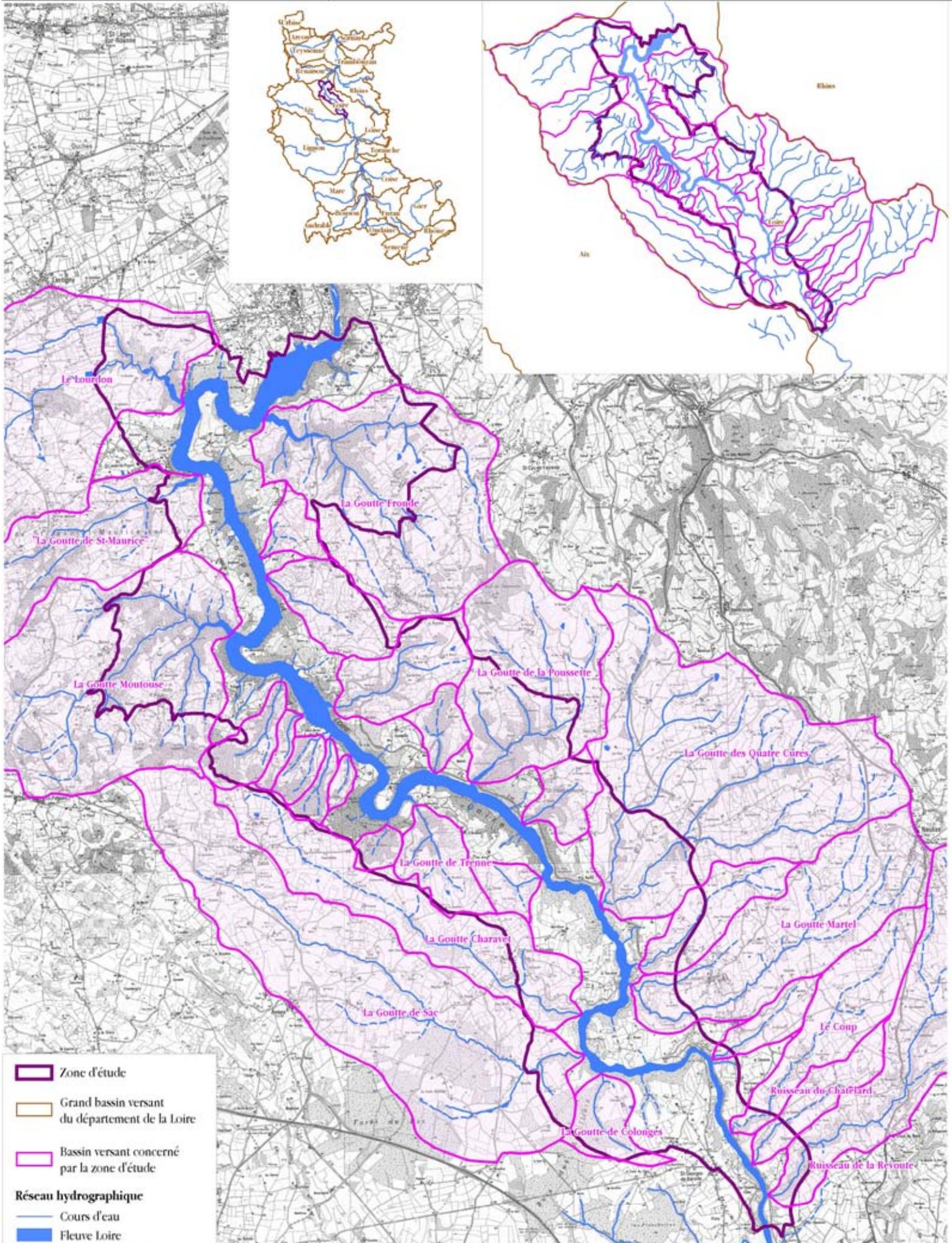
Au niveau de la zone d'étude, la qualité des eaux des petits cours d'eau affluents de la Loire n'est pas connue.

De plus, il n'existe pas de suivi de la qualité de l'eau de la retenue au sein du réseau départemental de suivi de la qualité des rivières de la Loire. Toutefois, le point de suivi situé à l'aval du barrage de Villerest donne quelques indications :

- bonne qualité pour les critères « matières azotées » et « nitrates »
- qualité passable pour les critères « matières organiques et oxydables » et « prolifération d'algues », avec notamment une qualité mauvaise durant les mois d'été.

La qualité de l'eau est fortement perturbée par des phénomènes d'eutrophisation et de développement algal sur la retenue du barrage de Villerest durant les périodes chaudes.

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE



3. DIAGNOSTIC ÉCOLOGIQUE

3.1. MÉTHODOLOGIE

3.1.1. TRAVAIL BIBLIOGRAPHIQUE

Un travail préliminaire a été effectué à partir des études et inventaires déjà réalisés sur les gorges de la Loire. Les informations récoltées ont servi de base de réflexion sur les espèces présentes et leur habitat mais aussi sur les enjeux et menaces sur les milieux naturels.

De plus, les données d'observations disponibles récentes (moins de 10 ans) de la base de données de la LPO Loire ont été analysées.

Cela a permis de définir la liste des espèces présentes sur la ZPS selon 3 catégories établies par l'Union Européenne au niveau du Formulaire Standard des Données :

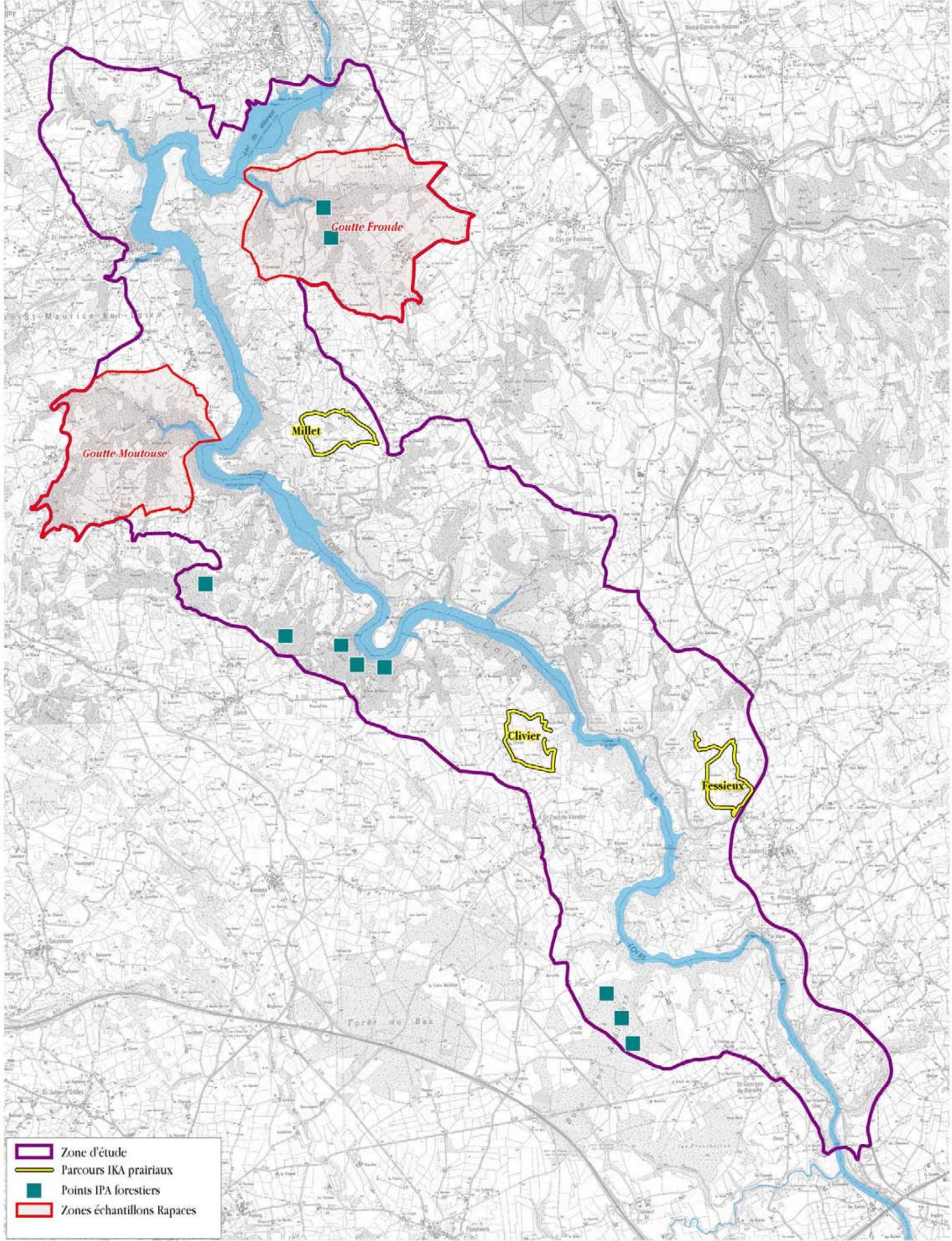
- Les espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux
- Les espèces migratrices à l'échelle européenne (d'après la liste établie par le Muséum National d'Histoire Naturelle)
- Les autres espèces remarquables (autres espèces d'intérêt patrimonial national ou régional).

3.1.2. INVENTAIRES ORNITHOLOGIQUES

Pour compléter les données d'observations anciennes, des prospections ont été réalisées au printemps 2010 par la LPO Loire. Les espèces ciblées par ces inventaires sont principalement celles inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux et les espèces patrimoniales dont le statut actuel (effectifs et distribution) nécessitent des compléments de connaissance.

Ces inventaires ornithologiques ont pour but de dresser un état des lieux du site le plus précis possible mais également de se doter d'indicateurs permettant un meilleur suivi et une meilleure évaluation tant de l'état de conservation des espèces que de l'efficacité des mesures engagées par la suite.

INVENTAIRES AVIFAUNISTIQUES LPO



- Zone d'étude
- Parcours IKA prairiaux
- Points IPA forestiers
- Zones échantillons Rapaces



x Inventaire de l'avifaune prairiale

Pour évaluer l'intérêt de l'avifaune prairiale de la ZPS, 3 circuits d'inventaire ont été déterminés dans des espaces agricoles relativement homogènes et représentatifs des milieux rencontrés sur la zone d'étude :

- Circuit de Millet (3,1 km) sur la commune de Cordelle
- Circuit de Clavier (3 km) sur la commune de Saint-Paul-de-Vézelin
- Circuit de Fessieux (3,8 km) sur la commune de Saint-Jodard

L'inventaire de ces circuits a suivi le protocole standard des Indices Kilométriques d'Abondance (2 passages au printemps).

x Inventaire de l'avifaune forestière

Concernant l'avifaune forestière, 10 points d'écoute ont été réalisées selon la méthode standard des Indices Ponctuels d'Abondance (2 passages au printemps). Les points d'écoute ont été localisés au sein de boisements aux caractéristiques différentes mais représentatives des milieux présents sur la ZPS :

- chênaie-charmaie de plateau (Bois des Ardilliers)
- boisement frais de pente (Bois de Cierve)
- chênaie thermophile de pente (Goutte Fronde)

x Inventaire des rapaces

Compte tenu de l'étendue de la ZPS, l'inventaire des rapaces s'est focalisé sur deux zones a priori particulièrement intéressantes pour ces espèces :

- la Goutte Fronde
- la Goutte Moutouse

4 journées de terrain (30 heures d'observation environ) ont été ainsi consacrées à la recherche des rapaces nicheurs sur ces zones. Les mouvements des oiseaux observés ont notamment été pris en compte afin de ne pas faire de doublons.

Ces données ont en outre été complétées par les diverses observations fortuites réalisées lors des différents passages sur la ZPS.

Nous rappelons que la valeur haute des effectifs correspond à des observations de nicheurs possibles et la valeur basse à la somme des nicheurs probables et certains.

x Inventaire des Engoulevents

4 soirées d'écoute ont été réalisées sur des secteurs a priori favorables de landes ouvertes.

3.1.3. CARTOGRAPHIE DES ESPÈCES ET HABITATS D'ESPÈCES

Une cartographie des espèces et des habitats d'espèces a été réalisée pour l'ensemble des oiseaux nicheurs, principalement pour ceux inscrits en annexe 1 de la Directive Oiseaux. Cette cartographie permet notamment d'évaluer l'abondance et la répartition des habitats potentiels pouvant être utilisés par chaque espèce.

× Cartographie de l'occupation du sol

Une typologie des habitats à cartographier a été déterminée en fonction des exigences des espèces présentes.

La cartographie de l'occupation du sol a ensuite été réalisée par photointerprétation au 1/10 000^{ième} à partir de l'orthophoto IGN (2006) complétée par des observations de terrain.

× Définition des habitats préférentiels de chaque espèce

Pour chaque espèce, ses besoins écologiques en période de nidification vis-à-vis des habitats naturels présents sur la zone d'étude ont été établis afin de définir ses habitats préférentiels selon les 5 catégories suivantes (codification de +2 à -2) :

- **Habitat très favorable (2)** : habitat indispensable au domaine vital de l'espèce, plus particulièrement recherché pour la nidification
- **Habitat favorable (1)** : habitat important pour l'espèce, utilisé principalement pour son alimentation mais pouvant également constituer occasionnellement un habitat pour sa nidification. Cet habitat peut être utilisé de manière plus importante en migration ou hivernage.
- **Habitat neutre (0)** : habitat non recherché particulièrement par l'espèce. Cette dernière peut toutefois y être observée occasionnellement de passage. Il s'agit généralement d'un habitat naturel non dégradé, sans dérangement important
- **Habitat défavorable (-1)** : habitat ne répondant pas aux exigences de l'espèce et/ou présentant un dérangement modéré. Les espèces les moins exigeantes peuvent occasionnellement utiliser cet habitat.
- **Habitat très défavorable (-2)** : habitat très anthropisé avec un fort dérangement. L'espèce n'y est présente qu'exceptionnellement.

A partir de la carte d'occupation du sol, il a ensuite été possible de définir une carte d'habitats préférentiels pour chaque espèce.

× Localisation des observations

L'ensemble des données d'observation des espèces étudiées (par des observateurs bénévoles et les salariés de la LPO) a été localisé sur les cartes d'habitats. Ces observations rendent compte de la présence de l'espèce sur un secteur donné mais il peut s'agir d'un site de nidification comme d'un simple oiseau en vol.

3.1.4. LIMITES ET DIFFICULTÉS

× Limites des données pré-existantes

Les données existantes issues de la base de données de la LPO apportent une information sur la présence des espèces sur la ZPS mais cette information n'est pas homogène sur l'ensemble du site car certains secteurs peuvent être plus prospectés que d'autres par les ornithologues. En outre la localisation de certaines observations est parfois peu précise (rattachement au lieu-dit le plus proche).

× Limites des inventaires

S'ils complètent les données anciennes, les inventaires réalisés en 2010 ne permettent pas de couvrir les 7 384 ha de la zone d'étude. Les inventaires restent donc partiels et les effectifs estimés de population sont principalement indicatifs.

Concernant les rapaces, les commentaires ci-dessous sont à prendre en compte pour une interprétation plus fine des résultats obtenus :

Espèces	Précision de l'estimation d'effectif	Commentaires
Busard Saint-Martin	***	Délimitation complexe des territoires (espèce pouvant chasser assez loin de son site de nidification)
Busard cendré	***	Changements fréquents de sites de nidification en cours de saison du fait de dérangements (récoltes)
Buse variable	*	Effectif correspondant aux observations sans extrapolation Population réelle probablement sous-estimée compte tenue de la vaste surface de la ZPS
Circaète Jean-le-Blanc	***	Territoire très vaste mais assez bien cerné sur la ZPS
Epervier d'Europe	*	Effectif correspondant aux observations sans extrapolation Population réelle probablement sous-estimée compte tenue de la vaste surface de la ZPS
Faucon crécerelle	*	Population réelle probablement sous-estimée compte tenue de la vaste surface de la ZPS

Espèces	Précision de l'estimation d'effectif	Commentaires
Faucon hobereau	*	Délimitation complexe des territoires (espèce pouvant chasser assez loin de son site de nidification) Effectif probable d'au moins quelques couples
Grand-Duc d'Europe	***	Espèce bien suivie depuis plusieurs années.
Milan noir	**	Délimitation complexe des territoires (espèce grégaire mais pouvant chasser assez loin de son site de nidification) Population réelle probablement sous-estimée
Milan royal	**	Espèce a priori non nicheuse mais à vaste territoire

Nota : Le protocole de l'enquête Rapaces (mission Rapaces LPO) prévoit un minimum de 70 heures pour un carré de 5X5 km soit 25 km². Il aurait donc fallu 3 X 70 heures soit 210 heures pour espérer prospecter de façon correcte les 75 km² de la zone d'étude...

x Limites de la cartographie des habitats

La cartographie des habitats préférentiels reflète la potentialité d'accueil du milieu pour une espèce considérée. Mais d'autres paramètres difficilement mis en évidence à cette échelle peuvent intervenir dans le choix du sites de nidification (topographie locale, dérangement, pratiques de gestion du milieu, etc...).

3.2. LES ESPACES NATURELS RÉPERTORIÉS

Les espaces naturels répertoriés indiquent l'intérêt écologique du milieu naturel. Les gorges de la Loire comptent de nombreux espaces naturels remarquables qui constituent un important ensemble écologique à l'échelle du département.

3.2.1. ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FLORISTIQUE ET FAUNISTIQUE

La zone d'étude englobe quasiment toute la ZNIEFF de type 2 n°4203 « Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest » qui occupe une surface de 5 002 ha.

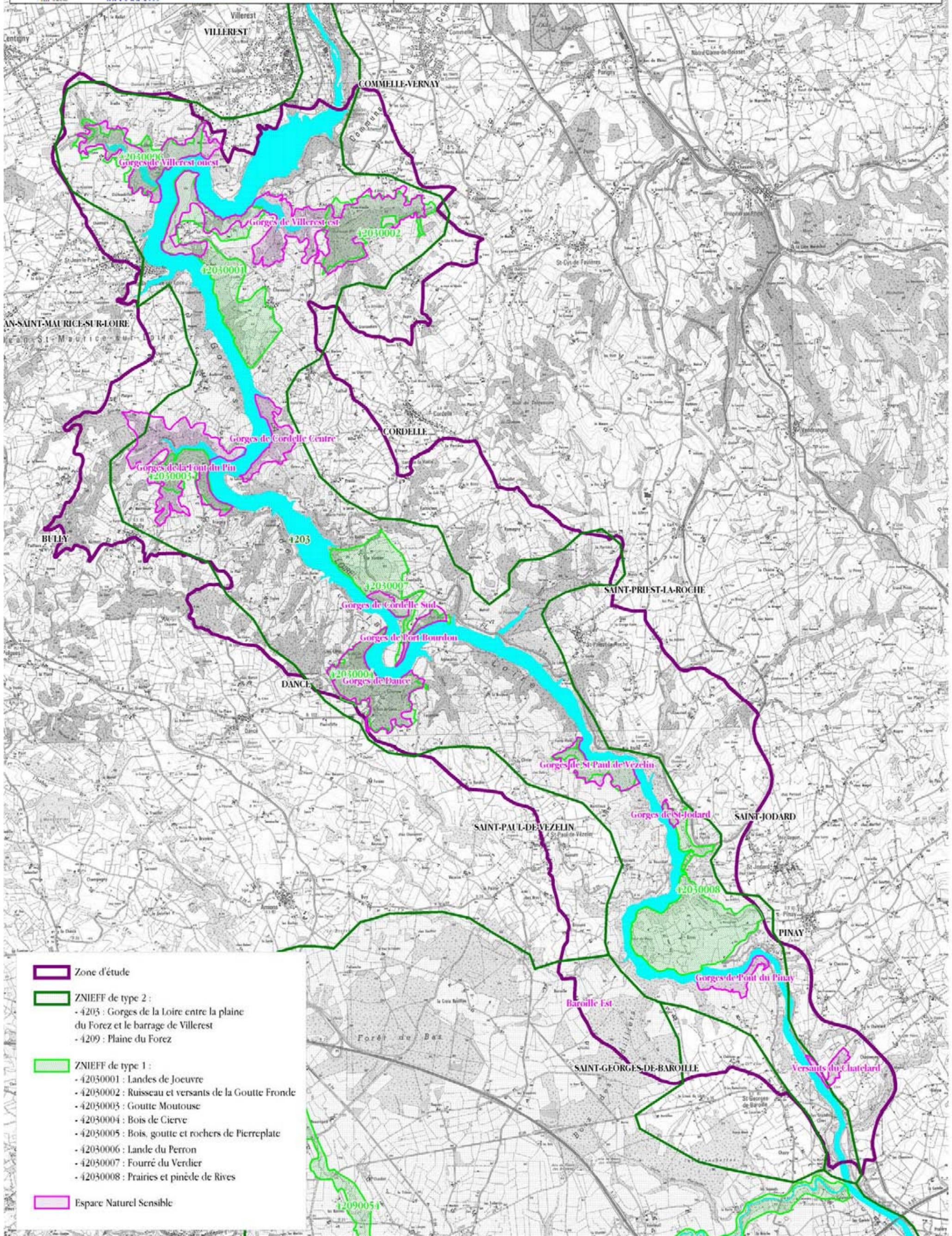
A l'intérieur du périmètre de cette ZNIEFF, il existe 8 ZNIEFF de type 1 qui représentent une surface totale de 815,3 ha, soit 11 % de la zone d'étude :

- n°42030001 « Landes de Jœuvre » (173,8 ha)
- n°42030002 « Ruisseau et versants de la Goutte Fronde » (93,2 ha)
- n°42030003 « Goutte Moutouse » (43,2 ha)
- n°42030004 « Bois de Cierve » (97,1 ha)
- n°42030005 « Bois, goutte et rochers de Pierreplate » (29,7 ha)
- n°42030006 « Lande du Perron » (85,6 ha)
- n°42030007 « Fourré du Verdier » (103,3 ha)
- n°42030008 « Prairies et pinède de Rives » (189,4 ha)

Ces ZNIEFF sont toutes situées sur des secteurs escarpés des gorges de la Loire. Elles sont principalement occupées par des boisements et des landes ou friches qui abritent des espèces d'oiseaux remarquables, notamment en période de nidification (cf tableau ci-dessous).

	Landes de Jœuvre	Ruisseau et versants de la Goutte Fronde	Goutte Moutouse	Bois de Cierve	Bois, goutte et rochers de Pierreplate	Lande du Perron	Fourré du Verdier	Prairies et pinède de Rives
N° ZNIEFF	42030001	42030002	42030003	42030004	42030005	42030006	42030007	42030008
Busard Saint-Martin								
Busard cendré								
Grand-Duc d'Europe								
Alouette lulu								
Héron cendré								
Autour des palombes								
Huppe fasciée								
Grand Corbeau								
Pie-grièche grise								
Bruant proyer								

ESPACES NATURELS RÉPERTORIÉS



- Zone d'étude
- ZNIEFF de type 2 :
 - 4203 : Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villierest
 - 4209 : Plaine du Forez
- ZNIEFF de type 1 :
 - 42030001 : Landes de Jœuvre
 - 42030002 : Ruisseau et versants de la Goutte Fronde
 - 42030003 : Goutte Moutouse
 - 42030004 : Bois de Cierve
 - 42030005 : Bois, goutte et rochers de Pierreplate
 - 42030006 : Lande du Perron
 - 42030007 : Fourré du Verdier
 - 42030008 : Prairies et pinède de Rives
- Espace Naturel Sensible



3.2.2. ZONE IMPORTANTE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX

La vaste ZICO « **Plaine du Forez** » (n°RA09) couvre une grande partie de la plaine du Forez et du plateau de Neulise jusqu'à Villerest, essentiellement en rive gauche. Elle représente une superficie d'environ 80 850 ha. Le périmètre de la ZPS est notamment issu de cette ZICO.

Cette ZICO est importante pour les oiseaux d'eau, les oiseaux des espaces agricoles et des gorges.

3.2.3. AUTRES SITES NATURA 2000

La zone d'étude de la ZPS « Gorges de la Loire aval » englobe un tronçon du site Natura 2000 FR8201765 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ». Ce site de 3284 ha dispose d'un document d'objectifs validé en juillet 2010.

Au niveau des gorges de la Loire, le document d'objectifs n'a mis en évidence aucun enjeu écologique fort du fait de la très faible présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire.

3.2.4. ESPACES NATURELS SENSIBLES

Le Conseil général de la Loire a inventorié 11 sites pouvant relever de sa politique Espaces Naturels Sensibles (d'après le Schéma Départemental des Milieux Naturels de la Loire). Ces 11 sites représentent une surface totale de 656,8 ha, soit 9 % de la zone d'étude :

- Gorges de Villerest Est (215,6 ha)
- Gorges de Villerest Ouest (83,3 ha)
- Gorges de Cordelles centre (33,4 ha)
- Gorges de la Font du Pin (133,1 ha)
- Gorges de Cordelles Sud (11 ha)
- Gorges du Port Bourdon (11,8 ha)
- Gorges de Dancé (94,3 ha)
- Gorges de Saint-Paul de Vézelin (37,1 ha)
- Gorges de Saint-Jodard (3,7 ha)
- Gorges de Pont du Pinay (20,8 ha)
- Versants du Chatelard (12,7 ha)

Localisés sur les pentes des gorges, ces ENS se superposent souvent aux ZNIEFF de type 1.

3.3. L'OCCUPATION DU SOL DE LA ZPS

26 habitats ont été cartographiés sur la ZPS. Mais 8 habitats représentent à eux seuls plus de 95 % de la surface avec notamment une part très importante des prairies (39,7 %).

Habitats	Surface en ha	%	% cumulé
Prairie xérophile à mésophile	2927,0	39,7%	39,7%
Boisement de feuillus	956,8	13,0%	52,6%
Boisement mixte	721,8	9,8%	62,4%
Plan d'eau / retenue	624,0	8,5%	70,9%
Fruticée et fourré préforestier	610,5	8,3%	79,2%
Culture	607,8	8,2%	87,4%
Zone urbanisée diffuse	291,4	3,9%	91,4%
Prairie enrichée	270,7	3,7%	95,0%
Lande sèche	117,5	1,6%	96,6%
Autoroute, route	86,9	1,2%	97,8%
Plantation	59,7	0,8%	98,6%
Parc et autre zone de loisirs	38,9	0,5%	99,1%
Affleurement rocheux	20,0	0,3%	99,4%
Etang	10,6	0,1%	99,6%
Zone urbanisée dense	9,2	0,1%	99,7%
Carrière	8,7	0,1%	99,8%
Zone fortement anthropisée	6,5	0,1%	99,9%
Boisement de conifères	3,4	0,0%	99,9%
Zone rudérale, friche	3,2	0,0%	100,0%
Zone industrielle	1,2	0,0%	100,0%
Ripisylve	0,5	0,0%	100,0%
Prairie humide à mégaphorbiaie	0,3	0,0%	100,0%
Autre plan d'eau	0,1	0,0%	100,0%

3.3.1. LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

Excepté la retenue du barrage de Villerest qui occupe une surface importante avec ses 624 ha en eau (8,5 % de la ZPS), les milieux aquatiques et humides sont très peu présents.

Les cours d'eau sont des ruisseaux peu importants et parfois temporaires, et les quelques étangs sont de petites surfaces.

Les ripisylves et les prairies humides sont négligeables à l'échelle du site.

3.3.2. LES MILIEUX AGRICOLES ET LES LANDES

Les milieux agricoles et les landes sont les habitats dominants de la ZPS avec notamment les prairies qui occupent 39,7 % du site.

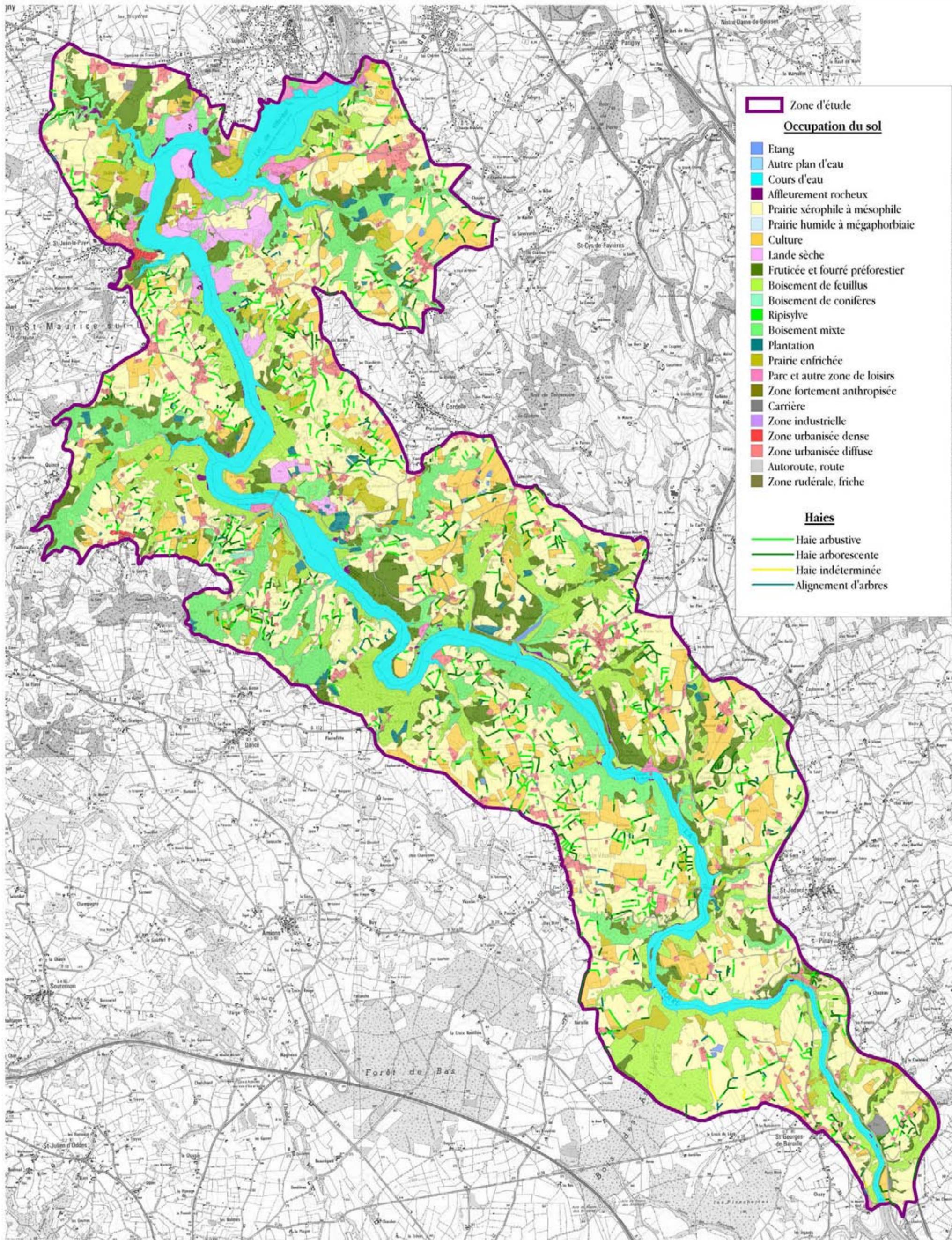


Sur le rebord du plateau, les prairies sont bien présentes et liées à une activité agricole de pâturage. Elles occupent 2 927 ha. Ces prairies sont généralement associées à un maillage bocager. Localement, on observe également des pelouses sèches sur les secteurs bien exposés au sol mince. Sur les zones de sols profonds, les prairies sont remplacées par des cultures, principalement céréalières.

Généralement en bordure des boisements en sommet de pente, on observe des friches et fourrés préforestiers (610 ha / 8,3 % de la ZPS) et des landes sèches (117 ha / 1,6 % de la ZPS) :

- Les friches à Prunellier et à Genêt à balais : il s'agit de milieux banals non spécifiques des gorges qui témoignent de l'abandon agricole. Elles occupent parfois de vastes surfaces d'un seul tenant.
- Les landes à Genêt purgatif : il s'agit d'un groupement montagnard, qui trouve dans les gorges un milieu de substitution qui lui est favorable. Ces landes couvrent communément de petites surfaces sur pointement rocheux.
- Les landes à Buis : elles sont très originales, car plus habituelles sur les buttes calcaires de Bourgogne ou dans les garrigues méditerranéennes. Elles témoignent de conditions stationnelles très particulières (sol affleurant, bonne exposition).





3.3.3. LES MILIEUX ROCHEUX

Même s'ils apparaissent peu dans la cartographie de l'occupation du sol, les milieux rocheux sont bien présents sur la ZPS avec de fréquentes falaises sur les deux rives des gorges. Parmi les sites les plus remarquables, citons les affleurements rocheux de Condailly, Pierreplate, le Lourdon, la goutte Fronde, la goutte Moutouse, les Rivières et Jœuvre.

Généralement faiblement végétalisées, les zones rocheuses sont souvent en mosaïque avec des landes ou des fourrés, ou émergent au sein d'un boisement.

3.3.4. LES MILIEUX BOISÉS

Les **boisements** sont bien représentés dans les gorges, notamment dans tous les secteurs fort pentus où les activités agricoles sont impossibles ou ont été abandonnées. Ils occupent une surface totale de 1 742 ha, soit 23,6 % de la ZPS.

Les groupements spontanés des versants sont des bois de feuillus dominés par les Chênes pédonculé et sessile, voire des boisements thermophiles dominés par le Chêne pubescent et l'Érable de Montpellier sur forte pente exposée Sud.



Sur versant Nord, à proximité des gouttes et sur le plateau, la Chênaie-Charmaie est plus fréquente. Le Hêtre est localement présent, mais il ne forme jamais de boisement important. Le Pin sylvestre est extrêmement abondant, car introduit depuis longtemps dans les gorges. On le trouve soit en formation pure, soit en mélange avec la Chênaie. Enfin et dans une moindre mesure, on note des plantations monospécifiques de Douglas, d'Épicéa, ou plus rarement de Sapin de Vancouver.

3.3.5. LES MILIEUX ANTHROPISÉS

Les milieux anthropisés sont également bien présents sur la ZPS avec un total de 446 ha, soit 6 % de la ZPS. Ils correspondent principalement aux zones urbanisées diffuses (3,9 %) qui sont constituées des petits bourgs et des nombreux hameaux éparpillés sur l'ensemble du site.

3.4. L'AVIFAUNE DE LA ZPS « GORGES DE LA LOIRE AVAL »

3.4.1. LES ESPÈCES D'OISEAUX REMARQUABLES DE LA ZPS

47 espèces remarquables (espèces relevant de la Directive Oiseaux, protégées ou inscrites en liste rouge) sont présentes de manière régulière sur la ZPS « Gorges de la Loire aval ».

x Espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

13 espèces d'oiseaux inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux sont présentes de manière régulière sur la ZPS en période de nidification, d'hivernage ou de migration. Toutes ces espèces sont également protégées au niveau national.

Certaines présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle française ou régionale et relèvent donc d'un enjeu de conservation plus important :

- Le Milan royal qui est vulnérable au niveau national et en danger critique d'extinction en Rhône-Alpes.
- Le Busard Saint-Martin qui est vulnérable en Rhône-Alpes et au niveau national.
- Le Busard cendré qui est en danger en Rhône-Alpes.
- L'Édicnème criard, le Grand-Duc d'Europe et l'Alouette lulu qui sont vulnérables en Rhône-Alpes.

x Espèces migratrices

21 espèces d'oiseaux migratrices à prendre en compte selon la Directive Oiseaux sont présentes de manière régulière sur la ZPS en période de nidification, d'hivernage ou de migration.

Parmi ces espèces, 11 sont protégées au niveau national (52 %). De plus, la Caille des blés a un statut de conservation vulnérable et le Vanneau huppé est en danger en Rhône-Alpes.

x Autres espèces d'oiseaux remarquables

13 autres espèces également remarquables sont présentes sur la ZPS dont 11 sont protégées au niveau national.

Le Pouillot siffleur est vulnérable en France et en danger en Rhône-Alpes. En outre, 3 autres espèces sont en danger en Rhône-Alpes (Bruant proyer, Hirondelle rustique, Huppe fasciée) et 3 ont un statut de conservation vulnérable dans la région (Alouette des champs, Bruant jaune, Chevêche d'Athéna).

Nom scientifique	Nom français	POPULATION SUR LA ZPS				PROTECTION				LISTE ROUGE	
		Résidente	Migratrice			National	Dir. Ois.	Berne	Bonn	France	Rhône-Alpes
			nicheuse	hivernante	étape						
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs					gibier	OII/2	B3		LC	VU
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune					Art. 3		B3		NT	VU
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer					Art. 3		B3		NT	EN
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna					Art. 3		B2		LC	VU
<i>Coccyzus corbonides</i>	Grosbec casse-noyau					Art. 3		B2		LC	LC
<i>Hirundo rupestris</i>	Hirondelle de rochers					Art. 3		B2		LC	LC
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique					Art. 3		B2		LC	EN
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée					Art. 3		B2		LC	EN
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli					Art. 3		B2		LC	LC
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur					Art. 3		B2		VU	EN
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre					Art. 3		B3		LC	LC
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette					gibier	OII/2	B3		LC	LC
<i>Streptopelia turtur</i>	Tourterelle des bois					Art. 3		B2		LC	NT

Espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

Code N2000	Nom scientifique	Nom français	POPULATION SUR LA ZPS				PROTECTION				LISTE ROUGE	
			Résidente	Migratrice			National	Dir. Ois.	Berne	Bonn	France	Rhône-Alpes
				nicheuse	hivernante	étape						
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		2 – 6 cpl.			Art.3	OI	B2	b2	LC	NT
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		14 – 22 cpl.			Art.3	OI	B2	b2	LC	LC
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal					Art.3	OI	B2	b2	VU	CR
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc		1 cpl.			Art.3	OI	B2	b2	LC	NT
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin		2 – 3 cpl.			Art.3	OI	B2	b2	VU	VU
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré		1 – 2 cpl.			Art.3	OI	B2	b2	LC	EN
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur				< 15 i	Art.3	OI	B2	b2	VU	LC
A133	<i>Burbinus oediceus</i>	Oedicnème criard		< 10 cpl.			Art.3	OI	B2	b2	NT	VU
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand Duc d'Europe	11 – 12 cpl.				Art.3	OI	B2		LC	VU
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe		P			Art.3	OI	B2		LC	LC
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	11 – 50 cpl.				Art.3	OI	B2		LC	LC
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu		P			Art.3	OI	B3		LC	VU
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur		P			Art.3	OI	B2		LC	LC

Espèces migratrices

Code N2000	Nom scientifique	Nom français	POPULATION SUR LA ZPS				PROTECTION				LISTE ROUGE	
			Résidente	Migratrice			National	Dir. Ois.	Berne	Bonn	France	Rhône-Alpes
				nicheuse	hivernante	étape						
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux					No.1		B3		LC	LC
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé					No.1		B2		LC	LC
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	P				No.1		B3		LC	LC
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé					No.1	OII/2	B3	b2	NA	NA
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur					gibier	OII/1	B3	b2	NA	LC
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		P	250 – 500 ind.		gibier	OII/1	B3	b2	LC	LC
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet					gibier	OII/1	B3	b2	LC	LC
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin			50 – 100 ind.		gibier	OII/1	B3	b2	LC	LC
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon			< 20 ind.		gibier	OII/1	B3	b2	LC	LC
A067	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or					gibier	OII/2	B3	b2	NA(b)	LC
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes					No.1/4b		B2	b2	LC	LC
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe		1 – 8 cpl.			No.1/4b		B2	b2	LC	LC
A087	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	17 – 25 cpl.				No.1		B2	b2	LC	NT
A096	<i>Falco tinnuculus</i>	Faucon crécerelle	9 – 18 cpl.				No.1		B2	b2	LC	LC
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau		0 – 3 cpl.			No.1		B2	b2	LC	LC
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés		P			gibier	OII/2	B3	b2	LC	VU
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau					gibier	OII/2	B3		LC	LC
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule			200 – 300 ind.		gibier	OII/1	B3	b2	LC	LC
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé		P			gibier	OII/2	B3	b2	LC	EN
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse			< 300 ind.		No.2	OII/2	B3		LC	LC
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier		P			No.1		B2		NT	VU

Protection nationale	
Art.3	Protection totale, y compris de leur habitat
Directive Oiseaux	
OI	Annexe I : espèces considérées comme menacées ou dont les habitats sont menacés au niveau de la communauté européenne
OII/1	Annexe II, partie 1 : espèces chassables seulement dans la zone d'application de la directive
OII/2	Annexe II, partie 2 : espèces chassables seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées
OIII/2	Annexes III, partie 2 : espèces commercialisables seulement dans les Etats membres pour lesquels elles sont mentionnées
Convention de Bonn du 23 Juin 1979 relative à la Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.	
b1	Annexe 1 : espèces migratrices menacées
b2	Annexe 2 : espèces migratrices devant faire l'objet d'accords internationaux
Convention de Berne du 19 Septembre 1979 portant à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	
B2	Annexe 2 : espèces de faune strictement protégées
B3	Annexe 3 : espèces de faune protégées dont l'exploitation est réglementée
Liste rouge	
CR	Espèce en danger critique
EN	Espèce en danger
VU	Espèce vulnérable
DD	Insuffisamment documentée
NT	Quasi menacée de disparition
LC	Risque faible
NA	Non applicable

Effectif de population	
En gras : effectif évalué en 2010	
P	Présence mais effectif non évalué

3.4.2. L'AVIFAUNE NICHEUSE

x Les oiseaux des espaces agricoles et des landes

14 espèces remarquables présentes sur la ZPS sont inféodées aux espaces agricoles (prairies, cultures, bocage) ou aux landes et friches.

• Les espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

3 espèces des espaces agricoles sont inscrites en annexe 1 de la directive Oiseaux : l'Édicnème criard, l'Alouette lulu, et la Pie-grièche écorcheur. A ces espèces, on peut ajouter l'Engoulevent d'Europe qui affectionne les landes.

Voir fiches descriptives ci-après.

• Les espèces migratrices

3 espèces migratrices sont présentes en période de nidification sur les espaces agricoles de la ZPS : la Caille des blés, le Vanneau huppé, et le Torcol fourmilier.

La Caille des blés est une espèce nicheuse peu commune sur la ZPS. En revanche, l'espèce trouve des milieux agricoles encore favorables sur les 2 rives du fleuve et sa répartition sur le site semble relativement homogène.

Observé sur seulement 4 communes de la ZPS, le Vanneau huppé est un nicheur rare sur la ZPS. On peut toutefois l'observer sur les zones agricoles des deux rives.

Le Torcol fourmilier est lui un nicheur rare et localisé dans la ZPS. Il est présent sur certaines pentes bien exposées et la présence de vieux arbres fruitiers a été notée sur chacun des sites où il a été observé. Il semble être plus présent en rive droite sur ce secteur des gorges.

• Les autres espèces remarquables

7 autres espèces remarquables affectionnent également les espaces agricoles : l'Alouette des champs, les Bruants jaune et proyer, l'Hirondelle rustique, la Huppe fasciée, le Tarier pâtre, et la Tourterelle des bois.

L'Alouette des champs peut être considérée comme assez commune mais localisée dans la ZPS des gorges de la Loire. En effet, cette zone d'étude comprend essentiellement les coteaux et l'espèce est plus commune sur les plateaux cultivés en marge de la ZPS.

Le Bruant jaune est une espèce d'affinité montagnarde dans le département. Sur le secteur, il n'a été observé qu'en rive gauche et n'est pas très commun. Il est probablement un nicheur assez rare et localisé. Comme sur l'ensemble du territoire français, il est possible que sa population locale ait régressé au cours des dernières décennies.

Le Bruant proyer est une espèce assez rare et localisée dans la ZPS. L'espèce est liée aux zones de prairies et de cultures où les haies composées de buissons sont bien préservées. Seuls quelques secteurs présentant ces caractéristiques sur chacune des rives sont connues pour accueillir l'espèce.

L'Hirondelle rustique est une espèce commune dans la ZPS. Elle est observée dans la plupart des hameaux mais sa reproduction ne fait pas l'objet d'un suivi spécifique dans le secteur et comme partout ailleurs, des disparitions locales sont constatées.

La Huppe fasciée est assez commune sur la ZPS. Elle fréquente le bocage. Sur la zone d'étude, les arbres à cavités ainsi que les vieux bâtiments sont encore assez nombreux pour assurer le gîte pour l'espèce. L'agriculture est encore, à la faveur de certaines pentes, peu intensive et on observe la Huppe chaque printemps sur plusieurs sites de chaque rive.

Le Tarier pâtre est un passereau commun sur la ZPS. Il est associé aux prairies pâturées parsemées de buissons ou délimitées par des haies. Il trouve donc sur les gorges de nombreux secteurs favorables.

Enfin, la Tourterelle des bois est une espèce commune sur la ZPS qui fréquente divers milieux allant des landes aux boisements en passant par le bocage.

• *Le peuplement avifaunistique sur les secteurs échantillons*

Sur les 3 secteurs échantillons, on retrouve une trame commune correspondant à un bocage ouvert. Les prairies sont généralement dominantes mais les cultures sont également présentes sur chacun des itinéraires. Les différences les plus notables entre les parcours réalisés sont la densité et le type d'éléments structurant le bocage.

Secteur IKA Millet

Le transect de Millet comporte la plus forte proportion de prairies naturelles. Les pâturages sont essentiellement voués à l'élevage bovin allaitant. Ils comportent des parcelles délimitées par des haies basses et bien fournies. Des arbres fruitiers (pommiers, poiriers, cerisiers et noyers) sont disséminés dans certaines prairies et dans les haies.

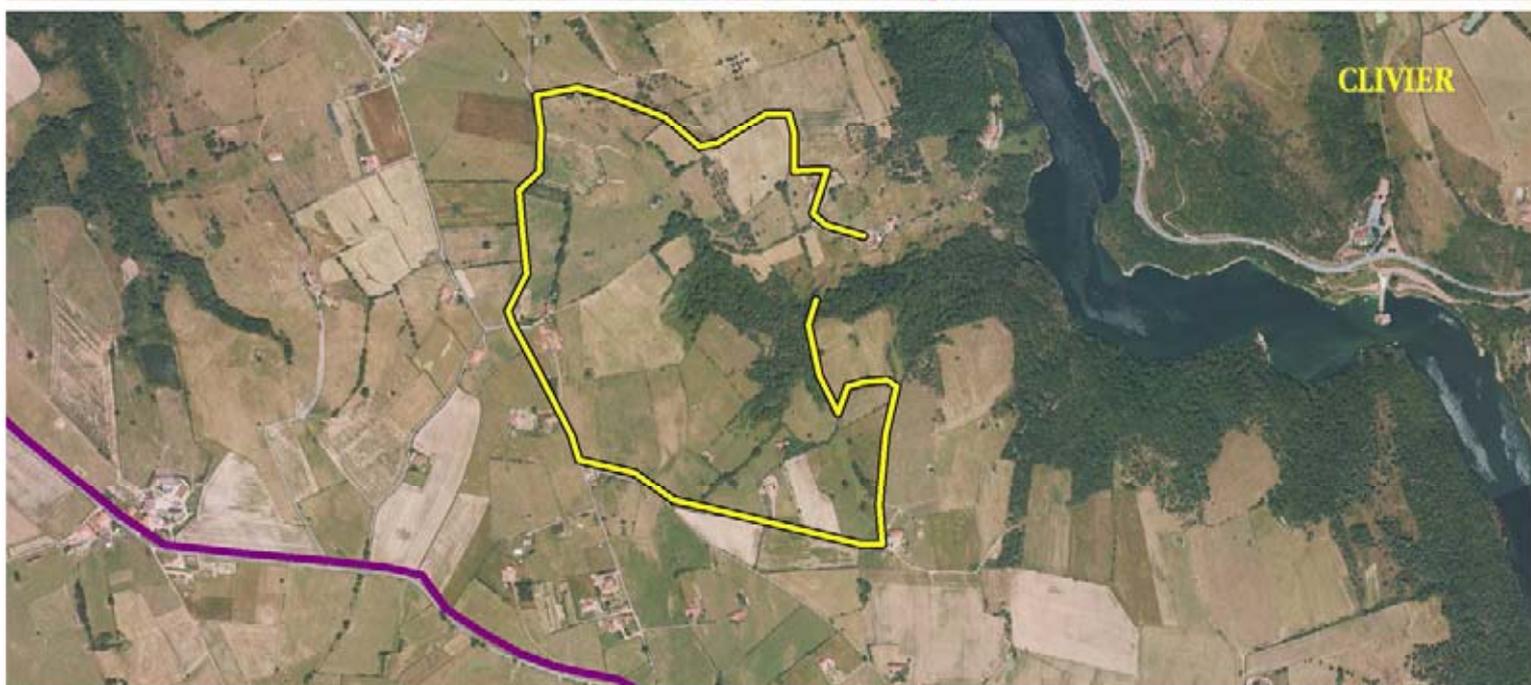
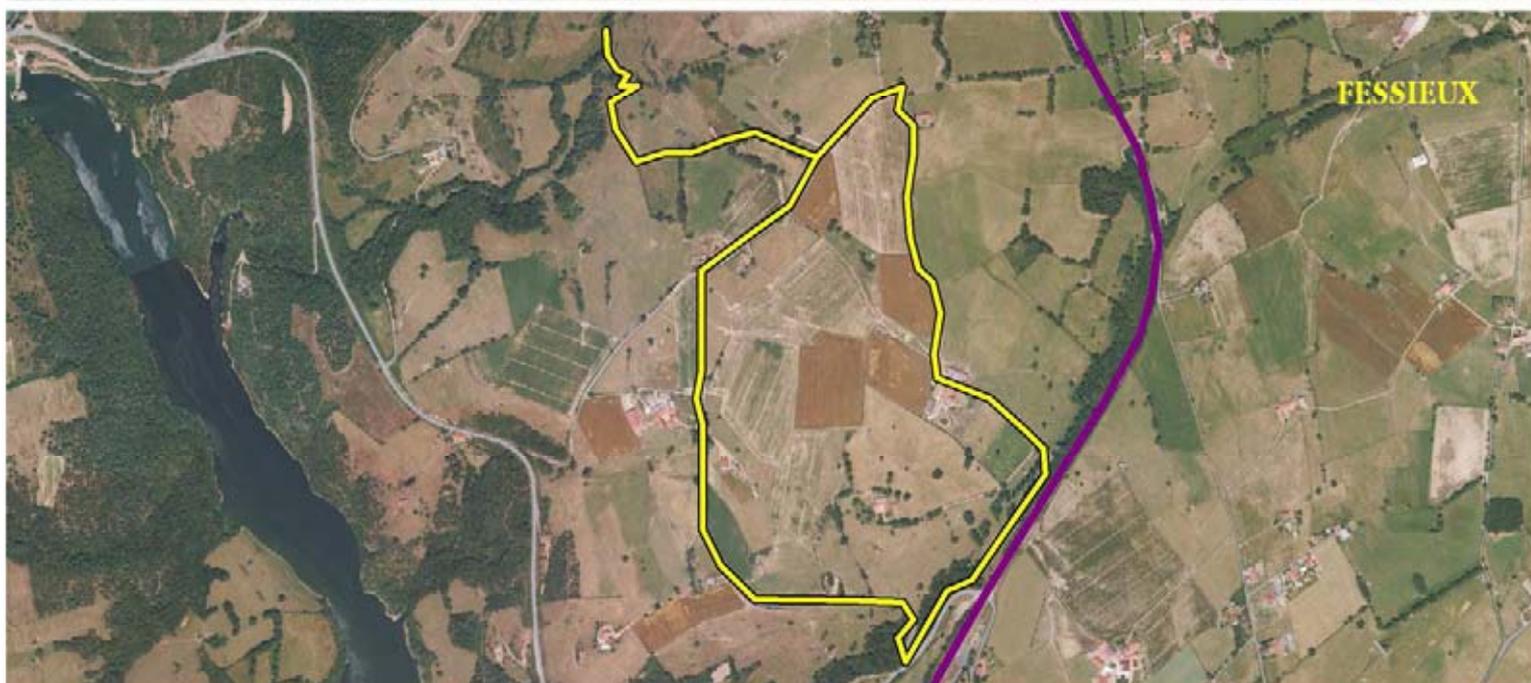
L'itinéraire de Millet abrite des espèces patrimoniales liées aux cavités arboricoles telles que la Huppe fasciée, le Torcol fourmilier et le Rougequeue à front blanc. Ces 2 dernières espèces ne sont d'ailleurs présentes que sur ce secteur. La Caille des blés est bien représentée de même que l'Alouette des champs et le Bruant proyer. Le Tarier pâtre et la Pie-grièche écorcheur connaissent ici de fortes densités en lien avec le bon réseau de haies. L'Alouette lulu est l'espèce patrimoniale la mieux représentée et, des 3 secteurs étudiés, c'est celui qui semble le plus favorable à l'espèce.

Secteur IKA Clivier

L'itinéraire de Clivier est composé de prairies pâturées par les chevaux et les bovins allaitants sur les pentes. Les haies basses sont présentes mais ce sont les massifs de ronces disséminés dans les parcelles qui constituent l'élément le plus typique de ce secteur. Les cultures sont concentrées près du hameau de Clivier, sur le plateau.

Le transect de Clivier héberge les plus grosses concentrations de Pie-grièche écorcheur et de Tarier pâtre. Les territoires étaient concentrés en 2010 dans les pentes pâturées (notamment celle occupée par les chevaux) et les ronciers constituaient alors des bornes et des postes de chant bien définis. La Caille des blés, la Huppe fasciée, l'Alouette lulu et le Bruant proyer sont également bien représentés mais ce transect est remarquable par sa densité en Alouette des champs (la plus forte des 3 sites étudiés) particulièrement présente aux abords des cultures avoisinant le hameau de Clivier.

IKA PRAIRIAUX



Secteur IKA Fessieux

Le parcours de Fessieux est celui qui présente le plus de haies arborescentes, principalement situées sur les pentes. Ces haies bordent des prairies pâturées. Les parties hautes de l'itinéraire plus planes sont occupées essentiellement par des cultures.

Le parcours de Fessieux est celui qui compte le moins d'espèces patrimoniales. Les indices d'abondance sont également plus faibles notamment pour le Tarier pâtre, la Pie-grièche écorcheur et l'Alouette des champs. La Caille des blés est assez présente mais c'est l'Alouette lulu qui semble être la plus abondante sur cet itinéraire. En revanche, la plus forte abondance du Pigeon ramier, du Geai des chênes, du Troglodyte mignon et du Loriot d'Europe sur ce transect est probablement liée à la présence plus importante de structures arborées.

Résultats des IKA prairiaux

Nom espèce	Nom latin	IKA Fessieux	IKA Clivier	IKA Millet
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	0,15		0,17
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	0,30	0,56	0,52
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>		0,19	0,35
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	0,15		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	0,45	0,19	0,35
Bondrée apivore	<i>Pernis ptilorhynchus</i>		0,19	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	0,15	0,38	0,35
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	0,30		
Perdrix grise	<i>Perdix perdix</i>			0,35
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	0,30	0,38	0,7
Faisan de colchide	<i>Phasianus colchicus</i>		0,38	0,17
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>		0,19	
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	1,49	1,32	0,87
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	1,19	1,13	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	0,30	0,75	1,04
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	0,30	0,75	0,35
Martinier noir	<i>Apis apus</i>		0,38	0,52
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>		0,38	0,35
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>			0,7
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	0,15	0,75	0,7
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	0,15	0,75	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	0,30		
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	0,30	1,13	0,7
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	1,19	1,13	1,39
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	0,74	2,63	1,22
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>		0,38	
Bergeronnette printanière	<i>Motacilla flava</i>	0,30	0,38	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	0,74	0,56	0,35

Nom espèce	Nom latin	IKA Fessieux	IKA Clivier	IKA Millet
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	0,60	0,38	
Rougegorge familier	<i>Eritbacus rubecula</i>	0,30		
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	1,19	1,13	2,09
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ocrurus</i>	1,19	1,88	0,87
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>			0,7
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>			0,17
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquatus</i>	0,15	2,26	1,04
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	0,15		0,17
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	2,38	2,82	2,78
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	0,60	0,75	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	0,60	0,75	0,35
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		0,38	0,35
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	3,87	3,01	4,87
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>	0,30	0,19	1,04
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	0,30	0,38	1,74
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		0,38	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		0,75	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>			0,35
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	0,60	0,75	1,04
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	1,19	1,88	2,26
Sittelle torchepot	<i>Sitta europea</i>	0,30		
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	1,19		0,35
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	0,60	1,5	1,04
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	1,19	0,56	0,7
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	0,15		0,52
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	0,60	0,19	0,35
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	1,34	1,32	1,22
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	2,98	2,07	4,35
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	2,83	2,63	1,91
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	2,68	3,2	2,96
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		0,38	1,57
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	0,30	1,13	0,87
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	0,60	1,32	0,87
Bruant zizi	<i>Emberiza cirlus</i>	0,89	1,13	1,04
Bruant proyer	<i>Miliaria calandra</i>		0,38	0,35
nombre d'espèce		46	49	48
nombre total d'espèce		63		

En rouge les espèces indicatrices et/ou patrimoniales et en gras les espèces inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux

Alouette lulu (*Lullula arborea*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : passereaux

Famille : Alaudidés

Description générale

Petite alouette d'environ 15 cm (taille d'un moineau).

Ce petit passereau brunâtre au plumage tirant sur le roux se caractérise par une queue très courte et de larges ailes, un large sourcil blanc et le chant particulier qui lui a donné son nom.

Cet oiseau discret se cache en général au sol où son plumage se confond à merveille avec l'environnement, il se perche plus volontiers que sa proche parente l'Alouette des champs.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- L'Alouette lulu recherche des milieux ouverts avec une végétation rase, et quelques arbres à proximité: landes, boisements clairs, coupes forestières, bocage. Elle évite les zones ombrées, humides et a une préférence pour les terrains sablonneux ou pierreux bien exposés.

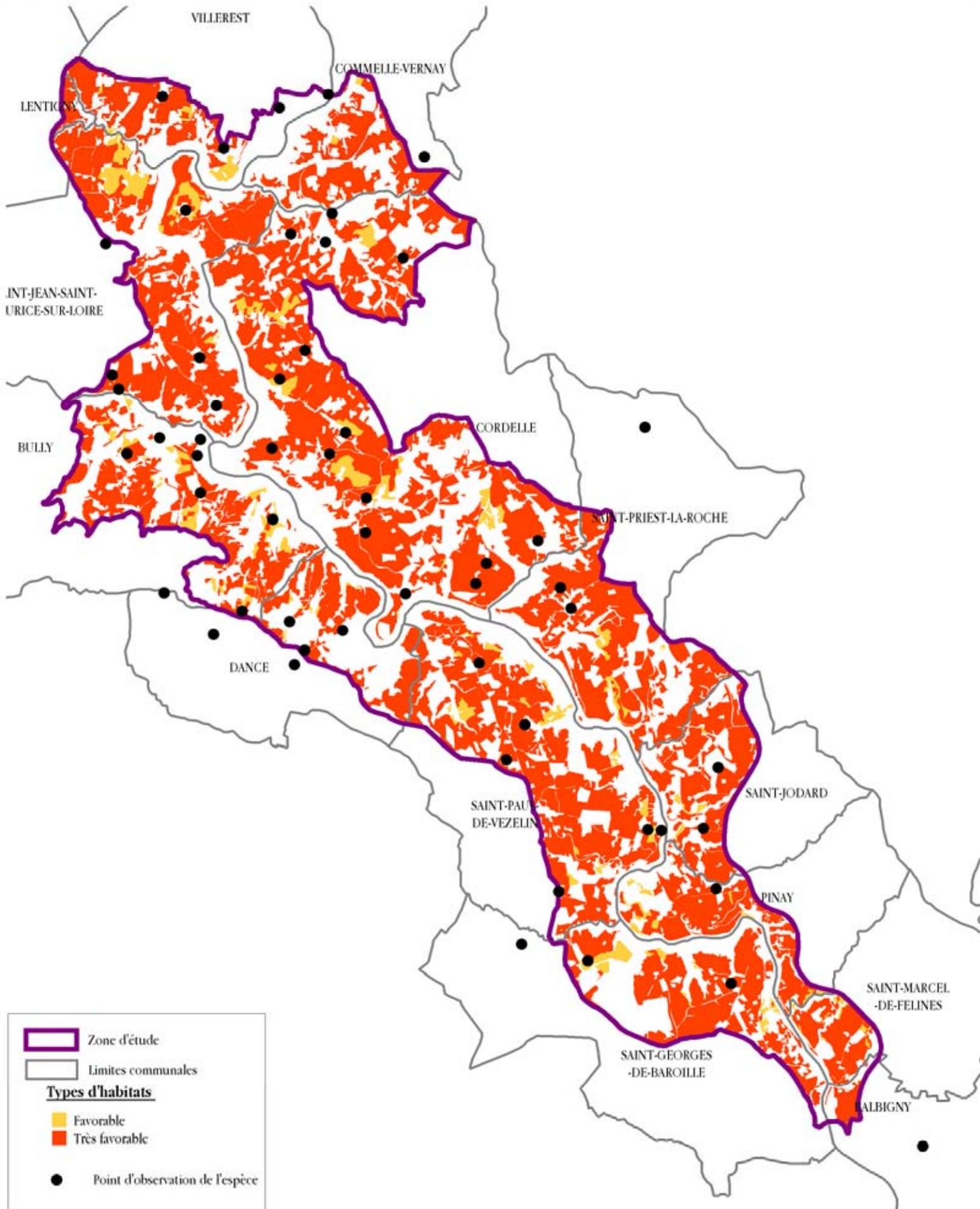
Régime alimentaire :

- Passereau essentiellement insectivore pendant la saison de reproduction, et qui se nourrit de graines et de jeunes pousses à l'automne et durant la mauvaise saison.

Répartition et état des populations

- Espèce européenne que l'on rencontre depuis le sud de la Scandinavie jusqu'au Maroc et de l'Angleterre à l'Oural.
- Espèce largement en déclin à travers toute l'Europe comme en France jusque dans les années 1980. Les populations semblent aujourd'hui plus stables en France et en augmentation en Europe. Devenue rare dans le nord et l'ouest du pays jusqu'au bassin parisien, ainsi que dans le bassin aquitain, elle reste plus abondante sur le sud et le centre du pays, et notamment le Massif Central
- L'espèce est encore commune dans certains secteurs de Rhône Alpes (Forez, Roannais, Bugéy, Ardèche, Drôme) mais absente ou rare dans les secteurs de plaine ou de haute montagne.

ALOUETTE LULU



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

L'Alouette lulu est bien présente en période de nidification sur l'ensemble de la ZPS. Il est toutefois difficile d'évaluer précisément l'effectif de la population.

Sur le site, l'espèce occupe la plupart des habitats qui lui sont favorables. Sa présence est surtout liée au milieu agricole extensif pâturé, mais on la retrouve également sur les ourlets forestiers et les différentes zones de landes lorsque la végétation n'y est pas trop dense ni uniforme.

L'espèce est donc considérée comme assez commune sur la ZPS.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

L'habitat de l'Alouette lulu est abondant sur l'ensemble de la ZPS. L'espèce occupe toutefois, de façon préférentielle, les pentes bien exposées où les cultures sont notamment moins présentes.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	3 655 ha	49,5 %	270,7 ha	3,7 %	3 925,7 ha	53,2 %

Etat de conservation sur le site

La population d'Alouette lulu présente sur la ZPS est en bon état de conservation.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Aucune menace directe sur l'espèce

Sur l'habitat :

- Intensification des pratiques agricoles
- Fermeture des friches et des landes

Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*)

Classification

Classe : oiseaux

Ordre : Passereaux

Famille : Laniidés

Description générale

Assez gros passereau de la taille d'un petit merle (17 cm).

Cet oiseau bigarré se caractérise pour le mâle par un dos brun rougeâtre, une tête gris bleutée barrée d'un « masque » noir et une poitrine rosâtre, ainsi qu'un bec crochu et fort. La femelle est plus terne.

Elle chasse à l'affût en se tenant perchée au sommet d'un buisson, sur un fil téléphonique, etc. Elle est connue pour se constituer des réserves en empalant ses proies sur des épineux ou des fils de fer barbelés.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- La Pie-grièche écorcheur recherche pour nicher des territoires comprenant une alternance de milieux ouverts et de buissons, avec une attirance particulière pour les buissons d'épineux (prunelliers, aubépine...). On la rencontre dans des milieux assez variés: friches, prairies bordées de haies, lisières, landes sèches, vergers, et de manière plus générale dans tout espace dégagé entrecoupé de végétation dense.
- Espèce migratrice qui hiverne au sud du Sahara

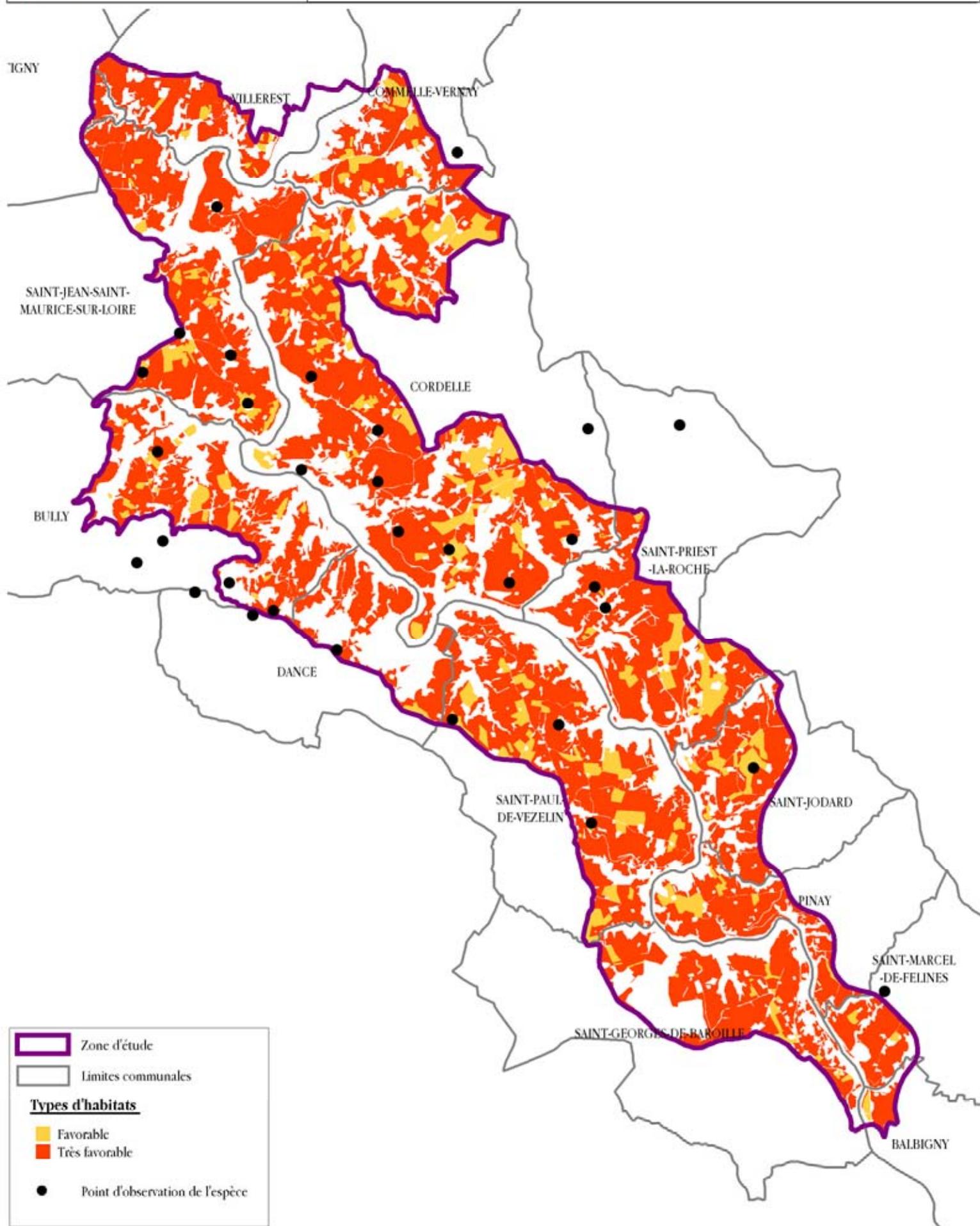
Régime alimentaire :

- Principalement insectivore, elle se nourrit surtout de gros insectes mais peut aussi parfois capturer des mulots, ou piller les nids d'autres espèces d'oiseaux.

Répartition et état des populations

- Largement répartie à travers toute l'Europe et une partie de l'Asie. En Europe, on la trouve de l'Espagne et du sud de l'Angleterre à l'Oural et du sud de la Scandinavie à la Turquie. En France, la Pie-grièche écorcheur est surtout présente sur l'Est du pays, le Massif Central et les Pyrénées.
- Après avoir largement décliné jusque dans les années 1990, la population semble désormais stable, tant en France qu'en Europe.
- Espèce largement répartie sur tout le territoire de Rhône Alpes

PIE GRIÈCHE ÉCORCHEUR



Zone d'étude
 Limites communales
Types d'habitats
 Favorable
 Très favorable
 Point d'observation de l'espèce



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

La Pie-grièche écorcheur est une espèce migratrice qui est essentiellement observée en période de nidification sur le site. Sa présence est conditionnée par l'étendue des prairies naturelles et pâturées et l'existence d'éléments structurant du bocage. Les haies, les broussailles et les arbres isolés lui sont très favorables.

L'espèce évite donc les zones boisées des gorges et se cantonne dans les zones de prairies situées sur les plateaux. Ses densités peuvent être localement importantes. Plus exigeante que l'Alouette lulu pour le choix de ses territoires de reproduction (sites de nidification et ressource alimentaire), la Pie-grièche écorcheur s'observe néanmoins sur l'ensemble de la ZPS.

Il est difficile d'évaluer l'effectif de la population présente sur la ZPS mais on peut considérer la Pie-grièche comme une espèce nicheuse assez commune mais localisée.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Les habitats potentiels pour la Pie-grièche écorcheur sont abondants sur toute la ZPS.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	3 926 ha	53,2 %	607,8 ha	8,2 %	4 533,8 ha	61,5 %

Etat de conservation sur le site

La Pie-grièche écorcheur est en bon état de conservation sur la ZPS.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Aucune menace directe sur l'espèce

Sur l'habitat :

- Intensification des pratiques agricoles (arrachage de haies, transformation des milieux prairiaux en culture, pesticides)
- Fermeture du milieu (déprise agricole)

Œdicnème criard (*Burbinus œdicnemus*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Description générale

Assez gros échassier de la taille d'une corneille (44 cm), au plumage crème et blanchâtre strié de brun qui lui permet de se confondre avec la végétation rase ou les pierres des milieux steppiques qu'il occupe.

L'Œdicnème se reconnaît à ses longues pattes et son très gros œil, mais on ne le détecte souvent qu'à son cri, un roulement flûté que l'on entend à l'aube ou au crépuscule.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- L'Œdicnème criard niche dans les milieux secs à végétation clairsemée. Habitant originellement les milieux steppiques, on le retrouve néanmoins dans des milieux assez divers: friches, landes rases, pelouses sèches, prairies, cultures tardives, vignes et vergers, et même les carrières ou les aérodromes.

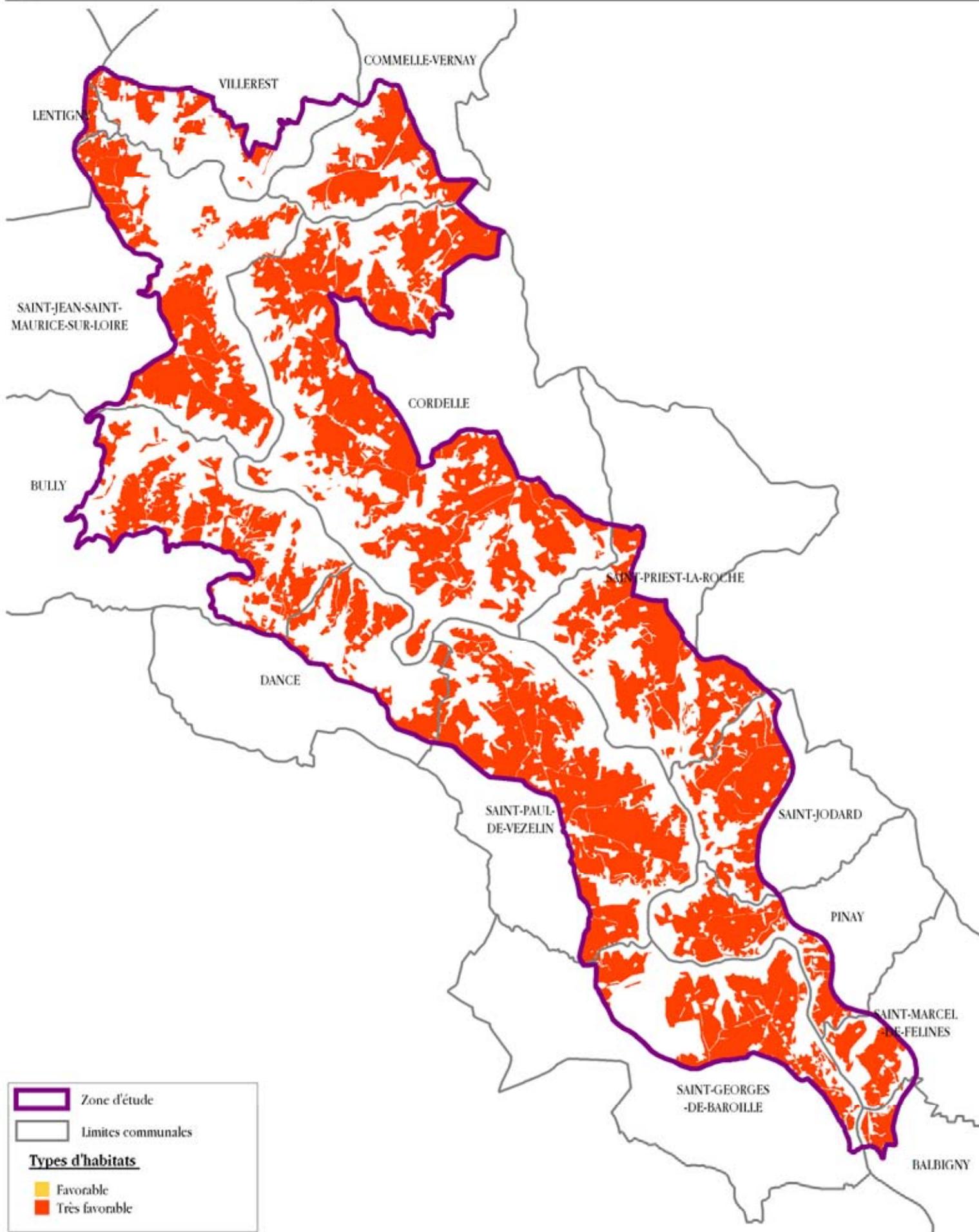
Régime alimentaire :

- L'Œdicnème criard se nourrit de gros insectes et d'araignées qu'il chasse sur les parcelles proches de son nid.

Répartition et état des populations

- Cette espèce se rencontre sur le pourtour méditerranéen, au Nord jusqu'à l'Angleterre et au Bassin Parisien, et à l'Est jusqu'en Russie. En France, cette espèce est présente dans les régions de plaines, principalement dans le val de Loire et autour de la Méditerranée.
- Cette espèce est considérée en large déclin au niveau européen, mais les populations françaises semblent stables, voire en augmentation légère.
- En Rhône-Alpes, l'espèce se rencontre principalement en plaine du Forez, dans les monts du Lyonnais et la plaine de l'Ain, ainsi que dans le Roannais, le Beaujolais... Elle présente des populations qui semblent en déclin constant depuis les années 60 au moins, avec des secteurs entiers désertés par l'espèce, principalement à cause de l'extension des monocultures.

OEDICNÈME CRIARD



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

Dans nos régions, suite à la dégradation des milieux, l'Œdicnème s'est adapté à certaines cultures et aux zones de vignes. Il n'a pas été observé récemment sur la zone d'étude. En revanche il est régulièrement présent sur les plateaux cultivés en marge de la zone d'étude sur les mêmes communes. En définitive, en l'absence de données, nous considérons qu'il est un visiteur occasionnel rare sur la ZPS alors qu'il est probablement nicheur rare et localisé sur les plateaux alentour.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Potentiellement, la ZPS présente une surface importante d'habitats très favorables à l'Œdicnème (prairie) mais cela ne tient pas compte des pratiques agricoles existantes qui peuvent limiter la nidification de l'espèce (piétinement par les bovins).

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	3 535	47,9 %	0,3 ha	0 %	3 535 ha	47,9 %

Etat de conservation sur le site

En l'absence de données précises, l'état de conservation de l'Œdicnème criard n'a pu être déterminé.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Aucune menace directe sur l'espèce sauf parfois des destructions des nichées par le passage d'engins agricoles

Sur l'habitat :

- Intensification de l'agriculture

Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Strigiformes

Famille : Caprimulgidés

Description générale

Oiseau crépusculaire et nocturne, un peu plus gros qu'un merle (26 cm), aux longues ailes (60 cm d'envergure) et à l'allure générale très effilée.

Cet oiseau au plumage mimétique couleur feuille morte se tient le jour au sol, parfaitement invisible au sein de la végétation. On peut l'apercevoir lorsqu'il chasse au crépuscule, mais on le détecte le plus souvent à son chant, un long bourdonnement ressemblant à un bruit de moteur.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- L'Engoulevent fréquente les bois clairs, les landes sèches, les coupes, les friches, au sol sec et perméable. Il a besoin d'une végétation buissonnante clairsemée, d'arbres isolés. On le trouve jusqu'à plus de 1000 m d'altitude.
- Migrateur passant l'hiver au Sud du Sahara

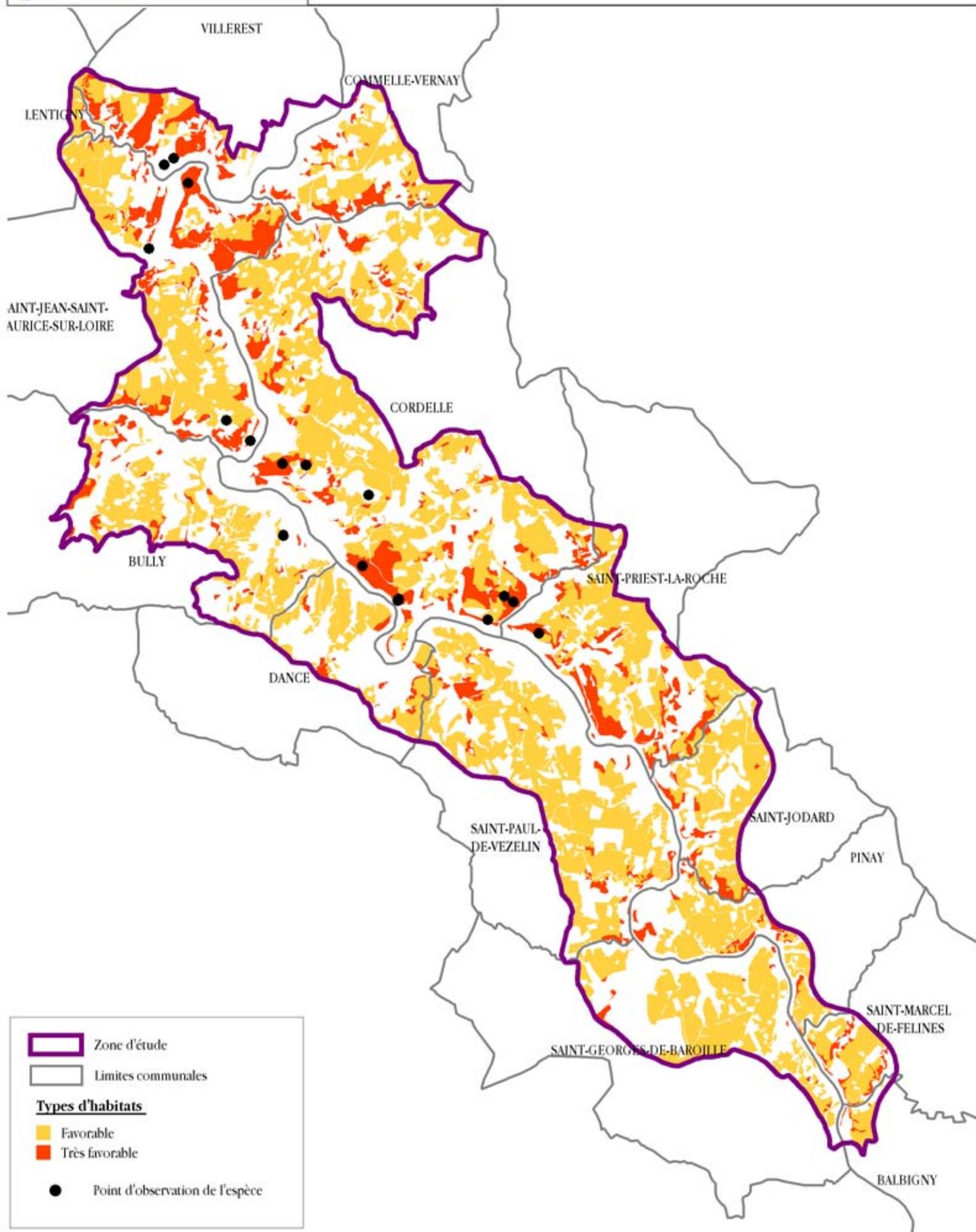
Régime alimentaire :

- Strictement insectivore, l'Engoulevent chasse en vol des papillons de nuit, et autres insectes.

Répartition et état des populations

- Espèce Européenne et asiatique, l'Engoulevent d'Europe niche de l'Angleterre au Lac Baïkal, et du Sud de la Scandinavie au Maghreb.
- Considéré comme largement en déclin à travers l'Europe depuis les années 70, l'état des populations actuelles n'est pas connu. En France, il est surtout abondant dans le Sud, et devient rare au nord d'une ligne Le Havre - Besançon. La population semble stable.
- L'Engoulevent d'Europe niche dans tous les départements rhônalpins, mais la population est très fragmentée, et semble en régression.

ENGOULEVENT D'EUROPE



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Été	Automne	Hiver

L'Engoulevent d'Europe est une espèce qui revient d'Afrique assez tard (mai) pour nicher sur la ZPS. Son comportement fait qu'il est rarement détecté en dehors de prospections spécifiques et son statut est globalement assez méconnu sur la ZPS. Il est toutefois bien présent au sein des landes des gorges bien que certains secteurs favorables ne semblent pas occupés par l'espèce.

L'Engoulevent est un nicheur peu commun et localisé au sein de la ZPS.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Les habitats très favorables à la nidification de l'Engoulevent sont assez rares sur la ZPS. Ils sont éparpillés en entités généralement de faible surface sur l'ensemble du site. Les habitats favorables qui peuvent servir de zones d'alimentation sont beaucoup plus abondants.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	728 ha	9,9 %	2 927 ha	39,7 %	3 655 ha	49,5 %

Etat de conservation sur le site

Etat de conservation moyen sur la ZPS.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Risque de piétinement des nids dans les landes

Sur l'habitat :

- Destruction directe de la lande

x Les oiseaux forestiers

4 espèces remarquables inféodées aux boisements sont nicheuses sur la ZPS.

• Les espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

Le Pic noir est la seule espèce forestière inscrite en annexe 1 de la directive Oiseaux et présente au sein des boisements de la ZPS.

Voir fiche descriptive ci-après.

• Les espèces migratrices

Aucune espèce forestière migratrice n'est présente sur la ZPS.

• Les autres espèces remarquables

3 autres espèces remarquables nichent dans les boisements de la ZPS : le Grosbec casse-noyau, le Pouillot de Bonelli, et le Pouillot siffleur.

Le Grosbec casse-noyau est assez fréquent dans les boisements mais son abondance reste relativement faible sur la ZPS.

Les Pouillots de Bonelli et siffleur sont peu fréquents sur la ZPS en période de nidification. Le Pouillot siffleur a été observé au sein de la chênaie-charmaie alors que le Pouillot de Bonelli est présent sur des pentes boisées plutôt sèches. A noter que le Pouillot de Bonelli se trouve pratiquement en limite septentrionale de répartition pour le département de la Loire.

• Le peuplement avifaunistique sur les secteurs échantillons

Les IPA 1 et 2 ont été positionnés dans une Chênaie-charmaie de plateau. Le Pin sylvestre était présent sur certains secteurs au sol peu profond. Les points d'écoute 3, 4, 5 et 8 ont été placés dans de vastes boisements de pente. Les 2 premiers dans le Bois de Cierve qui est plutôt frais avec la présence de Hêtre, le troisième dans une pinède où le chêne sessile est également bien présent et le dernier dans un éboulis où l'Erable de Montpellier est l'essence dominante. Enfin, les points 6, 7, 9 et 10 ont été positionnés dans des gouttes, sur les versants pour les points 6, 7 et 9 et en fond de vallon pour le point 10.

D'une façon générale, on retrouve toutes les espèces appartenant au cortège forestier classique. Quelques différences assez notables peuvent toutefois être relevées entre les peuplements avifaunistiques des différents types de boisements. Le Pouillot siffleur a, par exemple, été contacté sur la chênaie charmaie ainsi que sur le bois de Cierve. La Sittelle torchepot et le Grimpereau des jardins ont davantage été contactés dans ces mêmes boisements plus matures et plus frais. En revanche, la Tourterelle des bois et le Rossignol philomèle ont été plus régulièrement notés sur les gouttes et dans les boisements de pente

plus secs. C'est également le cas de l'Alouette lulu qui n'est pas une espèce strictement forestière. Sa présence sur les landes qui occupent souvent le versant sud des gouttes explique qu'elle ait été aussi régulièrement contactée. Enfin, le Pouillot de Bonelli a été noté sur 2 points positionnés dans des pentes boisées plutôt sèches.

Résultats des IPA forestiers

Espèces	IPA 1 "Bois des Ardlliers"	IPA 2 "la Goutte de Collonges"	IPA 3 "Cierve"	IPA 4 "Bois de Cierve"	IPA 5 "la Côte"	IPA 6 "la Goutte de Plaigne"	IPA 7 "Font du pin"	IPA 8 "Fragny"	IPA 9 "le Verget"	IPA 10 "Fronde"	Fréquence	IPA Moyen
Pinson des arbres	4,5	4	3	2	3	3,5	2,5	3	3	2	10	3,05
Mésange charbonnière	2	1	2	3	2	2	3	3	3,5	1	10	2,25
Pigeon ramier	2	1	3	2	2	2,5	1,5	2	1,5	2	10	1,95
Grosbec casse noyaux	6	2,5	1	7	0,5	0,5	1	0,5			8	1,9
Fauvette à tête noire	2		1		1	3	2	2	4	3	8	1,8
Rougegorge familier	2	3	1,5		1	2,5	2,5	2	1	2	9	1,75
Merle noir	1	2	1	1	1	2	3	1	3	1	10	1,6
Mésange bleue	1	1	1	1	1	2	1	1	2	2	10	1,3
Coucou gris	1	1	3	1	1	2	2	1	1		9	1,3
Pouillot véloce	2	1			2	2	2	1	1	2	8	1,3
Pic épeiche	2,5	1	1,5	2	1,5	1	1	1	0,5		9	1,2
Grive musicienne	3	2	1		1	2	1	2			7	1,2
Héron cendré								11,5		0,5	2	1,2
Cornille noire	1	1	1	1	0,5	1	1,5	1	2	0,5	10	1,05
Geai des chênes	1,5	1	0,5	1,5	2	1	0,5	1	0,5	0,5	10	1
Sitelle torchepot	1	1	2	2	1	1		1		1	8	1
Grimpereau des jardins	2	1	2	1	1	1				1	7	0,9
Loriot d'Europe	2	1	1	1		2	1		1		7	0,9
Rossignol philomèle	1					2	3	2	1		5	0,9
Pic vert		1		1	1	1	1	1,5	1	1	8	0,85
Grand cormoran								8			1	0,8
Alouette lulu					1	2	1	1	1	1	6	0,7
Grive draine			2	1,5		1	1		1		5	0,65
Mésange à longue queue			1	0,5		1	1	1	1	0,5	7	0,6
Faisan de Colchide	1				1	1	1	1	1		6	0,6
Troglodyte mignon	1		1			1				3	4	0,6
Tourterelle des bois	1					1	1	1		1	5	0,5
Chouette hulotte	2		1	1			1				4	0,5
Mésange huppé	2			1	2						3	0,5
Pouillot siffleur		3	1	1							3	0,5

Espèces	IPA										Fréquence	IPA Moyen
	IPA 1 "Bois des Artiliers"	IPA 2 "la Goutte de Collonges"	IPA 3 "Cierve"	IPA 4 "Bois de Cierve"	IPA 5 "la Côte"	IPA 6 "la Goutte de Plaigne"	IPA 7 "Font du pin"	IPA 8 "Fragny"	IPA 9 "le Verger"	IPA 10 "Fronde"		
Buse variable	0,5		0,5	0,5		0,5	0,5	0,5	0,5	0,5	8	0,4
Pic noir	1			1		0,5	1				4	0,35
Pic épeichette				1				1		1	3	0,3
Pipit des arbres	1	2									2	0,3
Tourterelle turque						1		2			2	0,3
Mésange nonnette			1							1,5	2	0,25
Pipit farlouse	1,5								1		2	0,25
Alouette des champs					1				1		2	0,2
Fauvette des jardins						1				1	2	0,2
Hypolaïs polyglotte							1			1	2	0,2
Pouillot de Bonelli					1			1			2	0,2
Roitelet tripe bandeau							1		1		2	0,2
Accenteur mouchet							1			0,5	2	0,15
Milan noir								0,5		0,5	2	0,1
Pie bavarde						0,5			0,5		2	0,1
Bruant zizi									1		1	0,1
Canard colvert								1			1	0,1
Hirondelle rustique		1									1	0,1
Huppe fasciée								1			1	0,1
Mouette rieuse									1		1	0,1
Perdrix rouge						1					1	0,1
Pouillot fitis								1			1	0,1
Tarin des aulnes							1				1	0,1
Bergeronnette grise				0,5							1	0,05
Epervier d'Europe							0,5				1	0,05
Faucon crécerelle						0,5					1	0,05
Pigeon colombin						0,5					1	0,05
Nombre d'espèces	27	20	23	23	22	33	30	31	26	25		

En rouge les espèces indicatrices et/ou patrimoniales et en gras les espèces inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux

Pic noir (*Dryocopus martius*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Piciformes

Famille : Picidés

Description générale

Grand pic de la taille d'une corneille (47 cm) au plumage entièrement noir sauf une tache rouge sur la tête, et au bec ivoire.

Ce grand oiseau, qui se tient la plupart du temps sur les troncs verticaux où il niche et se nourrit, reste souvent prudent et discret, mais il trahit sa présence par son long tambourinage et ses cris très sonores.



Biologie - Ecologie

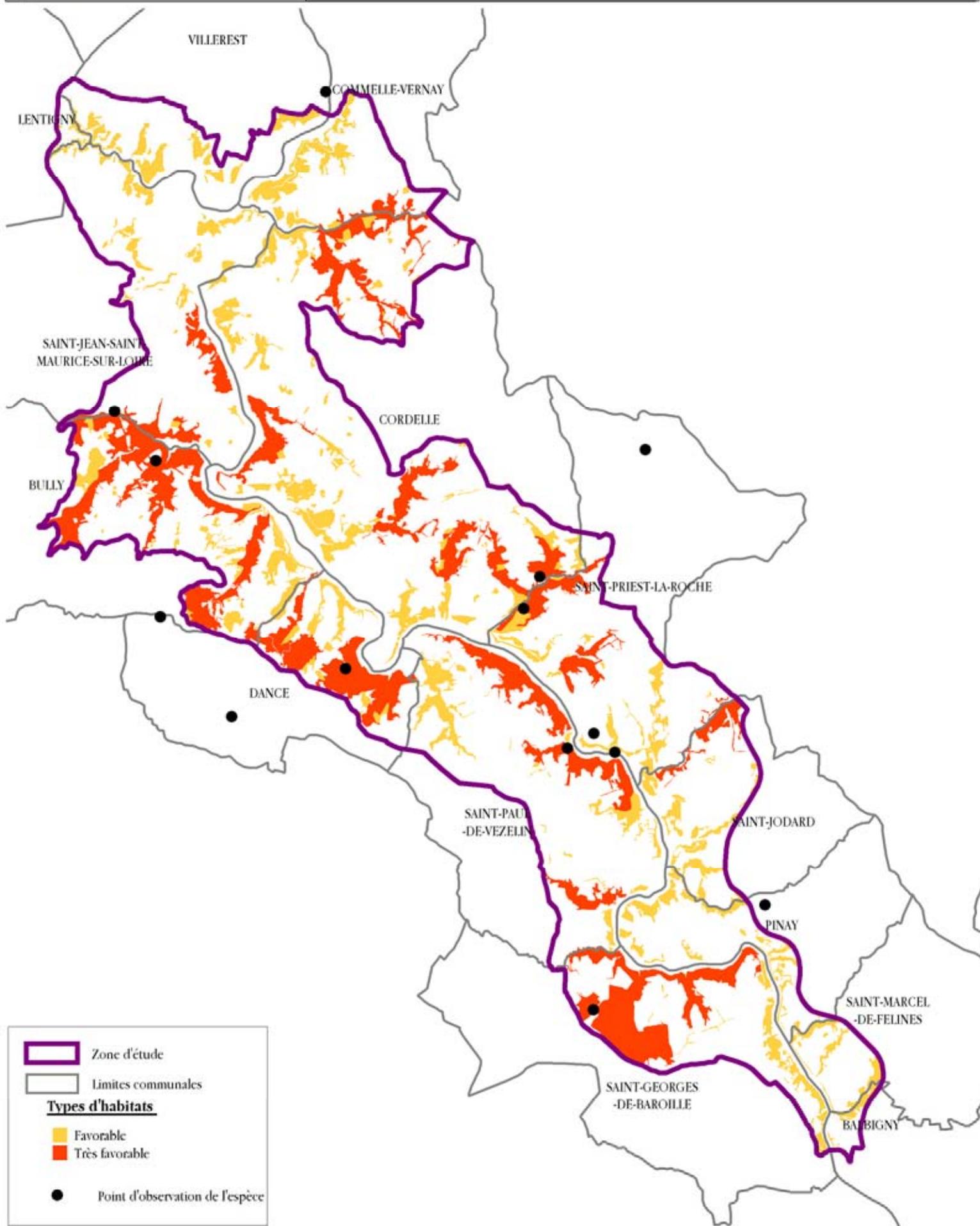
Caractères écologiques :

- Le Pic noir niche dans les bois de hêtre, chêne, pins et peupliers, dans des arbres assez hauts pour lui permettre de creuser une loge à plus de 5 m du sol. Exclusivement forestier, le Pic noir a besoin d'un vaste territoire composé de boisements suffisamment vastes et peu morcelés. Son domaine vital couvre 350 à 800 ha, pour un territoire proprement dit de 20 à 40 ha comprenant plusieurs loges.
- Oiseau longtemps cantonné aux boisements de montagne, il a entrepris depuis les années 50 une expansion en plaine sans précédent.

Régime alimentaire :

- Le Pic noir se nourrit essentiellement de larves de coléoptères et de fourmis forestières qu'il trouve dans les souches, les arbres morts ou malades de son territoire.

PIC NOIR



Zone d'étude
 Limites communales
Types d'habitats
 Favorable
 Très favorable
 Point d'observation de l'espèce

Répartition et état des populations

- Espèce de répartition Eurasiatique, que l'on trouve depuis l'Ouest de l'Europe jusqu'au Japon. Absent des îles britanniques et du Nord de la Scandinavie.
- Oiseau originellement cantonné dans les forêts de montagne, on le trouve aujourd'hui dans toute la France, jusqu'en Bretagne, hormis le Sud Ouest et une grande partie du Bassin méditerranéen. Bien que largement réparti, et avec des effectifs en augmentation, il n'est nulle part abondant, y compris dans les boisements de montagne qui constituent son habitat originel.
- En Rhône-Alpes, il est présent dans tous les départements mais sa présence est discontinue, et il est rare ou absent des plaines du Rhône et de l'Ain.

Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

Le Pic noir est présent sur la plupart des boisements importants des gorges où il exploite un territoire assez vaste (quelques km²) et ne connaît donc pas de fortes densités.

L'espèce est donc considérée comme un nicheur assez commun mais localisé.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Les habitats potentiels pour le Pic noir sont restreints sur le site car ils correspondent aux boisements d'assez grande surface. Toutefois, localisés sur les pentes et dans les « gouttes », ces habitats sont stables sur la zone d'étude.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	997,3 ha	13,5 %	783,9 ha	10,6 %	1781,2 ha	24,1 %

Etat de conservation sur le site

La population de Pic noir est en bon état de conservation sur la ZPS.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Risque de destruction de nichées lors de coupes d'arbres

Sur l'habitat :

- Destruction des boisements anciens du fait de l'exploitation forestière

x Les rapaces

Avec 13 espèces présentes en période de nidification sur la ZPS, le peuplement de rapaces est important. Il compte notamment 2 rapaces nocturnes remarquables.

• Les espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

6 espèces de rapaces diurnes inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux sont présentes en période de nidification sur la ZPS « Gorges de la Loire aval » : la Bondrée apivore, le Milan noir, le Milan royal, le Circaète Jean-le-Blanc, et les Busards Saint-Martin et cendré. Hormis le Milan royal qui parcourt uniquement la ZPS à la recherche de nourriture, les autres rapaces sont tous nicheurs sur le site.

En outre, la ZPS abrite une espèce de rapace nocturne inscrite à l'annexe 1 : le Grand-Duc d'Europe.

Voir fiches descriptives ci-après.

• Les espèces migratrices

5 espèces de rapaces diurnes migrateurs sont présentes sur la ZPS en période de nidification : l'Autour des palombes, l'Épervier d'Europe, la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Faucon hobereau.

La Buse variable est un rapace bien représenté dans la ZPS et elle est sans doute, avec le Milan noir, l'espèce la plus commune. Assez ubiquiste, elle niche aussi bien dans les gros arbres du bocage que dans les boisements.

L'Autour des palombes était considéré comme nicheur dans les gorges entre 1970 et 1990 mais aucune observation récente ne permet de confirmer sa présence actuelle sur la ZPS. Toutefois, les milieux boisés des gorges restent très favorables à cette espèce discrète.

Le Faucon crécerelle est un nicheur assez commun dans le bocage. Le Faucon hobereau est quant à lui plus rare et plus discret. Il est régulièrement observé en chasse lors des rassemblements d'hirondelles mais sa nidification est délicate à prouver. Il est sans doute nicheur rare et localisé dans la ZPS.

Enfin l'Épervier d'Europe est lui aussi régulièrement observé. C'est une espèce nettement plus forestière que la Buse variable et le Faucon crécerelle et il est nicheur dans les principales « gouttes » de la ZPS.

- ***Les autres espèces remarquables***

Parmi les autres espèces de rapaces remarquables, la ZPS abrite également la Chevêche d'Athéna (rapace nocturne).

La Chevêche d'Athéna est une espèce assez commune sur les gorges de la Loire. Son territoire est à dominante agricole. L'habitat dispersé et la préservation d'un bâti ancien lui est assez favorable d'autant plus que de nombreux arbres à cavités ont également été conservés dans plusieurs secteurs.

Bondrée apivore (*Pernis apivorus*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Description générale

Rapace de taille moyenne (135 à 150 cm d'envergure) très semblable à une Buse, mais qui s'en distingue par une silhouette un peu plus effilée, un plumage plus rayé. Comme la buse, la Bondrée présente une grande variété de plumages, du très pâle au presque noir.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- La Bondrée occupe des secteurs aux paysages diversifiés, présentant à la fois des boisements au sein desquels elle niche et des espaces ouverts (prairies, landes...) qui lui serviront de zone d'alimentation. La Bondrée se rencontre en moyenne montagne, où elle est plus abondante.
- Migratrice, la Bondrée passe l'hiver au sud du Sahara et revient nicher en France courant mai.

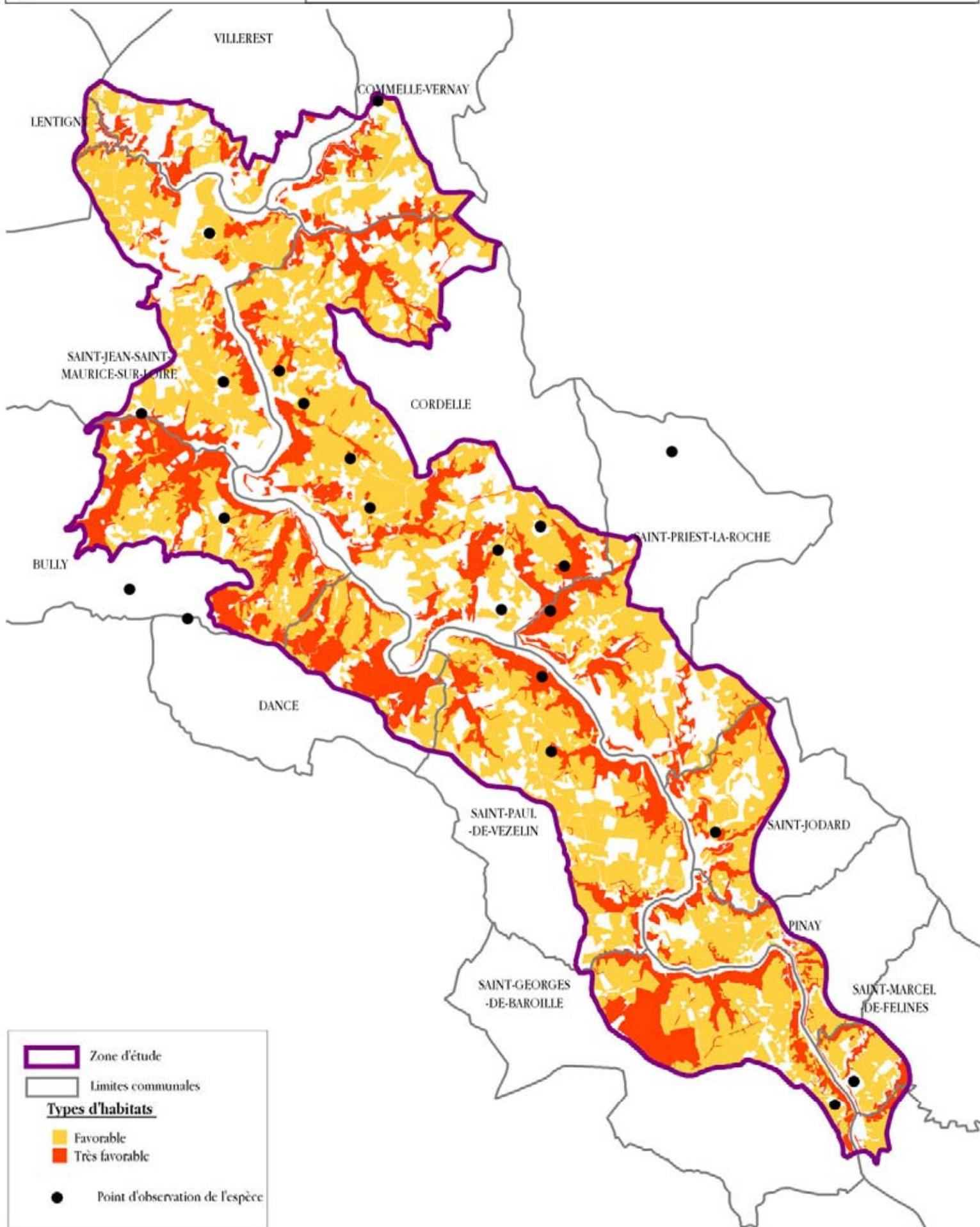
Régime alimentaire :

- Principalement insectivore, la Bondrée se nourrit surtout de larves d'hyménoptères dont elle déterre les nids au sol. Ce régime alimentaire est complété par des petits reptiles et des rongeurs, notamment au printemps.

Répartition et état des populations

- La Bondrée est une espèce européenne que l'on rencontre de l'Atlantique à l'Oural, hormis l'Islande et le Nord de la Scandinavie, le Sud de l'Italie et de l'Espagne. En France, elle est présente sur l'intégralité du territoire.
- En légère diminution en France depuis 2001, sa population européenne reste stable et l'espèce n'est pas menacée.
- L'espèce est bien représentée et largement distribuée en Rhône-Alpes et l'espèce semble stable, voire en légère progression.

BONDRÉE APIVORE



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Été	Automne	Hiver

La Bondrée apivore est un rapace observé à la fois en période de migration et de nidification sur la ZPS. C'est un nicheur peu commun et localisé.

Elle occupe un domaine vital de plusieurs dizaines de kilomètres carrés pour rechercher ses proies et niche préférentiellement dans des boisements tranquilles. Sur les gorges, elle va s'installer dans les « gouttes ». Même si l'espèce y est plutôt discrète, on peut en revanche l'observer assez facilement sur ses zones de chasse. Ces dernières couvrent l'ensemble de la mosaïque de milieux observés au sein de la ZPS (prairies, boisements et cultures).

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Les habitats potentiels pour la Bondrée sont très abondants sur la ZPS. Les habitats favorables constituant son territoire de chasse représentent près de la moitié de la ZPS.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	1 682,1 ha	22,8 %	3 316,1 ha	45 %	4 998,1 ha	67,8 %

Etat de conservation sur le site

La population de Bondrée apivore est en bon état de conservation.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Espèce sensible au dérangement

Sur l'habitat :

- Intensification de l'agriculture (pesticides)

Milan noir (*Milvus migrans*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Description générale

Rapace de taille moyenne (135 à 150 cm d'envergure), globalement sombre à part une tête souvent pâle et à la silhouette relativement fine. Se reconnaît principalement à sa queue triangulaire, et à son habitude d'inspecter les rives des cours d'eau et des étangs à la recherche de poisson mort.

Se rencontre également en période de foin à la suite des tracteurs où il chasse les petits animaux dérangés. Rapace puissant et très manœuvrier, il effectue souvent d'étonnantes figures acrobatiques en vol.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- Le Milan noir choisit pour nicher des grands arbres, dans des haies ou des boisements, à proximité de cours d'eau, lacs ou étangs. Il niche dans une grande variété de milieux : ripisylve, bocage, boisements de plaine, gorges, dès l'instant où ces milieux présentent des arbres suffisamment grands pour installer son aire.
- Espèce migratrice passant l'hiver au sud du Sahara.

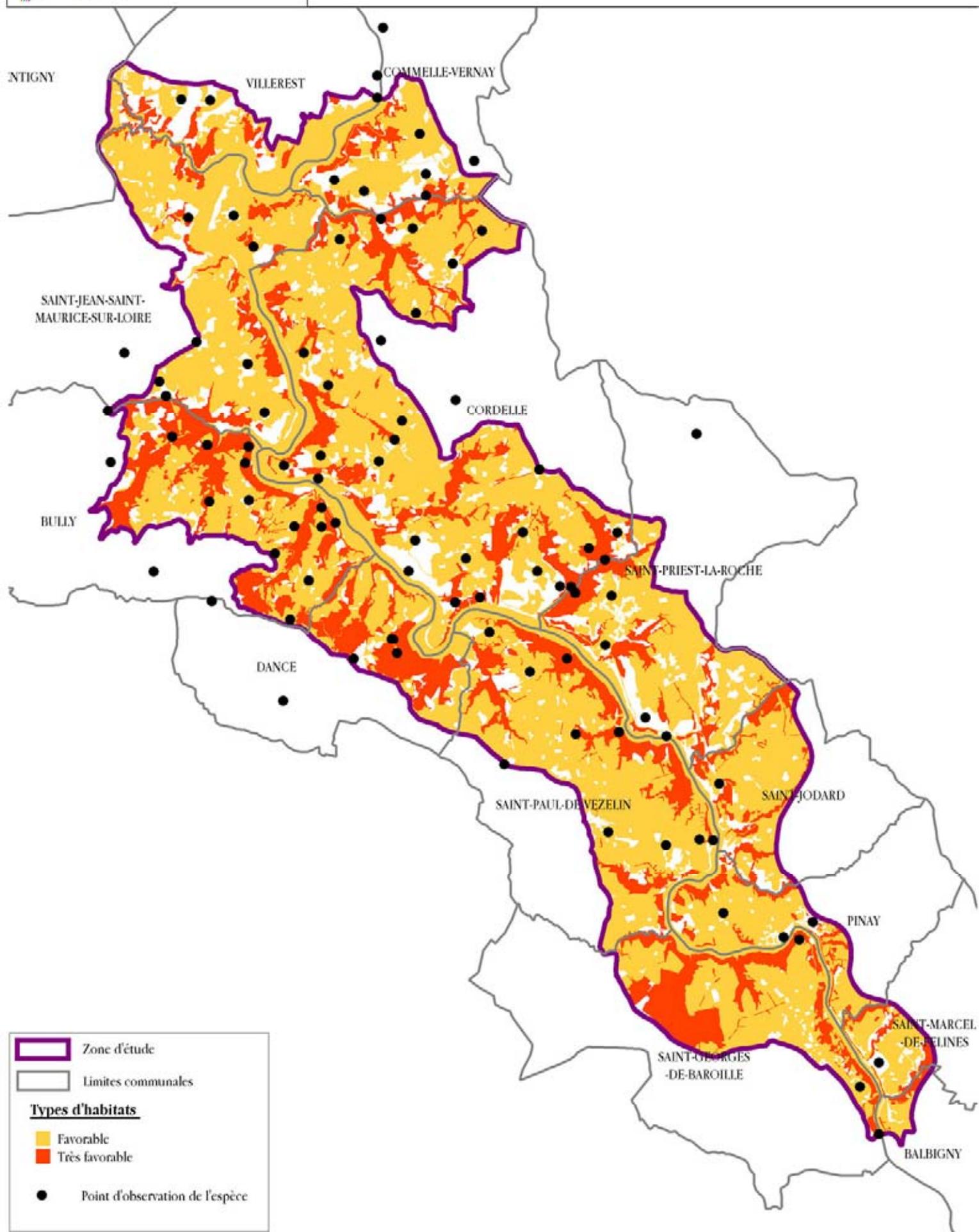
Régime alimentaire :

- Le Milan noir est essentiellement charognard. Il se nourrit de poissons mort qu'il trouve le long des cours d'eau et des étangs, ainsi que de rongeurs et autres animaux mis à découvert par les travaux agricoles dans les champs. Mais il complète sa nourriture par des proies vivantes lorsque l'occasion se présente : grenouilles, insectes...

Répartition et état des populations

- Espèce largement répandue à travers tout le continent eurasiatique, en Afrique et jusqu'en Australie. En Europe, elle se rencontre partout sauf dans les îles britanniques et une grande partie de la Scandinavie. L'espèce est présente sur tout le territoire français, à l'exception du quart Nord-Ouest.
- Après un fort déclin jusque dans les années 70 dû aux persécutions, l'espèce a progressivement augmenté ses effectifs, et est considérée comme stable aujourd'hui au niveau européen, mais avec des situations contrastées selon les pays, et serait en légère augmentation en France. L'état des population est bon et le Milan noir n'est pas menacé.
- En Rhône Alpes, l'espèce est présente partout en dehors des zones les plus montagneuses, et a connu une forte progression de ses effectifs et de sa répartition ces vingt dernière années.

MILAN NOIR



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

Le Milan noir est un rapace nicheur très commun sur la zone d'étude. En effet, il s'agit sans doute de l'espèce la plus commune juste devant la Buse variable. L'espèce niche en colonies plus ou moins lâches dans les boisements situés en bord de la retenue ainsi que dans les « gouttes ». Des couples ont été observés sur l'ensemble de la ZPS mais il est difficile de déterminer la taille de leur domaine vital tant l'espèce est mobile et capable d'effectuer de longs déplacements pour rechercher de la nourriture.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

L'habitat du Milan noir est très présent sur l'ensemble de la ZPS avec notamment d'importantes surfaces pouvant constituer son territoire de chasse.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	1 679,1 ha	22,8 %	4 655 ha	63,1 %	6 334 ha	85,9 %

Etat de conservation sur le site

La population de Milan noir est en bon état de conservation sur la ZPS.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Espèce sensible au dérangement

Sur l'habitat :

- Destruction directe des boisements où ils nichent

Milan royal (*Milvus milvus*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Description générale

Rapace de taille moyenne (145 à 165 cm d'envergure), à la silhouette fine et aux ailes longues et puissantes, le Milan Royal se reconnaît à sa queue triangulaire très échancrée, et à son plumage très coloré pour un rapace, allant du blanc aux ailes et à la tête au brun foncé du dos, et au rouge du ventre et de la queue.

On le voit souvent à la suite des tracteurs au moment des foins.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- Le Milan royal niche dans des boisements jusqu'à une altitude de 900 m. Il exploite des secteurs présentant une alternance de zones découvertes et boisées, et ne dédaigne pas les décharges pour s'alimenter. On peut le rencontrer en plaine dès lors qu'il trouve cette mosaïque de boisements et de milieux ouverts, mais il occupe plutôt les secteurs collinéens et montagneux.

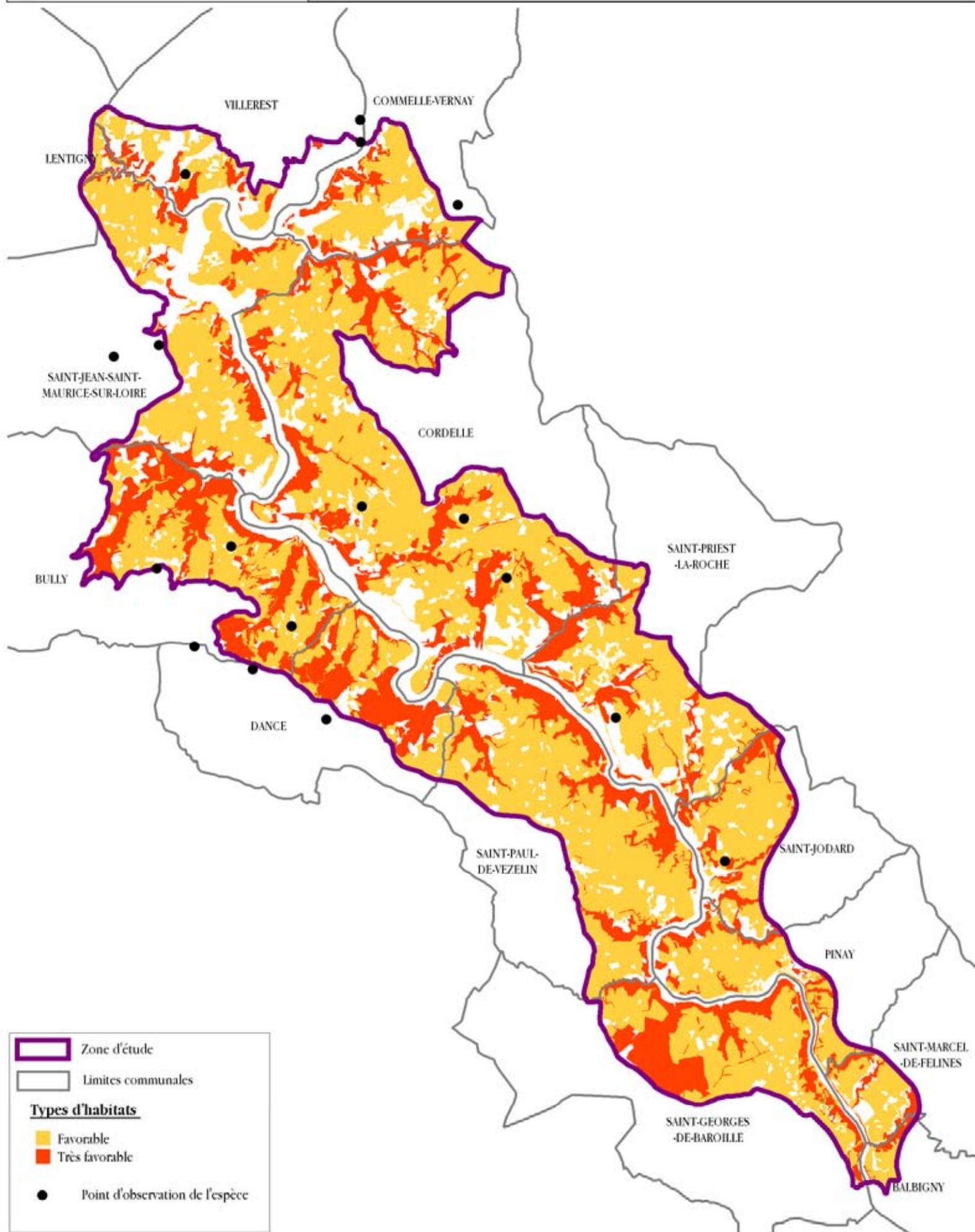
Régime alimentaire :

- Principalement charognard, le Milan royal exploite tous les cadavres, surtout de rongeurs et de petits animaux, et peut éventuellement se nourrir sur de plus grosses carcasses. Mais il est également capable de capturer des proies vivantes, beaucoup de rongeurs, mais aussi des grands insectes qui peuvent constituer l'essentiel de sa nourriture.

Répartition et état des populations

- Espèce strictement européenne, le Milan Royal se reproduit sur une bande étroite allant de la Péninsule ibérique à la Lettonie, avec quelques populations excentrées : Pays de Galles, Sud de la Suède, Italie du Sud. En France on le rencontre dans les Pyrénées, le Massif Central, le Nord-Est et la Corse.
- Les populations sont considérées en déclin en Europe, malgré quelques secteurs où il est en augmentation (Suisse, Pays de Galles). En France, après une augmentation des effectifs consécutive de la protection des rapaces en 1972, l'espèce subit à nouveau un déclin marqué depuis les années 90. Le Milan royal bénéficie d'un plan national de restauration.
- En Rhône Alpes, l'espèce se rencontre principalement dans la Loire, l'Ardèche et l'Ain. Si les populations de l'Ain semblent en augmentation, profitant de la bonne santé de l'espèce en Suisse, les populations ardéchoises et ligériennes sont en régression marquée.

MILAN ROYAL



Statut biologique sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

Des observations régulières en période de reproduction permettent de considérer l'espèce comme estivante sur les gorges. Cependant, la dernière preuve de nidification remonte aux années 1980. Un retour est néanmoins possible compte tenu de la qualité du milieu. Nous considérons donc le Milan royal comme un estivant peu commun sur la ZPS.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Les milieux naturels des gorges propices au Milan royal sont très abondants sur la ZPS avec notamment d'importantes zones de chasse potentielles.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
		1 682 ha	22,8 %	4 017 ha	54,5 %	5 699 ha

Etat de conservation sur le site

En l'absence de Milan royal nicheur sur la ZPS, l'état de conservation n'a pas été évalué.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Espèce sensible au dérangement
- Risque d'empoisonnement lors de campagnes de lutte contre les campagnols avec des appâts toxiques

Sur l'habitat :

- Destruction directe des boisements où ils nichent

Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Description générale

Grand rapace (170 à 185 cm d'envergure) au ventre blanc plus ou moins moucheté de brun, et au dessus brun crème, le Circaète a une silhouette massive imposante, notamment de par ses ailes larges et puissantes et sa tête épaisse, même si, de loin, on peut le confondre avec une buse.

C'est le seul gros rapace à pratiquer fréquemment le vol stationnaire pour repérer ses proies.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- Le Circaète niche principalement dans les régions collinéennes, où il peut trouver à la fois des zones de végétation rases, landes et prairies où il peut chasser, et des massifs boisés impénétrables où il recherche avant tout la quiétude pour nicher.

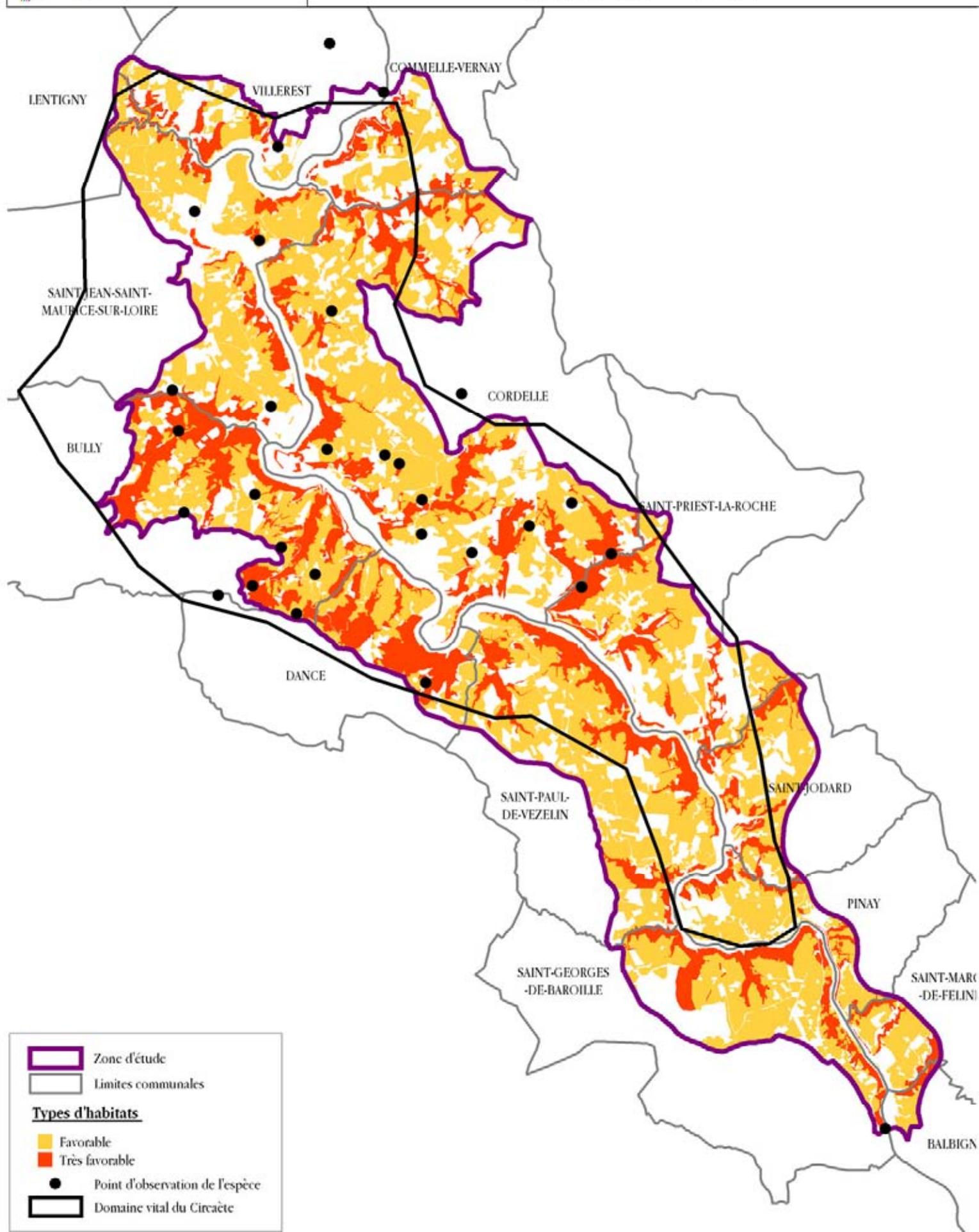
Régime alimentaire :

- Ce rapace se nourrit presque exclusivement de serpents et plus particulièrement de couleuvres, mais il peut lui arriver en cas de pénurie de capturer d'autres reptiles et des rongeurs.

Répartition et état des populations

- Le circaète Jean-le-Blanc est largement répandu autour de la Méditerranée, jusque dans le bassin parisien et au Nord et au Maghreb au Sud. En France, on le trouve au Sud de la Loire essentiellement, avec une fréquence croissante en descendant vers le Sud.
- Les populations sont considérées comme stables au niveau européen, et l'espèce n'est pas menacée. En France, la population semble également stable.
- En Rhône Alpes, malgré une diminution des milieux de chasse due à l'urbanisation et à la déprise agricole, l'espèce a une légère tendance à progresser. Elle est présente dans tous les massifs favorables, sauf dans le Nord-Est de la région.

CIRCAËTE JEAN LE BLANC



- Zone d'étude
- Limites communales

Types d'habitats

- Favorable
- Très favorable
- Point d'observation de l'espèce
- Domaine vital du Circaète



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

Le Circaète Jean-le-blanc est un rapace migrateur qui est observé essentiellement en période de reproduction sur la ZPS. C'est un nicheur très rare et localisé sur la ZPS.

Son domaine vital peut atteindre près de 100 km² et un couple occupe les gorges de la Loire depuis plusieurs années. D'autres individus nichant sur des territoires voisins peuvent venir exploiter les nombreux terrains de chasse présents le long des gorges. Il sera fréquemment observé en vol stationnaire au-dessus des landes et des prairies de pentes parsemées de haies, d'éboulis, de murets et de broussailles.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Les habitats du Circaète sont très présents sur l'ensemble de la ZPS.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	1 544 ha	20,9 %	3 342 ha	45,3 %	4 886 ha	66,2 %

Etat de conservation sur le site

Le Circaète Jean-le-Blanc est en bon état de conservation sur la ZPS mais avec un unique couple nicheur, la population est très vulnérable.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Espèce sensible au dérangement
- Collision avec les câbles aériens

Sur l'habitat :

- Destruction directe des boisements où ils nichent
- Intensification de l'agriculture

Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Description générale

Rapace de taille moyenne, fin aux ailes longues et effilées (120 cm d'envergure), cet oiseau de la taille d'une corneille est la plupart du temps vu en vol en rase motte, lors de ses prospections de chasse.

Le mâle est gris clair, pouvant parfois apparaître presque blanc, avec seulement le bout des ailes noires. La femelle est brune avec le croupion blanc.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- Le Busard Saint-Martin niche à terre, et affectionne les lieux découverts à végétation rase. On le rencontre essentiellement dans les landes, les friches et également dans les champs et les prés où il peut cacher son nid au sein d'une végétation herbacée dense ou épineuse. On le trouve occasionnellement nicheur dans les coupes et les jeunes plantations de résineux.

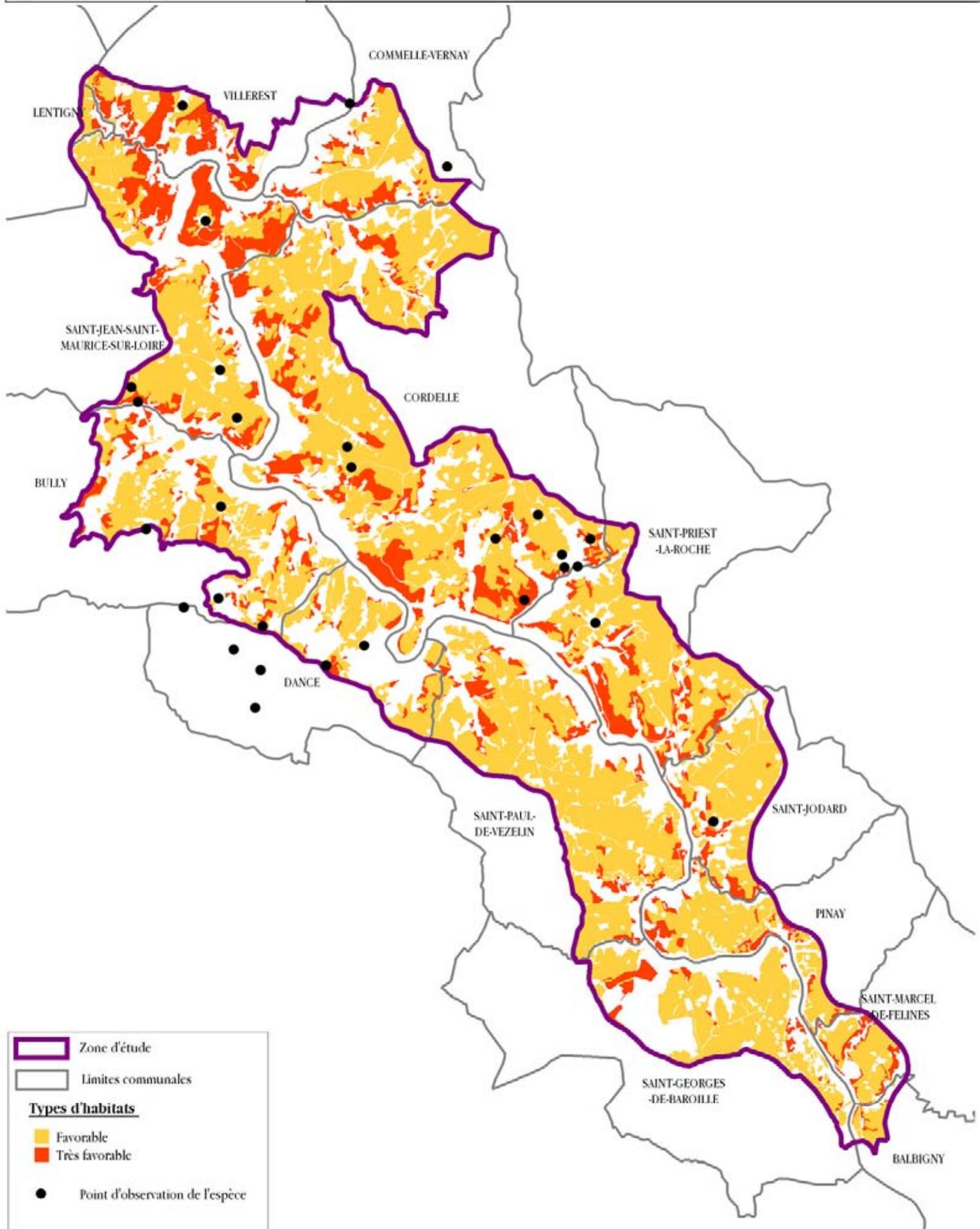
Régime alimentaire :

- Le busard Saint-Martin chasse sur tous les milieux ouverts où il trouve essentiellement des petits rongeurs (campagnols). Il lui arrive également de chasser quelques passereaux en vol.

Répartition et état des populations

- Le Busard Saint-Martin niche depuis le Nord de l'Espagne et des Balkans jusqu'au sud de la Scandinavie et de l'Angleterre. Mais son aire de répartition présente des lacunes, notamment de la Suisse et l'Autriche à la Grèce et l'Italie. En France, le Busard Saint-Martin est présent à peu près partout, sauf sur le pourtour méditerranéen et les Alpes.
- L'espèce est considérée en déclin modéré, après une période de stabilité. En France, elle subit des variations inter-annuelles importantes en fonction des cycles d'abondance de rongeurs, et semble en expansion légère vers le Nord.
- En Rhône Alpes, il est assez bien représenté sur le tiers Nord-Est de la région, rare dans le Sud, et absent dans les zones les plus montagneuses. Les populations semblent stables.

BUSARD SAINT-MARTIN



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

Le Busard Saint-Martin est observé principalement en période de reproduction bien que des individus hivernants puissent fréquenter occasionnellement la zone d'étude. Comme le Busard cendré, cette espèce nichant au sol est en déclin sur la zone.

Il est cependant moins exigeant que le Busard cendré pour le choix de ses sites de nidification puisqu'il peut se satisfaire des coupes rases ou des jeunes plantations pour mener à bien sa reproduction. On l'observe également plus facilement en chasse sur les milieux agricoles (champs et prairies).

Le Busard Saint-Martin est donc un nicheur rare et localisé sur la ZPS.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Les habitats potentiels pour le Busard Saint-Martin sont abondants mais les habitats très favorables à la nidification sont plutôt rares.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	999 ha	13,5 %	3 595 ha	48,7 %	4 594 ha	62,3 %

Etat de conservation sur le site

La population du Busard Saint-Martin sur la ZPS est en état de conservation médiocre avec notamment un très faible effectif de couples nicheurs qui la rend vulnérable.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Espèce sensible au dérangement

Sur l'habitat :

- Destruction directe de son habitat de nidification
- Fermeture des friches et de landes
- Intensification de l'agriculture

Busard cendré (*Circus pygargus*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Falconiformes

Famille : Accipitridés

Description générale

Rapace de taille moyenne (120 cm d'envergure), assez semblable au Busard Saint-Martin. Comme lui, il a le corps gris et fin avec de longues ailes au bout noir. Il pratique aussi un vol en rase motte et à faible vitesse, très typique des busards en chasse.

Toutefois le plumage légèrement plus foncé avec une fine ligne noire en dessus de l'aile chez le mâle et une silhouette légèrement plus élancée chez la femelle permettent de le distinguer du Busard St-Martin.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- Ce rapace niche à terre dans des milieux ouverts où la végétation est peu élevée : prairies et cultures, landes, friches, occasionnellement dans les roselières ou des tourbières. En Rhône Alpes il a été déterminé qu'il niche préférentiellement dans des landes et friches de petite surface (<0,5 ha) où il peut alors former de petites colonies.

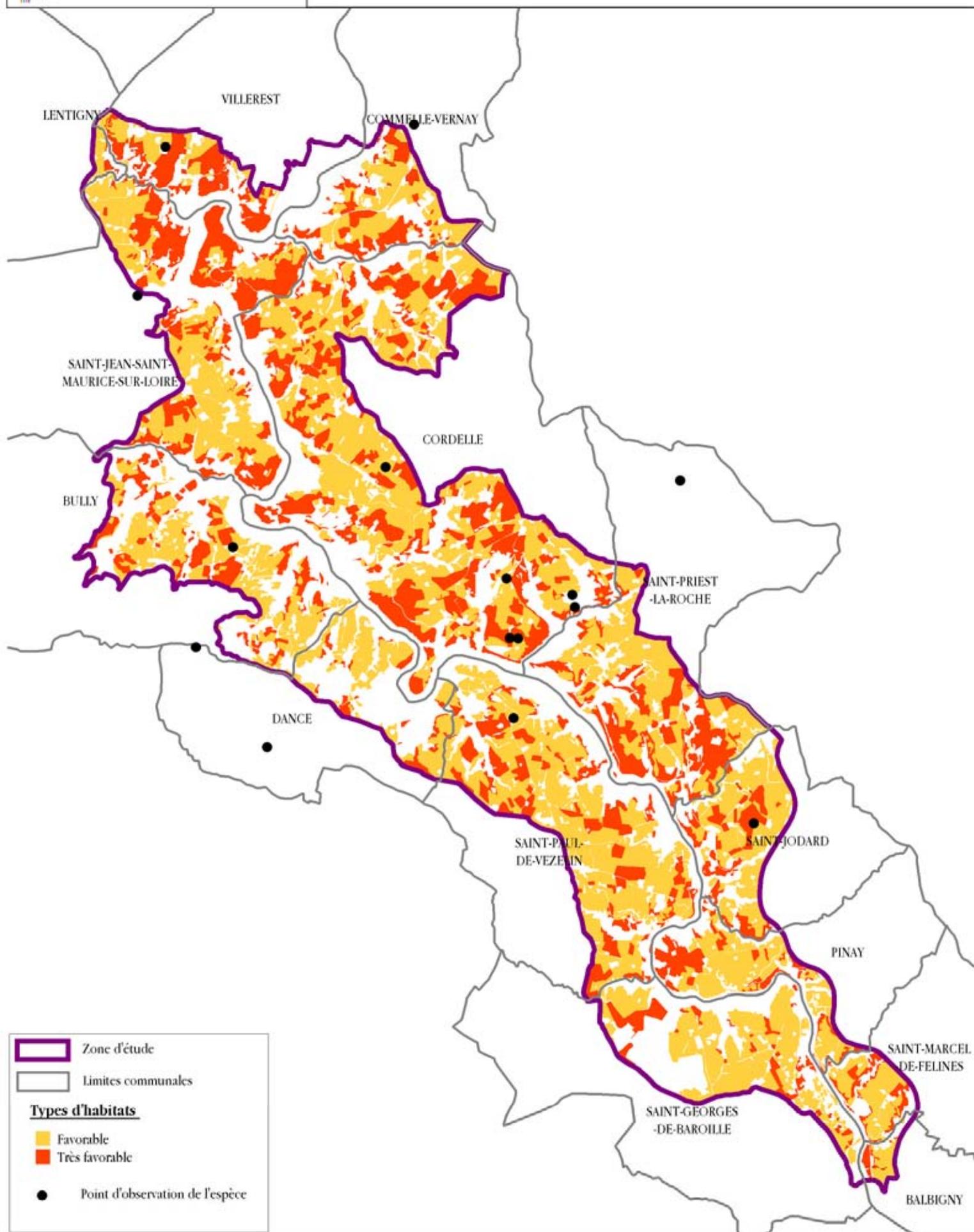
Régime alimentaire :

- Le Busard cendré chasse sur tous les milieux ouverts où il trouve essentiellement des petits rongeurs (campagnols). Il lui arrive également de chasser quelques passereaux qui se tiennent à terre (alouettes, pipits)

Répartition et état des populations

- Espèce nichant sur l'ensemble de l'Europe de l'Ouest jusqu'en Sibérie centrale, et du Nord de la Scandinavie au Maghreb. En France l'espèce est surtout présente dans l'Ouest, le Massif Central et la Champagne-Ardenne.
- L'espèce a beaucoup régressé notamment du fait des pratiques agricoles qui empêchent les couvées d'arriver à terme (fauche précoces). Au niveau Européen, l'espèce est considérée en déclin modéré, tandis qu'elle est vulnérable en France.
- L'espèce est présente sur l'Ouest de la région Rhône-Alpes (Loire, Ardèche, Rhône et Isère essentiellement). La population a subi un fort déclin depuis 1977 et a disparu de plusieurs secteurs.

BUSARD CENDRÉ



Zone d'étude

Limites communales

Types d'habitats

- Favorable
- Très favorable
- Point d'observation de l'espèce



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

Le Busard cendré est observé en migration et en période de reproduction. C'est un nicheur très rare et localisé sur la zone alors qu'il est fort probable que le nombre de couples présents sur la ZPS ait été beaucoup plus important il y a quelques décennies.

Les derniers sites de reproduction connus sur la ZPS sont tous situés sur la rive droite, ceux de la rive gauche ayant été abandonnés par le passé.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Le Busard cendré fréquente les zones de landes et les prairies maigres situées sur les pentes bien exposées. En chasse on peut également l'observer sur les plateaux cultivés. Les habitats potentiels pour l'espèce sont donc abondants sur la ZPS.

Toutefois, la population de Rhône-Alpes a la spécificité d'utiliser préférentiellement les landes et les friches de faible surface peu dérangées comme site de reproduction (<0,5 ha). Cet habitat semble rare sur la ZPS.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	1 607 ha	21,8 %	2 927 ha	39,7 %	4 533,8 ha	61,5 %

Etat de conservation sur le site

La population du Busard cendré est en état de conservation médiocre et est très vulnérable du fait d'un faible effectif de couples nicheurs.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Espèce sensible au dérangement
- Destruction directe des nichées lors des récoltes

Sur l'habitat :

- Destruction directe des friches où ils nichent
- Fermeture des friches et des landes
- Intensification de l'agriculture

Grand-Duc d'Europe (*Bubo bubo*)

Classification

Classe : Oiseaux

Ordre : Strigiformes

Famille : Strigidés

Description générale

Le plus gros rapace nocturne d'Europe (75 cm de long et jusqu'à 188 cm d'envergure) a un plumage brun noir et chamois qui lui permet de se confondre parfaitement avec son environnement lorsqu'il se tient immobile le jour.

Doté d'une silhouette massive, de serres impressionnantes et d'yeux rouges surmontées d'aigrettes, il est particulièrement impressionnant. Mais les rencontres restent rares avec cet oiseau discret qui ne sort qu'à la toute fin du crépuscule.



Biologie - Ecologie

Caractères écologiques :

- Le Grand-Duc d'Europe recherche préférentiellement des falaises ou des affleurements rocheux, même de taille modeste pour installer son aire. Il recherche alors des crevasses, anfractuosités, surplombs pour s'installer. Il peut aussi, rarement, nicher au sol, à l'abri d'un buisson.

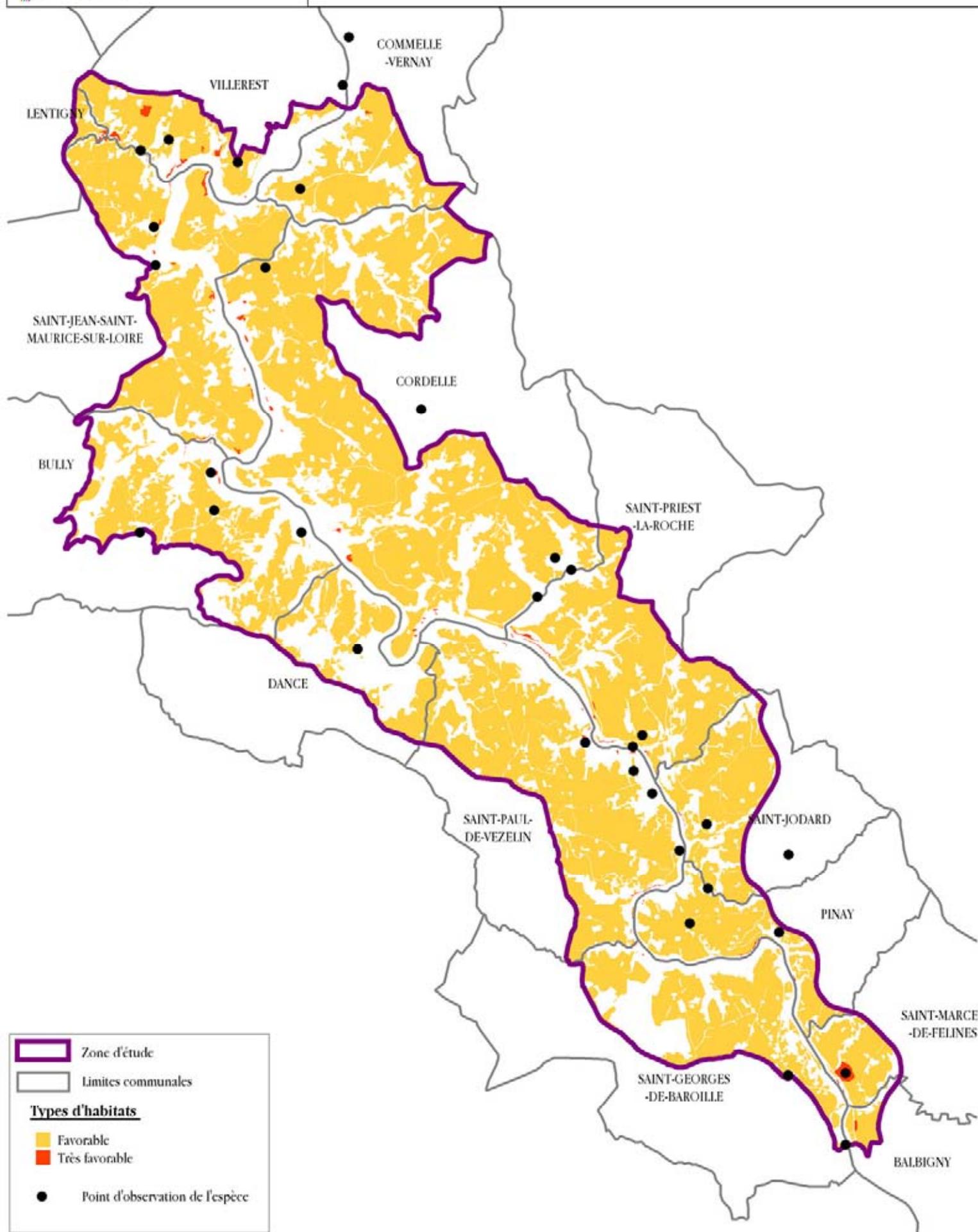
Régime alimentaire :

- Le Grand-Duc d'Europe a un régime alimentaire très varié, puisqu'il se nourrit de toutes sortes de proies, depuis les gros insectes jusqu'aux renards. Son régime est néanmoins essentiellement composé de rongeurs : campagnols, mulots, rats... mais peut aussi comprendre des hérissons, lézards, batraciens, lièvres, oiseaux...

Répartition et état des populations

- Le Grand-duc d'Europe est présent dans toute l'Europe jusqu'à la Russie, à l'exception de l'extrême Ouest du continent : Îles Britanniques, Ouest de la France. Dans le pays, il est présent à l'Est d'une ligne reliant les Ardennes au Pays basque.
- L'espèce a vu ses effectifs augmenter à travers l'Europe des années 70 à 90 et est considérée comme stable désormais. Elle n'est pas menacée. En France, une progression régulière des effectifs est constatée depuis 30 ans.
- En Rhône Alpes, l'espèce est présente sur l'ensemble des départements jusqu'à une altitude de 2050 m . Elle est cependant plus fréquente à basse altitude et dans le sud de la région (Ardèche).

GRAND DUC



Zone d'étude

Limites communales

Types d'habitats

- Favorable
- Très favorable
- Point d'observation de l'espèce



Statut biologique et effectif de la population sur la ZPS

Présence sur la ZPS			
Printemps	Eté	Automne	Hiver

Le Grand duc d'Europe est un rapace nocturne assez bien connu sur les gorges de la Loire. Son domaine vital s'étend sur plusieurs dizaines de km² mais il défend un territoire restreint autour de son site de nidification. Ce dernier est souvent lié aux sites rocheux naturels ou artificiels.

Chaque commune concernée par la ZPS comportent au moins un site de nidification connu. Le Grand duc d'Europe est donc un nicheur assez commun et localisé sur la ZPS.

Répartition et dynamique de l'habitat de l'espèce sur la ZPS

Les affleurements rocheux étant difficilement cartographiables, les habitats très favorables apparaissent très restreints alors qu'ils sont fréquents sur la ZPS.

Les habitats de chasse sont très bien représentés avec notamment 62 % d'habitats favorables.

Habitats potentiels cartographiés sur le site	Très favorables		Favorables		Total	
	28,6 ha	0,4 %	4 579 ha	62,1 %	4 608 ha	62,5 %

Etat de conservation sur le site

Le Grand-Duc d'Europe est en bon état de conservation sur la ZPS.

Menaces et facteurs d'évolution

Sur l'espèce :

- Espèce sensible au dérangement
- Collision fréquente avec des câbles aériens ou des barbelés
- Persécution encore possible

Sur l'habitat :

- Aucune menace directe sur son habitat
- Fermeture globale du milieu

x Les oiseaux d'eau

En période de nidification, les oiseaux d'eau sont peu présents sur la ZPS. En effet, en dehors de la retenue, les milieux aquatiques et humides sont très limités. De plus, la nidification de ces espèces peut être perturbée par les variations importantes des niveaux d'eau de la retenue de Villerest.

• Les espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

2 espèces d'oiseaux d'eau inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux sont parfois observées sur la ZPS en période de nidification : le Bihoreau gris et le Martin pêcheur. Toutefois, ces observations restent très occasionnelles.

Le Bihoreau gris est un estivant rare sur la ZPS. Il fréquente exclusivement les berges du barrage et une seule observation a été enregistrée sur toute la dernière décennie. Sa présence est probablement anecdotique et il est vraisemblable que la retenue du barrage soit utilisée de façon ponctuelle par des individus qui recherchent de la nourriture. Il n'est en aucun cas nicheur sur le site.

Le Martin-pêcheur d'Europe est une espèce contactée de façon occasionnelle sur la retenue du barrage de Villerest. Les sites de nidification favorables à l'espèce sont peu présents sur les berges du plan d'eau et les individus observés sont probablement des erratiques ou des estivants non reproducteurs. Nous considérons donc que le Martin-pêcheur d'Europe est un visiteur rare sur la ZPS.

• Les espèces migratrices

3 espèces migratrices d'oiseaux d'eau sont présentes en période de nidification sur la ZPS : le Canard colvert, le Héron cendré et la Mouette rieuse.

Le Canard colvert est un nicheur probable dans les reculées et les gouttes de la retenue.

La Mouette rieuse est un estivant régulier et l'espèce se nourrit régulièrement sur le plan d'eau ainsi que sur les cultures présentes sur la ZPS.

Le Héron cendré est un nicheur qui peut être observé toute l'année sur la zone d'étude. Il existe une colonie historique au sein de la ZPS.

Par ailleurs, le Cygne tuberculé et la Gallinule poule d'eau sont des espèces potentielles sur la ZPS. Elles sont présentes à proximité de la ZPS mais n'y ont jamais été directement observés.

3.4.3. L'AVIFAUNE HIVERNANTE

✕ Les oiseaux d'eau

Quelques espèces d'oiseaux d'eau sont observées en migration et en hivernage sur la retenue du barrage de Villerest.

Le Héron cendré, le Grèbe huppé, le Canard colvert, le Canard siffleur et le Fuligule milouin sont régulièrement observés en hivernage.

Certaines espèces comme la Foulque macroule, le Grèbe castagneux, le Fuligule morillon ou même le Fuligule nyroca (annexe 1) ont été observées de façon irrégulière sur la zone d'étude.

Le Canard souchet, le Cygne tuberculé, la Gallinule poule d'eau et l'Oie cendrée n'ont jamais été observées bien que ces espèces soient occasionnellement présentes à proximité de la retenue.

✕ Les autres espèces

D'autres espèces comme les Alouettes, le Busard Saint-Martin, la Buse variable, l'Epervier d'Europe peuvent hiverner sur le site.

3.4.4. L'AVIFAUNE FAISANT ÉTAPE SUR LA ZPS EN PÉRIODE DE MIGRATION

La plupart des espèces présentes sur la ZPS en période de nidification ou d'hivernage sont susceptibles de fréquenter également le site lors d'étapes migratoires.

Toutefois, parmi les espèces en étape sur la ZPS, il faut signaler la présence régulière du Balbuzard pêcheur en migration. L'espèce a été observée moins d'une dizaine de fois sur la ZPS dont 3 en 2010 et reste donc un migrateur rare. Bien que l'espèce soit plutôt liée au fleuve, les observations réalisées ne sont pas strictement localisées aux abords du cours d'eau.

3.5. IMPORTANCE DE LA ZPS « GORGES DE LA LOIRE AVAL »

Nota : le seuil significatif de 1% de la population considérée a été retenu pour évaluer l'importance de la population de la ZPS au sein d'un territoire plus vaste (Ce seuil fait partie des critères utilisés pour définir les ZICO).

3.5.1. EN RHÔNE-ALPES

La ZPS des Gorges de la Loire aval présente un fort intérêt pour la conservation des rapaces à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Elle abrite notamment une part significative des populations rhône-alpines de Milan noir, Busard Saint-Martin, Busard cendré et Grand-Duc d'Europe.

Concernant les oiseaux hivernants, seuls le Canard colvert et la Foulque macroule présentent des effectifs importants à l'échelle de Rhône-Alpes.

3.5.2. EN FRANCE

A l'échelle de la France, seul le Grand-Duc d'Europe présente une population suffisamment importante pour être significative. Il faut également souligner que les populations de Milan noir et de Pic noir semblent également importantes au sein du réseau des ZPS françaises.

Quant aux effectifs hivernants, ils sont peu significatifs par rapport à d'autres zones d'hivernage, notamment pour les oiseaux d'eau.

3.5.3. DANS L'UNION EUROPÉENNE

Au sein de l'Union européenne, aucune espèce des « Gorges de la Loire aval » ne présente une population assez importante pour être significative. Toutefois, 8 espèces de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux et 4 espèces migratrices sont présentes sur la ZPS en effectifs suffisamment importants pour justifier l'intérêt de la ZPS selon les critères de la Commission Européenne (Populations classées C).

Espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

Code N2000	Nom scientifique	Nom français	POPULATION SUR LA ZPS			POPULATION NICHEUSE				EVALUATION DU SITE				
			Résidente	Migratrice		Rhône-Alpes	ZPS en France	France	UE	Population	Isolement	Conservation	Globale	
				nicheuse	hivernante	étape	% ZPS Gorges	% ZPS Gorges	% ZPS Gorges					% ZPS Gorges
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore		2 – 6 cpl.			0,1 – 0,3	0,09 – 0,5	0,01 – 0,075	0,004 – 0,02	C	C	B	B
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir		14 – 22 cpl.			0,4 – 2,2	0,4 – 1	0,2 – 0,4	0,05 – 0,07	C	C	A	B
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal					NE	NE	NE	NE	D			
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc		1 cpl.			0,23 – 0,33	0,12 – 0,25	0,08 – 0,125	0,01 – 0,02	C	C	C	C
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin		2 – 3 cpl.			0,57 – 2	0,2 – 0,6	0,02 – 0,05	0,01 – 0,03	C	C	C	B
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré		1 – 2 cpl.			0,4 – 1,4	0,07 – 0,33	0,02 – 0,08	0,005 – 0,02	C	C	C	B
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbusard pêcheur				< 15 i					D			
A133	<i>Burbinus oediconemus</i>	Oediconème criard		< 10 cpl.			< 4	< 0,71	< 0,2	< 0,03	C	C	B	C
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand Duc d'Europe	11 – 12 cpl.				2,75 – 4,36	1,31 – 2,07	0,73 – 1,26	0,055 – 0,132	C	C	A	A
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe		P			NE	NE	NE	NE	D			
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	11 – 50 cpl.					0,31 – 2,94	0,11 – 1	0,004 – 0,038	C	C	A	B
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu		P			NE	NE	NE	NE	D			
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur		P			NE	NE	NE	NE	D			

Espèces migratrices

Code N2000	Nom scientifique	Nom français	POPULATION SUR LA ZPS			POPULATION NICHEUSE			EFFECTIFS HIVERNANTS				EVALUATION DU SITE				
			Résidente	Migratrice		Rhône-Alpes	France	UE	Rhône-Alpes	ZPS de France	France	UE	Population	Isolement	Conservation	Globale	
				nicheuse	hivernante	étape	% ZPS Gorges	% ZPS Gorges	% ZPS Gorges	% ZPS Gorges	% ZPS Gorges	% ZPS Gorges					% ZPS Gorges
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux							NE		NE	NE	D				
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé					NE	NE	NE				D				
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	P				NE	NE	NE				D				
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé					NE	NE	NE				D				
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur											D				
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert		P	250 – 500 ind.		NE	NE	NE	0,83 – 2,5		0,11 – 0,31	0,009 – 0,017	C	C	B	C
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet											D				
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin			50 – 100 ind.					0,2 – 0,76	0,04 – 0,13	0,06 – 0,13	0,011 – 0,022	D			
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon			< 20 ind.					< 0,18	< 0,032	< 0,07	< 0,002	D			
A067	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or											D				
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes					NE	NE	NE				D				
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe	1 – 8 cpl.				0,01 – 0,4	0,002 – 0,016	0,0005 – 0,005				D				
A087	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	17 – 25 cpl.				NE	0,02 – 0,04	NS				C	C	A	B	
A096	<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	9 – 18 cpl.				NE	0,02 – 0,05	NS				C	C	A	B	
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau		0 – 3 cpl.			0 – 1,5	0 – 0,15	0 – 0,01				D				
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés					NE	NE	NE				D				
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau					NE	NE	NE				D				
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule			200 – 300 ind.		NE	NE	NE	0,67 – 2		0,09 – 0,16	0,01 – 0,02	C	C	B	C
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé		P			NE	NE	NE		NE	NE	NE	D			
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse			< 300 ind.		NE	NE	NE	< 1		< 0,025	NE	D			
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier					NE	NE	NE				D				

3.6. LA ZPS AU SEIN DES RÉSEAUX ÉCOLOGIQUES

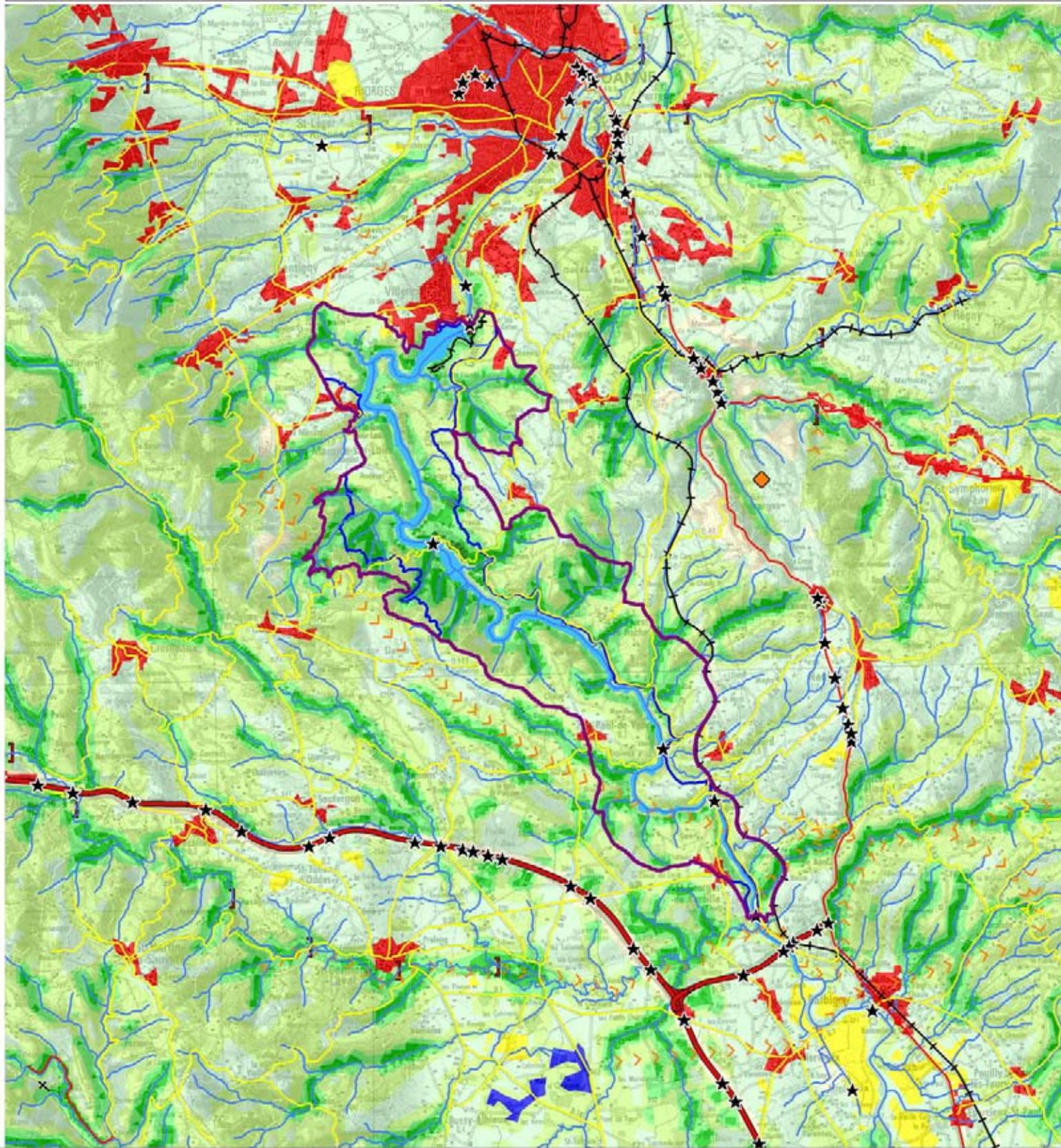
3.6.1. AU SEIN DU RÉSEAU ÉCOLOGIQUE DE RHÔNE-ALPES

Le réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA) est une cartographie définie au 1/100 000^{ème}, réalisée à l'initiative de la Région Rhône-Alpes, des continuums écologiques et des points de conflits pour la faune.

Les réseaux ont été cartographiés sous la forme de trames allant des milieux les plus accueillants aux milieux urbanisés. Ils ont été définis globalement mais aussi par grands type de milieux.

D'après le RERA, la ZPS s'inscrit entièrement au sein du continuum des espaces agricoles extensifs et lisières. Concernant le continuum forestier, le secteur des gorges de la Loire semble jouer un rôle de corridor entre les forêts des Monts du Forez et de la Madeleine à l'Ouest et les Monts du Lyonnais à l'Est.

Enfin, le site n'est traversé par aucune infrastructure importante entraînant une fragmentation du milieu. Un axe préférentiel de déplacement de la faune a même été défini à l'extrémité Sud de la ZPS.



Périmètre de la ZPS

Zone d'étude

Axes préférentiels de déplacement de la faune

Dispositifs de franchissement des infrastructures linéaires

Passages spécifiques pour le gibier

Seuils et barrages

Réseau routier principal

Autoroute

Nationale

Départementale

Réseau ferré

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Fleuve Loire

Attractivité des milieux (trame RERA)

Etangs, lacs

Zone nodale (milieux les plus accueillants)

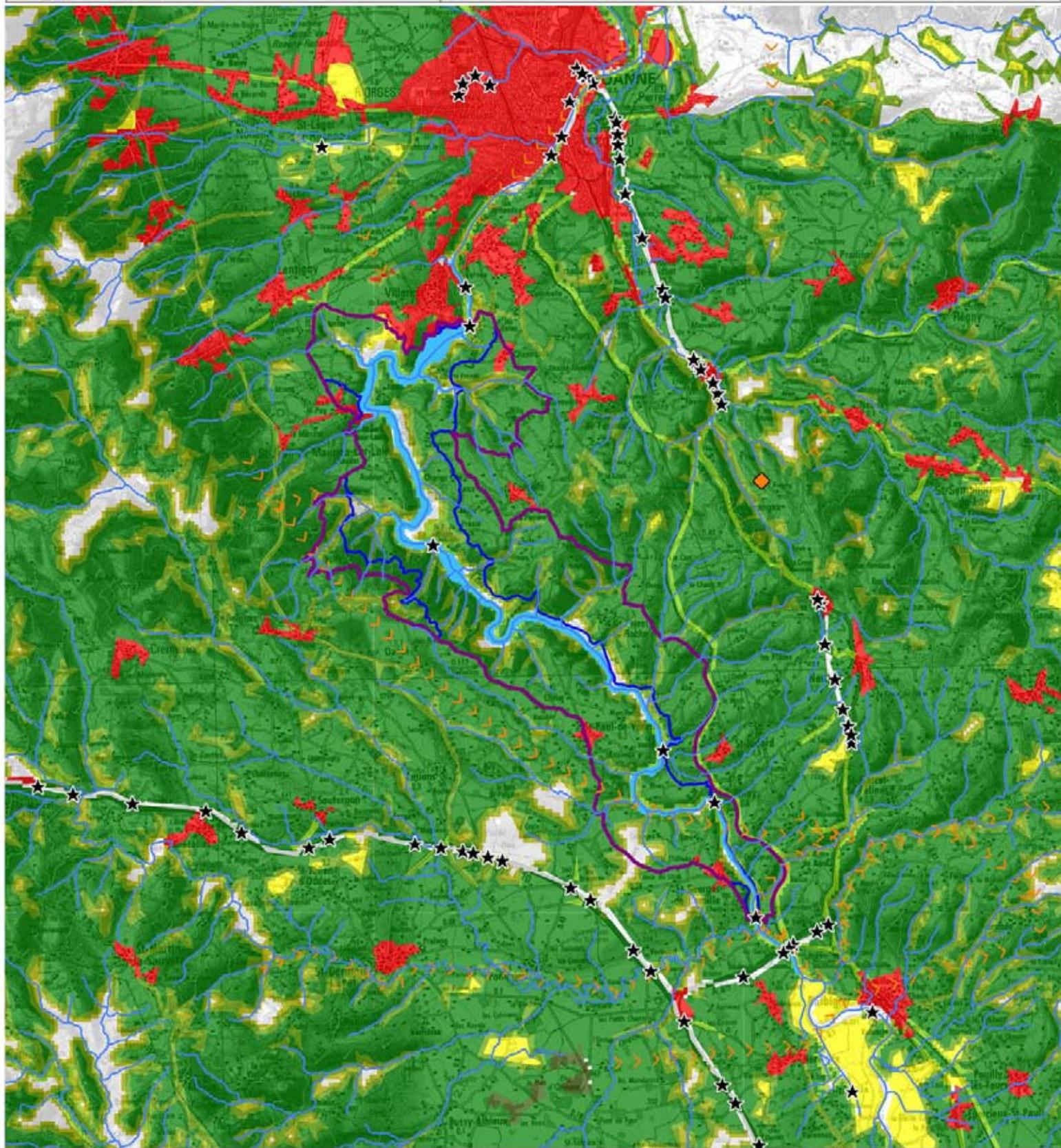
Milieux des plus au moins accueillants

Zone agricole de monocultures

Zone urbanisée



CONTINUUM DES ESPACES AGRICOLES EXTENSIFS ET LISIÈRES



Périmètre de la ZPS

Zone d'étude

Réseau hydrographique

Cours d'eau

Fleuve Loire

Axe de déplacement préférentiel de la faune

Dispositif de franchissement des infrastructures linéaires

Passages spécifiques pour le gibier

Trame des milieux agricoles extensifs

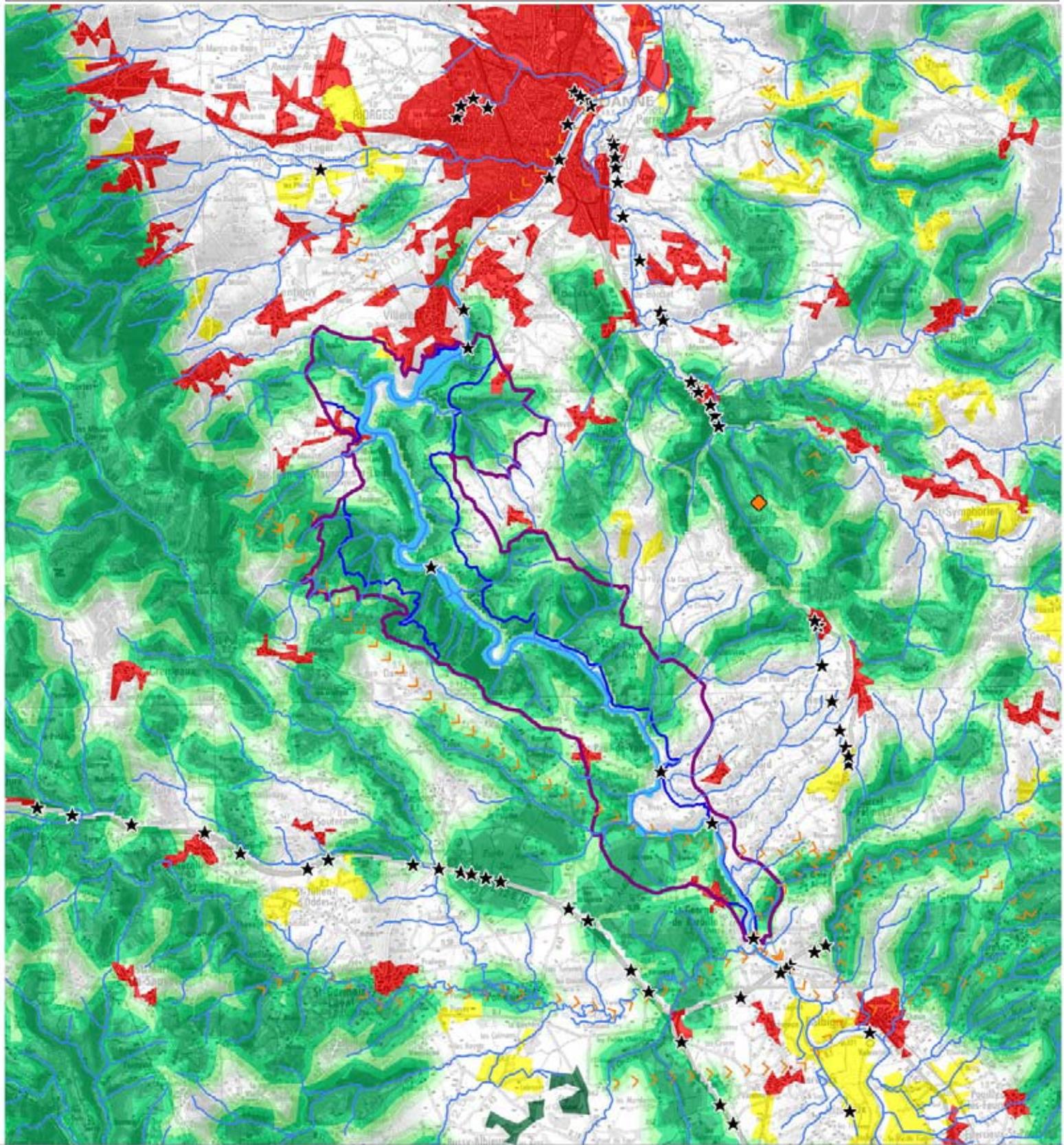
Zone nodale

Zone d'extension

Zone de monocultures

Zone urbanisée





- Périimètre de la ZPS
- Zone d'étude
- Axes préférentiels de déplacement de la faune
- Dispositifs de franchissement des infrastructures linéaires
- Passages spécifiques pour le gibier

Réseau hydrographique

- Cours d'eau
- Fleuve Loire

Trame des milieux forestiers

- Zone nodale
- Zone d'extension
- Zone de monocultures
- Zone urbanisée

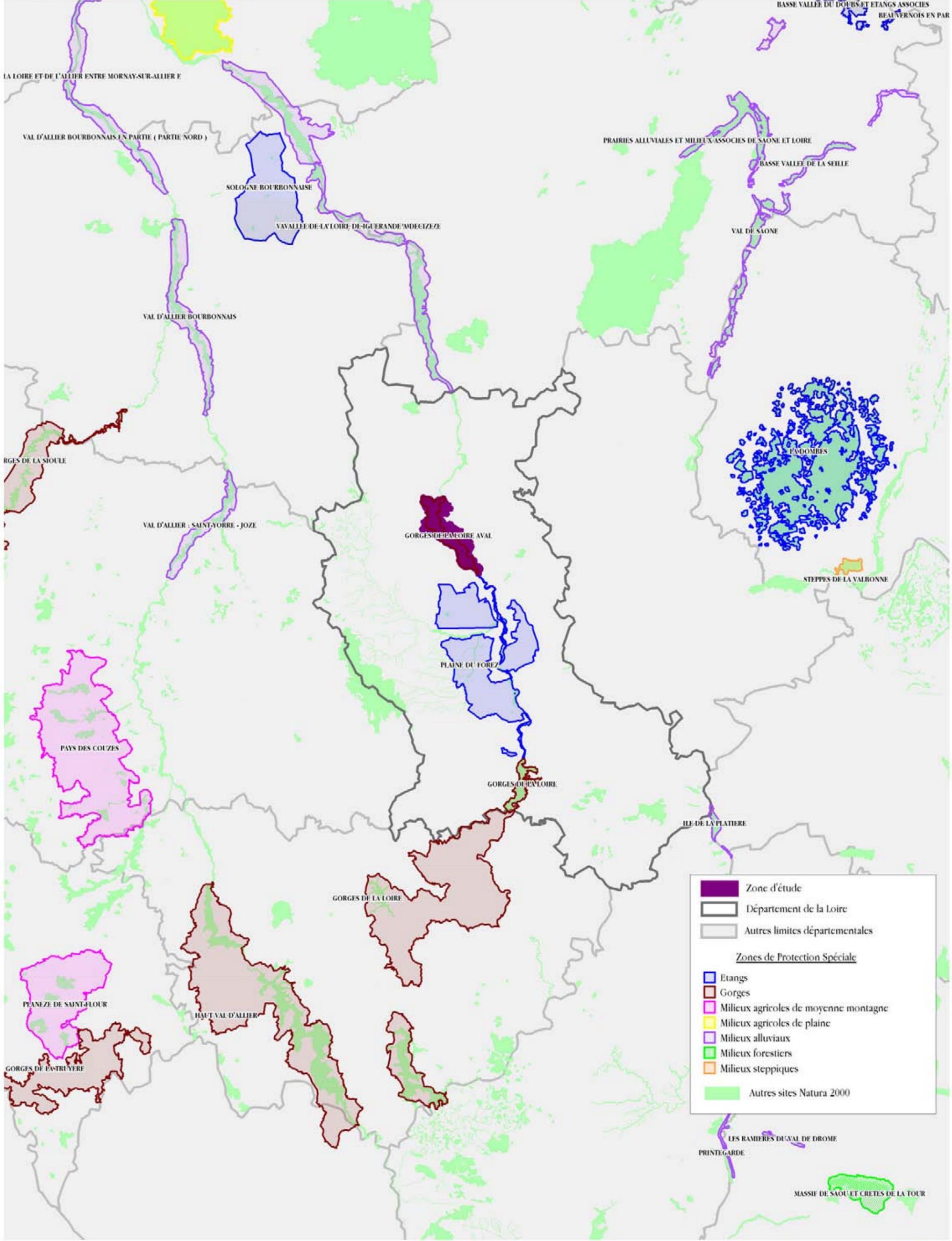


3.6.2. AU SEIN DU RÉSEAU DES SITES NATURA 2000

La ZPS appartient à un ensemble de sites Natura 2000 liés aux milieux naturels présents dans des gorges : Gorges de la Loire amont, Haut-Val d'Allier, Gorges de la Sioule. Au sein de ses différentes ZPS, on retrouve un grand nombre d'espèces identiques avec notamment des populations de rapaces.

Toutefois, si des échanges de populations sont possibles, les distances importantes entre ces ZPS laissent supposer que les populations restent distinctes au moins durant la période de reproduction.

ZPS GORGES DE LA LOIRE AU SEIN DU RÉSEAU NATURA 2000



	Zone d'étude
	Département de la Loire
	Autres limites départementales
<u>Zones de Protection Spéciale</u>	
	Etangs
	Gorges
	Milieux agricoles de moyenne montagne
	Milieux agricoles de plaine
	Milieux alluviaux
	Milieux forestiers
	Milieux steppiques
	Autres sites Natura 2000



4. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

4.1. MÉTHODOLOGIE

4.1.1. TRAVAIL BIBLIOGRAPHIQUE ET ANALYSE DE DONNÉES

Un nombre important de références bibliographiques a été utilisé pour la réalisation de cette étude. Ces références sont listées en fin d'étude.

Les données utilisées et analysées proviennent de différentes sources : INSEE, RGP, DDT.

4.1.2. ENQUÊTES

Pour compléter l'étude de terrain et l'analyse bibliographique, des enquêtes ont été menées auprès des différents acteurs et collectivités présents sur la zone d'étude. Elles ont permis de recueillir les différents avis et de récolter des données complémentaires en lien avec les activités.

Ces enquêtes ont également été l'occasion d'informer les acteurs et collectivités sur le site Natura 2000, les enjeux écologiques et la démarche du document d'objectifs.

4.1.3. MISE EN FORME CARTOGRAPHIQUE

L'ensemble des données recueillies a été traité sous SIG à une échelle communale et à l'échelle de la zone d'étude (Cf cartes en annexes). L'échelle communale a permis notamment de mettre en évidence les caractéristiques de l'environnement du site Natura 2000 et les tendances d'évolution en faisant apparaître d'éventuelles différences entre les secteurs.

4.2. CONTEXTE GÉNÉRAL

4.2.1. PRÉSENTATION

x Contexte administratif

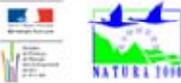
La zone d'étude et le périmètre de la ZPS concernent 14 communes appartenant à 5 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de l'Arrondissement de Roanne :

Communauté de communes de Balbiny	Balbigny, Saint-Marcel-de-Félines, Saint-Jodard et Pinay
Communauté de communes entre Loire et Rhône (COPLER)	Saint-Priest-la-Roche et Cordelle
Communauté de communes Val d'Aix Isable	Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Paul-de-Vezelin, Dancé et Bully
Communauté de communes Ouest Roannais	Saint-Jean-Saint-Maurice-sur-Loire et Lentigny
Grand Roanne Agglomération	Commelle-Vernay et Villerest

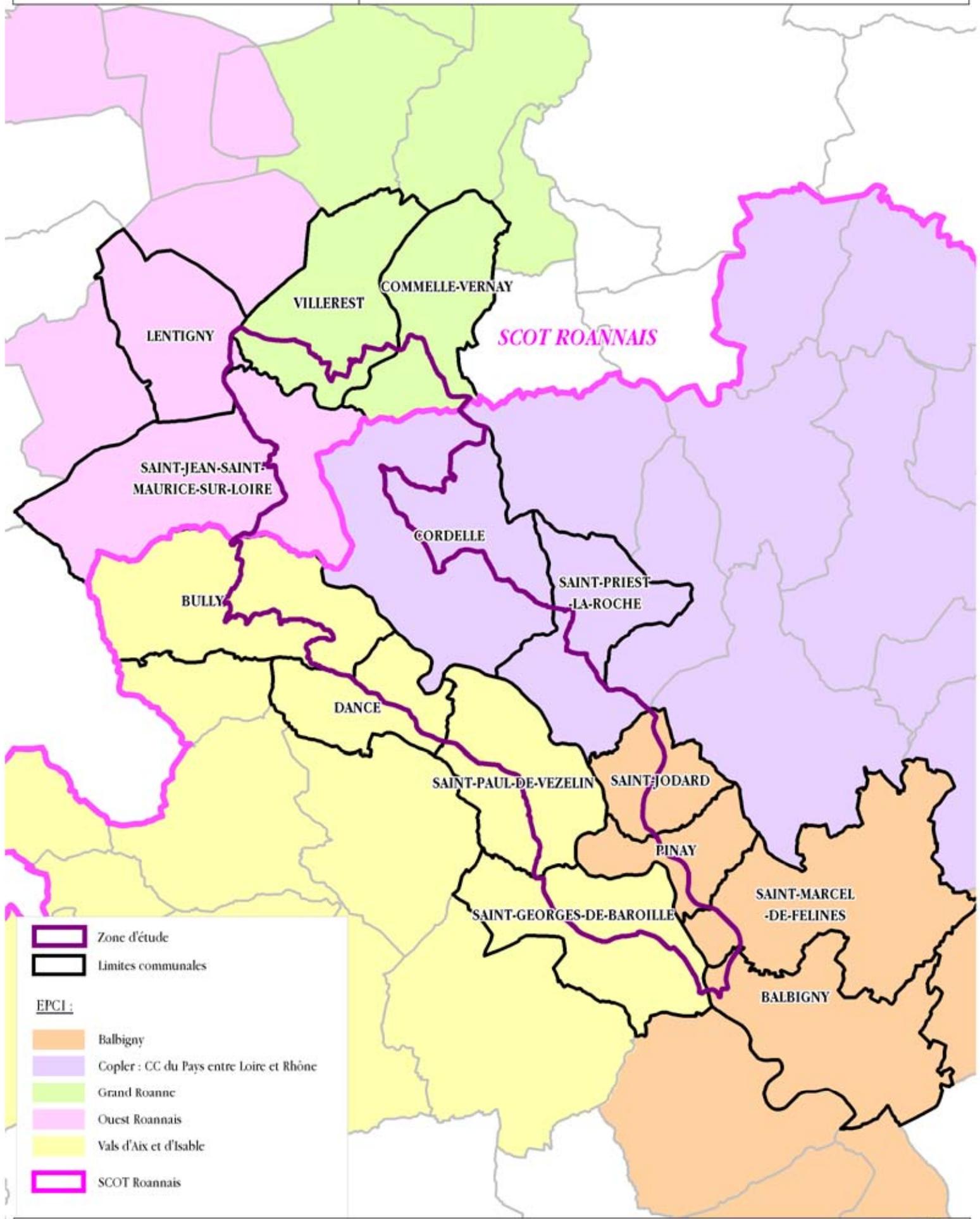
Ces EPCI ont notamment des compétences pour le développement économique et touristique mais aussi pour la valorisation de l'environnement.

De plus, les communes de la zone d'étude sont également regroupées au sein du Syndicat Mixte de la Retenue du Barrage de Villerest. Ce syndicat a un rôle de valorisation touristique de la retenue du barrage. Le SMRBV a notamment développé un projet de boucles de randonnée sur l'ensemble des gorges. Il dispose d'une petite « équipe verte » pour l'entretien des rives et la gestion de la végétation.

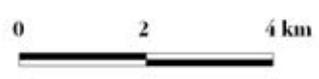
Le site des gorges de la Loire est à la charnière entre plusieurs EPCI. Seul le SMRBV présente une cohérence territoriale avec le site Natura 2000.



LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE



-  Zone d'étude
-  Limites communales
- EPCI :**
-  Balbigny
-  Copler : CC du Pays entre Loire et Rhône
-  Grand Roanne
-  Ouest Roannais
-  Vals d'Aix et d'Isable
-  SCOT Roannais



x Démographie

Les communes de la zone d'étude représentent **une population de 16 608 habitants** (recensement 2007). Cette population est en hausse globale de 6 % environ depuis le précédent recensement (en 1999). Toutefois cette hausse est assez inégale sur le territoire avec de fortes augmentations ponctuelles sur les communes à faible densité (Bully, Dancé, Saint-Georges de Baroille) mais surtout des augmentations importantes sur les communes proches de Roanne (Lentigny, Villerest, Commelle-Vernay).

Seules les communes de Balbigny et de St-Paul de Vezelin enregistrent une légère baisse de leur nombre d'habitants, respectivement de -1,5 % et -2 %.

La répartition des populations est très hétérogène. Les communes les plus peuplées se situent aux extrémités Nord et Sud en bordure de plaines :

- plaine du Roannais : Lentigny, Villerest et Commelle-Vernay, qui bénéficient d'un transfert de population urbaine provenant de Roanne.
- plaine du Forez : Balbigny.

Ces 4 communes regroupent environ 70 % des habitants de la zone d'étude et présentent les plus fortes densités de population.

La densité moyenne s'établit à 78 habitants/km² mais, pour la majorité des communes de la zone centrale, elle se situe entre 20 et 50 habitants/km² ; sur la commune de Dancé, elle est seulement de 18 habitants/km².

À noter une densité élevée à St-Jodard. Cette commune, bien qu'ayant une superficie comparable à celle de sa voisine Pinay, compte deux fois plus d'habitants.

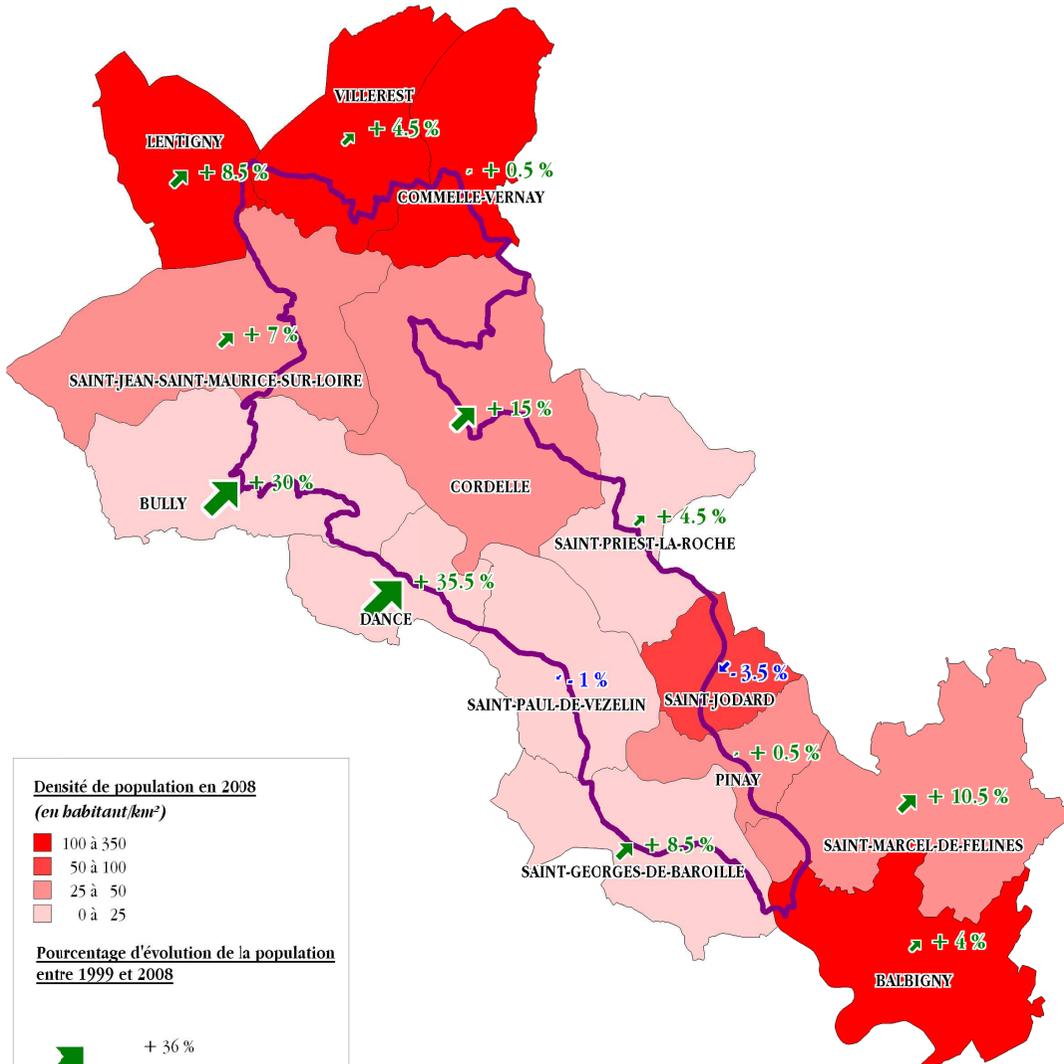
x Logements

Les densités de logements progressent sur l'ensemble de la zone d'étude entre 1999 et 2007, excepté à Bully et à Cordelle où elles restent stables. Les plus fortes progressions concernent les zones péri-urbaines de la plaine de Roanne. 549 logements ont été construits durant cette période dont 60 % dans le Roannais (Villerest, Lentigny et Commelle-Vernay).

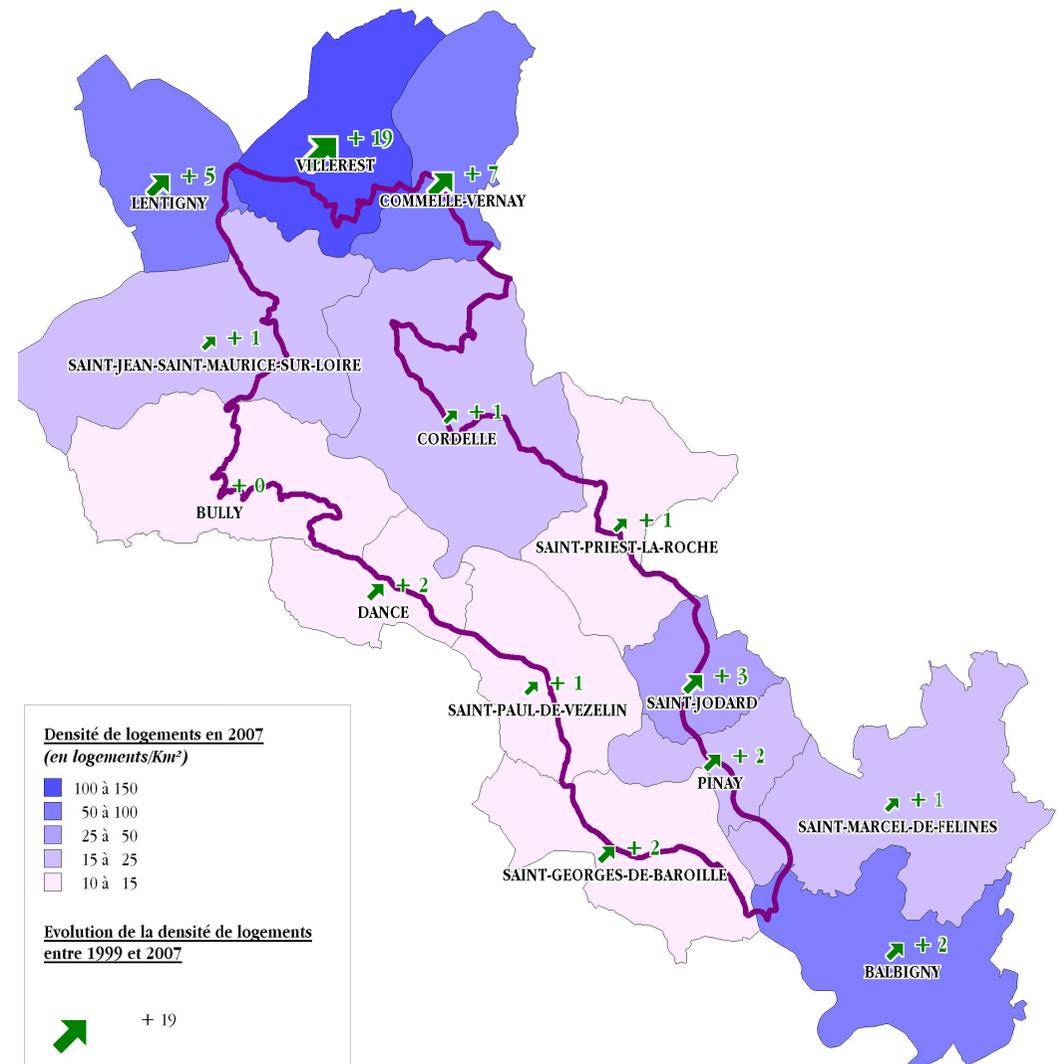
Villerest présente aussi la plus forte densité (121 logements/km²) et la plus forte hausse (+ 13 logements/km² entre 1999 et 2007).

CONTEXTE DÉMOGRAPHIQUE : POPULATION ET LOGEMENTS

POPULATION



LOGEMENTS



Avec 7 103 logements recensés en 2007, la densité moyenne s'établit à 33 logements/km² alors qu'elle ne varie qu'entre 10 et 25 logements / km² pour la majorité des communes. La densité de logement est donc assez inégale sur la zone d'étude avec des densités fortes aux extrémités Nord et Sud et des densités beaucoup plus faibles au centre du territoire.

A noter que pour les petites communes, le développement d'une offre, même limitée, de logements est nécessaire pour maintenir une population relativement stable sur le territoire.

Le développement des communes présente une forte disparité au sein de la zone d'étude avec aux extrémités des communes périurbaines qui connaissent une forte croissance démographique et une expansion des zones bâties, notamment au Nord du fait de la proximité de Roanne, et au centre des communes rurales au développement très limité.

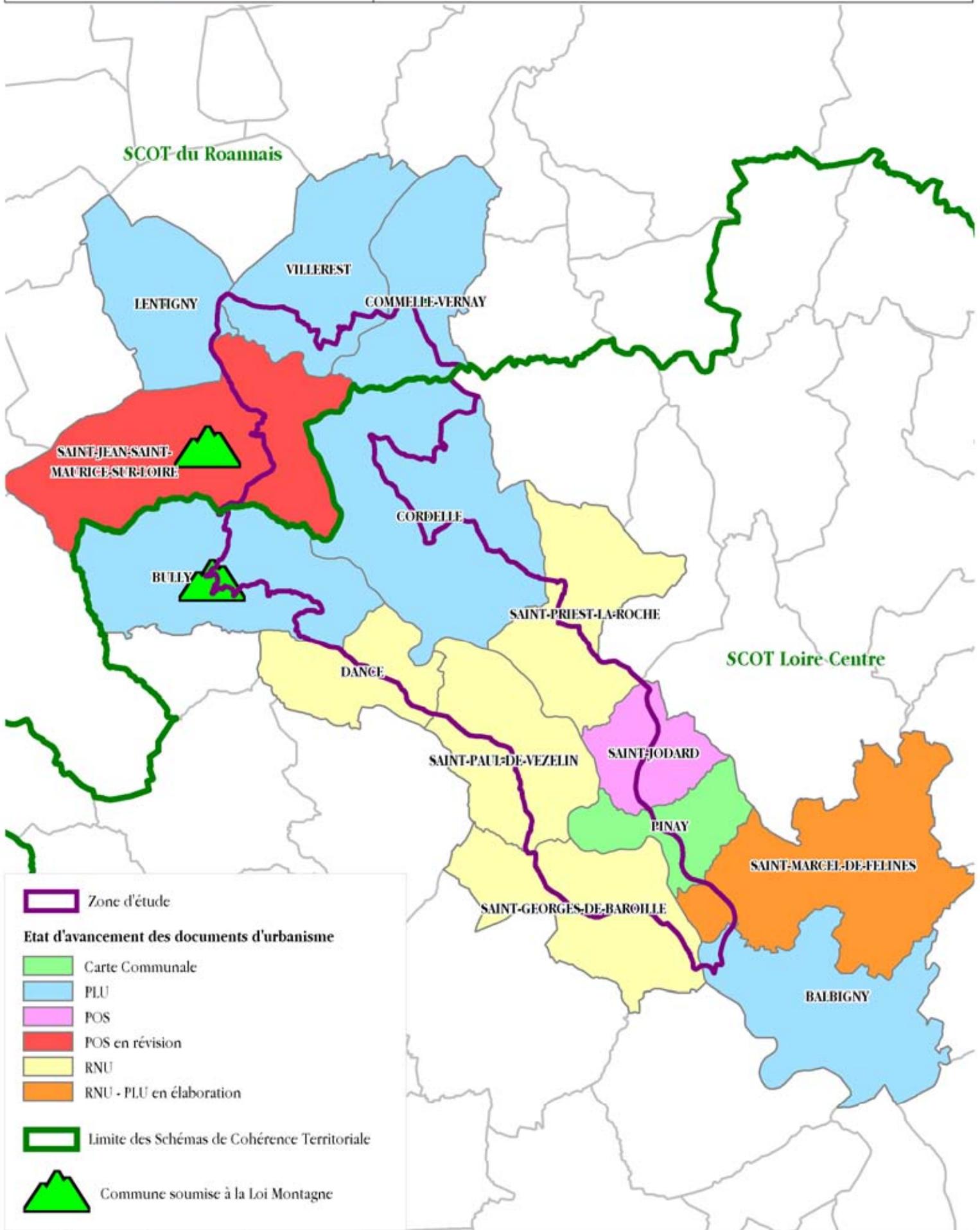
4.2.2. LES PÉRIMÈTRES RÉGLEMENTAIRES ET ADMINISTRATIFS

x L'urbanisme et l'urbanisation

En l'absence de document d'urbanisme spécifique, c'est le RNU, Règlement national d'urbanisme qui s'applique avec la règle de la constructibilité limitée : les constructions nouvelles sont seulement autorisées en continuité des parties urbanisées. C'est le cas pour 4 communes de la zone d'étude : Dancé, St-Priest la Roche, St-Paul de Vézelin et St-Georges de Barroille.

Les autres communes sont dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS), d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'une carte communale (Pinay).

St-Jean-St-Maurice et Bully sont également classées en zone Montagne. La Loi n° 85-30 du 9/01/1985 dite Loi Montagne relative au développement et à la protection de la montagne fixe certaines règles en matière d'aménagement et d'urbanisme qui concernent la préservation des terres agricoles, l'extension de l'urbanisation et la valorisation du patrimoine montagnard. Ainsi, par la loi « Montagne », les parties naturelles des rives du plan d'eau sont protégées sur une distance de 300 m à compter de la rive.



Au niveau supra-communal, ce sont les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui composent les règles locales d'urbanisme. Deux SCoT concernent la zone d'étude :

- Le SCoT du Roannais : Commelle-Vernay et Villerest, St-Jean-St-Maurice-sur-Loire et Lentigny. La concertation publique a été effectuée et le SCoT est en cours de validation.
- Le SCoT Loire-Centre pour l'ensemble des autres communes de la zone d'étude. Il est en phase de démarrage.

Le S.Y.E.P.A.R. (SYndicat d'Études et de Programmation pour l'Aménagement du Roannais) est en charge de l'élaboration du SCoT du Roannais. Le Syndicat assurera également son suivi, ses éventuelles modifications et sa mise en révision dans un délai de dix ans après son approbation.

Trois grandes orientations ont été retenues dans le cadre de ce SCoT du Roannais :

- équilibrer, dynamiser les territoires et renforcer les solidarités ;
- valoriser la qualité du cadre de vie et du patrimoine ;
- moderniser et renforcer les connexions territoriales et supra territoriales.

Le SCoT intègre notamment la préservation des sites Natura 2000 et des corridors écologiques.

L'urbanisation sur la zone d'étude est organisée de manière très différente en fonction des communes : quelques unes disposent de PLU récents alors que d'autres sont uniquement soumis au RNU. Par conséquent, la sensibilité écologique du site Natura 2000 n'est globalement pas prise en compte à l'échelle du site dans les documents d'urbanisme.

x Schéma Départemental des Carrières

Le département de la Loire dispose d'un Schéma Départemental des Carrières validé en 2005. Il devra être réexaminé avant fin 2015.

Dans ce schéma, la zone d'étude restreinte est incluse en zone de classe I couverte par des interdictions et zones à très fortes sensibilités environnementales : la création de nouvelles carrières est interdite mais le renouvellement d'autorisation peut être permis.

x Les contrats de rivières et opérations coordonnées

Aucun contrat de rivière (ou opération coordonnée) n'est actuellement en cours sur la zone d'étude.

4.2.3. LES DISPOSITIFS DE GESTION À GRANDE ÉCHELLE

✕ Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne

• Directive Cadre Européenne

Selon la Directive Cadre Européenne (DCE 2000/60/CE, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004), les objectifs pour les cours d'eau comportent plusieurs aspects :

- Prévenir la détérioration de toutes les masses d'eau,
- Atteindre, sauf dérogation, le bon état en 2015 (bon état chimique et écologique pour les eaux de surface),
- Supprimer avant 2020 les rejets de substances dangereuses prioritaires,
- Atteindre toutes les normes et objectifs en zone protégées au plus tard en 2015.

L'application de ces objectifs est intégrée dans le nouveau SDAGE 2010-2015 Loire-Bretagne approuvé en Octobre 2009 selon un découpage en « masses d'eau ». La zone d'étude de la ZPS est concernée par 6 masses d'eau :

- la masse d'eau de la retenue sur la Loire qui est en mauvaise état écologique (macropolluants)
- 5 autres masses d'eau au niveau des gouttes qui sont en bon état écologique.

Pour répondre à l'objectif d'atteinte du bon état des milieux aquatiques, le SDAGE Loire Bretagne s'appuie sur **15 orientations fondamentales** :

<p>1 - Repenser les aménagements de cours d'eau</p> <p>2 - Réduire la pollution par les nitrates</p> <p>3 - Réduire la pollution organique</p> <p>4 - Maîtriser la pollution par les pesticides</p> <p>5 - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses</p> <p>6 - Protéger la santé en protégeant l'environnement</p> <p>7 - Maîtriser les prélèvements d'eau</p> <p>8 - Préserver les zones humides</p>	<p>9 - Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs</p> <p>10 - Préserver le littoral</p> <p>11 - Préserver les têtes de bassins versants</p> <p>12 - Réduire le risque d'inondations par les cours d'eau</p> <p>13 - Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques</p> <p>14 - Mettre en place des outils réglementaires et financiers</p> <p>15 - Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.</p>
---	--

x Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes est une déclinaison locale du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne. Il fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent.

L'élaboration du SAGE Loire en Rhône-Alpes a débuté en 2007. Sa validation est prévue pour 2012. Le territoire concerné représente une surface totale d'environ 4 000 km² dont une grande partie sur le département de la Loire. Son périmètre inclut la totalité de la zone d'étude et du site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval ».

Dans le cadre de la concertation du SAGE, quatre grandes thématiques ont été définies :

- un SAGE qui optimise les politiques de l'eau en place,
- un SAGE volontaire au service d'un équipement raisonné,
- un SAGE où l'eau revendique sa part dans les orientations du développement,
- **un SAGE qui place la fonctionnalité des milieux aquatiques au cœur de sa stratégie.**

C'est cette dernière orientation qui a été retenue permettant au mieux de traiter les différents enjeux existants :

- la qualité des eaux,
- le patrimoine naturel,
- les risques d'inondation,
- le fleuve Loire,
- la ressource quantitative en eau
- les enjeux transversaux :
 - gestion concertée de l'eau ,
 - appropriation du SAGE par les acteurs locaux,
 - cohérence des actions mises en place,
 - atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau,
 - amélioration de l'attractivité du périmètre (loisirs, tourisme, qualité de vie).

Pour le site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval », les objectifs du SAGE devront être compatibles avec les objectifs du Document d'objectifs.

Les problématiques liées à l'eau (qualité, quantité, usages, etc...) sont intégrées aux démarches engagées par le SDAGE Loire-Bretagne mais surtout par le SAGE Loire en Rhône-Alpes dont le périmètre inclut la ZPS des Gorges de la Loire aval.

4.2.4. LES DISPOSITIFS DE GESTION LOCALE

Cf en annexes : Cartes des activités socio-économiques au 1/30 000^{ième}

x Réserves de pêche

Il existe 4 réserves de pêche sur la retenue du barrage de Villerest définies par arrêté préfectoral et représentant une surface totale de 98 ha (1,3 % de la zone d'étude) :

- Pinay (15,7 ha)
- La Vourdiat – La Roche (28 ha)
- Servol – Lupé (46,7 ha)
- Goutte Lourdon (7,3 ha)

x Réserves de chasse

L'ensemble de la retenue du barrage de Villerest est classé en réserve de chasse par arrêté préfectoral. La réserve occupe donc une surface de 625 ha, soit 8,5 % de la zone d'étude.

De plus, à l'échelle communale, des réserves de chasse sont également définies par les associations de chasse (réserve d'une surface correspondant à un dixième du territoire de l'ACCA).

4.3. USAGES ET USAGERS

4.3.1. CARACTÉRISTIQUES FONCIÈRES ET DESSERTE

x Statut foncier et organisation parcellaire au sein de la ZPS

La zone d'étude est principalement occupée par des parcelles privées. La structure parcellaire est complexe avec généralement de très nombreuses parcelles de petites surfaces sur les versants et des parcelles plus grandes sur le plateau.

x Typologie des accès

La zone d'étude n'est accessible que par quelques routes départementales dont notamment la D56 qui la traverse du Nord au Sud sur la rive droite de la Loire. La ligne SNCF Saint-Étienne-Roanne coupe également la partie Sud du territoire.

Le réseau routier permet le franchissement de la Loire en 4 endroits :

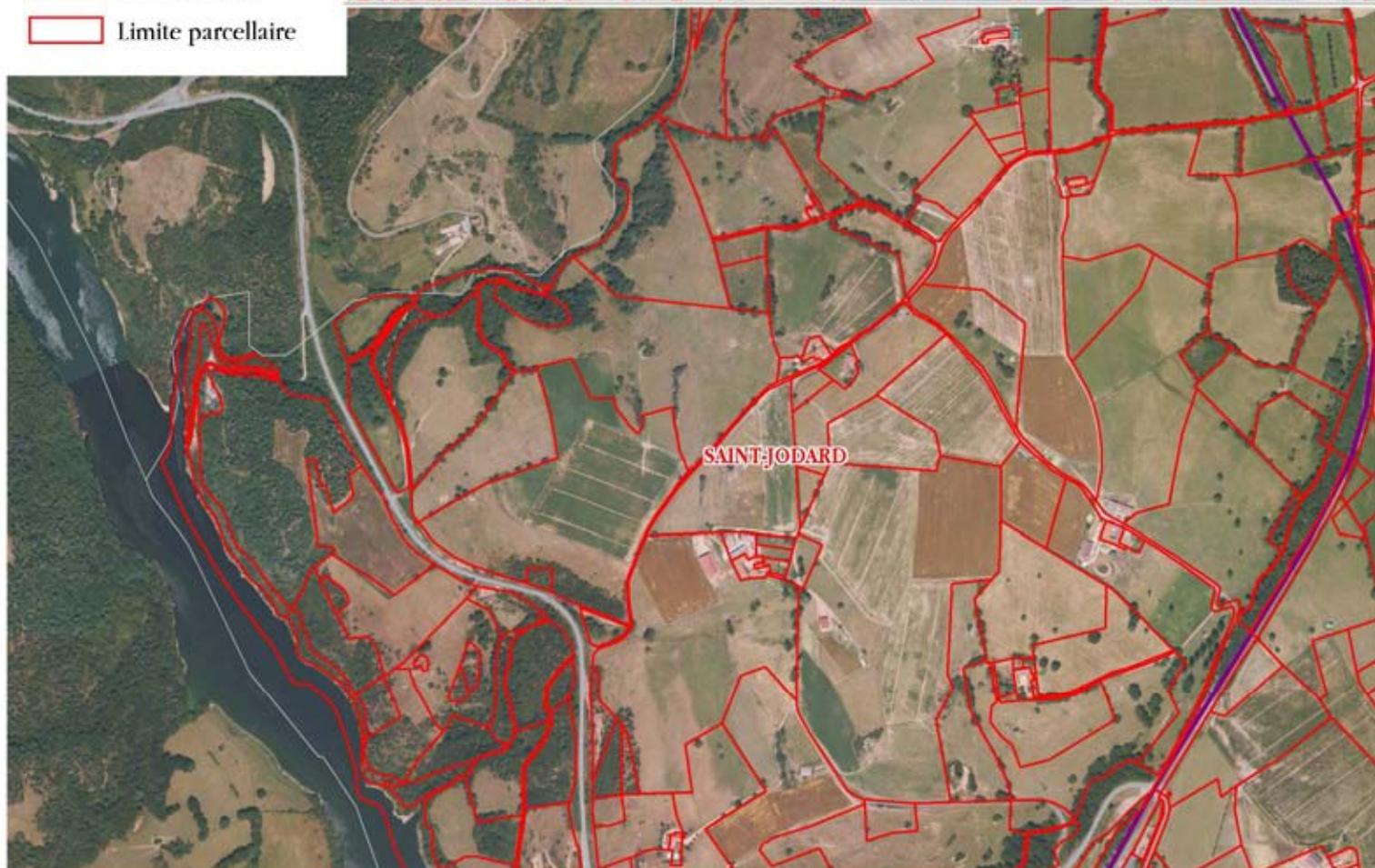
- Pont de Pinay entre Pinay et St-Georges de Baroille (RD 56 et 38)
- Pont de la Vourdiat entre St-Jodard et St-Paul de Vézelin (RD 26)
- Pont de Presle entre Cordelle et Bully (RD 58 et RD 45),
- Barrage de Villerest entre Commelle-Vernay et Villerest

Il faut également signaler la construction en cours de l'autoroute A89 au Sud de la ZPS.

STRUCTURES PARCELLAIRES



- Zone d'étude
- Limite parcellaire



4.3.2. GRANDS ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES

× Le barrage de Villerest

Données : Établissement public Loire (EPL).

Construit sur décision de l'État, le barrage de Villerest a été mis en service en 1985.

Il est la propriété de l'Établissement public Loire qui est responsable de sa gestion.

Ce barrage, d'une hauteur de 59 mètres, est équipé :

- d'un déversoir libre de surface,
- de cinq vannes de demi-fond et d'une vanne de fond.



Les principes de gestion hydraulique (cote maximale, règles de variation du débit sortant...) sont définies dans le règlement d'eau, arrêté par l'État après enquête publique.

L'usine hydroélectrique, réglementairement indépendante du barrage, est concédée par l'Etat à EDF jusqu'en 2060.

La fonction prioritaire du barrage est l'écrêtement des crues. Par son action sur les crues de la Loire amont, il contribue significativement à leur réduction en Loire moyenne, tout en apportant une importante protection en Loire Bourguignonne. L'ouvrage n'intervient pas sur les crues inférieures à 1 000 m³/s.

Ces effets théoriques sur les crues sont les suivants :

- Il réduit de moitié les crues d'automne inférieures à 4 000 m³/s,
- Il diminue de 2 000 m³/s le débit des crues d'automne supérieures à 4 000 m³/s.

Il doit également maintenir un débit minimum dans la Loire en période de basses eaux pour satisfaire les différents usages de l'eau.

En période normale (hors crue ou étiage), le barrage est géré avec une variation de niveau limitée à 50 cm.

Le débit sortant minimal en pied d'ouvrage est fixé à 12 m³/s toute l'année.

Pour enrayer le problème de l'eutrophisation, l'EPL a soutenu des actions de sensibilisation à la réduction de l'utilisation des phosphates.

4.3.3. ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Il n'existe pas d'activité industrielle sur la zone d'étude excepté l'usine hydro-électrique du barrage de Villerest et une carrière à Saint-Marcel de Félines. Il faut également signaler le projet de centre de traitement des déchets à proximité de la zone.

x Carrières

La carrière THOMAS, à St-Marcel de Félines, produit des sables et des granulats. Un projet d'extension est à l'étude.

D'autres carrières sont également en activité à proximité de la zone d'étude mais elles ne concernent pas les bords de Loire. Elles sont situées à Bully (exploitation de rhyolite) le long de la RD 8, et à Commelle-Vernay (exploitation de granit) en aval du barrage de Villerest.

Il semble que, malgré les potentialités en matériaux exploitables, la zone d'étude soit assez peu propice aux carrières du fait de la difficulté d'accès et du manque de débouchés à proximité pour les produits. Le risque de nouvelle création de carrière est donc relativement faible.

L'activité industrielle est très peu présente sur la zone d'étude excepté quelques carrières dont l'activité ne devrait se développer que localement sur les sites existants.

x Centre d'Enfouissement Technique

Il existe un projet de Centre d'Enfouissement Technique sur la commune de Saint-Priest-La-Roche situé au lieu-dit Tréfond à plus d'un kilomètre de la zone d'étude. En 2012, le projet n'a pas abouti. Il faut signaler toutefois la présence de Busards nicheurs sur ce secteur.

4.3.4. CONTEXTE AGRICOLE

Données : RGA 1988-2000, enquêtes

La zone d'étude concerne 4 régions agricoles du département de la Loire :

- la Plaine du Forez au Sud,
- le Plateau de Neulise au centre,
- la Plaine du Roannais et la Côte Roannaise au Nord.

L'activité agricole est relativement dynamique. Elle est dominée par l'élevage de bovins pour le lait et pour la viande. Des élevages de caprins et d'ovins sont également présents notamment à Villerest ou à St-Marcel de Félines mais restent assez marginaux. Sur

la commune de St-Georges de Baroille, l'activité agricole est mixte associant polyculture et élevage.

58 exploitations professionnelles étaient en activité sur la zone d'étude (données 2008) dont la majorité sur la commune de Balbigny (16 exploitations recensées). Elles sont plus nombreuses sur la rive gauche que sur la rive droite. De plus, les communes de la zone d'étude ont connu quelques installations récentes, généralement avec reprise d'exploitations existantes, durant les dix dernières années.

7 communes ont des exploitations déclarant des îlots en **agriculture biologique** sans que les surfaces soient connues. Il semble que l'agriculture biologique se développe progressivement sur la zone. Il faut également signaler que quelques exploitations pratiquent la vente directe de leurs produits.



Sur l'ensemble des communes de la zone d'étude, **la superficie de la SAU a diminué d'environ 190 ha et représentait, en 2000, globalement 60 % des superficies communales**. Lors de reprises d'exploitations, il semble que les terrains les plus pentus soient fréquemment délaissés avec un développement de la friche. A noter également que certains terrains ne sont pas exploités du fait d'un refus des propriétaires.

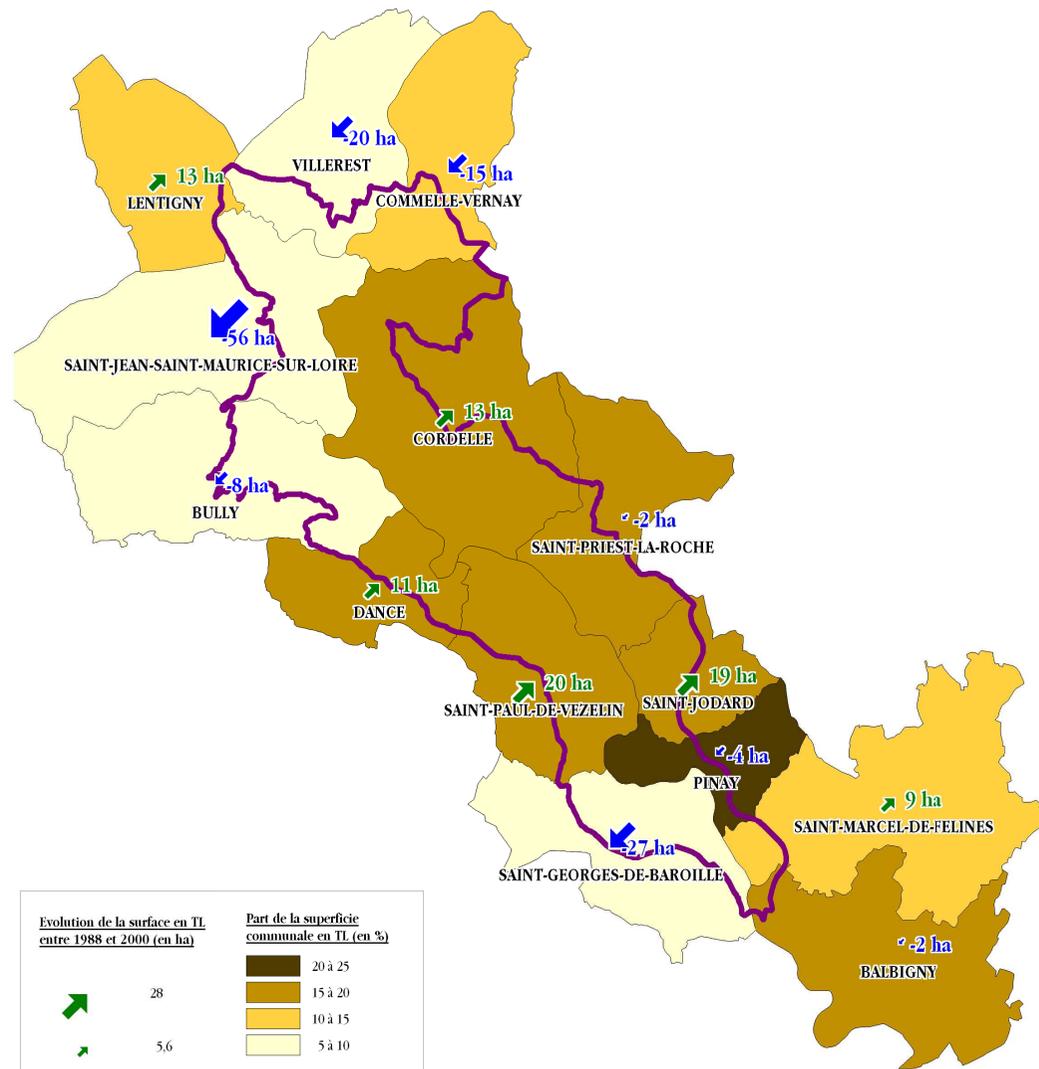
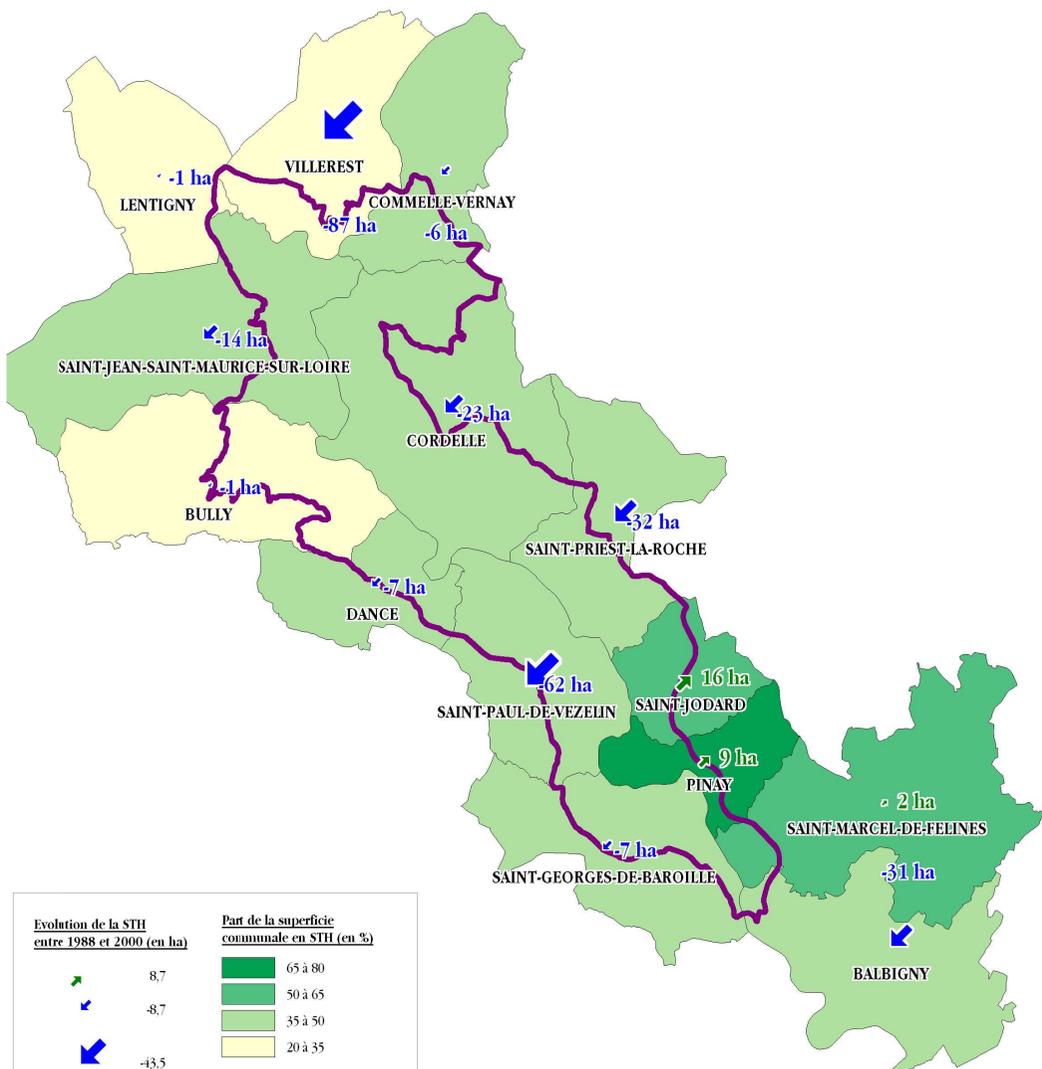
Cependant, la part de la SAU par rapport à la surface communale varie considérablement entre les communes. Elle était partout supérieure à la moitié de la superficie communale excepté à Villerest (environ 30 %). Elle dépassait 70 % à St-Jodard, St-Priest-la-Roche, St-Marcel-de-Félines et Pinay.

Les surfaces toujours en herbe (STH) dominent largement au sein de la SAU et occupent globalement les trois quarts des terres agricoles, le quart restant étant des terres labourables (TL). **Au niveau de la zone d'étude, l'occupation du sol reflète bien cette dominance des espaces prairiaux avec 2 927 ha en prairie xérophile à mésophile (39,7 % de la zone d'étude) qui sont principalement situés sur les secteurs de pente et pâturés de manière extensive.**

Les pourcentages de superficies communales en STH varient fortement, entre 20 % à Villerest et 75 % à Pinay mais ils se situent autour de 50 % pour la majorité des communes

Depuis le dernier recensement agricole, les STH sont majoritairement en régression (- 244 ha au total) sur les communes de la zone d'étude excepté à St-Jodard, Pinay et St-Marcel de Félines où la hausse reste très limitée (+ 11 ha).

PROPORTION COMMUNALE ET EVOLUTION DE LA SURFACE TOUJOURS EN HERBE ET DES TERRES LABOURABLES



Il en est de même pour les terres labourables puisque les surfaces régressent globalement d'une cinquantaine d'hectares, notamment dans le secteur proche de Roanne, probablement du fait de l'urbanisation. Les pourcentages de superficies communales en terres labourables sont également les plus faibles dans ce secteur : 8 % en moyenne et seulement 6 % à Villerest, alors que le maximum est atteint à Pinay avec 22 %.

Les terres labourables sont utilisées pour la culture, relativement intensive, des céréales et de fourrages, plus particulièrement de maïs qui est généralement associé à l'irrigation. La production de fourrages sur le plateau permet toutefois une sécurisation de la ressource fourragère au sein des exploitations et favorise donc le maintien de l'activité agricole sur la zone d'étude.



L'irrigation se pratique essentiellement sur 4 communes situées sur le plateau de Neulise en rive gauche. Les surfaces irriguées sont réduites et étaient globalement en hausse lors du dernier recensement. Elles représentaient respectivement 6 % de la superficie communale à Pinay et 7 % à St-Jodard. Quelques îlots sont également irrigués sur Bully, Dancé et St-Paul de Vézelin mais les surfaces exactes ne sont pas connues. Une dizaine de captages destinées à l'irrigation sont recensés, notamment à St-Priest la Roche (4) et à Cordelle (3).

L'activité agricole sur les gorges de la Loire reste relativement dynamique et permet le maintien d'un espace agricole associant des zones de pâturage sur les secteurs en prairie au niveau des pentes et des zones de cultures sur le plateau.

4.3.5. CONTEXTE FORESTIER

Malgré des boisements qui occupent 1738,3 ha (23 % de la zone d'étude), l'activité sylvicole est peu importante sur la zone. En effet, du fait de conditions écologiques peu favorables (sol pauvre), les boisements principalement constitués de taillis de Chêne sessile sont peu productifs, à vocation de bois de chauffage. Les plantations sont très limitées et localisées.

Les boisements de la zone d'étude connaissent d'importantes difficultés d'exploitation, notamment du fait des fortes pentes et des accès difficiles mais aussi à cause d'un parcellaire privé fortement morcellé. Par conséquent, l'activité sylvicole peu organisée ne devrait pas particulièrement se développer

Seul le bois des Ardilliers, partiellement sur la zone d'étude, dispose d'un plan simple de gestion.

L'exploitation forestière sur les gorges de la Loire est réduite à quelques coupes ponctuelles pour la production de bois de chauffage. Les plantations sont très limitées.

4.3.6. LES ACTIVITÉS DE TOURISME ET DE LOISIRS

Les activités de tourisme et de loisirs sont bien présentes sur l'ensemble de la zone d'étude. Il s'agit principalement d'activités de loisir de proximité et de « tourisme vert » diffus, avec très localement des secteurs de tourisme « de masse » en lien avec la retenue du barrage de Villerest (base de loisir, plage).

Cf en annexes : cartes des activités socio-économiques au 1/30 000^{ème}

x Chasse

La chasse est une activité bien présente sur l'ensemble des communes de la zone d'étude avec la présence d'associations communales de chasse et de sociétés de chasse privées.

La chasse pratiquée sur la zone d'étude est une chasse au petit gibier (Lapin, Lièvre, Faisan, etc...) et au grand gibier (Chevreuil, Sanglier) qui a lieu essentiellement à l'automne et en hiver (période d'ouverture de la chasse). La retenue du barrage étant en réserve de chasse, la chasse au gibier d'eau est très marginale sur le site.

x Pêche

La pêche de loisir est principalement pratiquée au niveau de la retenue du barrage de Villerest. Deux AAPPMA sont présentes sur la zone d'étude : l'AAPPMA de Roanne et sa région principalement et la Gaule forézienne au Sud.

La retenue est particulièrement attractive pour la pêche aux carnassiers (Sandre) qui fait même l'objet d'un concours réputé qui se déroule généralement en juin (150 participants sur un week-end). Il existe d'ailleurs un projet de développement touristique sur la base d'un tourisme de pêche qui s'appuierait sur la notoriété de ce concours.

x Promenade et randonnée

La promenade et la randonnée sont deux activités très présentes sur la zone d'étude avec des itinéraires balisés et un linéaire de chemins et de sentiers important (110 km environ).

Plusieurs boucles de randonnées sont notamment en cours d'aménagement par le SMRBV sur le pourtour des gorges avec une valorisation du patrimoine naturel (sentier d'interprétation).

Il faut également signaler que certains chemins font également partis d'itinéraires de marches organisées évenementielles qui donnent lieu à une plus forte fréquentation ponctuelle.



x Loisirs motorisés

Les loisirs motorisés (motocross, quads, 4x4) sont présents sur la zone d'étude mais restent, pour le moment, relativement peu développés. Hormis quelques conflits d'usages avec des promeneurs, d'après les communes, ce loisir engendre encore peu de perturbations. Toutefois, il peut occasionner un dérangement local important sur l'avifaune.

Il faut également signaler que le projet de boucles de randonnée autour de la retenue du barrage de Villerest a pris en compte cette problématique en limitant l'accès aux véhicules à moteur.

x Base de loisir et plage de Villerest

La base de loisirs et la plage de Villerest offrent de nombreuses possibilités de divertissement : aire de jeux, activités nautiques, mini-golfs, baignade surveillée et pêche.

C'est le secteur le plus fréquenté des gorges en période estivale. En effet, on a compté jusqu'à 37 000 véhicules durant la période estivale de 2010.

Actuellement, le Grand Roanne réfléchit à un projet de réaménagement de la base de loisirs pour notamment organiser le parking des véhicules, et améliorer et diversifier l'offre des activités sur le site.

x Nautisme

L'activité nautique est présente sur la retenue du barrage de Villerest avec notamment trois ports :

- Port de Villerest
- Port de la Caille à Saint-Jean-Saint-Maurice
- Port de Bully



La retenue est utilisée à la fois par les embarcations légères (barques, canoës, pédalos, bateaux à voile) et les bateaux à moteur. A noter aussi que le ski nautique est autorisé sur la retenue. Il existe également un projet de base nautique pour l'aviron sur la commune de Cordelle.

La navigation est réglementée par un arrêté préfectoral (en cours de renouvellement en 2011) qui limite la vitesse des embarcations en fonction de zones (vitesse limitée à 5 km/h à 20 m des rives). Toutefois, la réglementation en vigueur semble peu efficace en l'absence de surveillance et d'actions de police adaptées.



La pratique du jet-ski n'est actuellement pas autorisée sur le plan d'eau. En l'absence d'une surveillance spécifique liée aux activités nautiques, la circulation de jets-skis sur le site semble peu compatible avec le maintien de la tranquillité des lieux, notamment du fait de la nuisance sonore de ces engins et de leur possibilité d'accès à l'ensemble des rives. Par conséquent, la pratique du jet-ski sur le plan d'eau pourrait engendrer un dérangement important de l'avifaune, notamment en période de nidification, et plus particulièrement sur les espèces de rapaces nichant sur les versants boisés.

x Autres activités

Certaines parois rocheuses des gorges de la Loire ont aussi été utilisées pour la pratique de l'escalade. Toutefois, il semble que les voies existantes ne soient plus pratiquées depuis de nombreuses années.

Il existe une aire d'envol de parapentes non autorisée sur la commune de Cordelle. Il faut aussi signaler que la zone d'étude est régulièrement survolée par des montgolfières et des ULM dont les aires de décollage sont situées en dehors de la zone d'étude.

Enfin, le Château de la Roche constitue une attraction touristique importante avec plusieurs milliers de visiteurs par an et des animations thématiques durant l'été (spectacles, etc...).



Les activités de tourisme et de loisirs sont nombreuses et variées sur le site mais sont également pour la plupart des activités en lien avec la découverte des espaces naturels. Localement, certaines activités, notamment motorisées, pourraient entraîner un dérangement de l'avifaune.

4.4. L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE LA ZPS

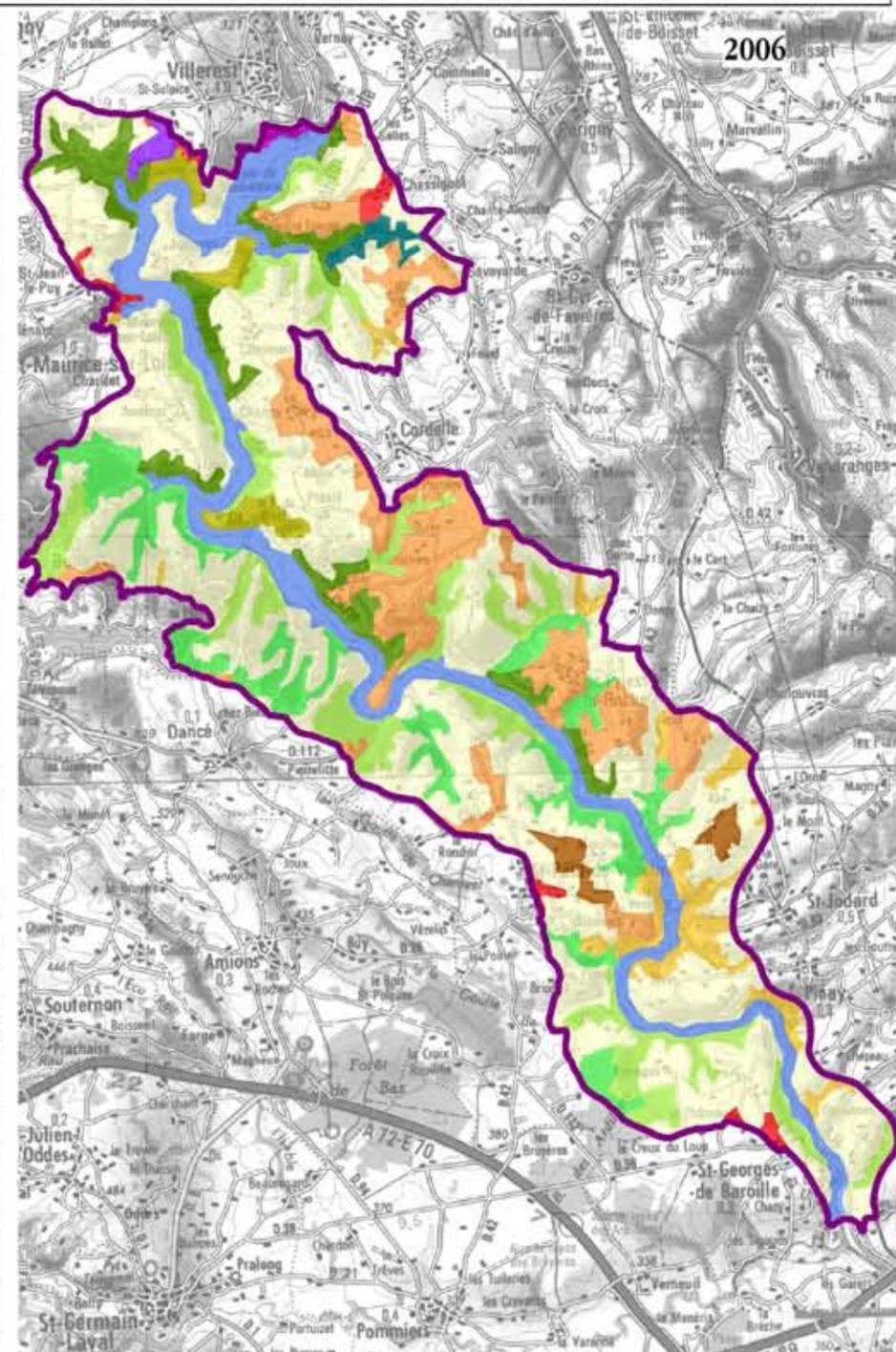
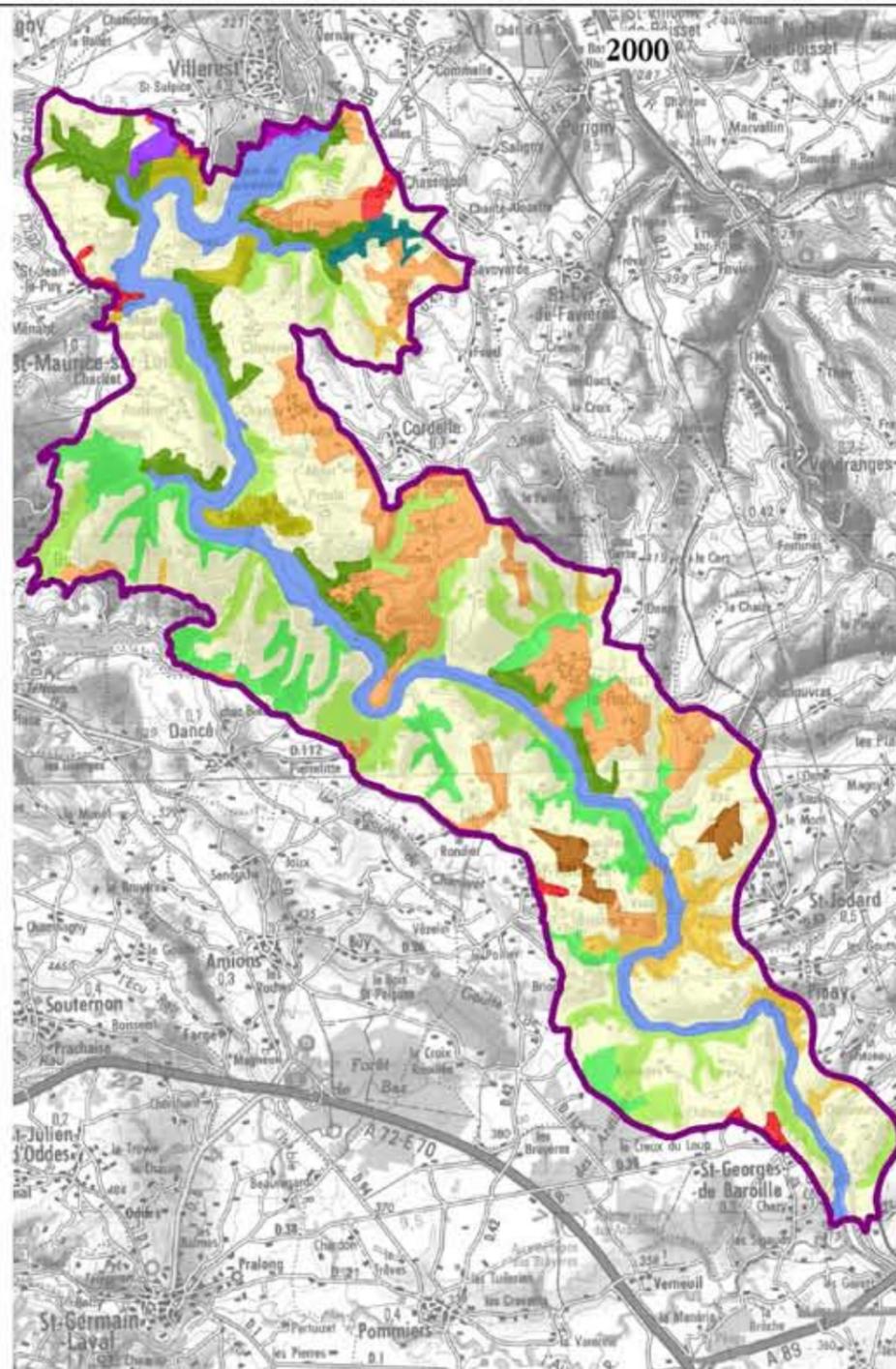
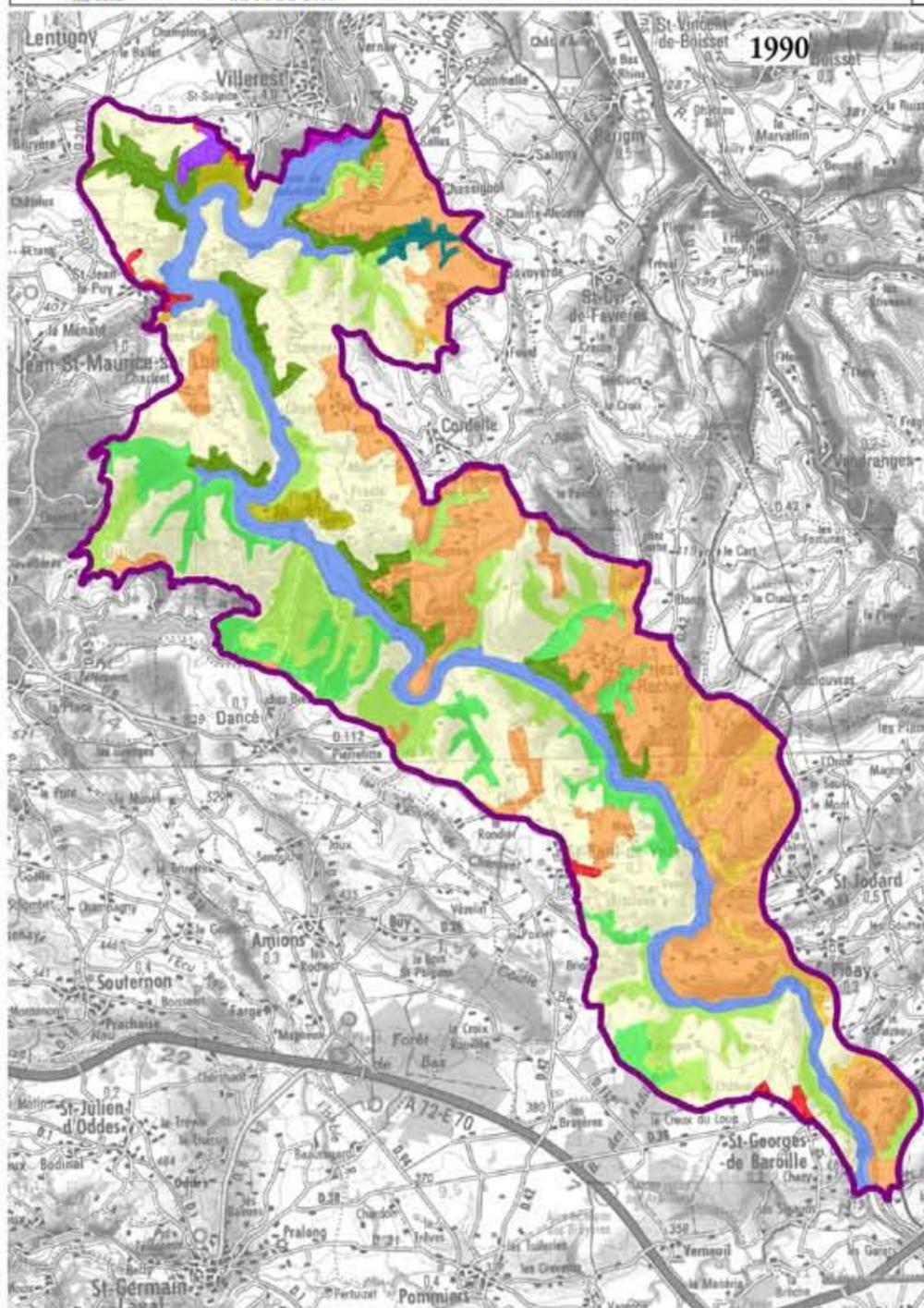
4.4.1. ÉVOLUTION GLOBALE DE L'OCCUPATION DU SOL

Au 1/100 000^{ième}, l'occupation du sol de la zone d'étude fournie par la base de données Corine Land Cover a globalement peu évolué entre 1990 et 2006. On retrouve en effet la dominance des prairies et des systèmes culturaux complexes (paysage mêlant prairie et culture généralement sous la forme d'un bocage) et la présence des boisements au niveau des gouttes. Les zones urbaines ne se sont pas étendues excepté au lieu-dit « Chassignol » sur la commune de Commelle-Vernay. De même, à cette échelle, le développement des secteurs de broussaille est peu perceptible et n'est observable que sur Jœuvre (Saint-Jean-Saint-Maurice).

Toutefois, plus localement, on constate quelques évolutions significatives :

- Sur Saint-Jodard et Saint-Priest-la-Roche, les systèmes culturaux complexes dominant en 1990 semblent s'être divisés à partir de 2000 en deux espaces agricoles distincts avec d'un côté des prairies et de l'autre des terres arables. Ceci semble mettre en évidence l'intensification des pratiques sur les zones de plateau au sol plus favorables et le maintien du pâturage sur les zones de pentes.
- Sur Dancé, tout un secteur boisé cartographié en 1990 semble avoir connu une réouverture du milieu avec un développement important des prairies.

OCCUPATION DU SOL D'APRÈS CORINE LAND COVER



Occupations des sols (d'après Corine Land Cover 1990, 2000 et 2006)

- | | | |
|--|--|-------------------------------------|
| Cours et voies d'eau | Landes et broussailles | Vignobles |
| Forêts de conifères | Prairies | Tissu urbain discontinu |
| Forêts de feuillus | Surfaces surtout agricoles, interrompues par des espaces naturels importants | Zones industrielles ou commerciales |
| Forêts et végétation arbustive en mutation | Systèmes culturaux et parcellaires complexes | |
| Forêts mélangées | Terres arables hors périmètre d'irrigation | |
| Zone d'étude | | |

4.4.2. ÉVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES

L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol à partir de photographies aériennes anciennes montre globalement une uniformisation du paysage des espaces agricoles.

Les 3 secteurs présentés ci-dessous correspondent aux secteurs d'IKA pour les inventaires avifaunistiques de 2010.

x Secteur de Millet

Dans les années 1940 – 60, l'espace agricole du secteur de Millet était organisé avec un parcellaire complexe formant une mosaïque de prairies et de cultures alors qu'actuellement, on observe surtout des grandes parcelles occupées principalement par des prairies.

Ce secteur était également ponctué de nombreux arbres isolés et de quelques haies. Même si la plupart de ces arbres ont disparu en 2006, la conservation de quelques-uns au sein des prairies a probablement permis le maintien des espèces patrimoniales liées aux cavités arboricoles observées lors des IKA (Huppe fasciée, Torcol fourmilier, Rougequeue à front blanc).

Sur ce secteur, on constate également un développement du boisement en fond de talweg et sur quelques parcelles agricoles abandonnées.

x Secteur de Clivier

Le secteur de Clivier a connu une évolution assez similaire au secteur de Millet avec une transformation de la mosaïque de parcelles entremêlant prairies et cultures en de grande parcelles de prairies. Le boisement en bordure du vallon s'est également étendu aux dépens de quelques parcelles agricoles.

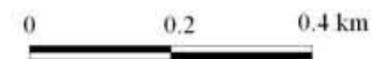
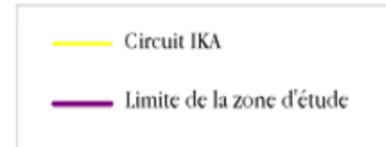
Contrairement au secteur de Millet, les arbres isolés étaient peu présents dans les années 1940 – 60, mais les quelques haies qui existaient à l'époque semblent avoir été conservées. Toutefois, il semblerait que les haies arborescentes aient largement régressé sur la zone d'étude à cause du développement de l'entretien mécanique.

EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE DE MILLET

1946

1964

2006



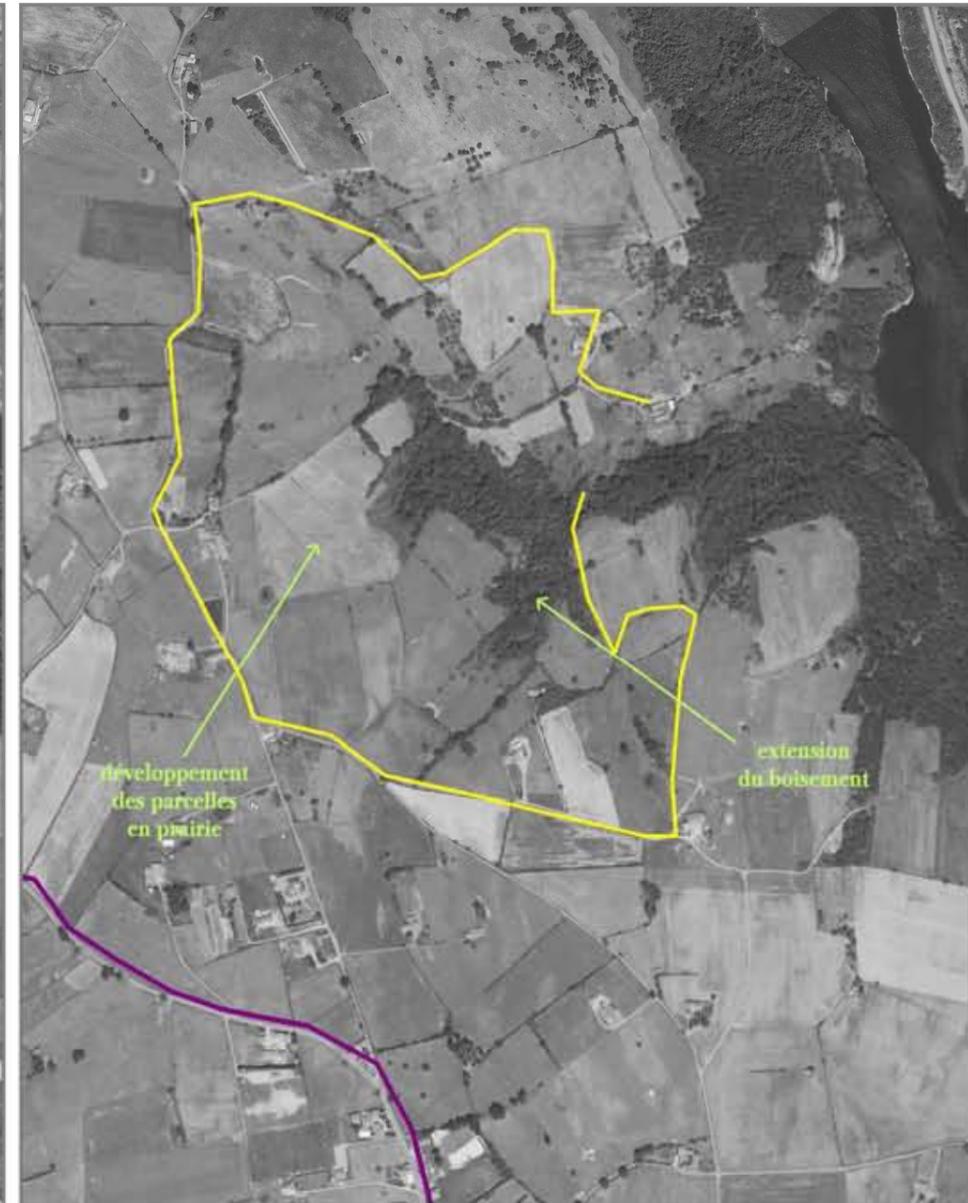


EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE DE CLIVIER

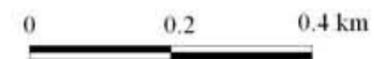
1946

1964

2006



— Circuit IKA
 — Limite de la zone d'étude



x Secteur de Fessieux

Le secteur de Fessieux a connu également une uniformisation du paysage agricole, mais au profit des grandes cultures avec la formation de grandes parcelles ouvertes.

La plupart des arbres isolés présents en 1946 ont progressivement disparu et en 2006, il ne persiste que quelques haies et arbres isolés à proximité d'une exploitation.

Ce secteur de plateau a donc connu une forte intensification des pratiques agricoles ce qui peut expliquer la faible abondance des espèces d'oiseaux remarquables relevée lors de l'IKA.

EVOLUTION DE L'OCUPATION DU SOL SUR LE SITE DE FESSIEUX

1946



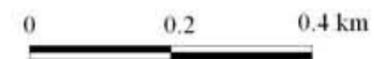
1964



2006



— Circuit IKA
— Limite de la zone d'étude



4.4.3. ÉVOLUTION DES FRICHES ET DES BOISEMENTS

Le développement des friches et des boisements est important sur la zone d'étude et s'étend généralement à partir des gouttes.

Sur le secteur de Jœuvres, alors qu'on pouvait observer des parcelles agricoles en 1946 et 1964, l'ensemble des versants est désormais occupé par des friches, voire même par des boisements denses.

Sur les secteurs de la Goutte Fronde et de la Goutte Moutouse, les friches et boisements étaient déjà bien présents sur les versants en 1964. Mais ils se sont fortement développés jusqu'à aujourd'hui. En effet, on observe que les friches ont évolué amplement en boisements du fait de leur abandon total. On constate également que certaines parcelles agricoles ont totalement disparu au profit des boisements.

L'occupation du sol de la zone d'étude a globalement peu évolué mais le paysage semble s'être différencié en grands secteurs uniformisés : zones boisées dans les gouttes et sur les versants, zones de prairies en bordure des gorges, et zones de culture sur le plateau.

EVOLUTION DE L'OCCUPATION DU SOL SUR LE SITE DE JOEUVRES

1946

1964

2006



— Limite de la zone d'étude



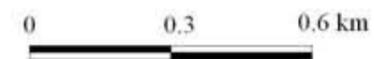
1964



2006

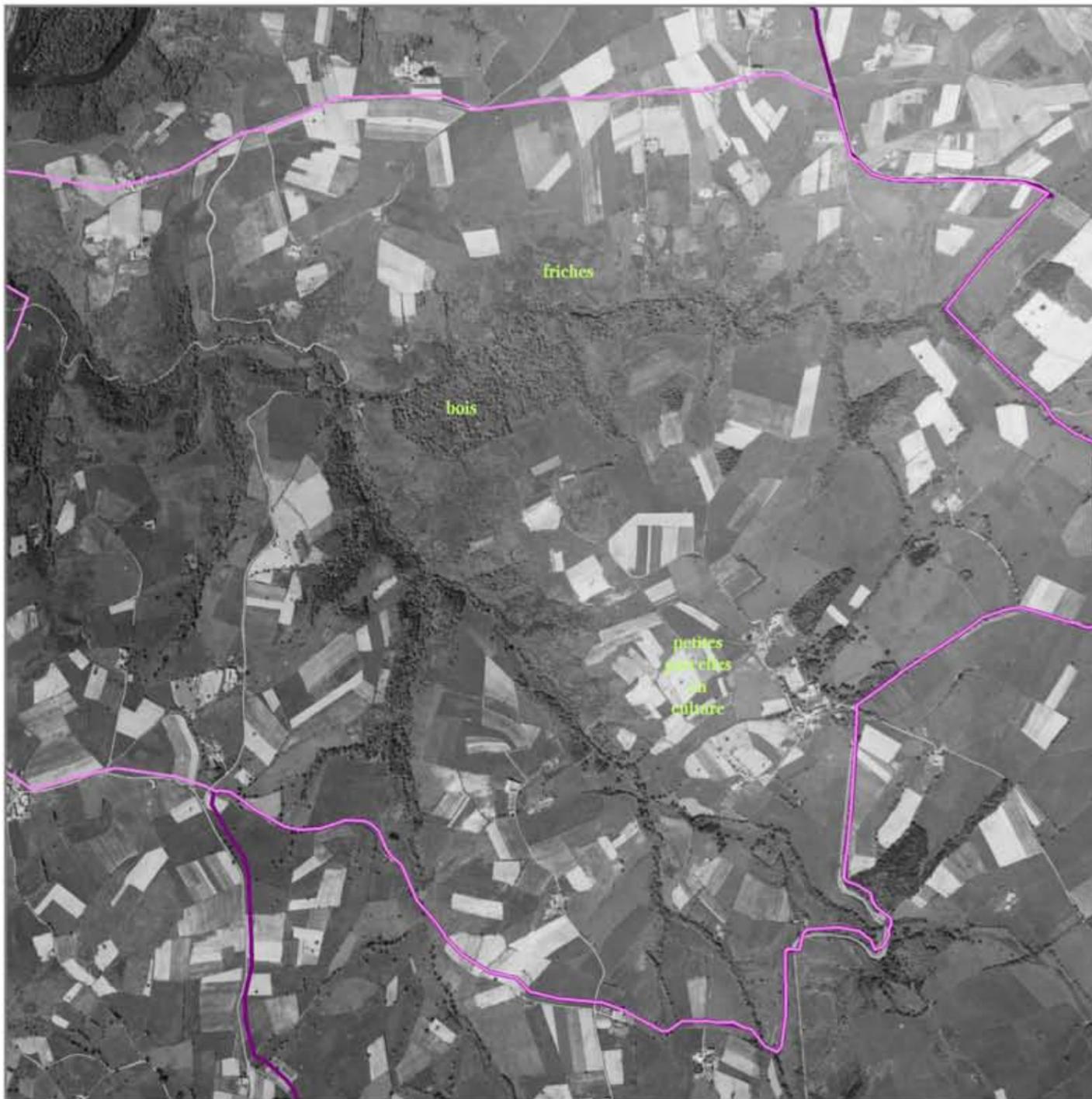


— limite de la zone d'étude
— Zone d'étude rapaces

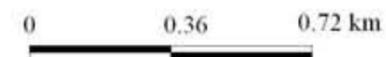


1964

2006



— limite de la zone d'étude
— Zone d'étude rapaces



5. ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DE LA ZPS « GORGES DE LA LOIRE AVAL »

5.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE GESTION

Globalement à l'échelle de la zone d'étude, et à l'analyse des diagnostics écologique et socio-économique, il apparaît qu'aucune menace forte ne pèse directement et de façon imminente sur les milieux naturels. La mosaïque de milieux associant boisements, landes et espaces agricoles est particulièrement intéressante pour les espèces d'oiseaux de la ZPS, notamment pour les rapaces.

Les activités présentes sur le site ne présentent en outre aucune menace directe forte qui pourrait remettre en cause l'état de conservation des populations d'oiseaux. Au contraire, la présence d'espèces de milieux ouverts est fortement dépendante du maintien d'une activité agricole d'élevage.

Toutefois, certains enjeux de conservation et de gestion apparaissent localement sur la zone d'étude :

- certains secteurs en déprise peuvent être défavorables au maintien des espèces affectionnant les milieux ouverts ;
- le développement de l'urbanisation sur certaines communes peut entraîner la perte d'habitats importants pour quelques espèces ;
- certains habitats tels que les landes sèches sont rares et localisés au sein de la zone ;
- la fréquentation non encadrée peut entraîner un dérangement local des espèces les plus sensibles.

Nota : Les activités de chasse et de pêche proprement dites n'occasionnent pas de dérangement des espèces d'intérêt communautaire de la ZPS. En effet, pour la chasse, les espèces concernées ne sont pas chassées et présentent une sensibilité au dérangement principalement en période de nidification (hors période de chasse). La mise en réserve de chasse du plan d'eau limite également le dérangement sur les oiseaux hivernants. Pour la pêche, l'activité se déroule uniquement aux abords du plan d'eau.

5.2. LES OBJECTIFS DE GESTION DU DOCOB

5.2.1. OBJECTIFS PAR ENTITÉ NATURELLE DE GESTION

x Objectifs de gestion des espaces agricoles

L'objectif principal pour l'ensemble du site est de maintenir une activité et des espaces agricoles qui restent compatibles avec l'intérêt écologique des gorges de la Loire. Il peut être précisé par des objectifs plus locaux :

- Limiter la fermeture des milieux liée à la déprise
- Inciter à des pratiques extensives de pâturage
- Améliorer la qualité environnementale des secteurs agricoles de plateau
- Préserver, voire renforcer, le maillage bocager
- Mettre en place une gestion spécifique des friches de petite surface incluses en zones agricoles favorables aux Busards

x Objectifs de gestion des boisements

L'objectif principal sur l'ensemble du site est de ne pas intervenir sur les boisements naturels anciens tout en permettant les interventions de reconquête de milieux ouverts au niveau des lisières récemment enfrichées. En cas d'intervention, l'objectif sera d'inciter aux bonnes pratiques forestières en cas d'exploitation.

5.2.2. OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Pour prendre en compte la sensibilité et le fonctionnement global du site, des objectifs transversaux ont également été définis :

Objectifs de prise en compte des enjeux locaux de conservation :

- Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour une bonne prise en compte de l'avifaune et de ses habitats naturels
- Organiser la fréquentation et les projets sur le site en tenant compte du risque de dérangement et de dégradation des habitats
- Prévenir les perturbations des espèces les plus sensibles (rapaces)

Objectifs d'information et de sensibilisation :

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux écologiques du site
- Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel
- Sensibiliser le public scolaire et le grand public

Objectifs de connaissance et de suivi :

- Améliorer la connaissance des milieux naturels du site pour préciser leur gestion
- Suivre les évolutions du milieu et les populations des espèces d'intérêt communautaire
- Suivre et évaluer la réalisation du document d'objectifs

6. PROGRAMME D'ACTIONS

6.1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROGRAMME D'ACTIONS

En fonction des enjeux et des objectifs retenus, un programme d'actions a été décliné selon 4 catégories sous la forme de fiches. Un niveau de priorité a été défini pour chaque action et les outils potentiels de mise en œuvre ont été identifiés.

6.1.1. CATÉGORIES D'ACTIONS

Le programme d'actions du Document d'Objectifs a été divisé en 4 catégories correspondant aux grandes thématiques de gestion du site Natura 2000 :

GEST : Gestion des milieux

Cette catégorie regroupe l'ensemble des actions de restauration, de gestion et d'entretien direct des milieux naturels et agricoles. Il peut s'agir d'actions de gestion agricole, de génie écologique, ou d'équipement dans la mesure où elles répondent à un enjeu de conservation d'une ou de plusieurs espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

ETUD : Connaissance et suivi

Cette catégorie regroupe les actions liées aux enjeux de connaissance et de suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Il peut également s'agir d'études plus globales sur certaines problématiques de fonctionnement du site Natura 2000.

COMM : Communication et sensibilisation

Cette catégorie englobe les actions visant à informer et à sensibiliser l'ensemble des acteurs présents sur le site Natura 2000.

ANIM : Animation du site Natura 2000

Cette catégorie concerne toutes les actions en lien avec le fonctionnement global du site Natura 2000, notamment en réponse aux objectifs transversaux. Ces actions plus généralistes sont liées directement à la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

6.1.2. NIVEAUX DE PRIORITÉ

Des niveaux de priorité de mise en œuvre ont été définis pour chaque action du document d'objectifs. Ils correspondent au niveau de priorité de l'objectif en tenant compte des enjeux du site, de la faisabilité directe et de l'efficacité de l'action, et de l'urgence d'intervention.

3 niveaux de priorité sont donnés :

*** : actions prioritaires avec une mise en œuvre à court terme (5 ans) impérative

** : actions secondaires mais néanmoins indispensables, avec une mise en œuvre moins urgente (5 à 10 ans)

* : actions utiles et intéressantes mais non prioritaires. Elles pourront être mises en œuvre en fonction des opportunités.

6.1.3. OUTILS POTENTIELS DE MISE EN ŒUVRE

Les outils liés à la procédure Natura 2000 :

Pour chaque action du documents d'objectifs, les outils potentiels de mise en œuvre ont été identifiés avec leurs sources de financement mobilisables. Il existe notamment des outils directement liés à la démarche de gestion des sites Natura 2000 (Circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007) :

– **Le contrat Natura 2000**

Le contrat Natura 2000, conclu pour une durée de 5 ans entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels portant sur des parcelles non agricoles incluses dans le site, porte sur des engagements rémunérés et non rémunérés. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

Le contrat Natura 2000 forestier finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés.

– **Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAET)**

Les MAET sont l'équivalent des contrats Natura 2000 au niveau des parcelles agricoles du site Natura 2000. Ces mesures sont donc seulement contractualisables par les exploitants agricoles (cotisants à la MSA) et sont définies par un cahier des charges national adapté aux spécificités locales.

Les MAET sont décrites dans le document d'objectifs en tenant compte des spécificités du site Natura 2000. Elles devront ensuite être précisées et validées avec la profession agricole lors d'une seconde phase d'élaboration du programme de MAET proprement dit.

– **L'animation du Docob**

Il s'agit des actions qui ne sont pas éligibles à un contrat Natura 2000 ou à une MAET mais qui sont nécessaires à la bonne mise en œuvre du document d'objectifs. Ces actions font l'objet d'un financement additionnel de l'Etat.

– **La charte Natura 2000**

La charte Natura 2000 regroupe des engagements et des recommandations correspondant aux bonnes pratiques existantes sur le site Natura 2000.

Les outils liés à d'autres procédures :

De plus, certaines actions peuvent également mobiliser d'autres outils et financements liés à des procédures existantes au niveau du site Natura 2000 ou à des politiques de préservation de la nature. Parmi eux, on peut notamment citer :

– SAGE Loire en Rhône-Alpes

Le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes englobe le site Natura 2000 « Gorges de la Loire aval » et pourra mettre en œuvre un certain nombre d'actions sur le territoire. Les actions du SAGE devront toutefois être compatibles avec les objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats.

– Espace Naturel Sensible du Conseil général de la Loire

La politique Espaces Naturels Sensibles du Conseil général de la Loire intègre un volet concernant les Gorges de la Loire qui ont été identifiées comme un milieu prioritaire. La politique ENS vise à protéger et gérer des milieux naturels et peut être associée à la mise en œuvre d'actions du document d'objectifs.

– Politique Patrimoine Naturel de la Région Rhône-Alpes

La Région Rhône-Alpes a défini une politique de préservation du patrimoine naturel qui peut également compléter la mise en œuvre de certaines actions du document d'objectifs.

6.1.4. DESCRIPTION D'UNE FICHE ACTION TYPE

Code de l'action	Intitulé de l'action	Priorité : niveau de priorité de l'action
	Catégorie de l'action	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Intitulé de l'objectif

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Espèces d'intérêt communautaire pour lesquels l'action devrait avoir un effet positif.

Objectifs opérationnels :

Objectif quantifié permettant une évaluation de l'action

Description

Objet de l'action :

Descriptif sommaire de l'action indiquant les grandes modalités d'intervention.

Actions complémentaires : *actions du programme ayant un lien technique avec l'action décrite ou répondant à des objectifs communs*

Zone d'application

Indication des secteurs ou milieux naturels du site Natura 2000 sur lesquels s'applique l'action décrite

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : *acteurs susceptibles de mettre en œuvre l'action*

Partenaires privilégiés : *acteurs ou organismes pouvant être sollicités par la structure animatrice pour la mise en œuvre de l'action*

Modalités de contrôle

Éléments permettant le contrôle de la bonne réalisation de l'action par la structure animatrice, par le comité de pilotage ou par tout autre organisme de contrôle désigné

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Paramètres de suivi permettant l'évaluation de l'action dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs

Code de l'action	Intitulé de l'action	Priorité : niveau de priorité de l'action
	Outils de mise en œuvre	

Contrat Natura 2000 A32315P

Description

Intitulé du contrat Natura 2000 et description précise des conditions d'éligibilité et du cahier des charges pour la mise en œuvre.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements et inventaires des opérations relevant d'engagements rémunérés ou non rémunérés dans le cadre du contrat. Les montants indiqués sont les montants maximaux estimés à partir de références bibliographiques et devront être ajustés en fonction de devis établis en tenant compte du contexte local.

Mesure Agri-Environnementale

Type de contrat :

Engagements unitaires relevant de l'action et description précise des conditions d'éligibilité et du cahier des charges pour la mise en œuvre.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements et inventaires des opérations relevant d'engagements rémunérés ou non rémunérés dans le cadre de la MAET

6.2. SYNTHÈSE DU PROGRAMME D'ACTIONS

6.2.1. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU PROGRAMME D'ACTIONS PAR OBJECTIF

Ce tableau présente la déclinaison des objectifs en engagements de la charte et en actions avec les niveaux de priorité correspondants.

6.2.2. TABLEAU SYNTHÉTIQUE DU PROGRAMME D'ACTIONS ET DES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

Ce tableau indique pour chaque action du document d'objectifs les outils potentiels disponibles pour la mise en œuvre.

**RECAPITULATIF DES OBJECTIFS ET ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000
FR8212026 «GORGE DE LA LOIRE AVAL»**

Objectifs	Charte Natura 2000	Actions du DOCOB		
		Code	Intitulé de l'action	Priorité
GESTION DES ESPACES AGRICOLES				
limiter la fermeture des milieux liée à la déprise	Engagements généraux / milieux ouverts	GEST-1	Gestion par pâturage extensif	***
		GEST-2	Gestion par fauche tardive	***
		GEST-4	Entretien des milieux ouverts par débroussaillage léger	**
		GEST-5	Restauration des milieux ouverts par débroussaillage	**
		ANIM-8	Animation d'un programme agri-environnemental	***
Inciter à des pratiques extensives de pâturage	Engagements généraux / milieux ouverts	GEST-1	Gestion par pâturage extensif	***
		ANIM-8	Animation d'un programme agri-environnemental	***
Améliorer la qualité environnementale des secteurs agricoles de plateau	Engagements généraux	GEST-3	Gestion agri-environnementale hors prairie	**
		ANIM-8	Animation d'un programme agri-environnemental	***
Préserver, voire renforcer, le maillage bocager	Engagements généraux / milieux ouverts	GEST-8	Restauration et entretien de haies, alignements d'arbres et bosquets	***
		GEST-7	Gestion de la ripisylve et de la végétation des berges	*
Mettre en place une gestion spécifique des friches de petites surfaces incluses en zones agricoles	Engagements généraux / milieux ouverts / milieux semi-ouverts	GEST-9	Gestion écologique des friches de petite surface	***
GESTION DES BOISEMENTS				
Ne pas intervenir sur les boisements naturels anciens	Engagements généraux / milieux forestiers	GEST-6	Gestion des boisements	**
Inciter aux bonnes pratiques forestières	Engagements généraux / milieux forestiers	GEST-6	Gestion des boisements	**
		COMM-2	Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site	***
PRISE EN COMPTE DES ENJEUX LOCAUX DE CONSERVATION				
Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour une bonne prise en compte de l'avifaune et de ses habitats naturels		ANIM-5	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme	***
Organiser la fréquentation et les projets sur le site en tenant compte du risque de dérangement et de dégradations des habitats		GEST-10	Organisation des accès et gestion de la fréquentation	**
		ANIM-6	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets sur le site	***
		ANIM-4	Concertation entre acteurs gestionnaires du milieu naturel	**
		ANIM-2	Gestion concertée du développement des usages de loisir	***
Prévenir les perturbations des espèces les plus sensibles		ANIM-1	Mise en place d'une protection des espèces les plus sensibles	***
		ANIM-2	Gestion concertée du développement des usages de loisir	***
INFORMATION ET SENSIBILISATION				
Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux écologiques du site		COMM-2	Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site	***
		COMM-4	Information auprès des élus locaux	***
Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel		ANIM-2	Gestion concertée du développement des usages de loisir	***
		ANIM-3	Concertation et prise en compte des enjeux Natura 2000 dans le règlement de la navigation	***
		ANIM-7	Mise en cohérence des autres politiques publiques	**
Sensibiliser le public scolaire et le grand public		COMM-1	Information du grand public in situ	**
		COMM-3	Sensibilisation du grand public et du public scolaire par l'animation nature	*
CONNAISSANCE ET SUIVI				
Améliorer la connaissance des milieux naturels du site pour préciser leur gestion		ETUD-4	Etudes naturalistes complémentaires	**
Suivre l'évolution du milieu et les populations des espèces d'intérêt communautaire		ETUD-1	Suivi des habitats naturels	***
		ETUD-2	Suivi des espèces d'intérêt communautaire	***
Suivre et évaluer la réalisation du document d'objectifs		ETUD-3	Suivi scientifiques des actions du Docob	***
		ANIM-9	Animation du Document d'Objectifs	***
		ANIM-10	Comité de suivi technique et de pilotage du site Natura 2000	***
		ANIM-11	Evaluation du Document d'Objectifs	***

ACTIONS DU DOCUMENTS D'OBJECTIFS ET OUTILS DE MISE EN ŒUVRE

Code	Action	Outils liés à la démarche Natura 2000			Animation Natura 2000
		Contrat Natura 2000	Contrat forestier Natura 2000	MAET	
Action de gestion des milieux					
GEST-1	Gestion par pâturage extensif	A32303P et R		H-01-HERBE-02/03/04/05 MILIEU-02	
GEST-2	Gestion par fauche tardive	A32304R		H-01-HERBE-02/03/06 MILIEU-02	
GEST-3	Gestion agri-environnementale hors prairie			cf fiche action	
GEST-4	Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger	A32305R		OUVERT-02	
GEST-5	Restauration des milieux ouverts par débroussaillage	A32301P		OUVERT-01	
GEST-6	Gestion des boisements				
GEST-7	Gestion de la ripisylve et de la végétation des berges	A32311P et R	F22705 / F22706 / F22712 / F22713	LINEA-03	
GEST-8	Restauration et entretien de haies, alignements d'arbres et bosquets	A32306P et R		LINEA-01	
GEST-9	Gestion écologiques des friches de petite surface	A32327P			
GEST-10	Organisation des accès et gestion de la fréquentation	A32325P			
Actions de connaissance et de suivi					
ETUD-1	Suivi des habitats naturels				X
ETUD-2	Suivi des espèces d'intérêt communautaire				X
ETUD-3	Suivis scientifiques des actions du Docob				X
ETUD-4	Etudes naturalistes complémentaires				X
Actions de communication et de sensibilisation					
COMM-1	Information du grand public in situ	A32326P	F22714		X
COMM-2	Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site				X
COMM-3	Sensibilisation du grand public et du public scolaire par l'animation nature				X
COMM-4	Information auprès des élus locaux				X
Actions d'animation du site Natura 2000					
ANIM-1	Mise en place d'une protection des espèces les plus sensibles				X
ANIM-2	Gestion concertée du développement des usages de loisir				X
ANIM-3	Concertation et prise en compte des enjeux Natura 2000 dans le règlement de la navigation				X
ANIM-4	Concertation entre acteurs gestionnaires des milieux naturels				X
ANIM-5	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme				X
ANIM-6	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets sur le site				X
ANIM-7	Mise en cohérence des autres politiques publiques				X
ANIM-8	Animation d'un programme agri-environnemental				X
ANIM-9	Animation du document d'objectifs				X
ANIM-10	Comités de suivi technique et de pilotage du site				X
ANIM-11	Evaluation du document d'objectifs				X

6.3. FICHES ACTIONS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

6.3.1. ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS (GEST)

GEST-1	Gestion par pâturage extensif	Priorité :
	Gestion des milieux	***

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Limitier la fermeture des milieux liée à la déprise

Inciter à des pratiques extensives de pâturage

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Oiseaux des espaces agricoles et des landes et rapaces

Objectifs opérationnels :

Conserver 100% de la surface en pâture et pelouse sèche du site Natura 2000 sur 5 ans

Description

Objet de l'action :

Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales favorables aux oiseaux des espaces agricoles, aux oiseaux des landes et aux rapaces. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieu afin de garantir leur ouverture.

Actions complémentaires : GEST-4 – Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger
GEST-5 – Restauration des milieux ouverts par débroussaillage

Zone d'application

Tous les secteurs de prairies et de pelouses sèches. Potentiellement également tous les secteurs de zones de friches après réouverture.

Surface maximale d'application (2011) : 3197 ha

Partenaires privilégiés

Acteurs concernés : agriculteurs, collectivités, associations, particuliers

Partenaires privilégiés : CREN, Chambre d'Agriculture

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Existence et tenue du cahier de pâturage : il sera demandé pour cette action, afin de justifier au mieux de sa mise en œuvre, de tenir un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes :

- période de pâturage
- race utilisée et nombre d'animaux
- lieux et date de déplacement des animaux
- suivi sanitaire
- complément alimentaire apporté (date, quantité)
- nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Suivi des habitats naturels avant et après pâturage (surface, état de conservation, avifaune nicheuse).

GEST-1	Gestion par pâturage extensif	Priorité :
	Outils de mise en œuvre	***

Contrat Natura 2000 A32303P

Description

A32303P – Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Ce contrat ne peut être souscrit qu'en complément du contrat A32303R.

Ce contrat ne concerne pas les parcelles appartenant à une exploitation agricole.

Cahier des charges :

Les travaux devront être réalisés en dehors de la période de végétation et de reproduction de la faune (mars à août).

Calendrier de réalisation :

Cette action constitue le préalable à la mise en place d'un pâturage qui sera opérationnel dès la même année (réalisation 1 fois au cours des 5 années).

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Mesure 216 du FEADER

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Période d'autorisation des travaux (Septembre à février) Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Temps de travail pour l'installation des équipements	2 000 €
Equipements pastoraux : - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons	10 000 €
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Contrat Natura 2000 A32303R

Description

A32303R – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

La mise en place d'une gestion écologique par pâturage est soumise à l'avis de la structure animatrice. Elle pourra concerner les prairies et pelouses existantes, les secteurs restaurés (anciennes friches). La réalisation d'un plan de pâturage conditionne la mise en œuvre de cette action.

L'achat d'animaux n'est pas éligible.

Cahier des charges :

Les modalités précises du pâturage (type d'animaux, période de pâturage, nombre d'animaux) seront à définir avec la structure animatrice en fonction des secteurs pâturés (surface et type d'habitats) et pourront être ajustées en fonction des résultats obtenus les premières années. On réalisera pour cela un plan de pâturage qui définira la faisabilité technique et financière (zones à pâturer, périodes de pâturage, itinéraires techniques retenus, dispositions visant à s'assurer de l'efficacité de l'action).

Sur les secteurs les plus pauvres (pelouses sèches, prairies et pelouses en mosaïque), le chargement sera au maximum 0,5 UGB/ha/an avec une possibilité de chargement instantané de l'ordre de 1 UGB/ha/an. Sur les secteurs plus riches (prairies mésophiles et mésohygrophiles), le chargement sera au maximum de 1 UGB/ha/an, avec un chargement instantané de 1,5 UGB/ha/an possible. Sauf cas exceptionnel, aucun complément alimentaire ne sera apporté au niveau de la parcelle pâturée.

La fauche annuelle des refus est possible. L'alternance fauche/pâturage d'une année sur l'autre reste envisageable mais elle devra être discutée au préalable avec la structure animatrice.

Les traitements phytosanitaires, les fertilisations, et les amendements seront proscrits.

Les traitements anti-parasitaires des animaux devront si possible être effectués hors du site et seront composés de produits benzimidazolés et imidazolés (les traitements de la famille des avermectines seront proscrits).

Remarques :

Des ajustements du cahier des charges, notamment en terme de chargement, devront probablement être réalisés par la structure animatrice pour tenir compte du contexte local et des résultats des suivis.

Calendrier de réalisation :

Les secteurs bénéficiant de cette action seront pâturés tous les ans.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Période d'autorisation de pâturage Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales** Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Plan de pâturage Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...)	Maximum 2 000 €/ha

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Suivi vétérinaire Affouragement, complément alimentaire Fauche des refus Location grange à foin	
Etudes et frais d'expert	Max. 12 % du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Mesure Agri-Environnementale

Type d'engagements unitaires :

CI4 : Diagnostic d'exploitation

SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe (PHAE2)

HERBE-01 : Enregistrement des pratiques

HERBE-02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

HERBE-03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

HERBE-04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

HERBE-05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

COUVERT : Prairies permanentes ou temporaires de plus de 3 ans à la date d'engagement sur tout le site Natura 2000. Le diagnostic permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure au regard de l'enjeu : la priorité sera accordée aux prairies permanentes et aux pelouses sèches.

Préconisations pour l'élaboration de la MAET :

- CI4 : Diagnostic d'exploitation

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur leur exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont.

Par exemple, cette mesure pourra permettre de localiser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur lesquels portent les mesures proposées sur le site Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté.

- HERBE-01 : Enregistrement des pratiques

Enregistrement des pratiques : enregistrement des interventions mécaniques, pratiques de fauche et de pâturage sur chacune des parcelles engagées

- HERBE-02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) sur les prairies mésophiles.

- HERBE-03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Absence de fertilisation des prairies méso-xérophiles et des pelouses sèches.

- HERBE-04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes

Pression de pâturage : chargement maximal instantané de 1 UGB/ha/an pour la parcelle engagée, ou la partie de parcelle (possibilité de ne pas engager la totalité de la parcelle par une mise en défens temporaire).

Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental qui est de 5 % en zone mécanisable et de 25 % en zone non mécanisable dans la Loire. Les ligneux, s'ils sont présents, doivent être dispersés et les animaux doivent pouvoir pénétrer dans les zones des ligneux et y pâturer.

- HERBE-05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables

Mise en pâturage des parcelles entre le 1er mai et le 30 juin et entre le 31 août et le 15 novembre.

Remarques :

Une action de sensibilisation et d'aide à la reconnaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les prairies est proposée aux exploitants agricoles dans le cadre des mesures Natura 2000 (cf. COMM-2 – Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site).

Calendrier de réalisation :

Tous les ans durant le contrat

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financement Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
CI4 : Diagnostic d'exploitation	96 €/an/ exploitation
SOCLE H01 : PHAE2	76 €/ha/an
HERBE-01 : Enregistrement des pratiques	17 €/ha/an
HERBE-02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	119 €/ha/an
HERBE-03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 €/ha/an
HERBE-04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes	33 €/ha/an
HERBE-05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables	94 €/ha/an

* Montant qui pourra être ajusté au moment de l'élaboration du programme de MAET

GEST-2	Gestion par fauche tardive	Priorité :
	Gestion des milieux	***

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Limiter la fermeture des milieux liée à la déprise
Prévenir les perturbations des espèces les plus sensibles

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Oiseaux des espaces agricoles et rapaces

Objectifs opérationnels :

Conserver 100 % de la surface de prairie de fauche du site Natura 2000 sur 5 ans
Eviter le dérangement en période de reproduction des espèces nichant au sol

Description

Objet de l'action :

L'action vise à mettre en place une fauche tardive pour l'entretien des milieux ouverts. Elle a également pour effet de préserver la faune se reproduisant au sein des prairies, notamment l'avifaune, en repoussant la date de fauche à une période moins critique pour la préservation des espèces nicheuses au sol.

Actions complémentaires :

Zone d'application

Tous les secteurs de prairies. Potentiellement également tous les secteurs de zones de friches après réouverture.
Surface maximale d'application : 3 197 ha

Partenaires privilégiés

Acteurs concernés : collectivités, associations, particuliers, agriculteurs

Partenaires privilégiés : CREN, Chambre d'agriculture, DDT, LPO

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Suivi des habitats naturels avant et après fauche (surface, état de conservation, diversité floristique, avifaune).

GEST-2	Gestion par fauche tardive	Priorité :
	Outils de mise en œuvre	***

Contrat Natura 2000 A32304R

Description

A32304R – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action pourra concerner les prairies de fauche existantes, les secteurs restaurés (zones réouvertes).
Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.

Cahier des charges :

La fauche sera réalisée après le 30 juin pour éviter la destruction de nichées. Les produits de la fauche devront obligatoirement être évacués de la parcelle.

Remarques :

On privilégiera la réalisation d'une fauche centrifuge pour limiter le risque de destruction de la faune.
On favorisera l'exportation et une utilisation des produits de la fauche (fourrage ou litière).
Un pâturage du regain après la fauche est possible dans la mesure où les modalités sont conformes à l'action GEST-1.
Pour des cas exceptionnels, la date de fauche pourra être avancée (après avis de la structure animatrice).

Calendrier de réalisation :

Les secteurs bénéficiant de cette action seront fauchés tous les ans.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Période d'autorisation de fauche Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Fauche manuelle ou mécanique Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) Conditionnement Transport des matériaux évacués Frais de mise en décharge	500 €/ha (Max. 3000 €/ha pour intervention en secteur difficile d'accès)
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Mesure Agri-Environnementale

Type d'engagements unitaires :

CI4 : Diagnostic d'exploitation

SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe (PHAE2)

HERBE-01 : Enregistrement des pratiques

HERBE-02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

HERBE-03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

HERBE-06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

COUVERT : Prairies permanentes ou temporaires de plus de 3 ans à la date d'engagement sur tout le site Natura 2000. Le diagnostic permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure au regard de l'enjeu : la priorité sera accordée aux prairies permanentes et aux pelouses sèches.

Préconisation pour l'élaboration de la MAET :

- CI4 : Diagnostic d'exploitation

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur leur exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence du l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont.

Par exemple, cette mesure pourra permettre de localiser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur lesquels portent les mesures proposées sur le site Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté.

- HERBE-01 : Enregistrement des pratiques

Enregistrement des pratiques : enregistrement des interventions mécaniques, pratiques de fauche et de pâturage sur chacune des parcelles engagées

- HERBE-02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Limitation de fertilisation azotée totale (hors apports par pâturage) sur les prairies mésophiles.

- HERBE-03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables

Absence de fertilisation des prairies méso-xérophiles et des pelouses sèches.

- HERBE-06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables

Fauche interdite avant le 20 juin.

Remarques :

Une action de sensibilisation et d'aide à la reconnaissance des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans les prairies est proposée aux exploitants agricoles dans le cadre des mesures Natura 2000 (cf. COMM-2 – Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site).

Calendrier de réalisation :

Tous les ans durant le contrat

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financement Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
CI4 : Diagnostic d'exploitation	96 €/an/ exploitation
SOCLE H01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe (PHAE2)	76 €/ha/an
HERBE-01 : Enregistrement des pratiques	17 €/ha/an
HERBE-02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	119 €/ha/an
HERBE-03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	135 €/ha/an
HERBE-06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables	179 €/ha/an

* Montant qui pourra être ajusté au moment de l'élaboration du programme de MAET

GEST-3	Gestion agri-environnementale hors prairie	Priorité : **
	Gestion des milieux	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Améliorer la qualité environnementale des secteurs agricoles de plateau

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Oiseaux des espaces agricoles et rapaces

Objectifs opérationnels :

Mettre en place une MAET sur 30 % de la surface en culture au sein du site Natura 2000 sur 5 ans

Description

Objet de l'action :

Cette action vise à contribuer à l'amélioration globale de l'environnement sur le site Natura 2000 par la mise en place de Mesures Agri-Environnementales sur les parcelles en culture du site Natura 2000.

Actions complémentaires :

Zone d'application

Toutes les parcelles en culture du site Natura 2000

Surface maximale d'application : 608 ha

Partenaires privilégiés

Acteurs concernés : Agriculteurs

Partenaires privilégiés : CREN , Chambre d'Agriculture

Modalités de contrôle

Contrôles des MAET

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de parcelles, surfaces bénéficiant de l'action

GEST-3	Gestion agri-environnementale hors prairie	Priorité :
	Outils de mise en œuvre	**

Mesure Agri-Environnementale

Type d'engagements unitaires :

CI1 : Formation sur la protection intégrée

CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires

CI3 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation

CI4 : Diagnostic d'exploitation

COUVER-05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique

COUVER-06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)

COUVER-08 : Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel

FERTI-01 : Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières

IRRIG-02 : Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières

PHYTO-01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures

PHYTO-02 : Absence de traitement herbicide

PHYTO-03 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse

PHYTO-04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides

PHYTO-05 : Réduction progressive du nombres de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides

PHYTO-06 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires

Remarques :

Sont listés ci-dessus tous les engagements unitaires pouvant être repris par le programme des MAET à mettre en place sur le site Natura 2000. Ce dernier sera élaboré précisément avec l'établissement d'un cahier de charge précis dans une seconde phase lors de la mise en œuvre du Document d'Objectifs.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financement Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
CI1 : Formation sur la protection intégrée	90 €/an/exploitation
CI2 : Formation sur le raisonnement des pratiques phytosanitaires	90 €/an/exploitation
CI3 : Formation sur le raisonnement de la fertilisation	90 €/an/exploitation
CI4 : Diagnostic d'exploitation	96 €/an/exploitation
COUVER-05 : Création et entretien d'un maillage de zones de régulation écologique	392 €/ha/an
COUVER-06 : Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)	158 €/ha/an
COUVER-08 : Amélioration d'un couvert déclaré au titre du gel	126 €/ha/an
FERTI-01 : Limitation de la fertilisation totale et minérale azotée sur grandes cultures et cultures légumières	207 €/ha/an
IRRIG-02 : Limitation de l'irrigation sur grandes cultures et cultures légumières	253 €/ha/an
PHYTO-01 : Bilan annuel de la stratégie de protection des cultures	20 €/ha/an
PHYTO-02 : Absence de traitement herbicide	130 €/ha/an
PHYTO-03 : Absence de traitement phytosanitaire de synthèse	240 €/ha/an
PHYTO-04 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements herbicides	77 €/ha/an
PHYTO-05 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides	100 €/ha/an
PHYTO-06 : Réduction progressive du nombre de doses homologuées de traitements phytosanitaires hors herbicides sur grandes cultures avec une part importante de maïs, tournesol et prairies temporaires	59 €/ha/an

* Montant qui pourra être ajusté au moment de l'élaboration du programme de MAET

GEST-4	Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger	Priorité : **
	Gestion des milieux	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Limiter la fermeture des milieux liée à la déprise

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Oiseaux des espaces agricoles et des landes et rapaces

Objectifs opérationnels :

Conserver 100% de la surface en pâture et pelouse sèche du site Natura 2000 sur 5 ans

Description

Objet de l'action :

Lorsque l'embroussaillage d'une surface est limité, cette action peut s'appliquer afin de limiter ou de contrôler la croissance de certaines taches arbustives, en réalisant un broyage ou un gyrobroyage d'entretien sur des zones de refus ou certains végétaux particuliers (chardons, ronces, prunellier, rejets d'arbres, etc...).

L'action concerne donc les prairies en complément d'autres actions de gestion, les prairies abandonnées où la fauche ou la pâture ne sont pas possibles, et les zones ouvertes restaurées.

Actions complémentaires : GEST-1 – Gestion par pâturage extensif
GEST-5 – Restauration des milieux ouverts par débroussaillage

Zone d'application

Tous les secteurs de prairies et pelouses, prairies abandonnées, zones ouvertes restaurées

Surface maximale d'application (2011) : 3197 ha

Partenaires privilégiés

Acteurs concernés : agriculteurs, collectivités, associations, particuliers

Partenaires privilégiés : CREN, chambre d'agriculture

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Suivi des surfaces d'habitats ouverts (prairies et pelouses)

Suivi du niveau d'embroussaillage des parcelles d'habitat ouvert (structure de la végétation).

GEST-4	Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger	Priorité : **
	Outils de mise en œuvre	

Contrat Natura 2000 A32305R

Description

A32305R – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Sans objet

Cahier des charges :

Le débroussaillage pourra être réalisé manuellement ou mécaniquement en dehors de la période de nidification (hors période mars à août).

Pour un débroussaillage au sein des prairies, on réalisera un gyrobroyage avec la possibilité de laisser les produits de la coupe au sol. Par contre, au sein des pelouses sèches ou des prairies et pelouses en mosaïque, le débroussaillage sera obligatoirement suivi d'une exportation des produits de la coupe.

Sur chaque secteur d'intervention, on conservera quelques bosquets de fruticée.

Remarques :

Les résidus ligneux pourront éventuellement être brûlés sur des secteurs aux habitats peu sensibles (après avis de la structure animatrice) et durant la période automne – hiver.

Calendrier de réalisation :

Le calendrier de réalisation est dépendant de la dynamique de la végétation. L'action pourra être annuelle pour le traitement des chardons et des ronces. Elle sera réalisée tous les 3 ans pour les espèces buissonnantes comme les Prunelliers.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Tronçonnage et bûcheronnage légers Enlèvement des souches (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) Suppression des rejets ligneux	Maximum 10 000 €/ha
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Frais de mise en décharge	Maximum 5 000 €/ha
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
--	--

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Mesure Agri-Environnementale

Type de contrat :

CI4 : Diagnostic d'exploitation

OUVERT-02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

COUVERT : Prairies permanentes ou temporaires de plus de 3 ans à la date d'engagement sur tout le site Natura 2000. Le diagnostic permettra de justifier l'éligibilité des parcelles à cette mesure au regard de l'enjeu : la priorité sera accordée aux prairies permanentes et aux pelouses sèches.

Préconisations pour l'élaboration de la MAET :

- CI4 : Diagnostic d'exploitation

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur leur exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence de l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont.

Par exemple, cette mesure pourra permettre de localiser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur lesquels portent les mesures proposées sur le site Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté.

- OUVERT-02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets et autres végétaux ligneux indésirables

Cette mesure peut s'appliquer sur tous les types de fourrés et de fruticées pouvant se développer sur les prairies et les pelouses sèches, notamment les Ronces, les Prunelliers, l'Eglantier, etc..

Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental qui est de 5 % en zone mécanisable et de 25 % en zone non mécanisable dans la Loire. Les ligneux, s'ils sont présents, doivent être dispersés et les animaux doivent pouvoir pénétrer dans les zones des ligneux et y pâturer.

Interdiction d'écobuage et de brûlage dirigé.

Interdiction de désherbage chimique.

Calendrier de réalisation :

1 fois par an, hors période de nidification (mars à août).

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financement Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
CI4 : Diagnostic d'exploitation OUVERT-02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	96 €/an/exploitation 88 €/ha/an

* Montant qui pourra être ajusté au moment de l'élaboration du programme de MAET

GEST-5	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Priorité : **
	Gestion des milieux	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Limiter la fermeture des milieux liés à la déprise

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Oiseaux des espaces agricoles et des landes et rapaces

Objectifs opérationnels :

Restaurer en milieu ouvert 20% de la surface en friche arbustive du site Natura 2000 en 5 ans

Description

Objet de l'action :

Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture ou non entretenues et moyennement à fortement embroussaillées. Elle est réalisée au profit d'habitats et/ou d'espèces de milieux ouverts tels que les pelouses sèches et les prairies.

Actions complémentaires : GEST-1 – Gestion par pâturage extensif
GEST-2 – Gestion par fauche tardive
GEST-4 – Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger

Zone d'application

Fruticées et fourrés se développant sur de grandes surfaces

Surface maximale d'application : 610 ha

Partenaires privilégiés

Acteurs concernés : agriculteurs, collectivités, associations, particuliers

Partenaires privilégiés : CREN, Chambre d'agriculture, LPO

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Surfaces de milieux réouverts

GEST-5	Restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Priorité : **
	Outils de mise en œuvre	

Contrat Natura 2000

Description

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.

Cahier des charges :

Les travaux de restauration par débroussaillage devront être visés par la structure animatrice qui pourra apporter son conseil pour la mise en œuvre et la prise en compte des enjeux Natura 2000. On veillera à conserver au niveau de chaque projet de restauration quelques secteurs de fourrés ou de fruticées (surface conservée supérieure à 5 % de la surface totale embroussaillée initialement).

Remarques :

Avant tout travaux, on vérifiera l'absence d'espèces remarquables au sein de la friche.

Calendrier de réalisation :

On réalisera cette action en dehors de la période de reproduction de la faune (mars à août).

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Période d'autorisation des travaux Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux Dévitalisation par annellation Dessouchage Rabotage des souches Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)	Maximum 15 000 €/ha
Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits Arrasage des tourradons Frais de mise en décharge	Maximum 5 000 €/ha
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Mesure Agri-Environnementale

Type de contrat :

CI4 : Diagnostic d'exploitation

OUVERT-01 : Ouverture d'un milieu en déprise

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Couvert : Fourrés et fruticées sur des terrains mésophiles ou xérophiles.

Préconisations pour l'élaboration de la MAET :

- CI4 : Diagnostic d'exploitation

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur leur exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence du l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont.

Par exemple, cette mesure pourra permettre de localiser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur lesquels portent les mesures proposées sur le site Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté.

- OUVERT-01 : Ouverture d'un milieu en déprise

Cette mesure peut s'appliquer sur tous les types de fourrés et de fruticées pouvant se développer sur des terrains susceptibles d'accueillir des prairies et des pelouses sèches, notamment les Ronces, les Prunelliers, l'Eglantier, etc.. Interdiction d'écobuage et de brûlage dirigé. Interdiction de désherbage chimique.

Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales, de manière par exemple à assurer le respect d'un taux d'embroussaillage maximal autorisé au niveau départemental qui est de 5 % en zone mécanisable et de 25 % en zone non mécanisable dans la Loire. Les ligneux, s'ils sont présents, doivent être dispersés et les animaux doivent pouvoir pénétrer dans les zones des ligneux et y pâturer.

Remarques :

Le débroussaillage devra toutefois maintenir quelques secteurs de fruticées intéressantes pour conserver une mosaïque de milieux.

Calendrier de réalisation :

On réalisera cette action en dehors de la période de reproduction de la faune (mars à août).

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financement Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
CI4 : Diagnostic d'exploitation	96 €/an/exploitation
OUVERT-01 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	219 €/ha/an

* Montant qui pourra être ajusté au moment de l'élaboration du programme de MAET

GEST-6	Gestion des boisements	Priorité : **
	Gestion des milieux	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Ne pas intervenir sur les boisements

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Avifaune forestière et rapaces

Objectifs opérationnels :

Conserver 100 % des surfaces boisées du site Natura 2000 sur 10 ans

Description

Objet de l'action :

Cette action vise à favoriser une forte naturalité des boisements du site Natura 2000 en privilégiant la non-intervention et une exploitation raisonnée.

Actions complémentaires : Aucune

Zone d'application

Tous les boisements, prioritairement les boisements de feuillus

Surface maximale d'application : 1 678 ha

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : collectivités, associations, particuliers

Partenaires privilégiés : ONF, CRPF

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Surface de boisement bénéficiant de l'action

GEST-6	Gestion des boisements	Priorité : **
	Outils de mise en œuvre	

Contrat forestier Natura 2000 F22705

Description

F22705 – Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité : Aucune

Cahier des charges :

Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site. Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoyage au profit de certaines espèces ou d'habitats.

Calendrier de réalisation :

Durant toute la durée de mise en œuvre du document d'objectifs.

Abattage et taille hors période de reproduction (mars à août).

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Coupe d'arbres ; Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat) Dévitalisation par annellation ; Débroussaillage, fauche, broyage ; Nettoyage éventuel du sol ; Élimination de la végétation envahissante ; Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation	5000 €/ha + 2000 €/ha/passage pour l'entretien supplémentaire
Études et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Contrat forestier Natura 2000 F22712

Description

F22712 – Dispositif favorisant le développement de bois sénescents

Durée du contrat : 30 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.

Cahier des charges :

L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ou la représentativité et la naturalité des habitats. En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavités, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.

La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume contractualisé avec cette action d'au moins 5 m³ de bois mort à l'hectare. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout des groupes d'arbres dits îlots de sénescence.

Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal au diamètre d'exploitabilité fixé par essence dans les orientations régionales forestières. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités.

À défaut de spécifications dans les orientations régionales forestières, ces arbres doivent au minimum avoir un diamètre supérieur à 40 cm à 1,30 m et présenter une ou plusieurs cavités.

L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Il est possible de démembrer les arbres en cas de chute mais les bois démembrés devront être laissés sur place.

Un marquage des sujets concernés sera effectué (triangle pointe vers le bas à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol).

Le bénéficiaire s'engage à fournir un plan, un descriptif des parcelles (essences et catégories de diamètre, évaluation du cubage).

Pour des raisons sécuritaires, les arbres visés doivent être situés à plus de 30 mètres de tout chemin et seront choisis parmi l'ensemble des essences forestières.

Remarques :

Les modalités pratiques de l'action sont le fruit d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

Calendrier de réalisation :

Sans objet

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres sélectionnés ou à délimiter les îlots de sénescence au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe.	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : vols, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.	145 €/arbre plafonné à 2000 €/ha

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

GEST-7	Gestion de la ripisylve et de la végétation des berges	Priorité : *
	Gestion des milieux	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Préserver, voire renforcer le maillage bocager

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire

Objectifs opérationnels :

Maintenir 100 % de la ripisylve en bordure de parcelles agricoles sur 5 ans

Description

Objet de l'action :

L'action concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ou la connectivité et la naturalité des habitats.

Il s'agit aussi d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action. L'action est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. Elle vise également l'entretien des ripisylves et de la végétation des berges des cours d'eau.

Actions complémentaires : Aucune

Zone d'application

Ensemble des ripisylves et berges des cours d'eau du site Natura 2000

Surface maximale d'application : 0,5 ha

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : collectivités, associations, particuliers

Partenaires privilégiés : syndicats intercommunaux (dont les syndicats de rivières), communautés de communes ou d'agglomération

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces ou linéaires

Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Surface ou linéaire de ripisylve entretenus

Evolution de l'état de conservation et de la typicité des boisements

GEST-7	Gestion de la ripisylve et de la végétation des berges	Priorité : *
	Outils de mise en œuvre	

Contrat Natura 2000 A32311P
Contrat forestier Natura 2000 F22706

Description

A32311P – Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonnés des embâcles

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Dans le cas de travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique, les opérations sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas 1/3 du devis global.

Cahier des charges :

On pourra réaliser une structuration du peuplement par coupe sélective pied par pied.

Dans le cadre d'une reconstitution de peuplement, les essences à utiliser sont notamment les suivantes : Frêne élevé, Aulne glutineux, Orme champêtre, Saule blanc, Peuplier noir... dans les proportions des ripisylves situées à proximité immédiate de la zone de reconstitution. La densité de plantation sera d'environ 1 à 1,5 plants /m² pour les cordons de ripisylves.

Le paillage plastique, l'utilisation de matériel éclatant les branches et les traitements phytosanitaires seront proscrits.

On préservera les arbustes du sous-bois et les lianes (à l'exception de *Parthenocissus quinquefolia* ou Vigne vierge qui présente un caractère envahissant)

Remarques :

Avis et précautions données par la structure animatrice en cas de présence d'espèces végétales invasives sur la parcelle. Les plantations de Robinier, d'Ailante et d'Erable negundo sont interdites.

Calendrier de réalisation :

Cette action sera réalisée en une seule fois par secteur contractualisé. L'action sera réalisée hors période de reproduction (mars à août)

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Période d'autorisation des travaux Interdiction de paillage plastique Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)	Néant

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
<u>Ouverture à proximité de cours d'eau :</u> Coupe de bois Désouchage Dévitalisation par annellation Débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol <u>Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :</u> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. <u>Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :</u> Plantation, bouturage Dégagements Protections individuelles Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique	Maximum 5000 €/ha
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Contrat Natura 2000 A32311R

Contrat forestier Natura 2000 F22706

Description

A32311R – Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

F22706 – Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvements raisonnés des embâcles

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Sans objet

Cahier des charges :

On réalisera une structuration du peuplement par coupe sélective pied par pied. On éliminera préférentiellement les peupliers issus de cultivars.

L'utilisation des traitements phytosanitaires sera proscrit.

On préservera les arbustes du sous-bois et les lianes (à l'exception de *Parthenocissus quinquefolia* ou Vigne vierge qui présente un caractère envahissant).

Remarques :

L'utilisation de matériel éclatant les branches est déconseillée.

Avis et précautions données par la structure animatrice en cas de présence d'espèces végétales invasives sur la parcelle.

Calendrier de réalisation :

Cette action pourra être réalisée en 1 seule fois au cours de la période de 5 ans du contrat ou de manière progressive sur les 5 ans. Aucune intervention sur les boisements n'auront lieu en période de reproduction de la faune (mars à août).

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Période d'autorisation des travaux Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Taille des arbres constituant la ripisylve, Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et fauchage d'entretien avec exportation des produits de la coupe Broyage au sol et nettoyage du sol Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits	Maximum 2 500 €/ha
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Mesure Agri-Environnementale

Type de contrat :

CI4 : Diagnostic d'exploitation

LINEA-03 : Entretien des ripisylves

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

COUVERT : Saulaie-peupleraie, et aulnaie-frênaie (correspondant à la typologie Corine-Biotopes 44.3 « forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens ») de bordure de cours d'eau de 3 à 5 mètres de large

Préconisations pour l'élaboration de la MAET :

- CI4 : Diagnostic d'exploitation

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur leur exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence du l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont.

Par exemple, cette mesure pourra permettre de localiser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur lesquels portent les mesures proposées sur le site Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager pour les MAE composées des engagements unitaires LINEA.

Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils)

- LINEA-03 : Entretien des ripisylves

Mise en œuvre du plan de gestion :

Cette mesure doit être mise en œuvre conformément au plan de gestion de ripisylve des gestionnaires de cours d'eau.

Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure pour les strates arbustives exclusivement, du côté de la parcelle

Respect d'entretien léger, d'élagage doux pour la strate arborée du côté de la parcelle, avec maintien de sections de non intervention, et maintien des arbres morts s'ils ne menacent pas la sécurité des biens et des personnes (clôtures)

Respect des modalités suivantes pour l'entretien de la ripisylve du côté du cours d'eau :

- Pas d'entretien systématique de la ripisylve du côté du cours d'eau
- Dessouchage interdit des arbres morts, coupe non systématique sauf en cas de chute imminente
- Enlèvement non systématique des embâcles lorsqu'ils sont stabilisés en berge ou sur le fond du lit
- Enlèvement des embâcles non stabilisés en berge ou sur le fond du lit, menaçant un ouvrage en aval, créant localement un affouillement de berge
- Suppression des branches mortes autorisée en cas de menace sur la sécurité des biens et des personnes (chute imminente)
- Pas d'entretien du fond du lit du cours d'eau

Dans le cas d'une replantation pour assurer la continuité écologique de la ripisylve:

- Paillage plastique interdit
- Plantation de jeunes plants (au plus 4 ans)
- Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans la ripisylve et dans la liste ci-dessous

Liste indicative des essences arborées : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Saule marsault (*Salix caprea*), Saule fragile (*Salix fragilis*), Saule blanc (*Salix alba*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Frêne élevé (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*)...

Réalisation des interventions entre octobre et février pour la strate arbustive, et entre décembre et février pour la strate arborée

Toute intervention se fait avec exportation des produits d'entretien ou de coupe.

Calendrier de réalisation :

L'action prévoit 2 interventions durant les 5 ans du contrat.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financement Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
CI4 : Diagnostic d'exploitation	96 €/an/exploitation
LINEA-03 : Entretien des ripisylves	1,46 €/ml/an

* Montant qui pourra être ajusté au moment de l'élaboration du programme de MAET

GEST-8	Restauration et entretien de haies, alignements d'arbres et bosquets	Priorité : ***
	Gestion des milieux	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Préserver, voire renforcer le maillage bocager

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Espèces des espaces agricoles et rapaces

Objectifs opérationnels :

Planter 5 km de haies en 5 ans sur l'ensemble du site Natura 2000

Maintenir et entretenir 100 % du linéaire de haies présentes sur le site Natura 2000 (dont les haies plantées)

Description

Objet de l'action :

Cette action vise à former, recréer localement et entretenir un réseau de haies favorables au développement des espèces nicheuses du bocage.

Actions complémentaires : Aucune

Zone d'application

Ensemble du site, plus particulièrement sur les secteurs de plateau

Linéaire de haies en 2011 : 125 km

Partenaires privilégiés

Acteurs concernés : collectivités, associations, particuliers, agriculteurs

Partenaires privilégiés : CG42, FDCL, Chambre d'agriculture

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies
Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Linéaires de haies plantées et entretenues
Présence et porportion (nombre) de vieux arbres au sein des haies

GEST-8	Restauration et entretien de haies, alignements d'arbres et bosquets	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Contrat Natura 2000 A32306P

Description

A32306P – Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Cette action ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32306R.

Cahier des charges :

Les plantations utiliseront des espèces présentes sur le site Natura 2000 ou dans son environnement proche (liste non exhaustive) :

Arbustes

Troène (*Ligustrum vulgare*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Saules marsault (*Salix caprea*) (milieu humide)
Sureau noir (*Sambucus nigra*)
Fusain (*Fuonymus europaeus*)
Eglantier (*Rosa canina*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)

Arbres

Erable champêtre (*Acer campestre*)
Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Frêne (*Fraxinus excelsior*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Merisier (*Prunus avium*)

L'ensemble des plantations réalisées devra aboutir à environ 50 % de linéaire en haie de haute tige.

Remarques :

Cette action pourra être complétée en dehors du site Natura 2000 par des plantations de haies en continuité dans le cadre d'autres politiques telles que la politique du Conseil général de la Loire. Une coordination de l'action sera alors à rechercher pour la mise en œuvre.

Calendrier de réalisation :

Cette action devra être réalisée à l'automne, en début ou en fin d'hiver, en dehors de la période de reproduction de la faune.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Intervention hors période de reproduction de la faune Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable Utilisation de matériel faisant des coupes nettes	Néant

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Pas de fertilisation Utilisation d'essences indigènes Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Taille de la haie Elagage, recépage, étiépage des arbres sains, débroussaillage Exportation des rémanents et des déchets de coupe	10 €/ml
Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)	50 €/ml
Taille de forme des arbres têtards	300 €/ml
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Contrat Natura 2000 A32306R

Description

A32306R – Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

Sans objet

Cahier des charges :

L'entretien des haies pourra être réalisé manuellement ou avec des moyens mécaniques permettant des coupes nettes. Aucun traitement phytosanitaire ne sera appliqué.

On conservera les arbres têtards et on favorisera leur renouvellement par une taille adaptée de quelques arbres au sein d'un même alignement.

Les vieux arbres dépérissants ou morts seront conservés sur pied sauf en cas de problème de sécurité pour le public (dans ce cas, prendre avis auprès de la structure animatrice avant abattage). En cas d'abattage complet d'un arbre, on laissera la souche en place.

Remarques :

Calendrier de réalisation :

Cette action sera réalisée tous les ans pour les haies majoritairement buissonnantes et tous les 3 ans pour les haies arborescentes. Les travaux d'entretien seront réalisés hors période de reproduction de la faune (mars à août).

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Intervention hors période de reproduction de la faune Utilisation de matériel faisant des coupes nettes Pas de fertilisation Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Taille de la haie ou des autres éléments Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage Exportation des rémanents et des déchets de coupe	10 €/ml
Entretien des arbres têtards	30 €/ml
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

Mesure Agri-Environnementale

Type de contrat :

CI4 : Diagnostic d'exploitation

LINEA-01 : Entretien des haies

LINEA-02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

COUVERT : Haies composées d'espèces locales et pluristratifiées (strate herbacée, arbustive, arborescente) présentant donc un fort potentiel écologique.

Préconisations pour l'élaboration de la MAET :

- CI4 : Diagnostic d'exploitation

Cette condition d'accès vise à accompagner les exploitants dans le choix des mesures pertinentes sur leur exploitation parmi celles proposées sur le territoire et à localiser ces mesures de manière pertinente sur l'exploitation, de manière à assurer la cohérence du l'engagement de l'exploitant avec ceux des autres exploitants du territoire et avec le diagnostic de territoire réalisé en amont.

Par exemple, cette mesure pourra permettre de localiser les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sur lesquels portent les mesures proposées sur le site Natura 2000 et d'identifier ainsi les parcelles pouvant être engagées dans ces différentes mesures ou de préciser à l'exploitant le type de plan de gestion adapté à chaque élément paysager qu'il souhaite engager pour les MAE composées des engagements unitaires LINEA.

Si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même, tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation, date et outils).

- LINEA-01 : Entretien des haies
- LINEA-02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements

Respect de 2 tailles en 5 ans en année 2 et 4 de mise en œuvre de la mesure

Réalisation des interventions entre les mois de septembre et de février (hors période de reproduction de la faune)

Respect d'entretien sur les 2 côtés

Dans le cas d'une réimplantation pour assurer la continuité de la haie :

- Paillage plastique interdit
- Essences à réimplanter à choisir parmi les essences déjà présentes dans l'environnement proche (cf. liste des essences du contrat N2000 A32306P) (jeunes plants de moins de 4 ans)

Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles

Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches (matériel autorisé : lamier à scie, tronçonneuse)

Remarques :

Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes ; interdiction de brûlage des résidus de taille à proximité de la haie.

Calendrier de réalisation :

2 interventions durant le contrat de 5 ans

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financement Mesures Agri-Environnementales Territorialisées

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
CI4 : Diagnostic d'exploitation	96 €/an/exploitation
LINEA-01 : Entretien des haies	0,86 €/ml/an
LINEA-02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements	17 €/arbres/an

* Montant qui pourra être ajusté au moment de l'élaboration du programme de MAET

GEST-9	Gestion écologique des friches de petite surface	Priorité : ***
	Gestion des milieux	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Mettre en place une gestion spécifique des friches de petite surface incluses en zones agricoles favorables aux Busards

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Busard cendré

Objectifs opérationnels :

Augmenter la population nicheuse de Busard cendré sur le site Natura 2000

Description

Objet de l'action :

Cette action correspond à la mise en place d'un programme spécifique de gestion des friches de petites surfaces (généralement inférieures à 0,5 ha) qui constituent des zones refuges pour la nidification des busards, principalement des Busards cendrés.

Il s'agira d'identifier et de cartographier précisément les secteurs favorables et de réaliser un conventionnement avec les propriétaires pour mettre en place une gestion du milieu adaptée aux besoins de l'espèce.

Actions complémentaires : Aucune

Zone d'application

Espaces agricoles

Friches inférieures à 0,5 ha

Partenaires privilégiés

Acteurs concernés : collectivités, associations, particuliers, agriculteurs

Partenaires privilégiés : Communes, LPO, FDCL

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de secteurs d'intervention

Evolution de la population de Busards sur le site Natura 2000

GEST-9	Gestion écologique des friches de petite surface	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Contrat Natura 2000 A32327P

Description

A32327P – Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Conditions particulières d'éligibilité :

Les secteurs potentiellement favorables aux Busards cendrés seront définis par la structure animatrice et validés par le comité de pilotage. Cette action s'inscrit dans le cadre d'une convention de gestion avec les propriétaires, voire après acquisition du terrain en cas de fort enjeu.

Cahier des charges :

Cette action est une expérimentation dont les modalités de mise en œuvre devront être définies précisément en fonction des caractéristiques des secteurs retenus. Une notice descriptive précise de l'action avec le coût des interventions devra être établie.

La gestion des friches inférieures à 0,5 ha en zone agricole sera basée sur les actions suivantes :

- Débroussaillage par secteurs en rotation sur 3 ans
- Débroussaillage tous les ans sur le pourtour (bande de 2 m).
- Création de trouées dans la friche
- Coupes ponctuelles d'arbres (si nécessaire en cas de fort boisement)
- Absence de traitement chimique

Les actions de gestion seront réalisées durant la période du 01/08 au 15/03. Aucune autre intervention ne pourra être réalisée en dehors de cette période.

Toute intervention sur la friche devra être guidée par une personne compétente (expert naturaliste).

Aucun débroussaillage en layon ne devra être réalisé sur ces friches de très faible surface.

Un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche ou d'experts reconnus dont le choix sera validé par le préfet de région. Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN. Un état initial précis du secteur et un suivi rigoureux au moment des travaux et après restauration sont indispensables.

Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra :

- La définition des objectifs à atteindre,
- Le protocole de mise en place et de suivi,
- Le coût des opérations mises en place
- Un exposé des résultats obtenus.

Calendrier de réalisation :

Cette action sera conduite sur la période de 5 ans du contrat.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Sans objet	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Toutes interventions du projet validé par le comité de pilotage et l'Etat Etudes et frais d'expert	Selon évaluation de la notice

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

GEST-10	Organisation des accès et gestion de la fréquentation	Priorité : **
	Gestion des milieux	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Organiser la fréquentation sur le site pour prévenir le risque de dérangement

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site

Objectifs opérationnels :

Limiter la circulation motorisée de loisir

Description

Objet de l'action :

L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2010-365 du 9 avril 2010 (évaluation des incidences).

Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées pédestres, équestres, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, cycliste, motorisée, équestre, etc.

Cette action ne peut avoir lieu que pour des chemins ou dessertes existants, tout nouveau projet devra être validé par la structure animatrice et le comité de suivi technique.

Actions complémentaires : COMM-1 – Information du grand public in situ

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : collectivités, associations, particuliers

Partenaires privilégiés : structure animatrice, usagers

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Constataion de terrain de la réduction des impacts liés à la fréquentation, maintien des espèces sensibles en période de reproduction

GEST-10	Organisation des accès et gestion de la fréquentation	Priorité : **
	Outils de mise en œuvre	

Contrat Natura 2000 A32325P

Description

A32325P – Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes, et autres infrastructures linéaires

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures et les opérations rendues obligatoires réglementairement

Cahier des charges :

La réalisation de cette action est soumise à l'établissement d'un projet de réduction ou d'organisation de la fréquentation avec un but affiché de limiter les impacts sur le milieu naturel, et plus particulièrement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Ce projet devra être soumis et validé par la structure animatrice et la DDT.

Remarques :

Rappel : "la pêche, les activités aquacoles, la chasse et les autres activités cynégétiques pratiquées dans les conditions et sur les territoires autorisés par les lois et règlement en vigueur, ne constituent pas des activités perturbantes ou ayant de tels effets" (article L414-1 du Code de l'Environnement, modifié par la loi n°2006- 1772 du 30 décembre 2006 - art.40 JORF 31 décembre 2006).

Calendrier de réalisation :

Les travaux pourront être étalés sur la période de 5 ans du contrat.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Ténue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Allongement de parcours normaux de voirie existante Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, ...) Changement de revêtement Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables, ...) ou permanents Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau	Maximum 10 000 €/secteur
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action

Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	
--	--

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

6.3.2. ACTIONS DE CONNAISSANCE ET DE SUIVI (ETUD)

ETUD-1	Suivi des habitats naturels	Priorité :
	Connaissance et suivi	***

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Suivre les évolutions du milieu et les populations des espèces d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Toutes les espèces d'intérêt communautaire

Objectifs opérationnels :

Actualiser la cartographie des habitats d'espèces tous les 5 ans

Description

Objet de l'action :

Cette action correspond à la mise à jour de la cartographie des habitats établie en 2010 par photointerprétation et prospection de terrain.

Cette cartographie sera également complétée par un suivi précis de l'évolution des habitats sur des secteurs échantillons où des interventions de gestion ont lieu.

Actions complémentaires : sans objet

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : collectivités, associations

Partenaires privilégiés : CREN

Modalités de contrôle

Rapport de synthèse des suivis réalisés

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Réalisation des suivis : nombre de sites suivis, surfaces, etc...

Résultats des suivis habitats

ETUD-1	Suivi des habitats naturels	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Suivi global des habitats du site Natura 2000

L'action sera réalisée en suivant la même méthode que pour la cartographie de 2010 (photointerprétation et prospections de terrain) afin d'observer les évolutions d'habitats à l'échelle du site.

Suivi spécifique de secteurs

Quelques secteurs remarquables ou faisant l'objet d'actions de gestion, notamment les secteurs à Busards cendrés, feront l'objet d'un suivi spécifique pour évaluer leur état de conservation. Un protocole de suivi spécifique des secteurs devra être établi en fonction de l'habitat suivi, de la gestion effectuée et des espèces d'oiseaux présentes.

Remarques :

Une compétence en SIG sera nécessaire pour réaliser cette action de suivi des habitats.

Calendrier de réalisation :

Suivi global du site Natura 2000 : tous les 5 ans

Suivi des secteurs échantillons : tous les ans

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant*
Suivi des habitats avec rédaction d'un rapport de synthèse	4 000 €/secteur 7 000 €/5ans

*ajustables sur devis en fonction de la surface de la station suivie.

ETUD-2	Suivi des espèces d'intérêt communautaire	Priorité : ***
	Connaissance et suivi	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Suivre l'évolution du milieu et des populations des espèces d'intérêt communautaire

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

Objectifs opérationnels :

Suivre l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000

Description

Objet de l'action :

Cette action vise à suivre l'évolution des différentes populations d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Pour les espèces déjà bien connues sur le site, il s'agira de poursuivre les protocoles déjà en place. Pour les espèces moins bien connues, il s'agira de compléter l'effort d'inventaire et de réaliser un suivi sur les secteurs les plus importants.

Actions complémentaires : ETUD-1 – Suivi des habitats naturels

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

En priorité, les secteurs ayant fait l'objet d'un inventaire en 2010.

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, collectivités, associations

Partenaires privilégiés : CREN, LPO

Modalités de contrôle

Rapport de synthèse des suivis

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Résultats des suivis

ETUD-2	Suivi des espèces d'intérêt communautaire	Priorité :
	Outils de mise en œuvre	***

Animation Natura 2000

Description

Les suivis réalisés sur les espèces d'intérêt communautaire devront utiliser des protocoles bien définis, et si possible reprendre les protocoles déjà mis en place lors des inventaires réalisés pour le diagnostic en 2010, notamment :

Pour les oiseaux des espaces agricoles : réalisation d'IKA sur les secteurs déjà inventoriés en 2010 et sur les secteurs faisant l'objet d'une action de gestion.

Pour les oiseaux forestiers : réalisation d'IPA sur les secteurs déjà inventoriés en 2010 et sur les secteurs faisant l'objet d'une action de gestion.

Pour les rapaces : observations directes depuis des points fixes sur des secteurs favorables pour toutes les espèces de rapaces et recherche particulière des Busards cendrés.

Remarques :

Calendrier de réalisation :

Suivi à réaliser tous les ans.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant*
Suivi d'un groupe d'espèces	10 000 €/an

* Ajustable sur devis.

ETUD-3	Suivi scientifique des actions du Docob	Priorité :
	Connaissance et suivi	***

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Suivre et évaluer la réalisation du Document d'Objectifs

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site

Objectifs opérationnels :

Suivre toutes les actions engagées dans le cadre du document d'objectifs

Description

Objet de l'action :

Cette action vise à suivre un maximum d'actions de gestion des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire engagées dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs afin d'évaluer leur efficacité et éventuellement de permettre des ajustements des modalités de réalisation.

Actions complémentaires :

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, bénéficiaires de contrat Natura 2000

Partenaires privilégiés : experts, associations, LPO

Modalités de contrôle

Rapport de synthèse des suivis

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de suivis engagés, nombre de sites et surface concernés, nombre d'actions de gestion suivies

Résultats des suivis des actions

ETUD-3	Suivi scientifique des actions du Docob	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Pour la structure animatrice, il s'agira d'établir des protocoles de suivis des actions de gestion engagées en les adaptant au contexte local et à l'habitat ou l'espèce d'intérêt communautaire concerné. Ces protocoles pourront être mis en œuvre sur tous les secteurs concernés par une action de gestion ou sur un échantillon de secteurs. Cette action pourra également consister en une analyse croisée des données récoltées par les autres actions de suivi (suivi des habitats et suivis des espèces).

Remarques :

Les suivis des actions pourront mettre en œuvre de multiples techniques : cartographie des habitats, relevés d'espèces, etc...

Calendrier de réalisation :

Les suivis seront réalisés annuellement afin de permettre si besoin des réajustements rapides des modalités du cahier des charges.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant*
Suivis des actions avec rédaction d'un rapport de synthèse	5 000 €/action

* Ajustable sur devis.

ETUD-4	Etudes naturalistes complémentaires	Priorité :
	Connaissance et suivi	**

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Améliorer la connaissance des milieux naturels du site pour préciser leur gestion

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site

Objectifs opérationnels :

Expertiser au préalable chaque secteur devant faire l'objet d'une action de gestion

Description

Objet de l'action :

La diagnostic du site a mis en évidence une forte lacune de connaissance naturaliste sur le territoire. Afin de prendre en compte l'ensemble de la biodiversité dans la gestion du site et mener des actions de protection de la nature cohérente, on réalisera des inventaires naturalistes complémentaires sur les secteurs devant faire l'objet d'une action de gestion afin repérer toutes les sensibilités du milieu naturel (flore, oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes).

Actions complémentaires : ETUD-2 – Suivi des espèces d'intérêt communautaire

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Plus spécifiquement les secteurs de mise en œuvre d'actions de gestion.

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : collectivités, associations

Partenaires privilégiés : experts, CBNMC, LPO, FRAPNA, FDCL

Modalités de contrôle

Rapport de synthèse des inventaires réalisés

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Réalisations d'inventaires/nombre de sites, surface couverte

Résultats des inventaires (niveau d'amélioration des connaissances, nouvelles espèces découvertes)

ETUD-4	Etudes naturalistes complémentaires	Priorité :
	Outils de mise en œuvre	**

Animation Natura 2000

Description

Inventaire des oiseaux : Les prospections de terrain consisteront en un inventaire sous la forme d'IPA ou d'IKA (suivant la surface à prospector) complété par des observations directes pour les rapaces. Cet inventaire s'appuiera sur les protocoles de suivi déjà mis en place.

Inventaire des chiroptères : Les prospections de terrain consisteront en un inventaire des chauves-souris par des enregistrements nocturnes au détecteur à ultrasons complétés par une recherche de gîtes.

Inventaire des Amphibiens : Les prospections de terrain consisteront en un inventaire par pêche au filet troubleau au niveau des zones en eau favorables. Elles pourront être si besoin complétées par des écoutes nocturnes (recherche du Sonneur à ventre jaune).

Inventaires des odonates : Les prospections de terrain consisteront en un inventaire de l'ensemble des espèces présentes au stade imaginal (captures au filet suivies de relaxe après détermination, observation aux jumelles), un relevé de tout comportement territorial de la part d'adultes de gomphidés ou de cordulidés.

Inventaires des coléoptères : Les prospections de terrain consisteront en un inventaire des espèces visibles au stade imaginal et une détermination des larves, si besoin à l'aide de pièges.

Inventaire des lépidoptères : Les prospections de terrain consisteront en (prospections à différentes saisons) un inventaire de l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire (captures au filet suivies d'un relâcher après détermination, observations aux jumelles), une recherche des chenilles sur les plantes-hôtes, un relevé de tout comportement territorial de la part d'adultes.

Remarques :

On recherchera à utiliser des protocoles simples et facilement reproductibles sur l'ensemble des habitats.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser une seule fois par secteur durant la mise en œuvre du document d'objectifs

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Inventaire par secteur avec rédaction d'un rapport de synthèse	10 000 €/10 ha

* Ajustables sur devis.

6.3.3. ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION (COMM)

COMM-1	Information du grand public in situ	Priorité :
	Communication et sensibilisation	**

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Sensibiliser le public scolaire et le grand public

Espèces d'intérêt communautaire visées :

Toutes les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire du site

Objectifs opérationnels :

Installer un panneau d'information au niveau de tous les secteurs de forte fréquentation

Description

Objet de l'action :

Le grand public n'est pas toujours bien informé et conscient des dégradations et du dérangement qu'il peut occasionner sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit donc de l'informer sur la valeur patrimoniale du site qu'il fréquente et de le sensibiliser sur sa fragilité par une information « in situ » afin de l'inciter à limiter l'impact de ses activités sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats.

Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage ou de recommandations (pour ne pas détruire ou déranger une espèce, par exemple), tout en fournissant quelques éléments pédagogiques justifiant ces demandes et valorisant la démarche (informations sur les espèces, leur mode de vie, leur habitat, etc...).

Actions complémentaires : GEST-10 – Organisation des accès et gestion de la fréquentation

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000, plus spécifiquement sur les secteurs de forte fréquentation

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : collectivités

Partenaires privilégiés : associations, DDT, DREAL

Modalités de contrôle

Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de panneaux installés sur le site, nombre de secteurs concernés, etc...

COMM-1	Information du grand public in situ	Priorité :
	Outils de mise en œuvre	**

Contrat Natura 2000 A32326P
Contrat forestier Natura 2000 F22714

Description

A32326P – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

F22714 – Investissements visant à informer les usagers de la forêt

Durée du contrat : 5 ans

Conditions particulières d'éligibilité :

L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'autres actions du Docob dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérée ou non). Cette action ne peut donc être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion du document d'objectifs.

L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux éligibles sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.

Cahier des charges :

Les panneaux devront être positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Remarques :

Il sera nécessaire de définir une charte graphique commune à l'ensemble du site Natura 2000.

Les panneaux et autres équipements similaires sont soumis à de multiples dégradations liées à des phénomènes naturels (intempéries) ou au vandalisme. Il faudra prévoir un renouvellement assez important des équipements (après avis de la structure animatrice).

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser sur toute la période de 5 ans du contrat.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : FEADER + financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés Respect de la charte graphique ou des normes existantes Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Conception des panneaux	3 000 €
Fabrication Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu	400 €/panneau
Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose	300 €/panneau

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant*
Entretien des équipements d'information	
Renouvellement éventuel des équipements (1 fois durant le contrat de 5 ans après avis de la structure animatrice)	
Etudes et frais d'expert	Max. 12% du coût de l'action
Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur	

* Ajustables sur devis.

COMM-2	Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site	Priorité : ***
	Communication et sensibilisation	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux écologiques du site
Prévenir les perturbations des espèces les plus sensibles

Objectifs opérationnels :

Informier tous les groupes d'usagers du site Natura 2000

Description

Objet de l'action :

Les usages du site à des fins de tourisme et de loisirs sont nombreux : pêche, chasse, promenade, sports motorisés, sports aquatiques, détente,... Certaines de ces activités induisent des nuisances sur le site et en sont par conséquent exclues ou limitées mais d'autres activités sans nuisance spécifique peuvent néanmoins présenter des impacts négatifs du fait d'une méconnaissance du patrimoine et de la sensibilité du site.

Il en est de même des activités professionnelles sur, ou à proximité du site (industrie, agriculture, sylviculture ...).

Il s'agit donc, en complément des informations données in situ, de concevoir des outils de communication adaptés à chaque type d'usagers, réguliers ou occasionnels : lettre d'information, communiqués de presse, etc...

Actions complémentaires :

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, collectivités locales

Partenaires privilégiés : tout acteur intervenant dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs

Modalités de contrôle

Mise en place d'un pan de communication succinct

Existence d'une lettre d'information sur le site Natura 2000

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de documents diffusés et d'acteurs locaux ciblés par la diffusion

COMM-2	Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

- diffusion de lettres d'information du site Natura 2000 et/ou publications dans le bulletin des communes ou des associations de pêche et de chasse, dans les Offices de Tourisme, les Syndicats d'Initiative, les EPCI. Ces lettres d'information auront pour objectifs de :
- valoriser notamment le patrimoine naturel
- sensibiliser à l'utilisation des stationnements et cheminements balisés
- informer sur un code de bonne conduite à adopter sur le site (concernant notamment les feux de camps, le camping sauvage, les déchets, ...).
- sensibiliser les usagers à l'utilisation raisonnée des véhicules motorisés, au ramassage des déchets, ...
- organisation de réunions d'information

Recommandations :

L'action devra particulièrement cibler l'information sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation de leurs habitats ou au dérangement.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée du document d'objectifs

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Concertation avec la structure animatrice Recensement des prestataires, associations et organismes concernés Travail de concertation avec les associations d'usagers et de protection de la nature sur le contenu des articles	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Rédaction des articles et conception de documents	2 000 €/an
Réalisation et diffusion des documents	4 000 €/an
Organisation de réunion d'information	500 €/réunion

* ajustable sur devis.

COMM-3	Sensibilisation du grand public et du public scolaire par l'animation nature	Priorité : *
	Communication et sensibilisation	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Sensibiliser le public scolaire et le grand public

Objectifs opérationnels :

Réaliser au moins une animation nature par commune et dans chaque école des communes du site Natura 2000

Description

Objet de l'action :

Cette action a pour objectif de compléter l'information et la sensibilisation des usagers apportées par les équipements implantés sur le site par l'organisation d'animations nature spécifiques au site Natura 2000.

Actions complémentaires : COMM-1 – Information du grand public in situ

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, collectivités locales, écoles, collèges et lycées

Partenaires privilégiés : LPO, autres associations de protection de la Nature, etc...

Modalités de contrôle

Existence d'un programme d'animations nature relatif au site Natura 2000

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre d'animations réalisées et couverture du territoire (nombre de communes ayant bénéficiées du programme)

Nombre de personnes ayant participer aux animations

COMM-3	Sensibilisation du grand public et du public scolaire par l'animation nature	Priorité : *
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Les animations nature mettront l'accent sur les enjeux de conservation du site Natura 2000 (habitats, avifaune), sur les objectifs et sur les moyens mis en œuvre par la structure animatrice et ses différents partenaires.

La cible de ces animations sera avant tout les habitants et les scolaires présents sur le site Natura 2000 ou à proximité.

Recommandations :

L'action devra particulièrement cibler l'information sur les espèces d'intérêt communautaire sensibles à la dégradation de leur habitat ou au dérangement.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée du document d'objectifs

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Montant des aides financières	
Nature des opérations	Montant des aides*
Engagements non rémunérés au titre de la mesure :	
Concertation avec la structure animatrice Recensement des prestataires, associations et organismes concernés	Néant
Engagements rémunérés au titre de la mesure :	
Animations grand public (14 animations d'une demi-journées/an)	3 000 €/an
Animations scolaires (25 animations d'une journée/an)	10 000 €/an

* Les différents engagements sont ajustables sur devis.

COMM-4	Information auprès des élus locaux	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux écologiques du site

Objectifs opérationnels :

Informer les responsables de toutes les communes et communautés de communes

Description

Objet de l'action :

Cette action constitue une animation spécifique auprès des élus pour les informer des enjeux du site Natura 2000 mais aussi expliquer les outils à leur disposition pour éventuellement gérer les milieux naturels.

De plus, le site Natura 2000 est, ou pourrait être dans le futur, concerné par des problèmes divers : dépôts de déchets, circulation de véhicules motorisés. Or les moyens d'intervention sont parfois limités et méconnus par les élus locaux. L'objectif de cette action est donc aussi d'informer les élus sur les modalités d'actions.

Actions complémentaires :

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, collectivités locales

Partenaires privilégiés : DDT, DREAL, ONCFS, ONEMA, ONF, Gendarmerie

Modalités de contrôle

Compte rendu annuel de la structure animatrice

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de réunions d'information réalisées auprès des communes du site

COMM-4	Information auprès des élus locaux	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Animation par la structure animatrice auprès des maires et communautés de communes sur les aspects juridiques d'intervention dans le cas de problèmes de dépôts de déchets sur des terrains privés ou liés aux véhicules motorisés sur le site Natura 2000.

Information et explication sur les différentes actions de gestion et les outils de mise en œuvre à leur disposition dans le cadre du Document d'Objectifs.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée de mise en œuvre du document d'objectifs et à renouveler obligatoirement lors de changement de municipalités.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions de la structure animatrice	Néant
Diffusion d'outil de sensibilisation	1 500 €/an

6.3.4. ACTIONS D'ANIMATION DU SITE NATURA 2000 (ANIM)

ANIM-1	Mise en place d'une protection des espèces les plus sensibles	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Prévenir les perturbations des espèces les plus sensibles

Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel

Objectifs opérationnels :

Eviter toute destruction volontaire ou involontaire des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire les plus remarquables

Description

Objet de l'action :

Cette action vise à mettre en place les moyens de protection des espèces d'oiseaux les plus sensibles. Ces moyens pourront utiliser les outils réglementaires pour la protection de secteurs particulièrement sensibles (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) mais on préférera généralement employer l'information et la concertation auprès des usagers et des propriétaires.

Actions complémentaires : COMM-2 – Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers
GEST-9 – Gestion écologique des friches de petites surfaces

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000, spécifiquement sur les secteurs abritant des espèces sensibles.

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, collectivités locales

Partenaires privilégiés : tous les usagers du site Natura 2000

Modalités de contrôle

Compte rendu annuel de la structure animatrice

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Surface mise en APPB

Nombre de jours de concertation et nombre de cas effectifs de préservation des espèces sensibles

ANIM-1	Mise en place d'une protection des espèces les plus sensibles	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Mise en place d'Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope sur les quelques falaises rocheuses utilisées pour la nidification des oiseaux rupestres (notamment Grand Duc d'Europe) pour éviter leur utilisation pour l'escalade ou l'envol de parapente et ainsi limiter le dérangement.

Mise en place d'une procédure de veille pour quelques espèces (Circaète Jean-le-Blanc, Milan noir, Busards cendré et Saint-Martin) : localisation des secteurs sensibles, identification des propriétaires et des usagers concernés, information et concertation, surveillance régulière des aires si nécessaire.

Remarque :

Concernant les Busards, cette action sera complétée par l'action GEST-9.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée de mise en œuvre du document d'objectifs

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions de la structure animatrice ou déléguée à une structure spécifique	10 000 €

ANIM-2	Gestion concertée du développement des usages de loisir	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel

Objectifs opérationnels :

Etablir un code de bonnes conduites par type d'usagers du site Natura 2000

Description

Objet de l'action :

L'action vise à soutenir tout programme collectif sur l'ensemble du site Natura 2000 pour un développement des usages de loisirs prenant en compte la préservation des milieux naturels, et la mise en œuvre d'actions spécifiques, par type d'activité. Il pourra s'agir notamment d'un soutien auprès des associations représentatives de différentes activités concernées pour la préservation des milieux naturels, la sensibilisation et l'information des usagers sur les milieux naturels et le respect de la propriété privée.

Cette action s'appuie également sur la réglementation sur l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et permettra d'apporter des solutions pratiques aux différents usagers concernés.

Actions complémentaires : COMM-2 – Mise en place d'une information spécifique à destination des usagers du site

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, collectivités locales

Partenaires privilégiés : tous les usagers du site Natura 2000

Modalités de contrôle

Compte rendu annuel de la structure animatrice

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Existence de codes de bonne conduite

Observations de terrain de l'évolution des pratiques sur le site Natura 2000

ANIM-2	Gestion concertée du développement des usages de loisir	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

On établira en concertation avec les usagers des codes de bonne conduite à promouvoir sur le site Natura 2000.

Mise en œuvre d'actions spécifiques, par type d'activité :

- **Randonnée** : apporter un appui aux gestionnaires de circuits de randonnée (randonnée pédestre et cyclotourisme) en participant aux instances pour qu'ils :
 - prennent en compte, dans l'aménagement de nouveaux circuits ou de ceux existants, les risques vis à vis des milieux naturels (dégradation de la flore ou des habitats, dérangement de la faune durant les périodes de reproduction,...)
 - réalisent des opérations spécifiques de sensibilisation des usagers au patrimoine naturel et à sa préservation (plaquette d'information, signalétique sur site,...).
- **Observation naturaliste** : actions d'information auprès des associations « naturalistes » et de découverte des milieux naturels sur les conditions d'observation (dérangement de la faune, respect de la propriété privée..).
 - Etablir un document de recommandations faisant état des pratiques "à risque" inventoriées sur l'ensemble du site Natura 2000 et des recommandations d'usage concernant les bonnes pratiques vis-à-vis des habitats, des espèces et du respect des propriétés privées.
 - Diffuser ce document auprès des associations naturalistes, écoles, office du tourisme, etc. Faire état de ces recommandations lors d'interventions auprès d'associations ou manifestations rassemblant un public pratiquant l'observation de la faune et de la flore.
- **Canoeë et bateaux** : production et diffusion de documents d'information sur les sensibilités et enjeux écologiques du site Natura 2000 auprès des pratiquants de canoeë par l'intermédiaire des club locaux, et par insertion dans les guides de pratique individuelle du canoeë sur la retenue.
- **Loisirs motorisés** : identifier et mettre en œuvre les dispositions à prendre vis-à-vis du développement des loisirs motorisés (en particulier le quad). Animation par la structure d'animation du Docob d'un groupe de travail sur le sujet.
- **Manifestations occasionnelles** : veille sur les manifestations occasionnelles pouvant entraîner une incidence sur les habitats et les espèces d'intérêt et mise en place d'une concertation si nécessaire.
- **Planification des usages** : mise en place de schémas d'accueil et de circulation, médiation et surveillance, éventuellement schéma d'interprétation sur les sites volontairement ouverts au public

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée de mise en œuvre du document d'objectifs

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions de la structure animatrice ou déléguée à une structure spécifique	25 000 €

ANIM-3	Concertation et prise en compte des enjeux Natura 2000 dans le règlement de la navigation	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel

Objectifs opérationnels :

Intégrer la préservation des espèces d'intérêt communautaire dans le règlement de navigation

Description

Objet de l'action :

L'action vise à intégrer les enjeux de conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire lors de l'élaboration d'un nouveau règlement de la navigation sur la retenue du barrage de Villerest.

Elle consiste d'une part à définir des secteurs du site Natura 2000 présentant une forte sensibilité au dérangement au niveau des berges de la retenue, et d'autre part à réaliser une concertation avec l'ensemble des usagers de la retenue et des services de l'Etat concernés pour une information sur les enjeux du site Natura 2000, les bonnes pratiques à mettre en œuvre et les points réglementaires à intégrer à l'arrêté préfectoral.

Actions complémentaires : ANIM-2 Gestion concertée des usages de loisir

Zone d'application

Retenue du barrage de Villerest

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, collectivités locales

Partenaires privilégiés : tous les usagers du site Natura 2000

Modalités de contrôle

Compte rendu annuel de la structure animatrice

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Règlement de navigation

Observations de terrain de l'évolution des pratiques sur le site Natura 2000

ANIM-3	Concertation et prise en compte des enjeux Natura 2000 dans le règlement de la navigation	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

L'action comprend deux parties :

- identification et localisation des secteurs présentant une plus forte sensibilité liée à l'avifaune

Les secteurs de forte sensibilité pourront être les abords des gouttes où des espèces d'intérêt communautaire nichent, les zones de repos des oiseaux d'eau en période hivernale, des zones de présence d'espèces remarquables particulièrement sensibles au dérangement.

- concertation avec les usagers

La concertation avec les usagers consistera à identifier et évaluer l'ensemble des pratiques de navigation sur la retenue (pêche, balades, sports, etc...). On fera une synthèse des engins motorisés ou non circulant sur la retenue. Ensuite, des réunions en groupe de travail seront organisées afin d'échanger et de définir, avec tous les usagers, les pratiques acceptables pour le site tout en tenant compte des secteurs sensibles préalablement définis.

Remarque :

La retenue du barrage de Villerest est classée en réserve de chasse afin de permettre l'hivernage d'un effectif important d'oiseaux d'eau. Il conviendra à ce que le règlement de la navigation soit en cohérence avec l'existence de cette réserve de chasse.

En plus du règlement, il sera nécessaire que des mesures concrètes de surveillance soient mises en œuvre pour garantir son efficacité dans la conservation des espèces d'intérêt communautaire.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser dès le début de l'animation du site Natura 2000

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions de la structure animatrice ou déléguée à une structure spécifique	5 000 €

ANIM-4	Concertation entre acteurs gestionnaires des milieux naturels	Priorité : **
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux et objectifs Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Toutes les espèces d'intérêt communautaire

Objectifs opérationnels :

Faire intégrer la notion d'enjeux écologiques Natura 2000 dans les programmes de gestion

Description

Objet de l'action :

Cette action a pour objectif d'aboutir à la prise en compte des enjeux du site Natura 2000 dans les actions de gestion des espaces naturels entreprises par différents acteurs gestionnaires sur le site : chasseurs, pêcheurs, collectivités locales, associations naturalistes. En effet, les actions de gestion mises en place peuvent être positives dans la majorité des cas, mais peuvent également engendrer des perturbations ou destructions accidentelles d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire par méconnaissance. L'action vise donc à mettre en place une information sur les enjeux mais aussi sur les outils de gestion disponibles dans le cadre du documents d'objectifs et éventuellement d'engager une concertation si nécessaire.

Actions complémentaires : sans objet

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, tous les gestionnaires de milieux naturels

Partenaires privilégiés : ONEMA, FDCL, CREN, CG42, FPPMA42

Modalités de contrôle

Arrêtés préfectoraux de définition des réserves de pêche
Localisation des réserves de chasse communales

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre, localisation et surface des réserves de pêche et de chasse, pertinence par rapport à la présence des espèces d'intérêt communautaire
Nombre de plans de gestion intégrant les enjeux du site Natura 2000

ANIM-4	Concertation entre acteurs gestionnaires des milieux naturels	Priorité : **
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Pour les collectivités, les actions de gestion d'espaces naturels seront réalisées en concertation avec la structure animatrice.

Pour la pêche, il serait intéressant de définir des périmètres de quelques réserves de pêches qui prennent également en compte la présence et la protection d'espèces d'intérêt communautaire. Il s'agira de redéfinir des réserves de pêches sur les bases des connaissances des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire pour améliorer leur protection au sein du site Natura 2000 (réserves au niveau de secteurs sensibles au dérangement, etc...). Cette action devra se réaliser en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés : services de l'Etat (DDT, ONEMA), FPPMA42, APPMA locales.

Pour la chasse, il s'agirait d'intégrer les enjeux écologiques de conservation des espèces d'intérêt communautaire au sein de la définition des réserves de chasses communales. La structure animatrice informera et sensibilisera les association de chasse sur les sensibilités et les enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire et de leurs habitats. Elle pourra également apporter des recommandations et des conseils sur les actions de gestion entreprises par les chasseurs.

Des réunions et l'édition de brochures pourront être réalisées afin d'informer les différents gestionnaires.

Remarques :

Des visites de terrain permettent de mieux appréhender les problématiques de gestion et les enjeux de conservation.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée de mise en œuvre du document d'objectifs.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions de la structure animatrice ou action déléguée	15 000 €

ANIM-5	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour une bonne prise en compte de l'avifaune et de ses habitats naturels

Description

Objet de l'action :

Cette action vise à informer les collectivités concernées par le site Natura 2000 sur les obligations réglementaires d'études d'incidences ou d'évaluations environnementales lors de l'élaboration de documents d'urbanisme et à les accompagner et les conseiller sur la prise en compte des enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans leur démarche.

Actions complémentaires : Aucune

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, collectivités locales

Partenaires privilégiés : DDT, DREAL

Modalités de contrôle

Compte rendu annuel de la structure animatrice

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de projets de documents d'urbanisme pour lesquels la structure animatrice a été sollicitée.

ANIM-5	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les documents d'urbanisme	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme le PLU, qui intervient sur l'ensemble d'un territoire, a forcément des impacts importants sur l'environnement.

L'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation du paysage). **Au contraire, le PLU en lui-même, s'il est raisonnablement conduit, est positif** en contribuant à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserve d'emprise foncière pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels...).

Les collectivités locales, notamment les communes, qui entreprennent l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme et qui sont concernées par le site Natura 2000 doivent réaliser une étude d'incidence Natura 2000 ou une évaluation environnementale de leur projet selon le décret 2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le code de l'urbanisme.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit répondre au **principe de proportionnalité**, c'est-à-dire être en relation avec l'importance et la nature du projet et ses incidences a priori. Les incidences d'un projet ou programme sur un site Natura 2000 sont évaluées en comparant :

- l'état initial de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site
- l'état final de conservation, sous influence du projet

L'état final de conservation est théorique. Il doit tenir compte de la nature du projet considéré, des développements connexes prévisibles, des mesures d'atténuation envisagées et de la probabilité d'occurrence de tous les facteurs pouvant influencer l'environnement. Il s'agit en particulier d'analyser l'effet cumulé des différents projets par rapport à la fonctionnalité du site NATURA 2000.

La structure animatrice aura pour mission d'accompagner les démarches d'élaboration de documents d'urbanisme en apportant tous les éléments scientifiques et les conseils nécessaires à l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

La DDT et la DREAL ont également un rôle d'information sur les aspects juridiques des procédures.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser dès la première année du document d'objectifs, puis au cas par cas en fonction des démarches engagées par les collectivités.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions de la structure animatrice	Néant

ANIM-6	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets sur le site	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Organiser la fréquentation et les projets sur le site en tenant compte du risque de dérangement et de dégradation des habitats

Description

Objet de l'action :

Cette action vise à rappeler les obligations réglementaires d'études d'incidence Natura 2000 pour les projets soumis à l'approbation des services de l'Etat mais aussi à identifier l'ensemble des projets susceptibles d'avoir un impact significatif sur les espèces d'intérêt communautaire et leurs habitats

Actions complémentaires : Aucune

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice

Partenaires privilégiés : DDT, DREAL

Modalités de contrôle

Existence de la liste des projets susceptibles d'incidences sur le site Natura 2000

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de projets suivis par la structure animatrice et par les services de l'Etat

ANIM-6	Prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets sur le site	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Pour les projets soumis réglementairement à la réalisation d'une étude d'incidence Natura 2000, l'action correspond à l'application de la réglementation concernant les évaluations de projets et de plans susceptibles d'avoir un impact significatif sur le site Natura 2000 (art.6 de la directive Habitat et évaluations EIPPE des plans et programmes).

Remarques :

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser dès la première année du document d'objectifs, puis au cas par cas en fonction des projets d'aménagement

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions de la structure animatrice	Néant

ANIM-7	Mise en cohérence des autres politiques publiques	Priorité : **
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Organiser la fréquentation et les projets sur le site en tenant compte du risque de dérangement et de dégradation des habitats

Description

Objet de l'action :

De nombreuses interventions des collectivités, politiques, programmes et réglementations concernent tout ou partie du territoire. L'objectif de cette action est de favoriser une politique globale en faveur de la préservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 en rappelant les enjeux du site et les obligations réglementaires en matière de gestion des milieux naturels, d'évaluation d'incidences, de circulation dans les espaces naturels, d'autorisations diverses.

Actions complémentaires : sans objet

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice, DDT, DREAL

Partenaires privilégiés :

Modalités de contrôle

Vérification de la compatibilité des autorisations administratives délivrées sur le site Natura 2000 avec les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre d'infractions à la réglementation constatées.

ANIM-7	Mise en cohérence des autres politiques publiques	Priorité : **
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

On privilégiera toutes les mesures de gestion agri-environnementale ou sylvi-environnementale avec notamment des possibles adaptations de la politique d'aides à l'agriculture et la sylviculture menée par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche :

- la mise en culture des milieux naturels ou semi-naturels (prairies ...) situés sur le site n'étant pas compatible avec les objectifs du Docob, les terrains qui seront convertis en terres labourables ne devront pas faire l'objet d'aides aux cultures ;
- la plantation d'essences d'arbres cultivés (peupliers, résineux et autres essences exotiques ...) n'étant pas compatible avec la préservation des milieux naturels ou semi-naturels situés sur le site, ces espaces ne devront pas faire l'objet d'aides à la plantation. Sur les terres labourées, les aides ne sont pas remises en cause.

On renforcera la vigilance et l'application de la réglementation en vigueur pour la pratique des sports motorisés, du camping et des feux sauvages, du dépôt d'ordures, des lâchers d'animaux exotiques. Ces pratiques ne peuvent pas être tolérées sur le site compte tenu des enjeux de conservation des habitats et des espèces.

On renforcera la vigilance dans l'application de la réglementation en vigueur et on limitera les autorisations de défrichements sur le site. Selon l'article L.311-1. du code forestier (L.90-85 du 23 janv. 1990) "Aucun particulier ne peut user du droit d'arracher ou de défricher ses bois, ou de mettre fin à la destination forestière de ses terrains sans avoir préalablement obtenu une autorisation administrative". Il s'agit donc :

- d'appliquer la réglementation en vigueur pour les défrichements non-autorisés ;
- de ne pas accorder d'autorisation systématique pour les défrichements des forêts ; les demandes devront être étudiées précisément au cas par cas.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée de mise en œuvre du document d'objectifs

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements :

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions de la structure animatrice et des services de l'Etat	Néant

ANIM-8	Animation d'un programme agri- environnemental	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel

Description

Objet de l'action :

Cette action sert à la mise en place et à l'animation du programme MAET sur le site Natura 2000.

Actions complémentaires : toutes actions GEST avec un outil MAET

Zone d'application

Ensemble des espaces agricoles du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : Agriculteurs

Partenaires privilégiés : DDT, DREAL, CREN, Chambre d'Agriculture

Modalités de contrôle

Existence d'un programme de MAET

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Evaluation globale du site Natura 2000

ANIM-8	Animation d'un programme agri- environnemental	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

La structure animatrice ou son partenaire désigné par le comité de pilotage se chargera de suivre le travail d'élaboration du programme de MAET sur le site Natura 2000. Ensuite, elle animera ce programme par des contacts réguliers auprès des agriculteurs éventuellement intéressés.

L'animateur du programme de MAET réalisera les diagnostics d'exploitations et le suivi des actions pour leur contractualisation.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée de mise en œuvre du document d'objectifs et du programme de MAET correspondant.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Animation auprès des agriculteurs Suivi régulier	20 000 €/an

ANIM-9	Animation du Document d'Objectifs	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel
 Evaluer la réalisation du Document d'Objectifs

Description

Objet de l'action :

La désignation d'une structure chargée de l'animation (structure animatrice) a pour objectif de disposer d'une structure proche des acteurs locaux (propriétaires et usagers notamment), apte à encadrer la mise en œuvre du document d'objectifs (dont la mise en œuvre du volet contractuel) sur le site NATURA 2000, et à assurer elle-même le cas échéant la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations. Cette structure n'a pas pour vocation d'assurer la maîtrise d'ouvrage de toutes les actions.

Actions complémentaires : Cette action concerne toutes les autres actions du Document d'Objectifs

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : tous les acteurs du site Natura 2000

Partenaires privilégiés : DDT, DREAL

Modalités de contrôle

Tenue d'un tableau de bord pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs
 Compte rendu annuel d'activité de la structure animatrice

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Evaluation globale du site Natura 2000
 Moyens humains et financiers mobilisés pour l'animation

ANIM-9	Animation du Document d'Objectifs	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Désignation d'une structure chargée de l'animation et de la mise en œuvre du document d'objectifs avec notamment les missions suivantes :

- Gestion administrative pour le compte du comité de pilotage (COFIL)
 - Préparer les réunions du COFIL, et en assurer le secrétariat ;
 - Préparer les marchés de prestations pour le compte du COFIL ;
 - Rechercher des financements complémentaires pour la réalisation ou la valorisation des actions identifiées par le documents d'objectifs ;
 - Rechercher des partenariats avec des organismes compétents (recrutement de spécialistes ou experts nécessaires à la réalisation de certaines mesures)
- Mise en œuvre des actions d'information, communication, sensibilisation du documents d'objectifs
 - Informer et sensibiliser, notamment à travers la mise en place des outils prévus par le documents d'objectifs : les membres du COFIL, les propriétaires, les exploitants, les porteurs de projets susceptibles d'avoir une incidence sur le site ;
 - Inciter à la réalisation ou l'adaptation des programmes de gestion afin qu'ils prennent en compte les habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
 - Echanger avec d'autres animateurs de sites Natura pour mutualiser les expériences de gestion des sites ;
- Mise en œuvre du processus de contractualisation du documents d'objectifs
 - Recenser les bénéficiaires prêts à mettre en œuvre des mesures contractuelles (MAET, contrats Natura 2000) conformément aux objectifs et aux cahiers des charges types définis dans le documents d'objectifs ;
 - Assister techniquement l'élaboration des contrats et administrativement le montage des dossiers (MAET, contrats Natura) ;
 - Suivre et évaluer les opérations contractualisées (soutien aux bénéficiaires, contrôle de la bonne mise en œuvre des actions du contrat et du respect de leur cahier des charges...) ;
 - Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 définie dans le document d'objectifs et promouvoir la charte auprès d'eux
 - Prendre en charge la maîtrise d'ouvrage de certains travaux ou identifier des porteurs de projets (délégation aux organismes partenaires)
- Mise en œuvre des actions de concertation
- Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs
 - Animer les groupes de travail thématiques créés par le COFIL pour mettre en œuvre le document d'objectifs ;
 - Réaliser le suivi des actions du document d'objectifs et élaborer l'état annuel d'avancement du documents d'objectifs sur les aspects techniques, scientifiques, financiers, et sur les volets de la concertation ;
 - Présenter en COFIL l'état annuel de réalisation de l'année « n-1 » et le programme d'activité de l'année « n » ;
 - Ajuster la programmation financière globale du coût de la gestion du site Natura.
- Mise à jour le document d'objectifs
 - Analyser les difficultés et proposer d'éventuels ajustements à présenter au comité de pilotage, en fonction également des évolutions du contexte de sa mise en œuvre
 - Procéder aux mises à jour;

Remarques :

L'animation par la structure animatrice sera appuyée par un comité de suivi technique.

Calendrier de réalisation :

Action à réaliser durant toute la durée de mise en œuvre du document d'objectifs.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Embauche d'un chargé de mission chargé de l'animation, de la coordination du projet, du suivi technique des actions. Profil type : chargé de mission environnement (bac +3/5). Compétences en écologie de terrain et animation indispensables. Mobilisation des moyens techniques nécessaires (locaux, matériel de bureau, moyens de déplacement, matériel d'observation ...)	70 000 €/an

ANIM-10	Comités de suivi technique et de pilotage du site Natura 2000	Priorité : ***
	Animation du site Natura 2000	

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Suivre et évaluer la réalisation du Document d'Objectifs

Description

Objet de l'action :

Le comité de pilotage du site prolonge l'existence du Comité de Pilotage pour l'élaboration du document d'objectifs permettant de :

- maintenir une réflexion locale sur la préservation et la gestion du site ;
- coordonner les actions, procédures et activités sur le site avec les politiques et projets locaux. ;
- mettre à plat les dysfonctionnements et étudier, en prenant en compte l'intérêt de toutes les parties, les solutions proposées.

On mettra en place également un comité de suivi technique, plus restreint, associant notamment la structure animatrice, la DDT, la DREAL et tout autre partenaire technique désigné par le comité de pilotage. Ce comité donnera un avis technique sur les différentes actions engagées dans le cadre du document d'objectifs et préparera les prises de décisions du copil.

Actions complémentaires : ANIM-15 – Animation du document d'objectifs

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : Tous les membres du comité de pilotage

Partenaires privilégiés : experts

Modalités de contrôle

Compte rendu des comités de suivi et de pilotage

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Nombre de réunions annuelles des comités de suivi technique et de pilotage.

Nombre de participants au comité de pilotage.

Comptes-rendus des réunions des comités.

ANIM-10	Comités de suivi techniques et de pilotage du site Natura 2000	Priorité : ***
	Outils de mise en œuvre	

Animation Natura 2000

Description

Maintien du comité de pilotage du site, constitué de représentants des usagers, gestionnaires et habitants, des collectivités locales, des services de l'Etat (adaptation éventuelle de sa composition). Le comité de pilotage accompagnera la mise en œuvre du document d'objectifs et validera les interventions de la structure animatrice du docob.

Le comité de pilotage pourra se faire accompagner des compétences d'experts dans différents domaines, notamment d'experts scientifiques pour les questions de protocoles de suivi des espèces, afin de recueillir les avis nécessaires à ses prises de décision.

Ce comité se réunira régulièrement (au moins deux fois par an) pour faire le point sur les actions menées, les difficultés rencontrées ainsi que sur les coordinations avec les autres projets sur le territoire. Il statuera sur les orientations ou réorientations éventuelles à donner au document d'objectifs.

Le comité de suivi technique se réunira autant de fois que nécessaire pour donner un avis sur les actions entreprises dans le cadre du document d'objectifs.

En parallèle, des groupes de travail locaux, élargis aux ayants droits, pourront être organisés, selon les besoins, et sur des thèmes spécifiques.

Remarques :

Calendrier de réalisation :

Le comité de pilotage du site Natura 2000 se réunira au moins 2 fois par an.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant
Action relevant des missions d'animation de la structure animatrice	Néant

ANIM-11	Evaluation du Document d'Objectifs	Priorité :
	Animation du site Natura 2000	***

Objectifs

Objectifs de développement durable :

Suivre et évaluer la réalisation du Document d'Objectifs

Description

Objet de l'action :

Cette action consiste à une évaluation de l'état du site Natura 2000 au terme d'une période fixée. Il s'agit également d'évaluer les différentes mesures et l'ensemble du dispositif du document d'objectifs.

Actions complémentaires : toutes les actions du document d'objectifs

Zone d'application

Ensemble du site Natura 2000

Partenaires privilégiés

Acteurs potentiellement concernés : structure animatrice

Partenaires privilégiés : membres du comité de pilotage

Modalités de contrôle

Comptes rendus annuel

Résultats du tableaux de bord

Indicateurs de suivi et modalité d'évaluation

Sans objet.

ANIM-11	Evaluation du Document d'Objectifs	Priorité :
	Outils de mise en œuvre	***

Animation Natura 2000

Description

L'évaluation du document d'objectifs sera réalisée annuellement et de manière pluriannuelle :

- Bilan annuel :

Le bilan de la mise en œuvre du document d'objectifs doit décrire les réalisations effectives et les résultats positifs et négatifs obtenus. Il porte sur l'analyse de l'avancement des mesures de gestion qui comporte cinq étapes :

- examiner les mesures mises en œuvre sur l'année (récapitulatif des activités liées à la conduite de projet : gestion administrative, rédaction du bilan annuel d'activités, procédures de gestion financière et budgétaire, montage et suivi technique des opérations, contractualisation, information, communication...) ; ;
- exploiter les informations (dont évolution des indicateurs) ;
- proposer un état d'avancement de la mise en œuvre du Docob ;
- comparer cet état aux objectifs prévus ;
- proposer une synthèse et relativiser par rapport aux éléments de contexte.

- Evaluation pluriannuelle :

Il s'agit d'une analyse plus approfondie de l'état d'avancement des mesures de gestion sur plusieurs années, y compris la conduite du Docob et les suivis scientifiques. Elle est effectuée par la structure animatrice et consiste en une synthèse et une analyse des bilans annuels, y compris écologiques (résultats de la gestion).

Remarques :

On s'appuiera sur les méthodes et les outils élaborés par l'ATEN (SUDOCO).

Calendrier de réalisation :

Annuellement et à l'issue d'une période de mise en œuvre du document d'objectifs définie par le COPIL, la structure animatrice et la DDT.

Coût estimatif et montage financier

Sources de financements : financements MEDDTL

Coût prévisionnel	
Nature des opérations	Montant des aides
Action relevant des missions de la structure animatrice Prestataire extérieur (bureau d'étude) pour l'évaluation pluri-annuelle	Néant (20 000 € si prestation extérieure)

7. CHARTE NATURA 2000 DE LA ZPS

CHARTRE NATURA 2000

Zone de Protection de Spéciale FR8212026 « Gorges de la Loire aval »



Ref : N°1368-ME

Bureau d'études CESAME
ZA du Parc – Secteur Gampille
42490 FRAISSES
tel : 04 77 10 12 10
Mail : cesame.environnement@wanadoo.fr



CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Table des matières

1. GÉNÉRALITÉS.....	III
1.1. LE RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000.....	III
1.2. LES PRINCIPES DE LA CHARTE NATURA 2000.....	III
1.2.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE AUTOUR DE LA CHARTE.....	III
1.2.2. BUTS DE LA CHARTE NATURA 2000.....	III
1.2.3. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000.....	IV
1.3. QUELS AVANTAGES APPORTE L'ADHÉSION À LA CHARTE ?.....	IV
1.4. MODALITÉS D'ADHÉSION.....	V
1.4.1. QUI PEUT ADHÉRER À LA CHARTE?.....	V
1.4.2. LA DURÉE D'ADHÉSION À LA CHARTE.....	VI
1.4.3. COMMENT ADHÉRER À LA CHARTE ?.....	VI
1.5. LE CONTRÔLE.....	VII
2. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR8212026 « GORGES DE LA LOIRE AVAL ».....	VIII
2.1. DESCRIPTIF DU SITE NATURA 2000.....	VIII
2.2. MILIEUX, HABITATS ET ESPÈCES RECENSÉS SUR LE SITE NATURA 2000.....	VIII
2.2.1. LES GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS.....	VIII
2.2.2. LES ESPÈCES D'OISEAUX PRÉSENTES SUR LE SITE.....	IX
2.3. ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS.....	X
2.3.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE GESTION.....	X
2.3.2. LES OBJECTIFS DE GESTION DU DOCOB.....	X
2.4. MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE PRÉSENTES SUR LE SITE.....	XII
3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE À L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 (TOUS MILIEUX).....	XIII
3.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES.....	XIII
3.2. RECOMMANDATIONS.....	XIV
4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE GRAND TYPE DE MILIEUX NATURELS.....	XV
4.1. MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES.....	XV
4.1.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES.....	XV
4.1.2. RECOMMANDATIONS.....	XVI
4.2. MILIEUX OUVERTS (PELOUSES, PRAIRIES, ET MÉGAPHORBIAIES).....	XVI
4.2.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES.....	XVI
4.2.2. RECOMMANDATIONS.....	XVII
4.3. MILIEUX SEMI-OUVERTS (FOURRÉS ET FRICHES ARBUSTIVES).....	XVII
4.3.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES.....	XVII
4.3.2. RECOMMANDATIONS.....	XVII
4.4. MILIEUX FORESTIERS (BOISEMENTS, RIPISYLVES ET HAIES).....	XVIII
4.4.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES.....	XVIII
4.4.2. RECOMMANDATIONS.....	XIX
5. ANNEXES CHARTE NATURA 2000.....	XX
5.1. LISTES DES ESPÈCES D'OISEAUX REMARQUABLES DE LA ZPS « GORGES DE LA LOIRE ».....	XX
5.1.1. ESPÈCES VISÉES À L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX.....	XX



5.1.2. ESPÈCES MIGRATRICES.....	XXI
5.1.3. AUTRES ESPÈCES D'OISEAUX REMARQUABLES.....	XXII
5.2. ANNEXE 2 : LISTE DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	XXIII
5.2.1. ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	XXIII
5.2.1. ESPÈCES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	XXV

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. LE RÉSEAU EUROPÉEN NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un **réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne**. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a privilégié une politique contractuelle pour la gestion des sites Natura 2000.

Actuellement, il existe trois outils contractuels pour la mise en œuvre des actions de gestion conservatoire prévues dans le document d'objectifs (Docob) du site :

- les **mesures agro-environnementales territorialisées** (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les **contrats Natura 2000** (hors milieux de production agricole)
- les **chartes Natura 2000** (tous milieux)

1.2. LES PRINCIPES DE LA CHARTE NATURA 2000

1.2.1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE AUTOUR DE LA CHARTE

Décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 - Art. R. 414-12. - I. du Code de l'environnement

Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 – DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 26 avril 2007 concernant l'application des disposition du 5° de l'article R414-11 et des articles R414-12 et R414-12-1 du Code de l'environnement se rapportant à la charte Natura 2000

1.2.2. BUTS DE LA CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 constitue un élément du document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000. Elle vise la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site en favorisant le maintien, le développement et la valorisation des pratiques existantes favorables.

Il s'agit de « reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion existante qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

Cet outil permet à l'adhérent de marquer **son engagement en faveur de Natura 2000** et des objectifs poursuivis par ce réseau (objectifs du DOCOB), en maintenant ses habitudes de gestion.

1.2.3. CONTENU DE LA CHARTE NATURA 2000

La charte regroupe :

- **Des engagements contrôlables** permettant de maintenir les habitats et espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont des engagements « à faire » ou « à ne pas faire » pour maintenir ou développer des bonnes pratiques locales existantes.
- **Des recommandations**, non soumises à contrôle, permettant d'encourager les actions favorables aux enjeux de conservation ;

Ces recommandations et engagements n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne sont donc pas rémunérés.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

1.3. QUELS AVANTAGES APPORTE L'ADHÉSION À LA CHARTE ?

La charte procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple que les contrats Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB).**

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté préfectoral (Zone Spéciale de Conservation, Zone de Protection Spéciale). **La totalité de la TFNB est exonérée** (la perte pour les collectivités est compensée). La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

Nota : Sur le site Natura 2000, les catégories concernées sont : 1 – terres, 2 – Prés et prairies naturels, herbages et pâturages, 5 – Bois, Aulnaies, Saussaies, oseraies, etc., 6 – Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues, etc., 8 – Lacs, étangs, mares, etc.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.**

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable après avis de la DDT.

- **Garantie de gestion durable des forêts.**

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha, et d'accès aux aides publiques à l'investissement forestier.

1.4. MODALITÉS D'ADHÉSION

1.4.1. QUI PEUT ADHÉRER À LA CHARTE?

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Le signataire peut donc être le propriétaire ou la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte : cet « ayant droit » peut être fermier, locataire, titulaire d'une convention... La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, et peut être signée sur tout ou partie d'une propriété, y compris sur des terrains publics ou bâtis.

Dans le cas où le propriétaire a confié certains droits à des « mandataires » (par exemple : bail rural, bail de chasse, cession du droit de pêche, convention d'utilisation...), il devra veiller à informer ses « mandataires » des engagements qu'il a souscrits, et à modifier les « mandats », au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Une adhésion concertée, cosignée du mandataire et du propriétaire devra être recherchée.

Certaines dispositions législatives permettent au propriétaire d'imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère (bail intégrant des prescriptions

environnementales notamment).

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte Natura 2000 indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Par contre, dans ce cas, si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, il ne peut prétendre aux avantages fiscaux.

1.4.2. LA DURÉE D'ADHÉSION À LA CHARTE

La durée d'adhésion à la charte est de 5 ans (décret n°2008-457 du 15 mai 2008 qui modifie le Code de l'environnement). Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

1.4.3. COMMENT ADHÉRER À LA CHARTE ?

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelle).

L'adhérent a le choix d'engager la totalité ou seulement certaines de ses parcelles incluses dans le site. Il conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire.

Le **propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le **mandataire** peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

Avec l'aide de la structure animatrice du Docob, l'adhérent :

- choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager ;
- date et signe la partie « engagements et recommandations de portée générale », et les parties « engagements et recommandations par milieux » correspondant à la situation de ses parcelles ;
- le cas échéant, date et signe la partie engagements et recommandations de l'activité dont il est responsable ;
- établit un plan de situation des parcelles engagées, qui doit permettre de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site (échelle 1/25 000^{ième} ou plus précise).

Selon les cas, il sera parfois nécessaire de faire cosigner la charte par le propriétaire et le mandataire.

Puis l'adhérent transmet à la DDT une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée, à laquelle est annexée la copie du formulaire de la charte rempli, daté et signé, et le plan de localisation des parcelles engagées. Il conserve les originaux de ces documents. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la DREAL.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception que cette dernière adresse à l'adhérent après instruction de sa demande.

Nota : Pour bénéficier de la TFPNB dès l'année suivant l'adhésion à la charte, le signataire devra transmettre son dossier avant le 1er juillet (date limite pour une transmission des parcelles concernées aux services fiscaux par la DDT) et fournir avant le 1er janvier de la première année l'engagement souscrit concernant les parcelles bénéficiant de l'exonération.

1.5. LE CONTRÔLE

Les contrôles sont effectués par la DDT prioritairement sur les adhésions donnant droit à une contrepartie. Ils portent sur le respect des déclarations d'adhésion et des engagements.

Les fausses déclarations au moment de l'adhésion peuvent entraîner la suspension de la charte pour 1 an (décret n°2008-457 du 15 mai 2008).

2. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 FR8212026 « GORGES DE LA LOIRE AVAL »

2.1. DESCRIPTIF DU SITE NATURA 2000

Dans le département de la Loire, au titre de la Directive Oiseaux, les Gorges de la Loire au niveau de la retenue de Villerest ont été désignées en Zone de Protection Spéciale (ZPS) par arrêté ministériel du 25 avril 2006 sous l'appellation "Gorges de la Loire aval" (FR8212026 / Z34). Cette vaste ZPS englobe la retenue de Villerest, les versants boisés et les zones agricoles attenantes.

La zone d'étude du site Natura 2000 FR8212026 « Gorges de la Loire aval » occupe une superficie de 7 384 ha.

2.2. MILIEUX, HABITATS ET ESPÈCES RECENSÉS SUR LE SITE NATURA 2000

2.2.1. LES GRANDS TYPES DE MILIEUX NATURELS

Les recommandations et engagements sont proposés soit pour l'ensemble du site Natura 2000, soit par grands types de milieux (qui abritent des espèces d'intérêt communautaire). Sur la Zone de Protection Spéciale « Gorges de la Loire aval », 4 grands types de milieux peuvent être recensés :

- milieux aquatiques et humides (cours d'eau, plan d'eau, mares) ;
- milieux ouverts (pelouses, prairies et mégaphorbiaies) ;
- milieux semi-ouverts (fourrés et friches arbustives) ;
- milieux forestiers (boisements, ripisylves, et haies).

2.2.2. LES ESPÈCES D'OISEAUX PRÉSENTES SUR LE SITE

47 espèces remarquables (espèces relevant de la Directive Oiseaux, protégées ou inscrites en liste rouge) sont présentes de manière régulière sur la ZPS « Gorges de la Loire aval ».

Voir listes complètes en annexes.

✕ Espèces visées à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux

13 espèces d'oiseaux inscrites en annexe 1 de la Directive Oiseaux sont présentes de manière régulière sur la ZPS en période de nidification, d'hivernage ou de migration. Toutes ces espèces sont également protégées au niveau national.

Certaines présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle française ou régionale et relèvent donc d'un enjeu de conservation plus important :

- Le Milan royal qui est vulnérable au niveau national et en danger critique d'extinction en Rhône-Alpes.
- Le Busard Saint-Martin qui est vulnérable en Rhône-Alpes et France
- Le Busard cendré qui est en danger en Rhône-Alpes
- L'Édicnème criard, le Grand-Duc d'Europe et l'Alouette lulu qui sont vulnérables en Rhône-Alpes.

✕ Espèces migratrices

21 espèces d'oiseaux migratrices à prendre en compte selon la Directive Oiseaux sont présentes de manière régulière sur la ZPS en période de nidification, d'hivernage ou de migration.

Parmi ces espèces, 11 sont protégées au niveau national (52 %). De plus, la Caille des blés a un statut de conservation vulnérable et le Vanneau huppé est en danger en Rhône-Alpes.

✕ Autres espèces d'oiseaux remarquables

13 autres espèces également remarquables sont présentes sur la ZPS dont 11 sont protégées au niveau national.

Le Pouillot siffleur est vulnérable en France et en danger en Rhône-Alpes. En outre, 3 autres espèces sont en danger en Rhône-Alpes (Bruant proyer, Hirondelle rustique, Huppe fasciée) et 3 ont un statut de conservation vulnérable dans la région (Alouette des champs, Bruant jaune, Chevêche d'Athéna).

2.3. ENJEUX ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

2.3.1. SYNTHÈSE DES ENJEUX DE GESTION

La mosaïque de milieux associant boisements, landes et espaces agricoles est particulièrement intéressante pour les espèces d'oiseaux de la ZPS, notamment pour les rapaces.

Les activités présentes sur le site ne présentent aucune menace directe forte qui pourraient remettre en cause l'état de conservation des populations d'oiseaux. Au contraire, la présence d'espèces de milieux ouverts est dépendante du maintien d'une activité agricole d'élevage.

Toutefois, certains enjeux de conservation et de gestion apparaissent localement sur la zone d'étude :

- certains secteurs en déprise peuvent être défavorables au maintien des espèces affectionnant les milieux ouverts;
- le développement de l'urbanisation sur certaines communes peut entraîner la perte d'habitats importants pour quelques espèces
- certains habitats tels que les landes sèches sont rares et localisés au sein de la zone
- la fréquentation non encadrée peut entraîner un dérangement local des espèces les plus sensibles.

2.3.2. LES OBJECTIFS DE GESTION DU DOCOB

x Objectifs par entité naturelle de gestion

• Objectifs de gestion des espaces agricoles

L'objectif principal pour l'ensemble du site est de maintenir une activité et des espaces agricoles qui restent compatibles avec l'intérêt écologique des gorges de la Loire. Il peut être précisé par des objectifs plus locaux :

- Limiter la déprise
- Inciter à des pratiques extensives de pâturage
- Améliorer la qualité environnementale des secteurs agricoles de plateau
- Préserver, voire renforcer, le maillage bocager

- Mettre en place une gestion spécifique des friches de petite surface incluses en zone agricole favorables aux Busards

- **Objectifs de gestion des boisements**

L'objectif principal sur l'ensemble du site est de ne pas intervenir sur les boisements naturels anciens tout en permettant les interventions de reconquête de milieux ouverts au niveau des lisières récemment enfrichées. En cas d'intervention, l'objectif sera d'inciter aux bonnes pratiques forestières en cas d'exploitation.

x Objectifs transversaux

Pour prendre en compte la sensibilité et le fonctionnement global du site, des objectifs transversaux ont également été définis :

Objectifs de prise en compte des enjeux locaux de conservation :

- Accompagner l'élaboration des documents d'urbanisme pour une bonne prise en compte de l'avifaune et de leurs habitats naturels
- Organiser la fréquentation sur le site en tenant compte du risque de dérangement
- Prévenir les perturbations des espèces les plus sensibles (rapaces)

Objectifs d'information et de sensibilisation :

- Sensibiliser l'ensemble des acteurs locaux aux enjeux écologiques du site
- Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel
- Sensibiliser le public scolaire et le grand public

Objectifs de connaissance et de suivi :

- Améliorer la connaissance des milieux naturels du site pour préciser leur gestion
- Suivre les évolutions du milieu et les populations des espèces d'intérêt communautaire
- Suivre et évaluer la réalisation du document d'objectifs

2.4. MESURES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE PRÉSENTES SUR LE SITE

La charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur.

Le site Natura 2000 est concerné par des mesures de protection réglementaires (réserves de chasse et de pêche, etc...).

Il est en outre occupé par un grand nombre de ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique) qui n'ont pas valeur réglementaire mais doivent néanmoins être prises en compte dans les aménagements.

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE À L'ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 (TOUS MILIEUX)

3.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants applicables indépendamment du type de milieu et de la surface engagée par l'adhésion à la charte :

- Respecter les réglementations relatives aux Codes de l'environnement, rural et forestier concourant à la protection de la nature et plus particulièrement à la préservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire

Point de contrôle : absence / présence de procès-verbal relatif à ces réglementations

- Ne pas détruire ou déranger les espèces d'intérêt communautaire. La structure animatrice informera le signataire des espèces présentes lors de l'adhésion à la charte.

Point de contrôle : Contrôle sur place de la non destruction (du fait du signataire)

- Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice ou à ses prestataires désigné(s) par le comité de pilotage pour que puissent être menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces, ou des actions de lutte contre les espèces citées en annexe 1. La structure animatrice informera préalablement des dates et de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Elle communiquera les résultats à la demande du signataire. La responsabilité du signataire ne pourra être engagée en cas d'accident.

Point de contrôle : autorisation d'accès aux parcelles signées par le propriétaire

- Informer tout mandataire ou prestataire sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues par celle-ci et des engagements souscrits (transmettre un exemplaire de la charte) et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de

les rendre conformes aux engagements de la charte.

Point de contrôle : possession d'un exemplaire de la charte par le mandataire. Copie du courrier envoyé par le propriétaire au(x) mandataire(s) ou prestataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Modification des mandats.

- Prendre en compte les enjeux Natura 2000 et associer la structure animatrice mandatée par le comité de pilotage en cas de projet sur les parcelles engagées (travaux, aménagements importants, etc...) et ne relevant pas d'opérations prévues dans le document d'objectifs.

Point de contrôle : absence de travaux / aménagements sans information préalable de la structure animatrice, bilan annuel de la structure animatrice.

- Respecter le site en ne déposant pas de déchets, en ne remblayant pas le terrain naturel (ordures, gravats, etc...), et en ne mettant pas régulièrement le sol à nu (sauf autorisation particulière en accord avec la structure animatrice et la DDT).

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Ne pas réaliser de travaux importants (hors gestion et entretien courants) entre le 15 mars et le 15 août pour limiter le dérangement des oiseaux d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Ne pas introduire des espèces exotiques envahissantes (liste en annexe 2) sur le site et limiter au maximum leur expansion en signalant la présence de toute nouvelle station à la structure animatrice.

Point de contrôle : absence de constat d'introduction volontaire ou de plantation d'espèce envahissante. Bilan annuel de la structure animatrice.

3.2. RECOMMANDATIONS

- Informer la structure animatrice de toute dégradation des habitats ou espèces d'intérêt communautaire d'origine humaine (non du fait du signataire) ou naturelle.
- Limiter au maximum la circulation d'engins motorisés et signaler à la structure animatrice leur présence au sein des milieux naturels du site (en dehors des ayants-droits et véhicules de services et secours).
- Veiller à ne pas stocker de matériel (caravane, etc...) ou de matériaux (bétons, etc...) de manière prolongée ou permanente.

4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES À CHAQUE GRAND TYPE DE MILIEUX NATURELS

4.1. MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES

4.1.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants applicables aux milieux aquatiques et humides présents sur les parcelles concernées par la charte :

- Ne pas combler, ni drainer, ni assécher ces milieux, ni limiter les inondations par débordement des cours d'eau dans ces milieux pour garantir leur bon fonctionnement hydrologique (sauf risque sanitaire, lié à la sécurité du public ou cas particulier soumis à approbation de la DDT). Est possible uniquement l'entretien des fossés existants selon le principe « vieux fonds, vieux bords » en suivant les recommandations de la structure animatrice et de la DDT.

Point de contrôle : Absence de procès-verbal. Contrôle sur place

Remarque : le principe « vieux fonds, vieux bords » est un principe de curage régulier pour l'entretien des fossés afin de les maintenir dans leur largeur et leur profondeur initiales.

- En complément de la réglementation liée à la loi sur l'eau, solliciter l'avis préalable de la structure animatrice et de la DDT avant d'entreprendre tous travaux sur les cours d'eau.

Il est rappelé que, selon l'article L. 214-3 du code de l'environnement et la nomenclature fixée dans l'article R-214-1, les travaux et aménagements sur les cours d'eau, notamment les protections de berges (enrochements, etc...) et les prélèvements de matériaux, sont soumis à la loi sur l'eau.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de travaux hydrauliques non déclarés à la structure animatrice et à la DDT.

4.1.2. RECOMMANDATIONS

- Favoriser une ripisylve large d'au moins 5 mètres, ou à défaut une bande enherbée, le long des petits cours d'eau et des fossés larges.
- Signaler la présence d'espèces exotiques envahissantes, notamment la Renouée du Japon, à la structure animatrice (liste des espèces en annexe 2).

4.2. MILIEUX OUVERTS (PELOUSES, PRAIRIES, ET MÉGAPHORBIAIES)

4.2.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants applicables aux milieux ouverts présents sur les parcelles concernées par la charte :

- Ne pas détruire les prairies permanentes et les prés secs (par retournement, désherbage chimique, plantations, semis, etc...). En cas de destruction exceptionnelle (sécheresse), la restauration de la prairie est permise en suivant les recommandations de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destructions.

- Ne pas apporter de traitement chimique sur les milieux ouverts, sauf traitements localisés des plantes envahissantes (annexe 1), des chardons, rumex, orties et ronces (dérogations possibles sur demande auprès de la DDT).

Point de contrôle : contrôle sur place.

- Maintenir les éléments de diversité paysagère (haies, arbres isolés, bosquets, talus, points d'eau, dépressions humides) (sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité du public visé par la DDT).

Point de contrôle : contrôle sur place et cartographie des principaux éléments (états des lieux avant signature).
Vérification du maintien des éléments (ponctuels, linéaires et surfaciques).

- En cas de plantations d'arbres isolés, de haies ou de ripisylves, utiliser les essences naturellement présentes sur le site Natura 2000 en les diversifiant (information auprès de la structure animatrice).

Point de contrôle : contrôle sur place des plantations.

4.2.2. RECOMMANDATIONS

- Préférer un entretien manuel ou mécanique, y compris pour le traitement des chardons, rumex, orties et ronces.
- Pratiquer une fauche centrifuge (réaliser quelques tours extérieurs, puis fauche de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle).
- En cas de pâturage, privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impacts sur les invertébrés (éviter les traitements de la famille des avermectines et préférer des produits benzimidazolés et imidazolés).

4.3. MILIEUX SEMI-OUVERTS (FOURRÉS ET FRICHES ARBUSTIVES)

4.3.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants applicables aux fourrés et friches arbustives présents sur les parcelles concernées par la charte :

- Ne pas débroussailler plus de 50 % de la surface en fourrés ou friches arbustives au niveau des parcelles concernées, ni plus d'une fois tous les 5 ans sur la même parcelle (sauf action prévue par le document d'objectifs et encadrée par la structure animatrice).

Point de contrôle : contrôle sur place des surfaces débroussaillées (état de lieux avant signature).

- Ne pas réaliser de débroussaillage des fourrés et friches arbustives en dehors de la période comprise entre le mois d'octobre et le mois de mars.

Point de contrôle : vérification de la date des débroussaillages par contrôle sur place.

- Pratiquer un débroussaillage mécanique ou manuel des fourrés et friches arbustives. Ne pas utiliser de désherbants ou de feu.

Point de contrôle : contrôle sur place des zones débroussaillées.

4.3.2. RECOMMANDATIONS

- Eviter les débroussaillages qui pourraient favoriser le développement de plantes exotiques envahissantes, en prenant si possible avis de la structure animatrice avant intervention. Le signataire pourra être prévenu des secteurs à risque au moment de l'adhésion.

4.4. MILIEUX FORESTIERS (BOISEMENTS, RIPISYLVES ET HAIES)

4.4.1. ENGAGEMENTS SOUMIS À CONTRÔLES

L'adhérent s'engage à respecter l'ensemble des engagements suivants applicables aux boisements, ripisylves et haies présents sur les parcelles concernées par la charte :

- Ne pas réaliser de coupe rase sur une surface de plus de 1 ha d'un seul tenant (sauf pour les plantations ou actions prévues par le document d'objectifs et encadrées par la structure animatrice).

Point de contrôle : contrôle sur place (états des lieux avant signature).

- Limiter le taux de prélèvement à 30 % du nombre de tiges sur une période de 5 ans en privilégiant une gestion en futaie irrégulière pied par pied pour les interventions sur une surface boisée supérieure à 1 ha.

Point de contrôle : contrôle sur place (états des lieux avant signature).

- Maintenir plusieurs arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre par hectare, sauf risques sanitaires ou mise en danger du public. Les arbres morts coupés pour des raisons de sécurité seront laissés sur place.

Point de contrôle : contrôle sur place de la présence d'arbres sénescents ou morts

- Ne pas effectuer de plantation d'essences autres que celles naturellement présentes dans les forêts du site Natura 2000 (aucune plantation de Robinier, conifères, etc...).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'essences exotiques (états des lieux avant signature).

- Ne pas utiliser les milieux associés les plus sensibles pour stocker des rémanents ou grumes, ou effectuer les manœuvres d'engins. Si besoin, on consultera la structure animatrice pour conseil.

Point de contrôle : contrôle sur place d'absence de trace visuelle de manœuvre d'engins ou de stockages sur des milieux sensibles.

- Ne pas apporter sur le chantier une quantité carburant pour les engins supérieure à celle nécessaire à une journée de travaux et utiliser des huiles spéciales peu polluantes.

Point de contrôle : contrôle sur place

4.4.2. RECOMMANDATIONS

- Privilégier la régénération naturelle.
- Privilégier la non-intervention sur les forêts naturelles (sauf en cas de risque lié à la sécurité du public (notamment à proximité des sentiers balisés) ou d'action prévue dans le document d'objectifs et encadrée par la structure animatrice).
- Conserver au maximum différentes strates en sous-étage.
- Eviter la création de nouvelles pistes forestières.
- Contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes.
- Privilégier les haies à 3 strates (arborée, arbustive et herbacée) et composées d'essences variées
- Entretenir les haies, alignements et arbres isolés par la taille, de préférence à l'automne.

5. ANNEXES CHARTE NATURA 2000

5.1. LISTES DES ESPÈCES D'OISEAUX REMARQUABLES DE LA ZPS « GORGES DE LA LOIRE »

5.1.1. ESPÈCES VISÉES À L'ANNEXE 1 DE LA DIRECTIVE OISEAUX

Code N2000	Nom scientifique	Nom français
A072	<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore
A073	<i>Milvus migrans</i>	Milan noir
A074	<i>Milvus milvus</i>	Milan royal
A080	<i>Circaetus gallicus</i>	Circaète Jean-le-Blanc
A082	<i>Circus cyaneus</i>	Busard Saint-Martin
A084	<i>Circus pygargus</i>	Busard cendré
A094	<i>Pandion haliaetus</i>	Balbuzard pêcheur
A133	<i>Burbinus oedicephalus</i>	Oedicnème criard
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand Duc d'Europe
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Engoulevent d'Europe
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir
A246	<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu
A338	<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur

5.1.2. ESPÈCES MIGRATRICES

Code N2000	Nom scientifique	Nom français
A004	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	Grèbe castagneux
A005	<i>Podiceps cristatus</i>	Grèbe huppé
A028	<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré
A036	<i>Cygnus olor</i>	Cygne tuberculé
A050	<i>Anas penelope</i>	Canard siffleur
A053	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert
A056	<i>Anas clypeata</i>	Canard souchet
A059	<i>Aythya ferina</i>	Fuligule milouin
A061	<i>Aythya fuligula</i>	Fuligule morillon
A067	<i>Bucephala clangula</i>	Garrot à œil d'or
A085	<i>Accipiter gentilis</i>	Autour des palombes
A086	<i>Accipiter nisus</i>	Epervier d'Europe
A087	<i>Buteo buteo</i>	Buse variable
A096	<i>Falco tinnuculus</i>	Faucon crécerelle
A099	<i>Falco subbuteo</i>	Faucon hobereau
A113	<i>Coturnix coturnix</i>	Caille des blés
A123	<i>Gallinula chloropus</i>	Gallinule poule d'eau
A125	<i>Fulica atra</i>	Foulque macroule
A142	<i>Vanellus vanellus</i>	Vanneau huppé
A179	<i>Larus ridibundus</i>	Mouette rieuse
A233	<i>Jynx torquilla</i>	Torcol fourmilier

5.1.3. AUTRES ESPÈCES D'OISEAUX REMARQUABLES

Nom scientifique	Nom français
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune
<i>Emberiza calandra</i>	Bruant proyer
<i>Athene noctua</i>	Chevêche d'Athéna
<i>Coccothraustes coccothraustes</i>	Grosbec casse-noyau
<i>Hirundo rupestris</i>	Hirondelle de rochers
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique
<i>Upupa epops</i>	Huppe fasciée
<i>Phylloscopus bonelli</i>	Pouillot de Bonelli
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur
<i>Saxicola torquata</i>	Tarier pâtre
<i>Tichodroma muraria</i>	Tichodrome échelette
<i>Streptotelia turtur</i>	Tourterelle des bois

5.2. ANNEXE 2 : LISTE DES ESPÈCES ANIMALES ET VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

5.2.1. ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Nom scientifique	Nom français
<i>Acer negundo</i> L.	Erable negundo
<i>Ailanthus altissima</i> (Miller) Swingle	Ailante, faux-vernis du Japon
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise
<i>Aster</i> sp.	Asters (plusieurs espèces)
<i>Conyza</i> sp.	Vergerette (plusieurs espèces)
<i>Egeria densa</i> Planchon	Elodée dense
<i>Elodea</i> sp.	Elodées (plusieurs espèces)
<i>Fallopia japonica</i> (Houtt.)	Renouée du Japon
<i>Fallopia sacchalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) et hybrides	Renouée Sakhaline et hybrides
<i>Heracleum mantegazzianum</i> Sommier et Levier	Berce du Caucase
<i>Heteranthera reniformis</i>	Hétéranthère réniforme
<i>Impatiens balfourii</i>	Impatience de Balfour
<i>Impatiens capensis</i> Meerb	Impatience des lièvres ou du Cap
<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Balsamine de l'Himalaya
<i>Lagarostiphon major</i> (Ridley) Moss	Lagarosiphon ou Elodée d'Afrique
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth)° P. H. Raven	Jussie rampante ou Ludwigie
<i>Ludwigia uruguayensis</i> ssp. <i>Hexapetala</i> (Camb.) Hara	Jussie de l'Uruguay
<i>Myriophyllum aquaticum</i> Verill. (Verdc)	Myriophylle du Brésil
<i>Paspalum distichum</i> L.	Paspale à deux épis
<i>Robinia pseudacacia</i> L.	Robinier faux-acacia



<i>Senecio inaequidens</i> D.C.	Séneçon du Cap
<i>Solidago</i> sp.	Verge d'Or (plusieurs espèces)
<i>Xanthium</i> sp.	Lampourdes (plusieurs espèces)

En gras, espèces envahissantes prioritaires (d'après l'Equipe Pluridisciplinaire du PLGN, 2004).

5.2.1. ESPÈCES ANIMALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Nom scientifique	Nom français
<i>Bufo marinus</i>	Crapaud Buffle
<i>Ictalurus melas</i>	Poisson chat
<i>Lepomis gibbosus</i>	Perche soleil
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Ondatra zibethicus</i>	Rat musqué
<i>Procambarus clarkii</i>	Ecrevisse de Louisiane
<i>Pseudorasbora parva</i>	Pseudorasbora
<i>Rana catesbetana</i>	Grenouille taureau
<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride

En gras, espèces envahissantes prioritaires.

8. ANNEXES DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

8.1. LISTE DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE

1) Collège des élus :

- M. le président du Conseil Régional ou son représentant
- M. le président du conseil Général ou son représentant
- M. le président de la CC de Balbigny ou son représentant
- M. le président de la CC des Vals d'Aix et Isable ou son représentant
- M. le président de la CC entre Loire et Rhône ou son représentant
- M. le président de la CC de l'Ouest Roannais ou son représentant
- M. le président de la Communauté d'agglomération du Grand Roanne ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte « le Roannais en Rhône Alpes » ou son représentant
- M. le président du syndicat mixte de la retenue du barrage de Villerest ou son représentant
- M. le président du syndicat intercommunal d'études et de programmation de l'agglomération roannaise(SIEPAR) ou son représentant
- M. le Maire de Balbigny ou son représentant
- M. le Maire de Bully ou son représentant
- M. le Maire de Commelle-Vernay ou son représentant
- M. le Maire de Cordelle ou son représentant
- M. le Maire de Dancé ou son représentant
- M. le Maire de Lentigny ou son représentant
- M. le Maire de Pinay ou son représentant
- M. le Maire de Saint Georges de Baroille ou son représentant
- M. le Maire de Saint Jean St Maurice sur Loire ou son représentant
- M. le Maire de Saint Jodard ou son représentant
- M. le Maire de Saint Marcel de Félines ou son représentant

M. le Maire de Saint Paul de Vezelin ou son représentant

M. le Maire de Saint Priest la Roche ou son représentant

M. le Maire de Villerest ou son représentant

2) Collège des administrations et établissements publics

M. le directeur régional de l'environnement ou son représentant

M. le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

M. le responsable départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant

M. le responsable départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

M. le directeur de réseau et transport d'électricité Rhône Alpes Auvergne ou son représentant

M. le président de l'établissement public Loire ou son représentant

3) Collège des chambres consulaires

M. le président de la chambre d'agriculture ou son représentant

M. le président de la chambre des métiers ou son représentant

M. le président de la chambre de commerce et de l'industrie de Roanne ou son représentant

4) Collège des propriétaires, usagers de l'espace et leurs représentants

Mme la présidente de la propriété privée rurale ou son représentant

M. le président du syndicat des propriétaires forestiers ou son représentant

M. le président de la fédération de pêche de la Loire ou son représentant

M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire ou son représentant

M. le président de l'association des chasseurs de gibier d'eau de la Loire ou son représentant

M. le président des jeunes agriculteurs ou son représentant

M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant

M. le président de la confédération paysanne ou son représentant

M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux ou son représentant

M. le président de la FRAPNA Loire ou son représentant

M. le président de la fédération départementale de randonnée ou son représentant

M. le président de l'UNICEM ou son représentant

M. le directeur de BRL ou son représentant

5) Collège des scientifiques

M. le président de la société des sciences naturelles Loire Forez ou son représentant

M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant

M. le directeur du conservatoire régional des espaces naturels (CREN) ou son représentant

M. le directeur du Centre National d'étude et de recherche appliquée

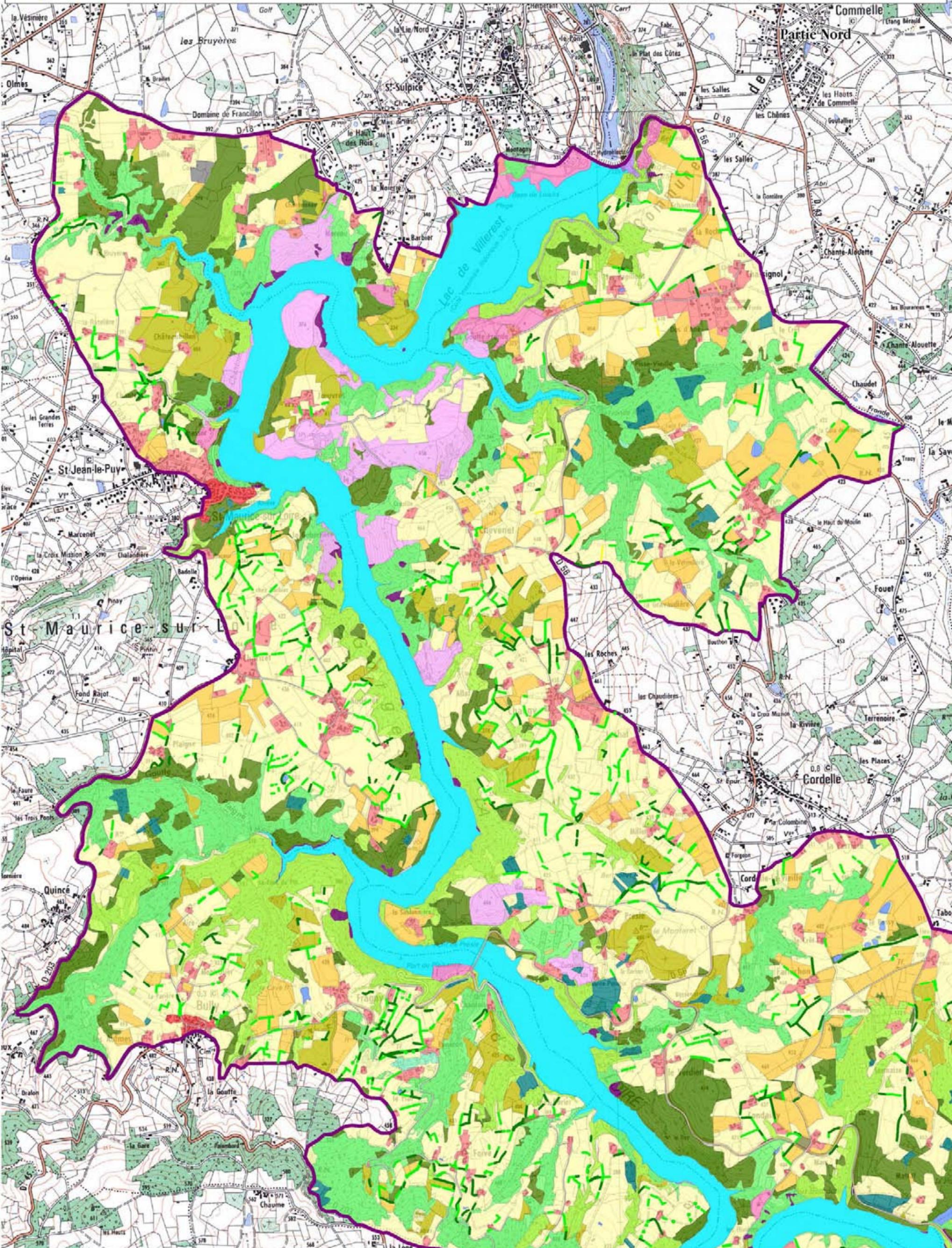
M. le président du Centre Régional de la propriété Forestière

8.2. FORMULAIRE STANDARD DE DONNÉES DU SITE NATURA 2000 ZPS FR8212026 (DONNÉES INPN)

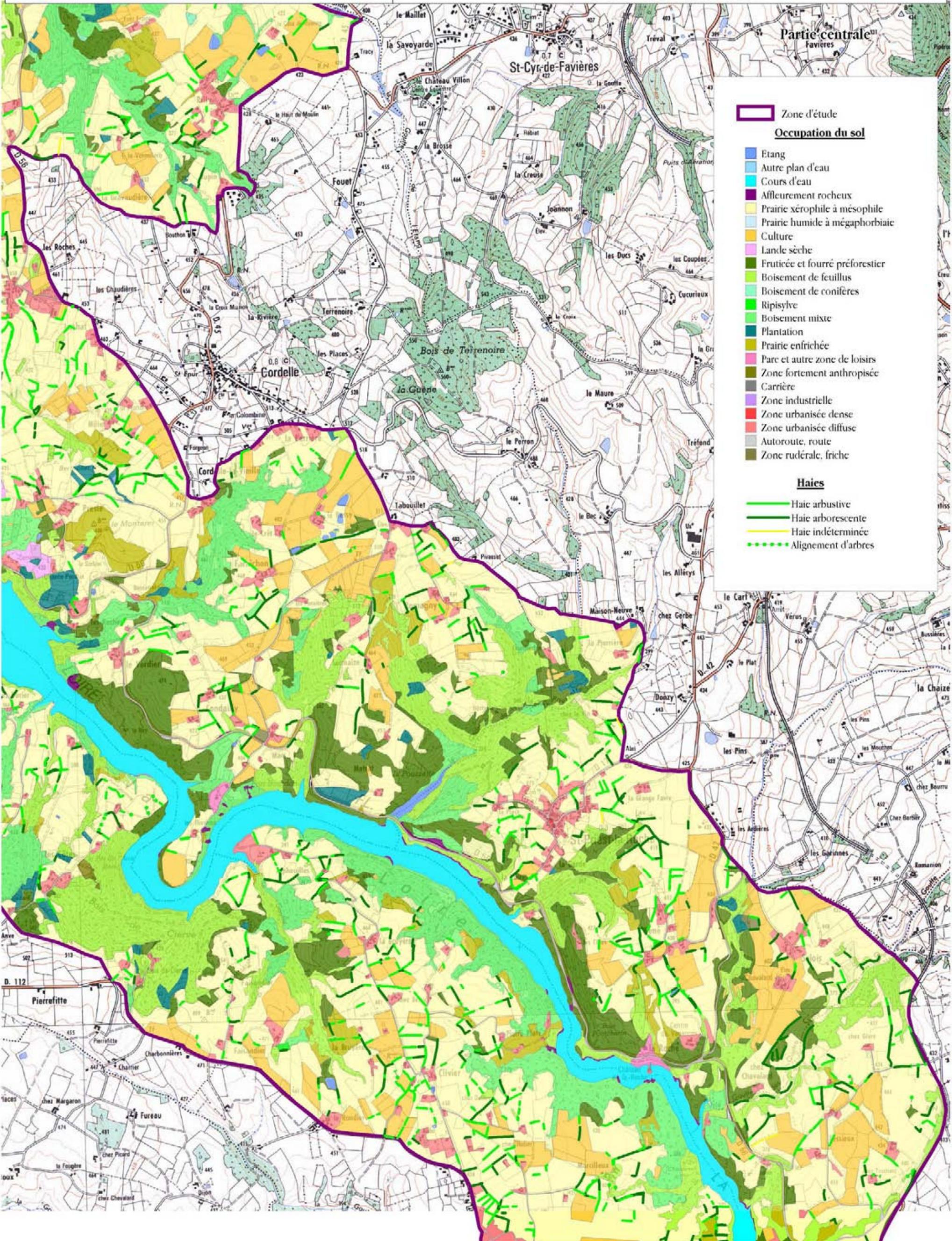
8.3. TABLEAUX DES EFFECTIFS DE POPULATIONS

8.4. CARTE DES HABITATS NATURELS AU 1/25 000^{IÈME}

OCCUPATION DU SOL



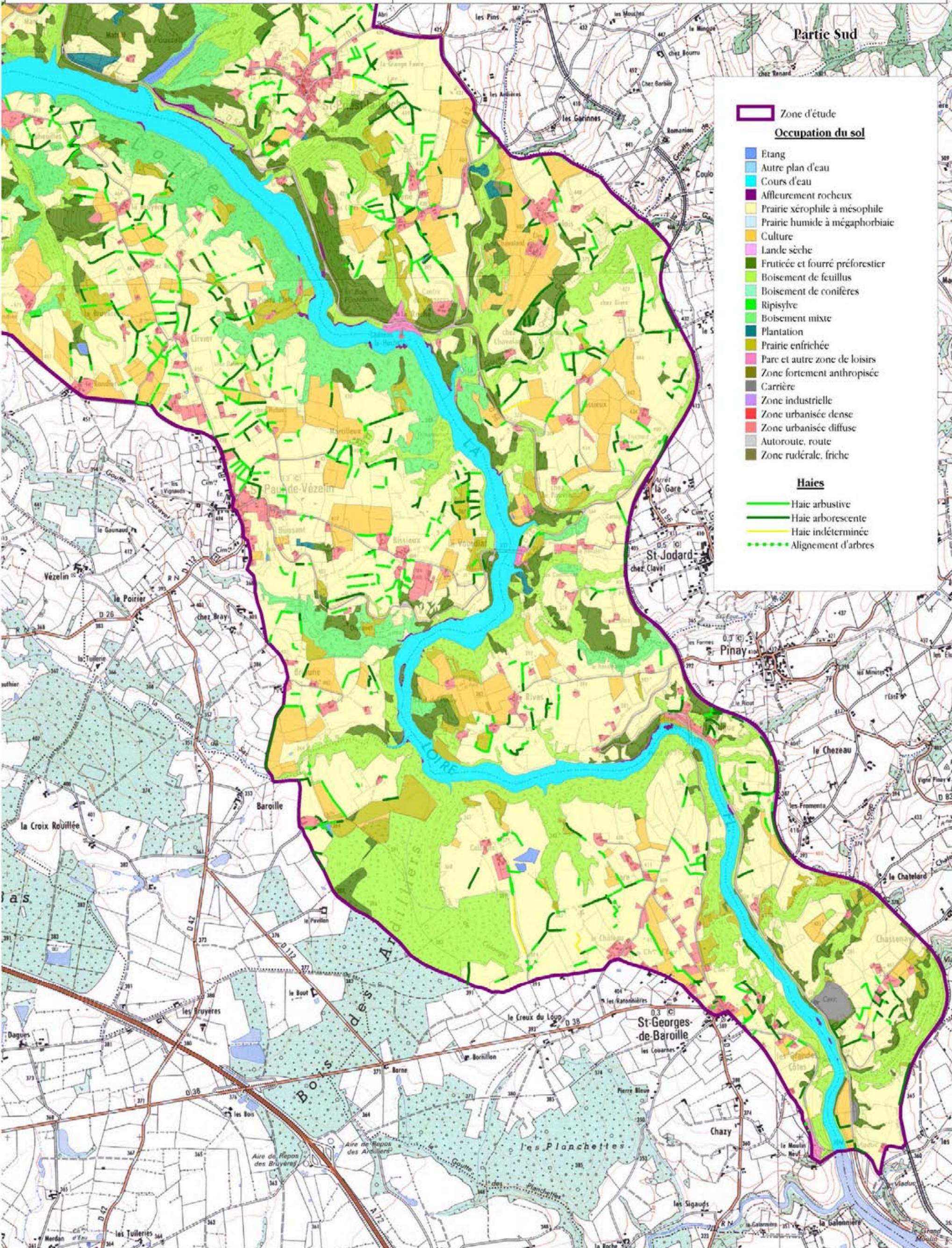
OCCUPATION DU SOL



- Zone d'étude**
- Occupation du sol**
- Etang
 - Autre plan d'eau
 - Cours d'eau
 - Affleurement rocheux
 - Prairie xérophile à mésophile
 - Prairie humide à mégaphorbiaie
 - Culture
 - Lande sèche
 - Fruticée et fourré préforestier
 - Boisement de feuillus
 - Boisement de conifères
 - Ripisylve
 - Boisement mixte
 - Plantation
 - Prairie enrichie
 - Parc et autre zone de loisirs
 - Zone fortement anthropisée
 - Carrière
 - Zone industrielle
 - Zone urbanisée dense
 - Zone urbanisée diffuse
 - Autoroute, route
 - Zone rudérale, friche
- Haies**
- Haie arbustive
 - Haie arborescente
 - Haie indéterminée
 - Alignement d'arbres



OCCUPATION DU SOL



Zone d'étude

Occupation du sol

- Etang
- Autre plan d'eau
- Cours d'eau
- Affleurement rocheux
- Prairie xérophile à mésophile
- Prairie humide à mégaphorbiaie
- Culture
- Lande sèche
- Fruticée et fourré préforestier
- Boisement de feuillus
- Boisement de conifères
- Ripisylve
- Boisement mixte
- Plantation
- Prairie enrichie
- Parc et autre zone de loisirs
- Zone fortement anthropisée
- Carrière
- Zone industrielle
- Zone urbanisée dense
- Zone urbanisée diffuse
- Autoroute, route
- Zone rudérale, friche

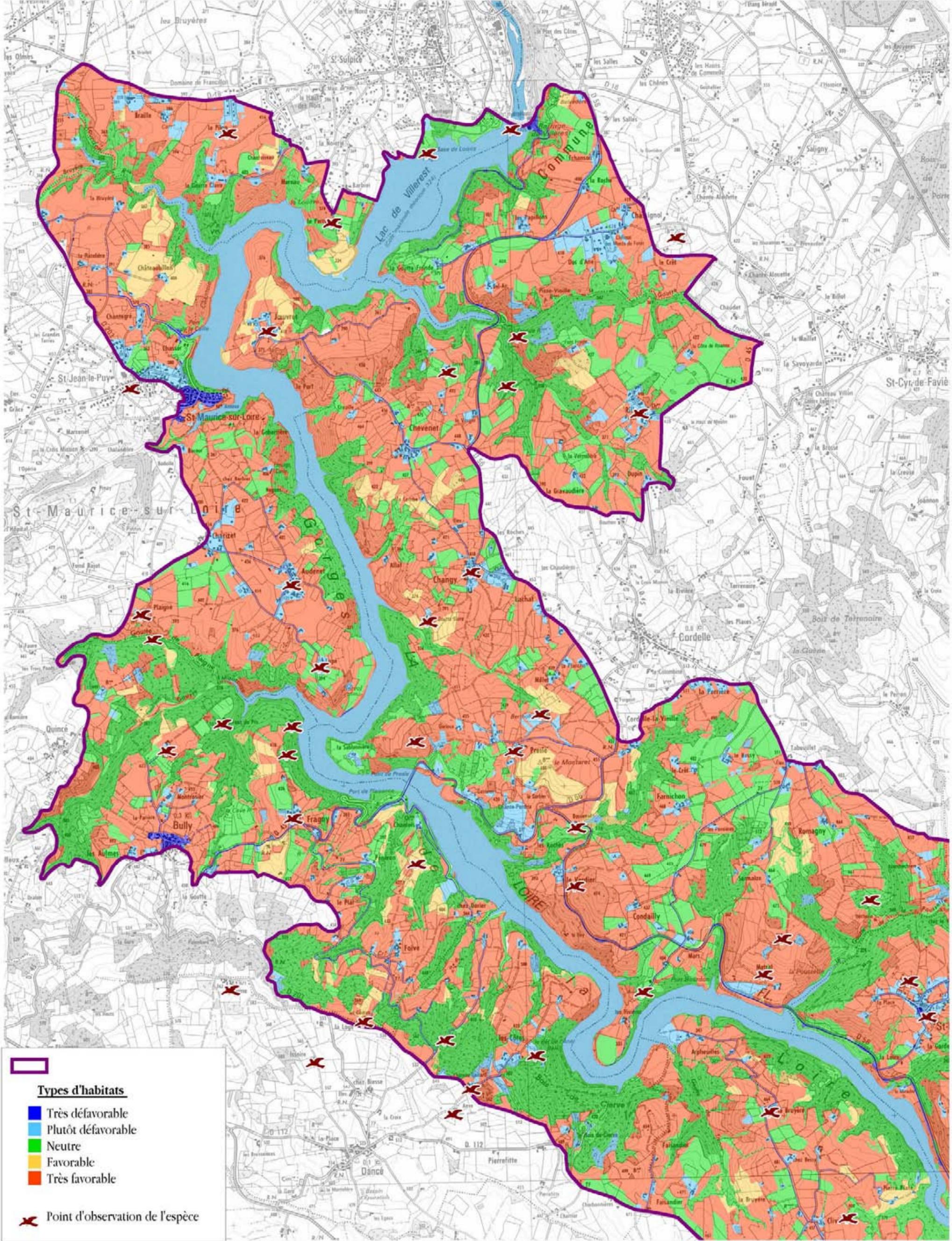
Haies

- Haie arbustive
- Haie arborescente
- Haie indéterminée
- Alignement d'arbres



8.5. CARTES DES ESPECES VISÉES À L'ANNEXE 1 AU 1/30 000^{IÈME}

ALOUETTE LULU



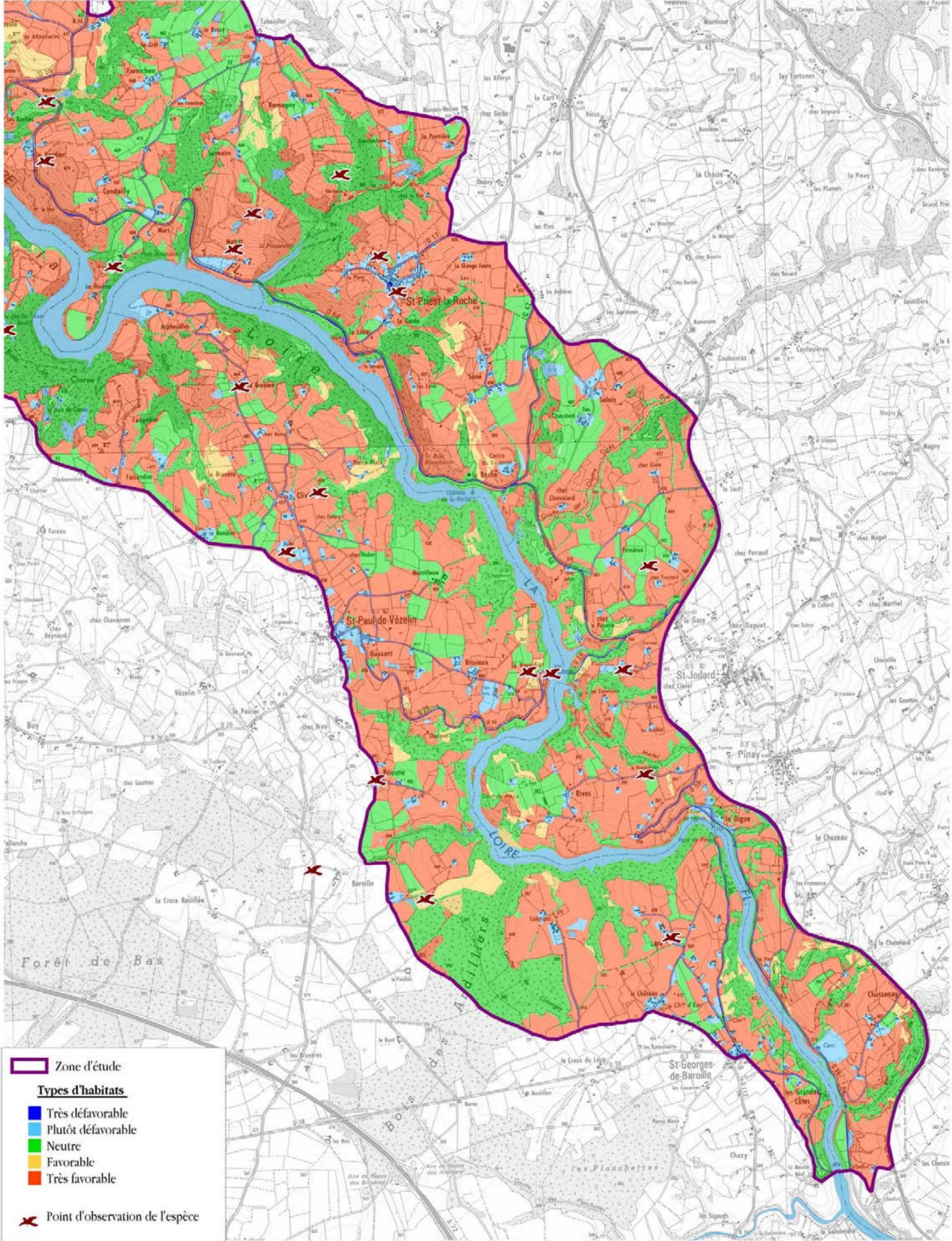
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce



ALOUETTE LULU



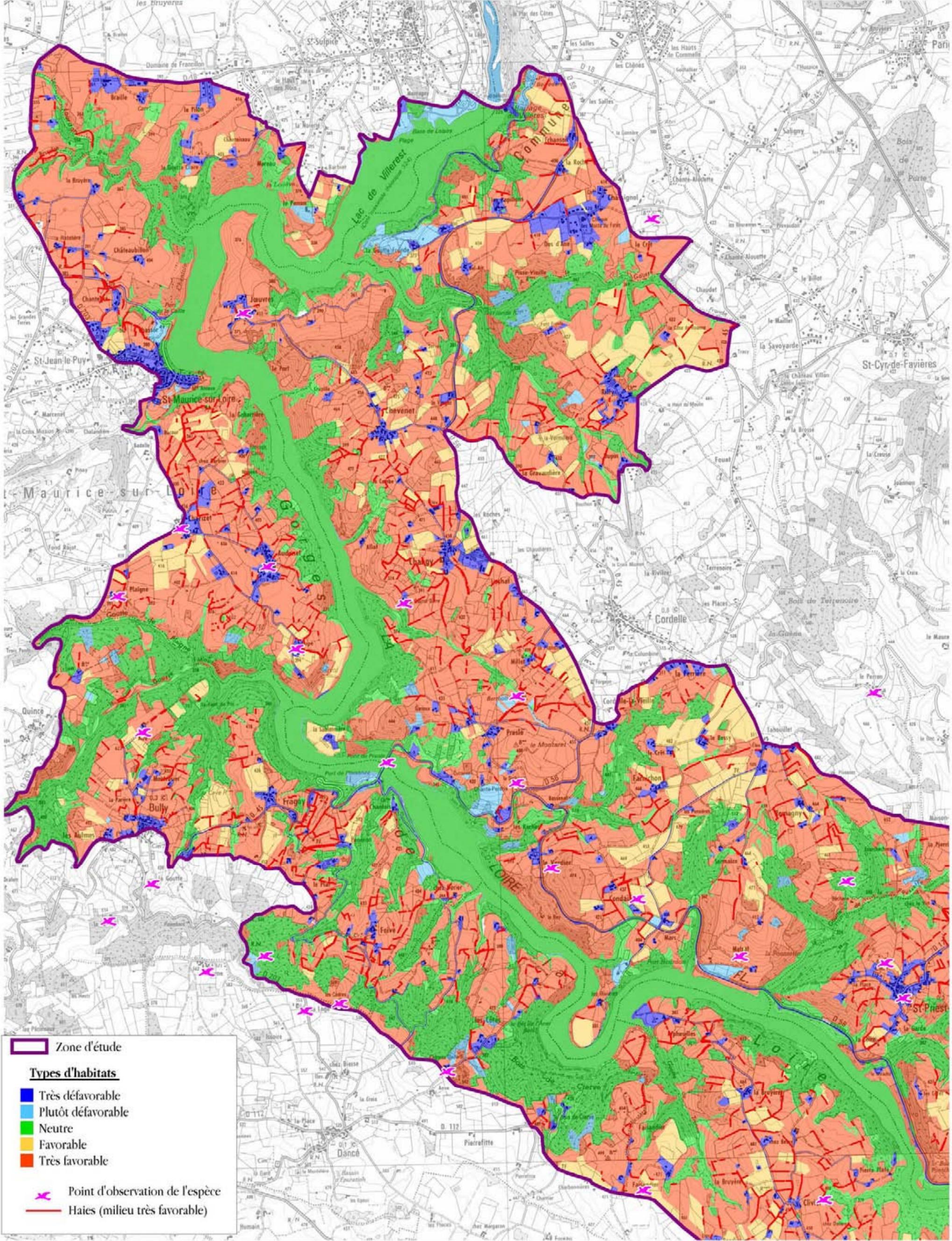
Zone d'étude

Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce

PIE GRIÈCHE ÉCORCHEUR



Zone d'étude

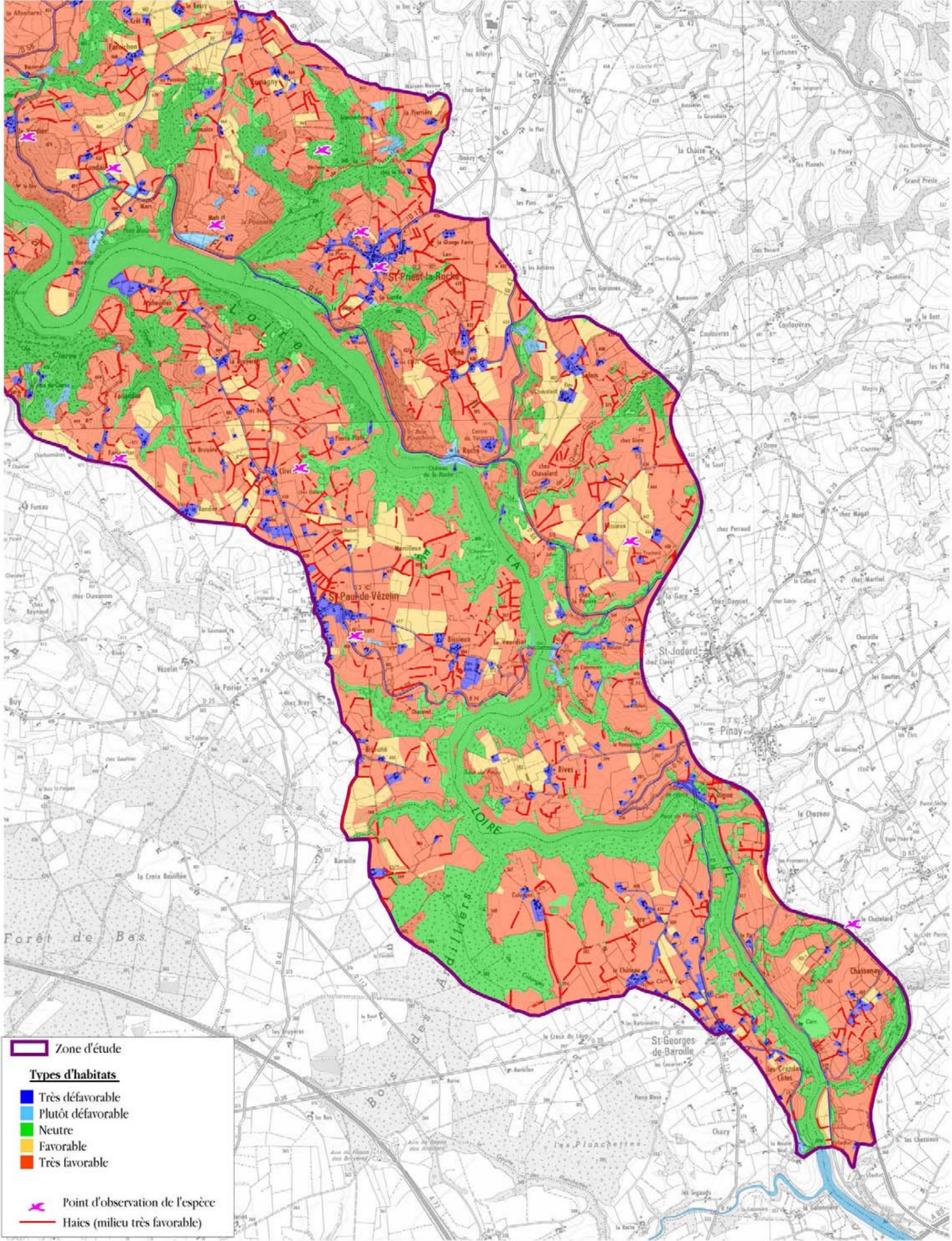
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

✱ Point d'observation de l'espèce

— Haies (milieu très favorable)

PIE GRIÈCHE ÉCORCHEUR



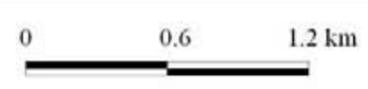
Zone d'étude

Types d'habitats

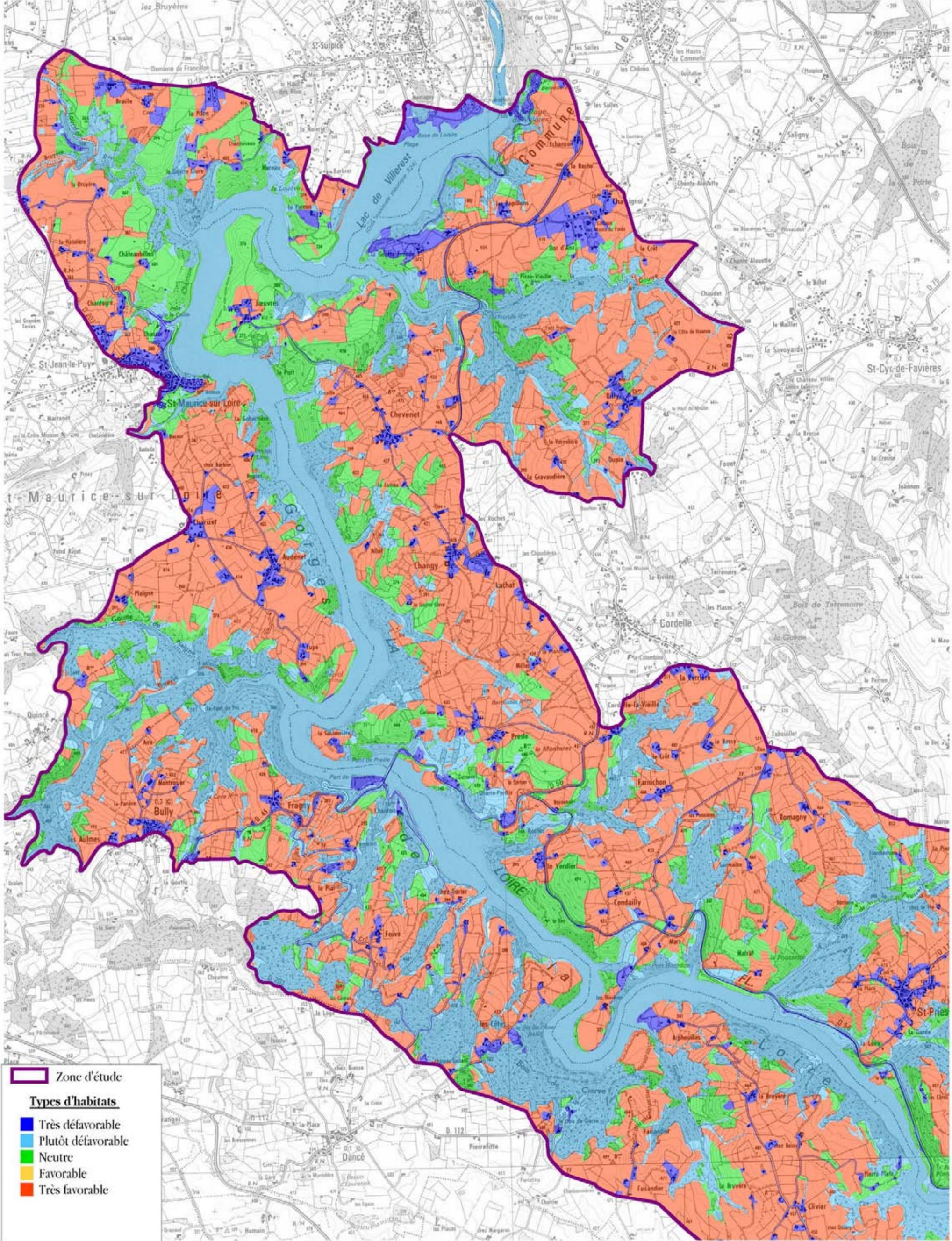
- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

✱ Point d'observation de l'espèce

— Haies (milieu très favorable)



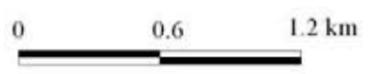
OEDICNÈME CRIARD



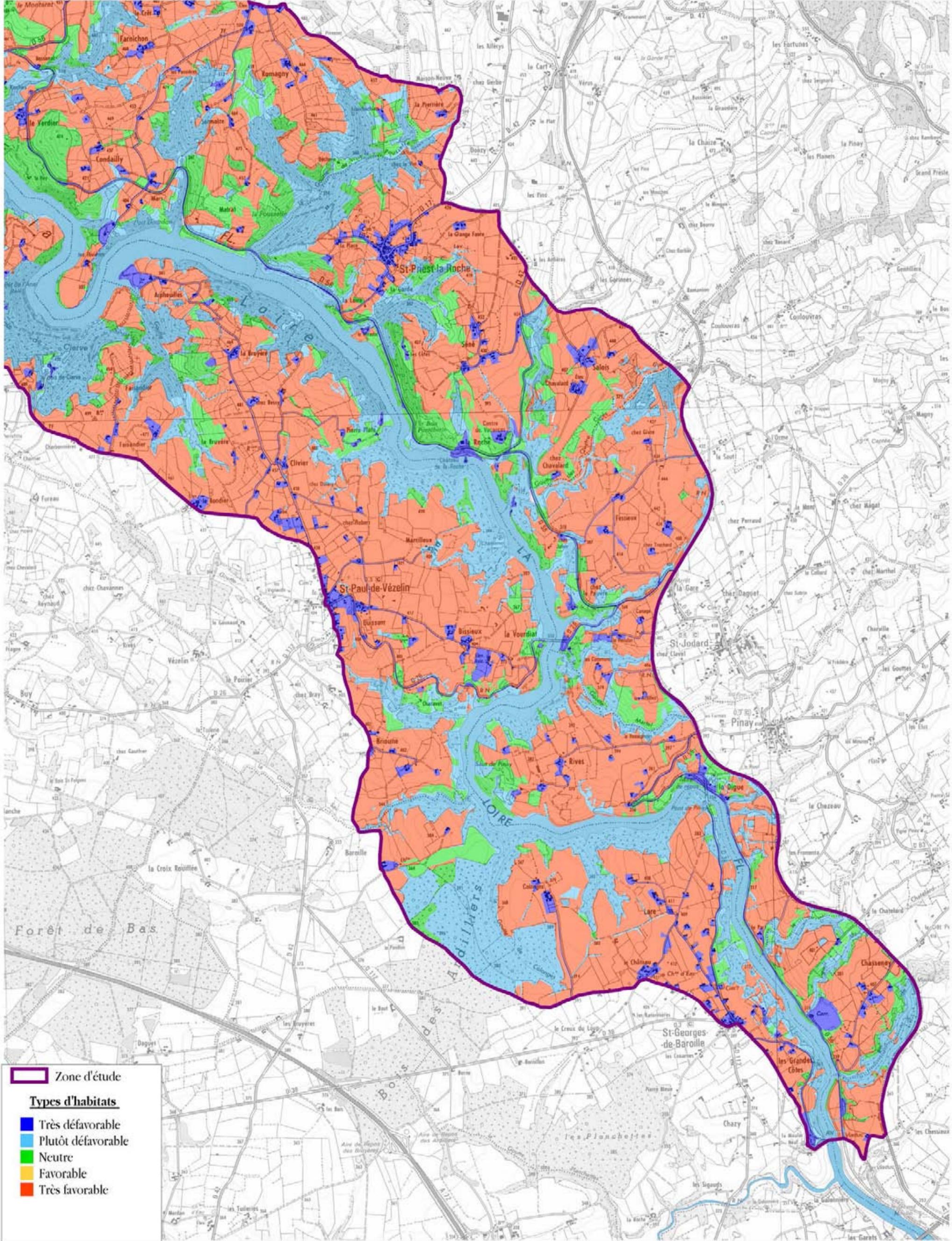
Zone d'étude

Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable



OEDICNÈME CRIARD



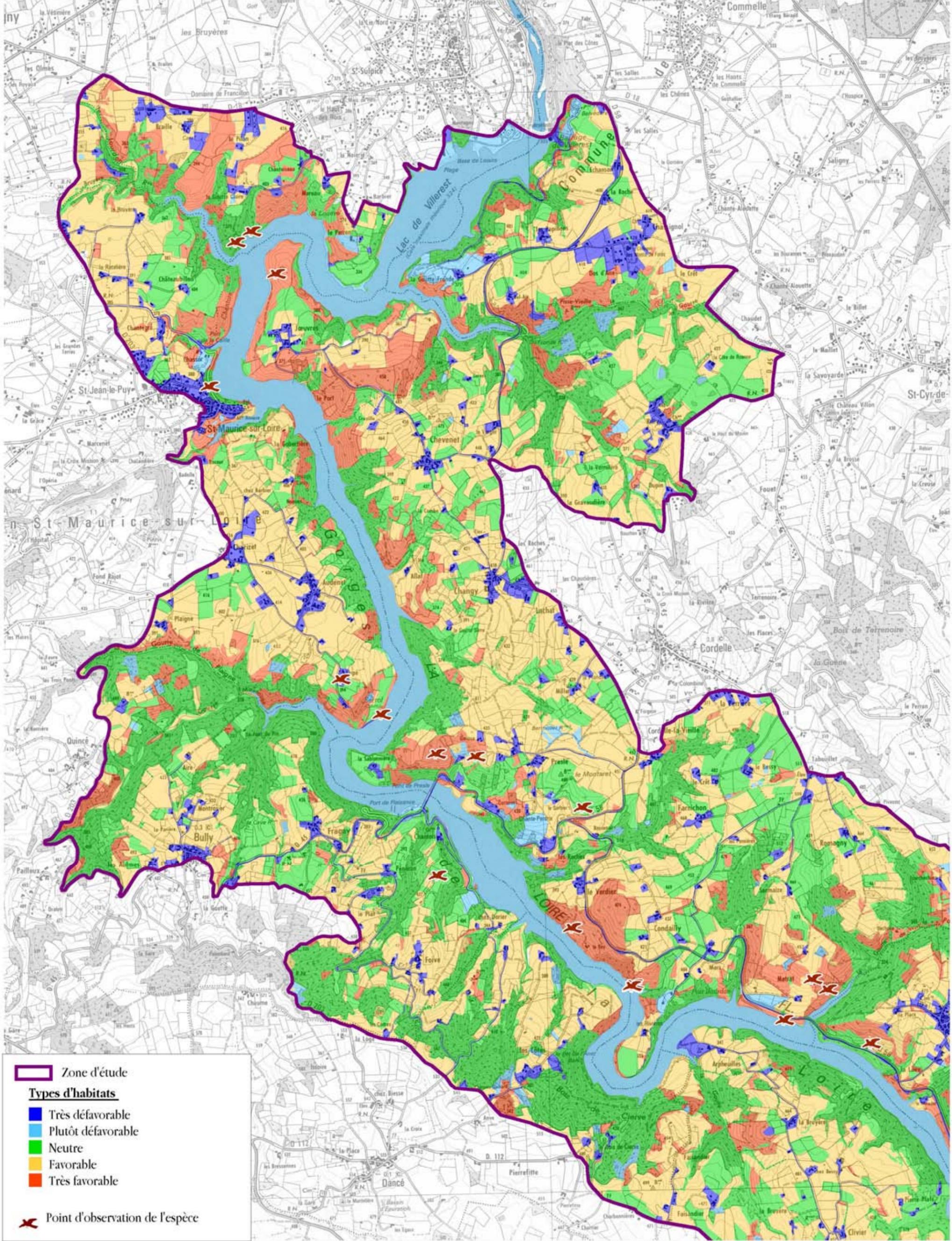
Zone d'étude

Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable



ENGOULEMENT D'EUROPE



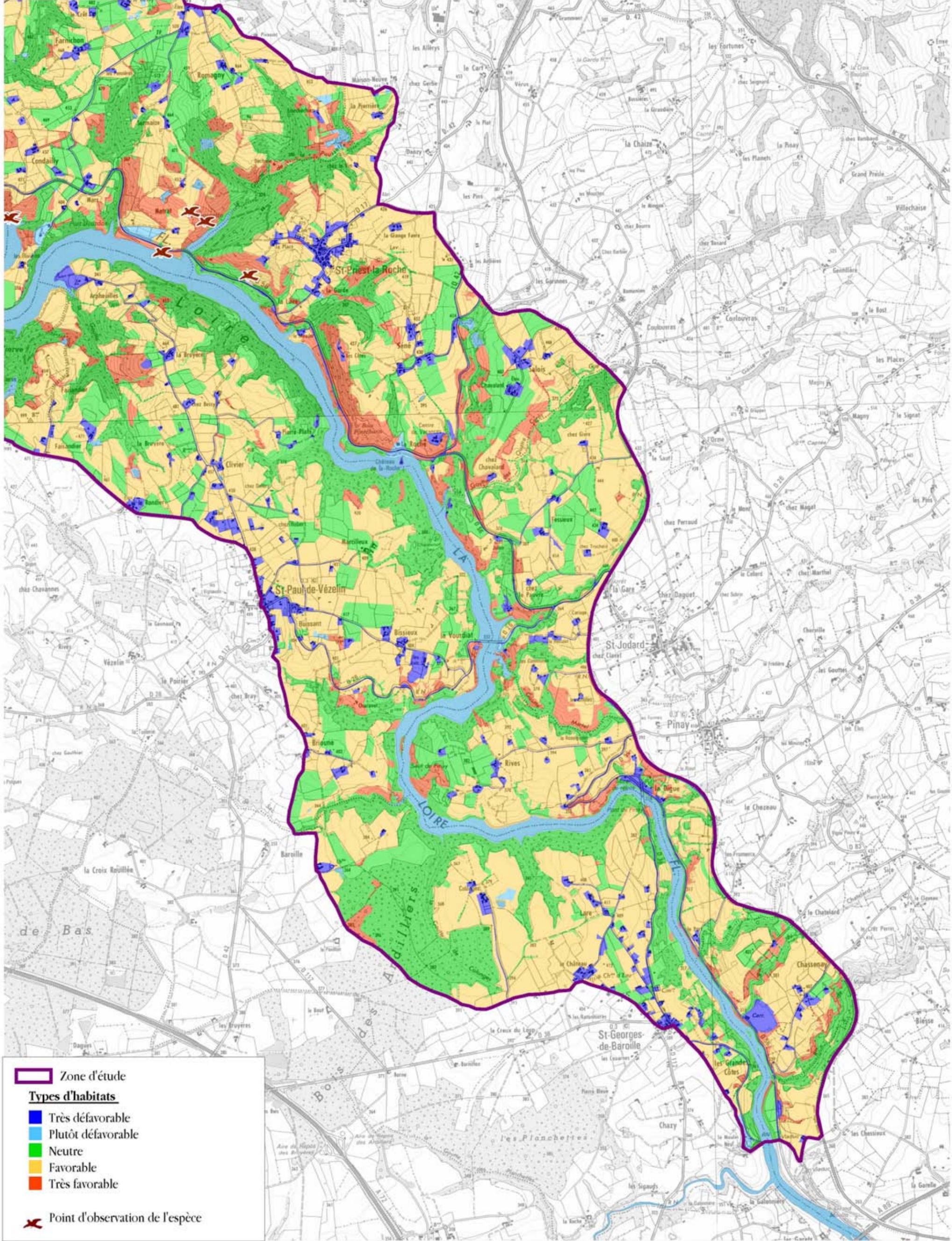
Zone d'étude

Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

✂ Point d'observation de l'espèce





Zone d'étude

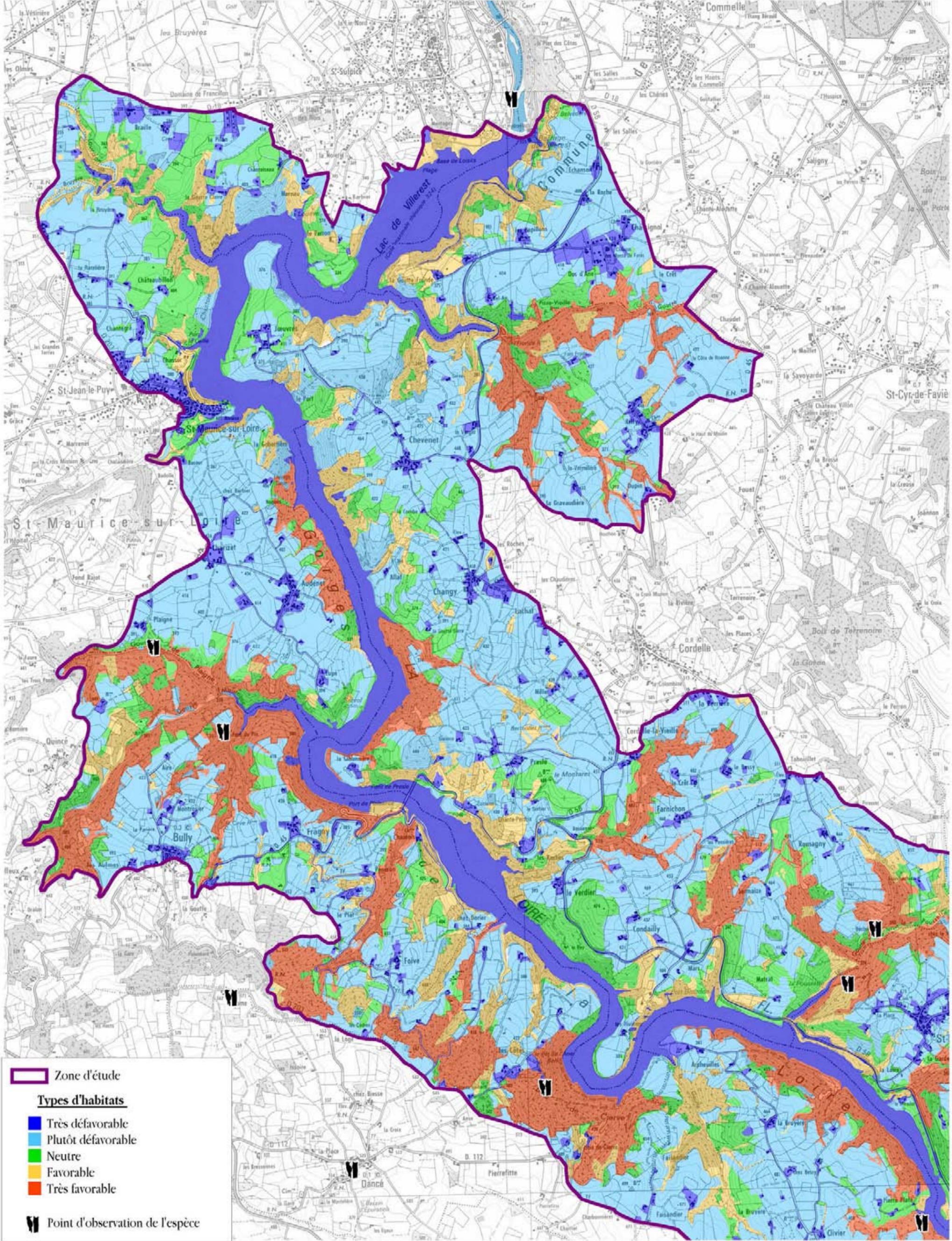
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce



PIC NOIR



Zone d'étude

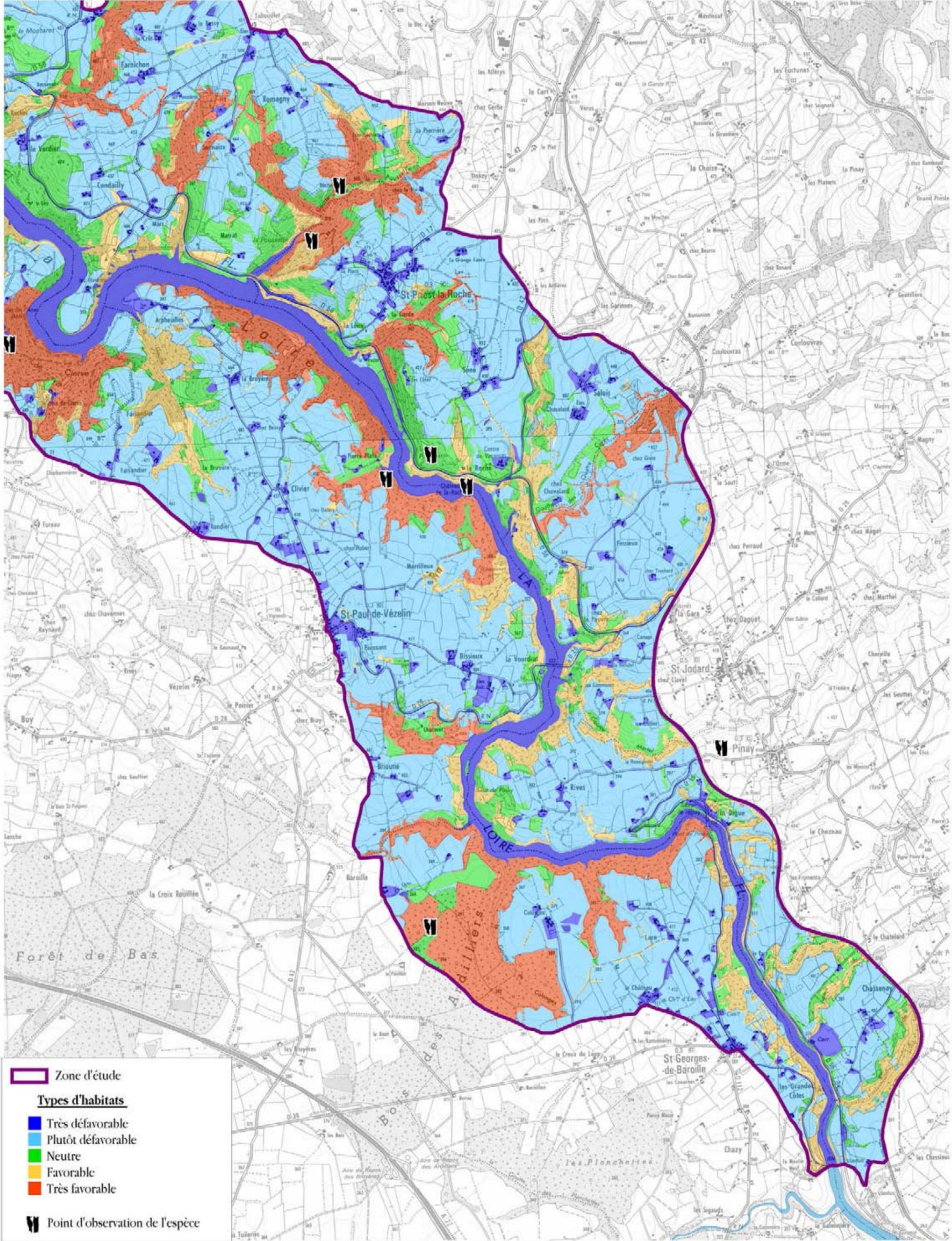
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce



PIC NOIR



Zone d'étude

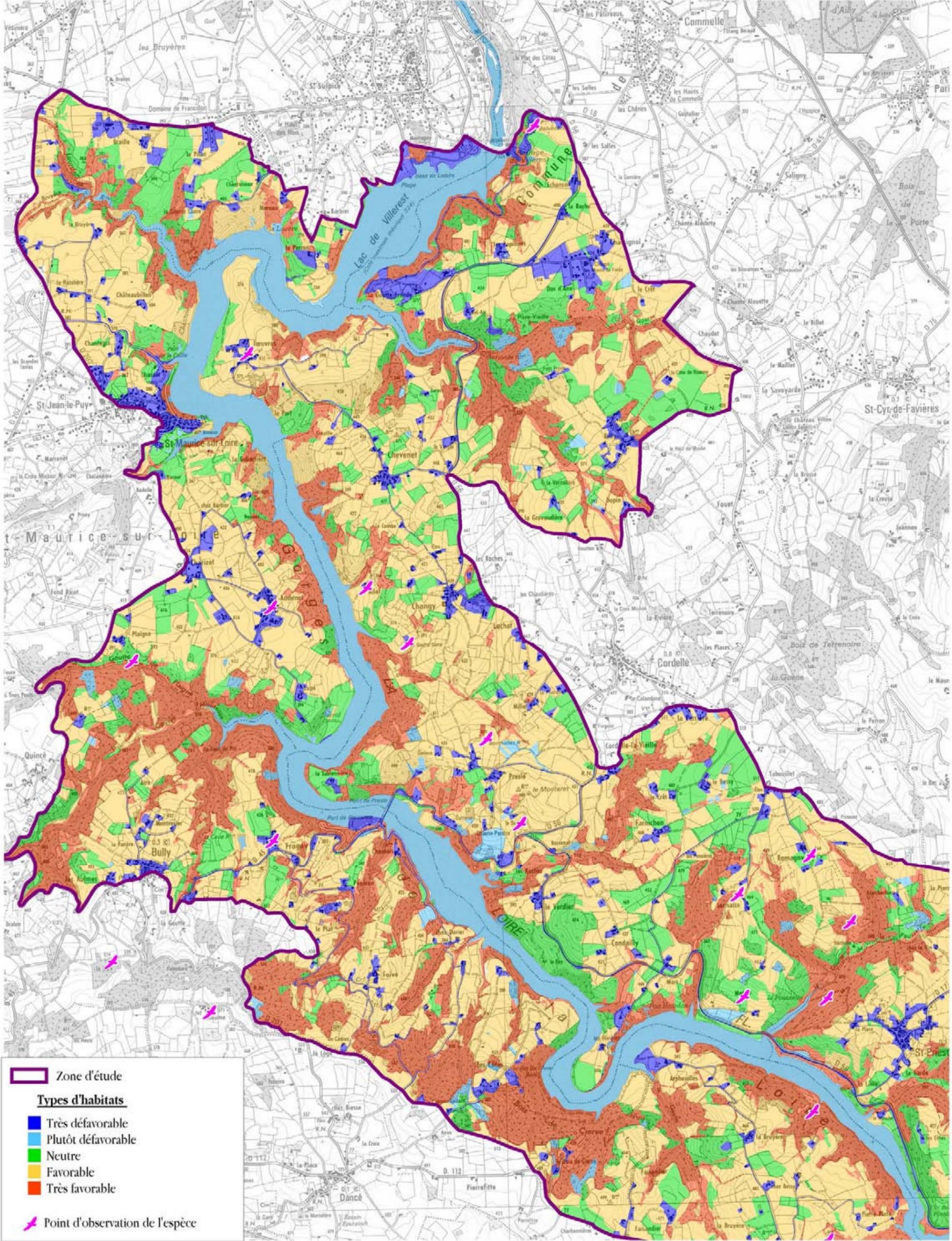
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce



BONDRÉE APIVORE



Zone d'étude

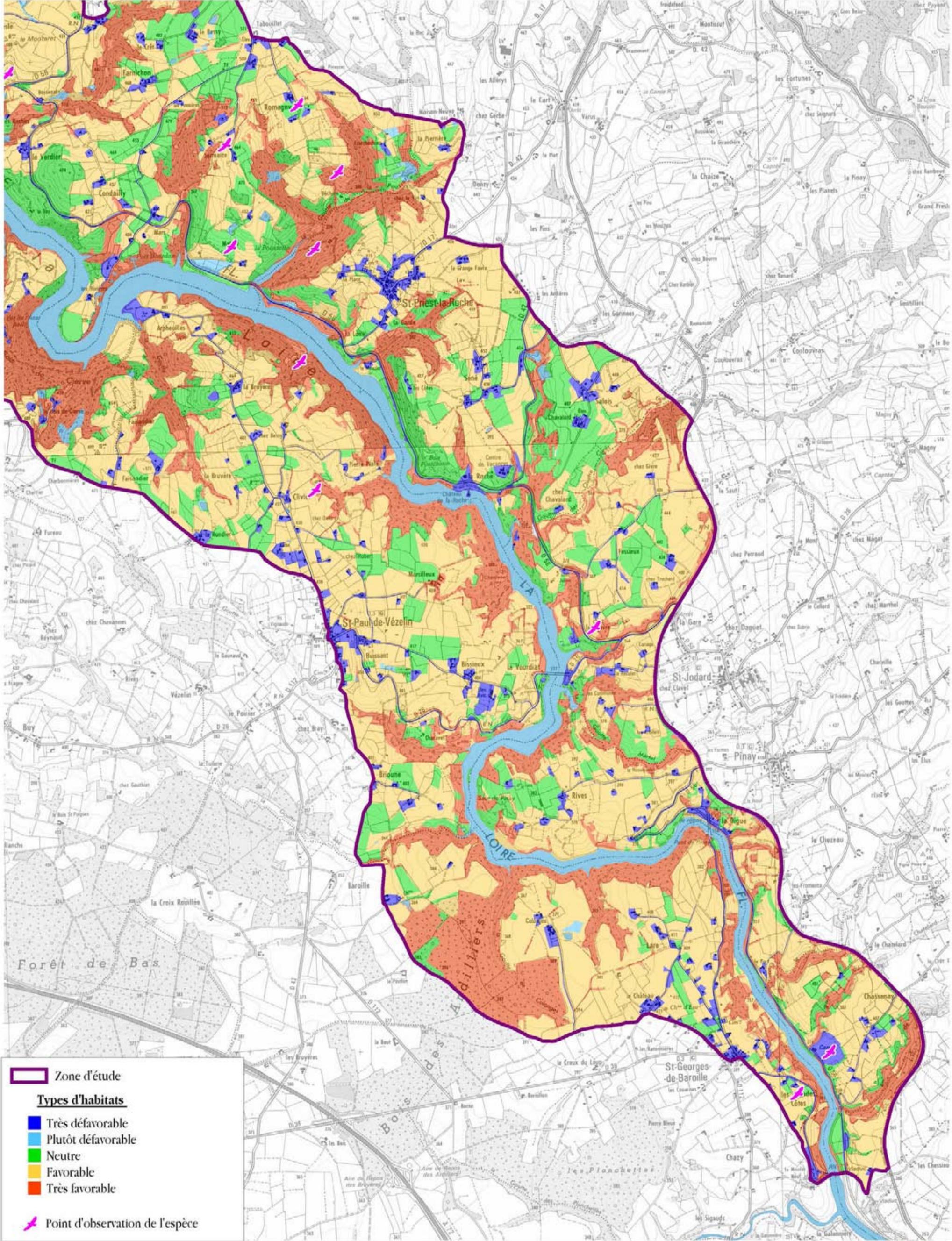
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

➤ Point d'observation de l'espèce



BONDRÉE APIVORE

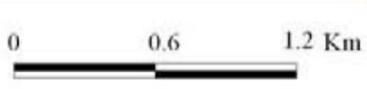


Zone d'étude

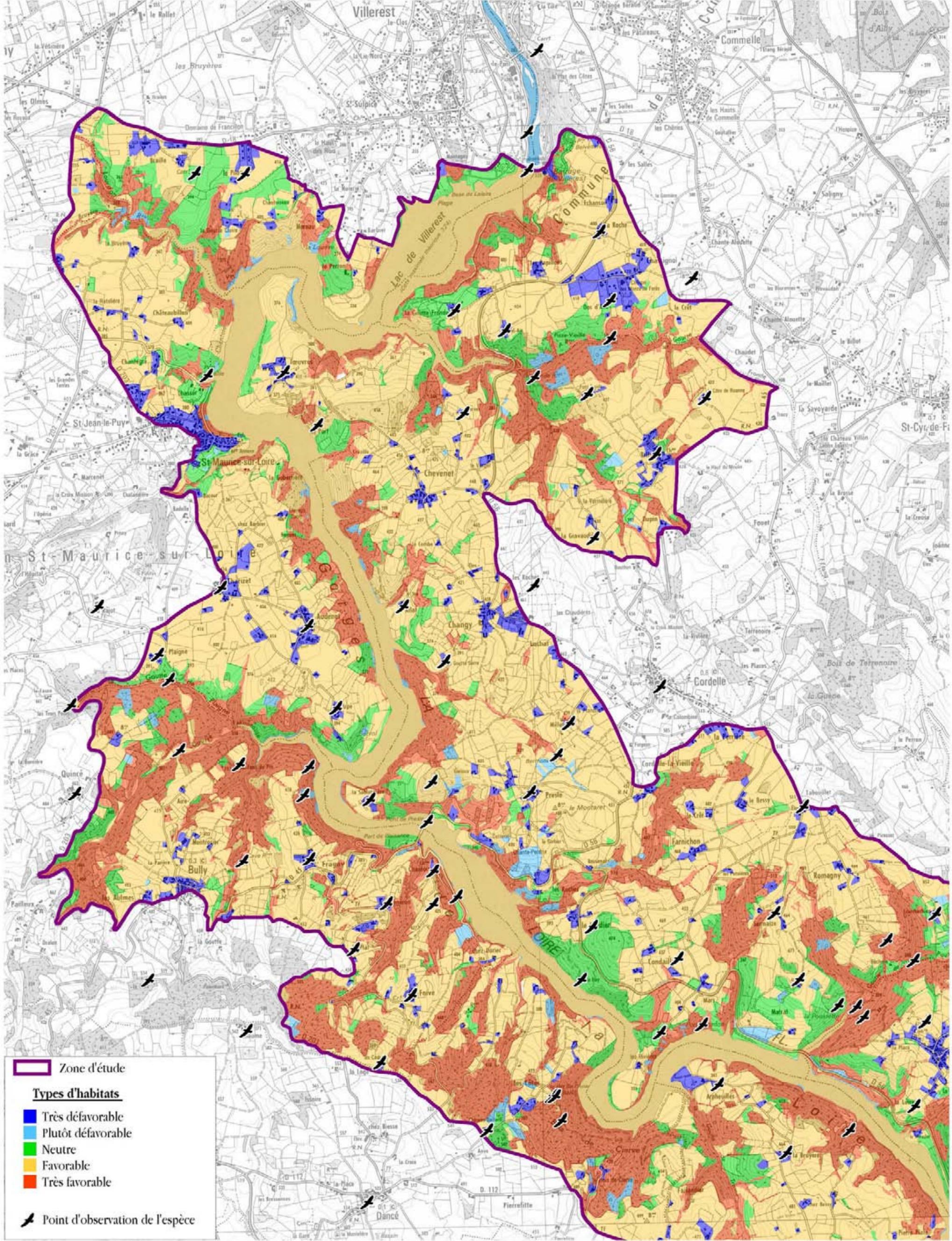
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

➤ Point d'observation de l'espèce



MILAN NOIR

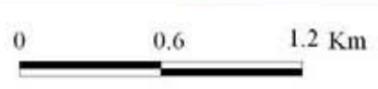


Zone d'étude

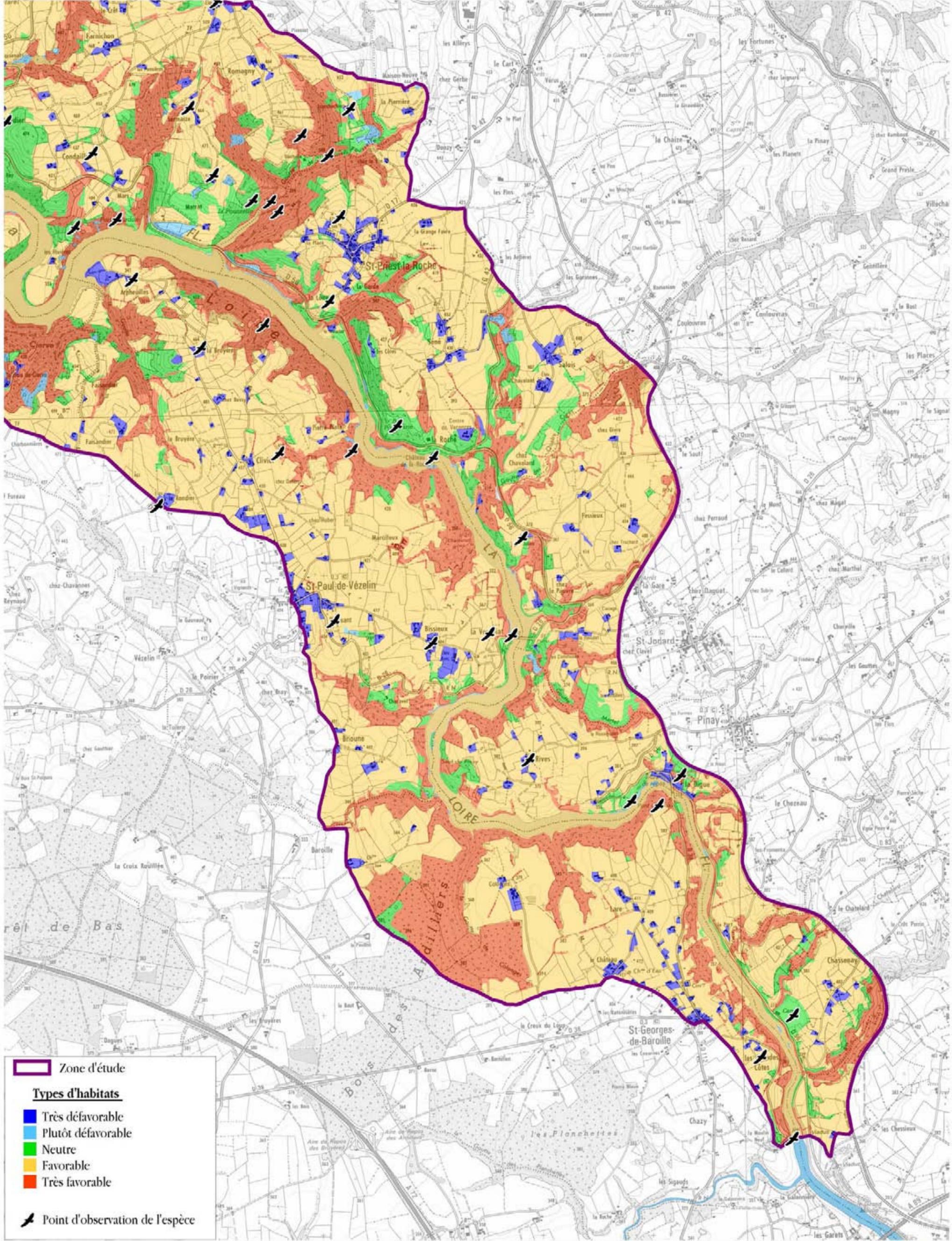
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce



MILAN NOIR



Zone d'étude

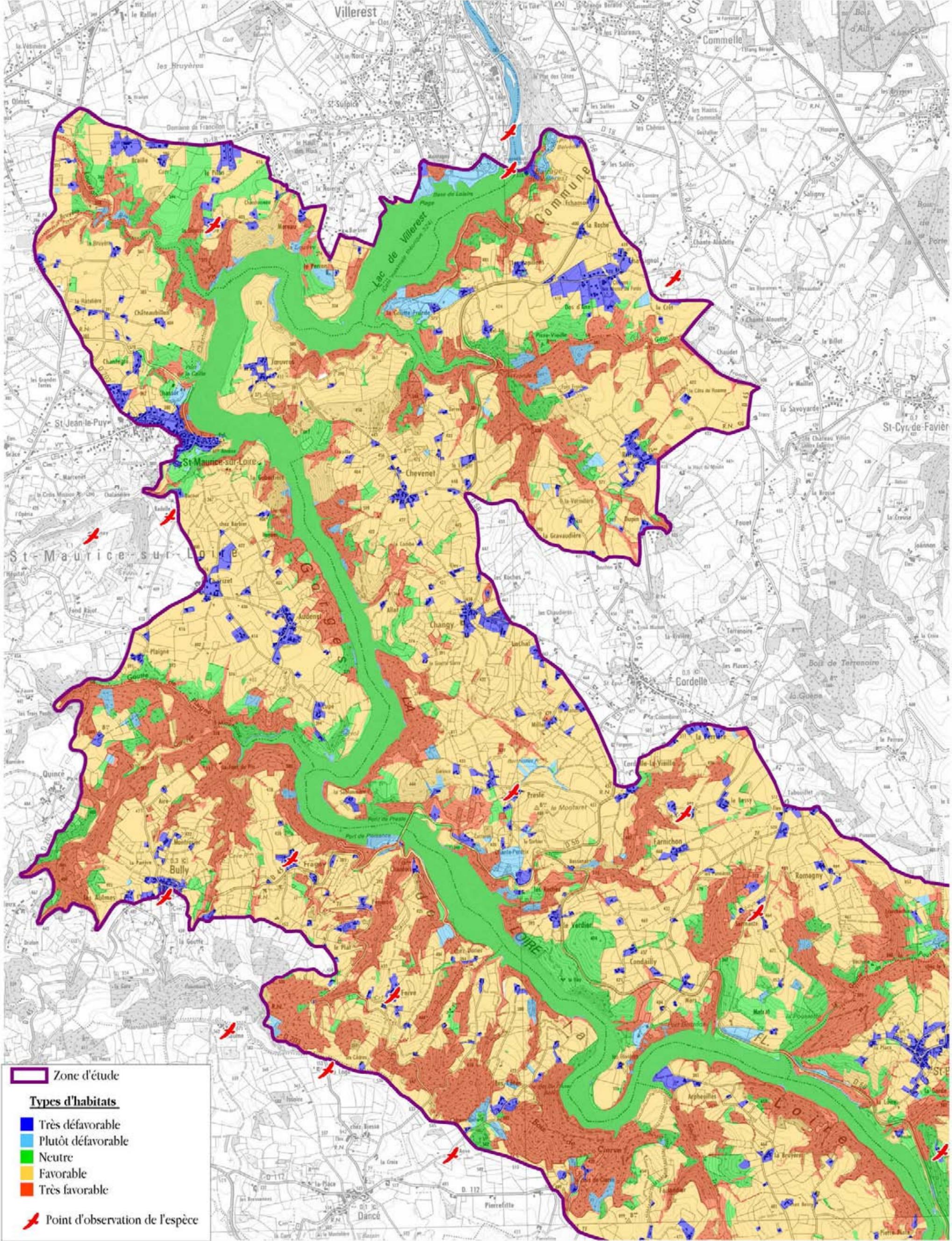
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce



MILAN ROYAL



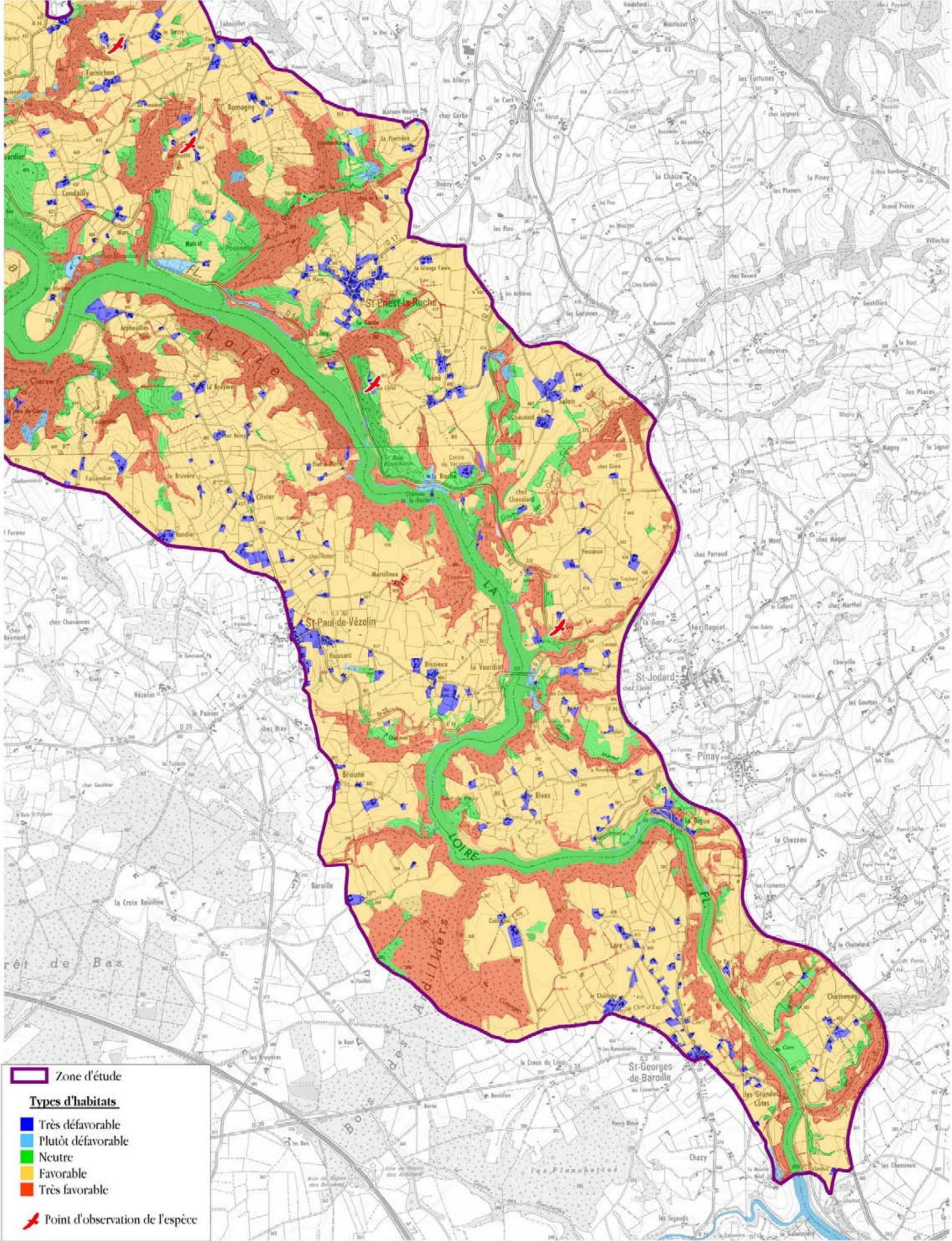
Zone d'étude

Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce

MILAN ROYAL



Zone d'étude

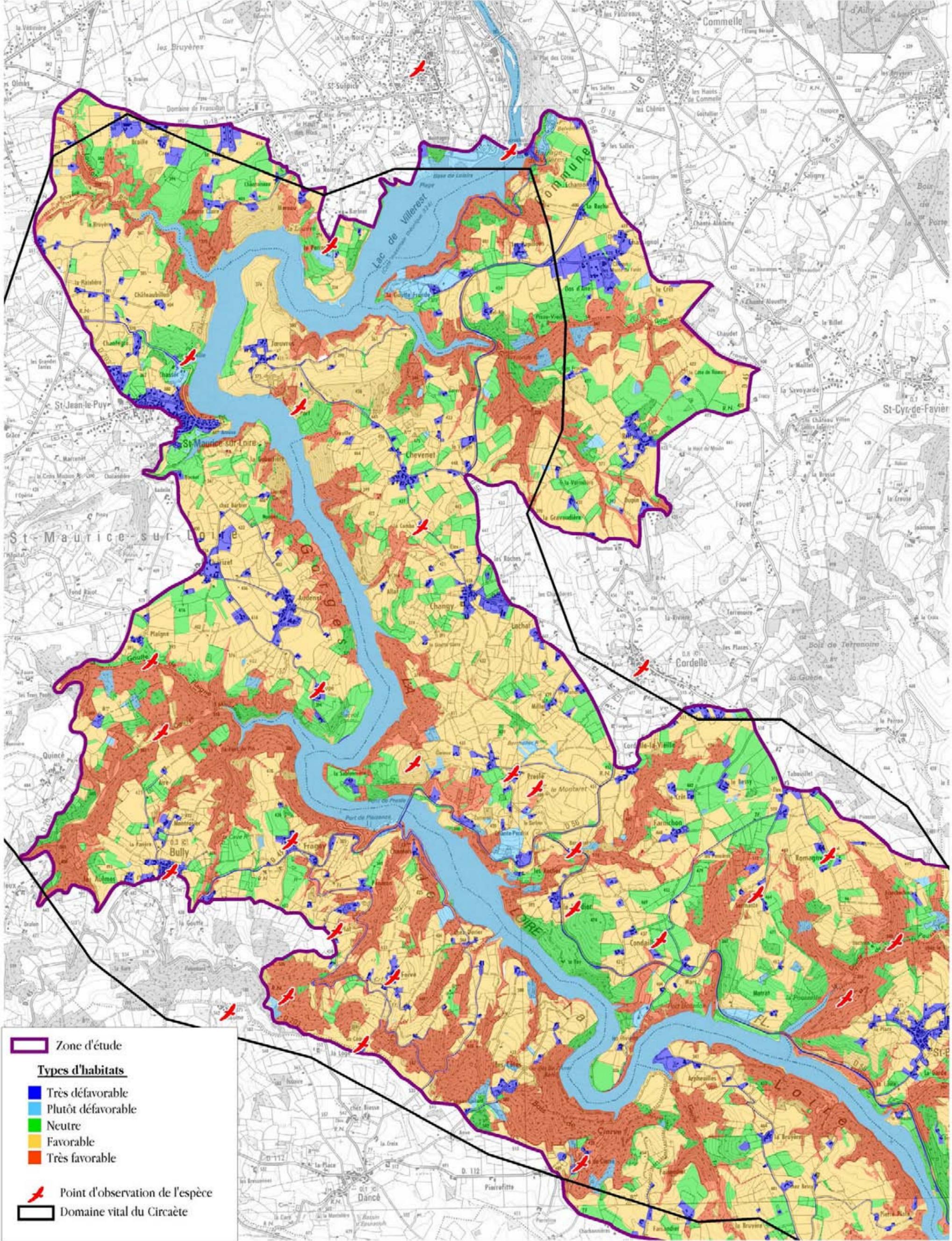
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

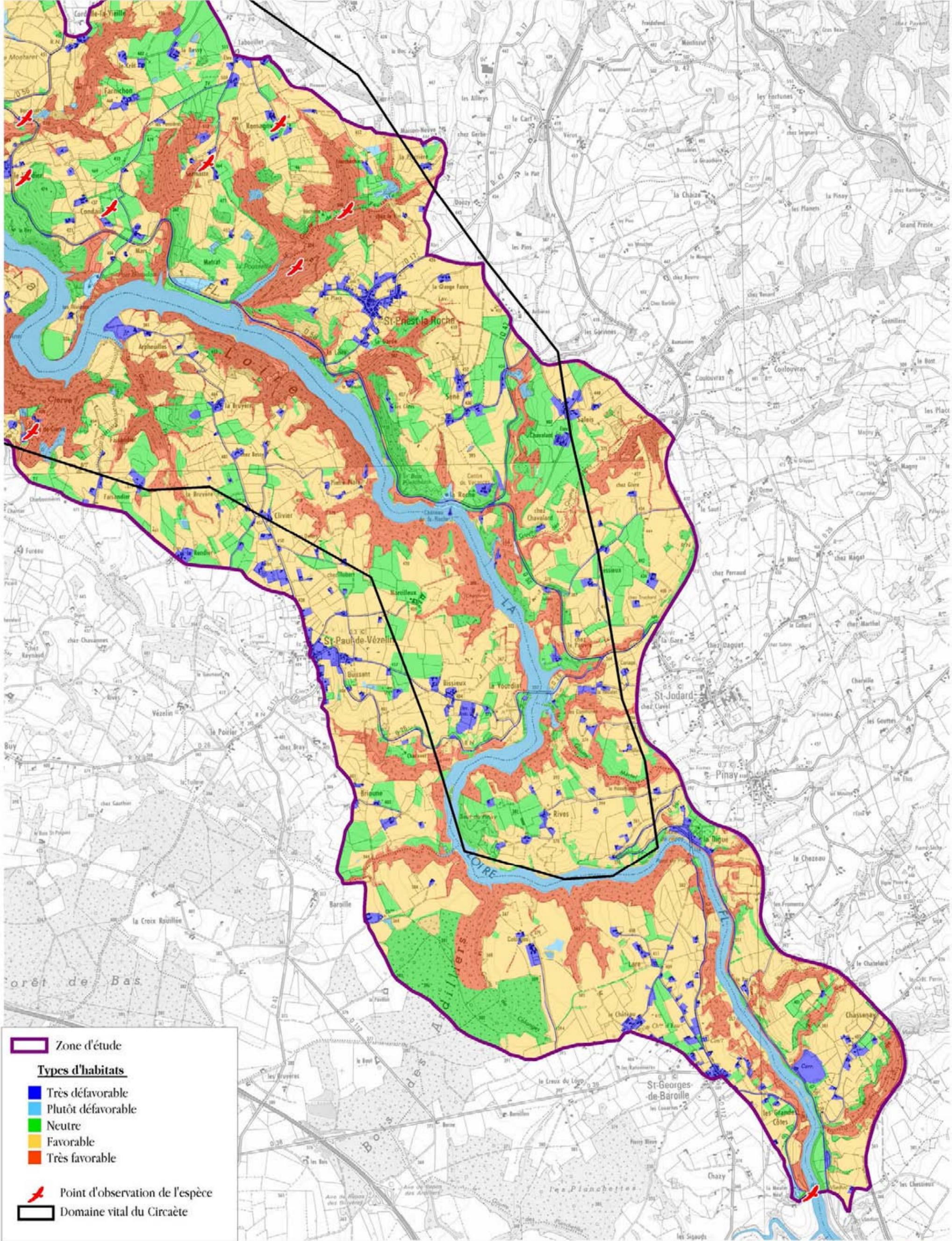
↗ Point d'observation de l'espèce



CIRCAËTE JEAN LE BLANC



CIRCAËTE JEAN LE BLANC



Zone d'étude

Types d'habitats

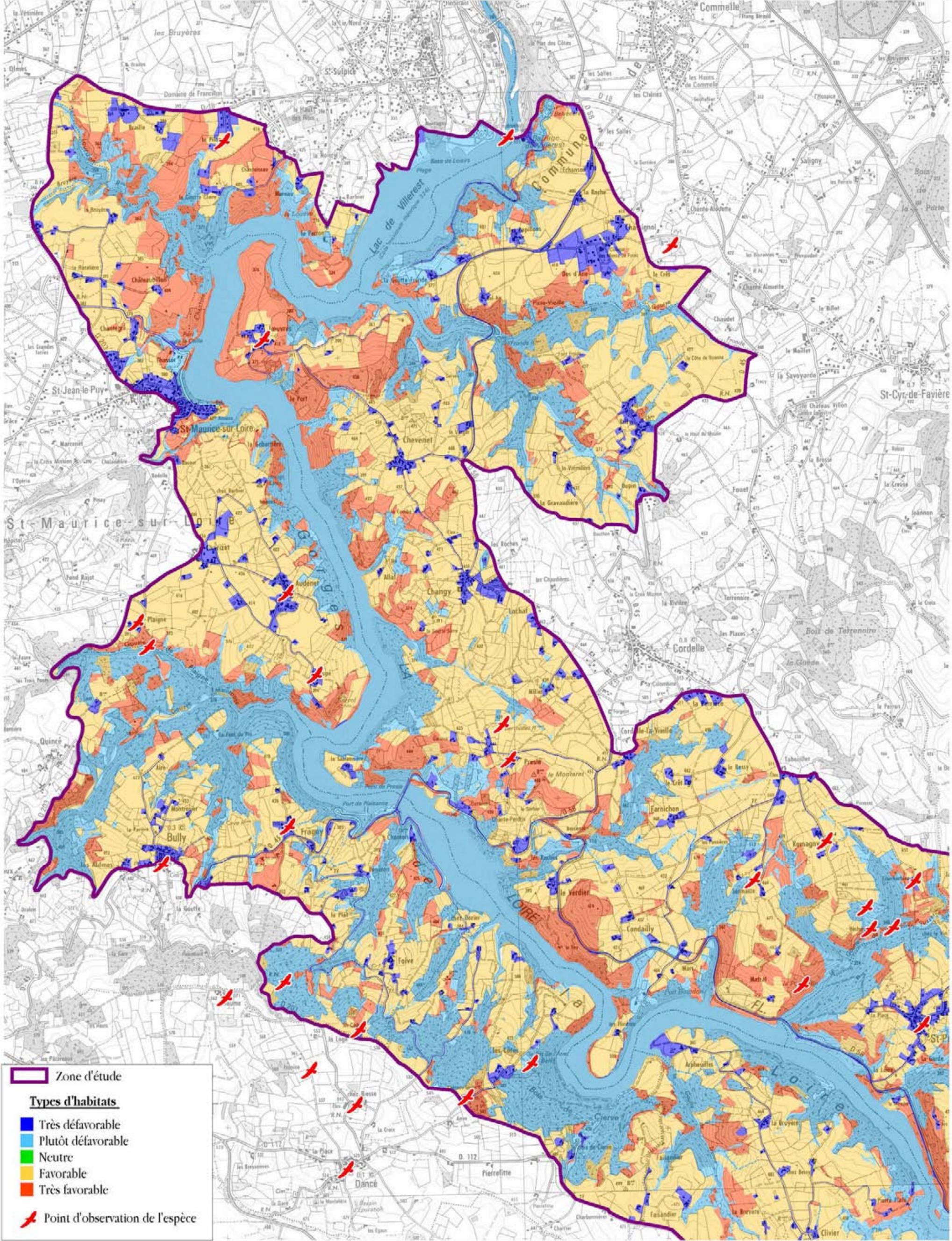
- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

↗ Point d'observation de l'espèce

Domaine vital du Circaète



BUSARD SAINT-MARTIN



Zone d'étude

Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

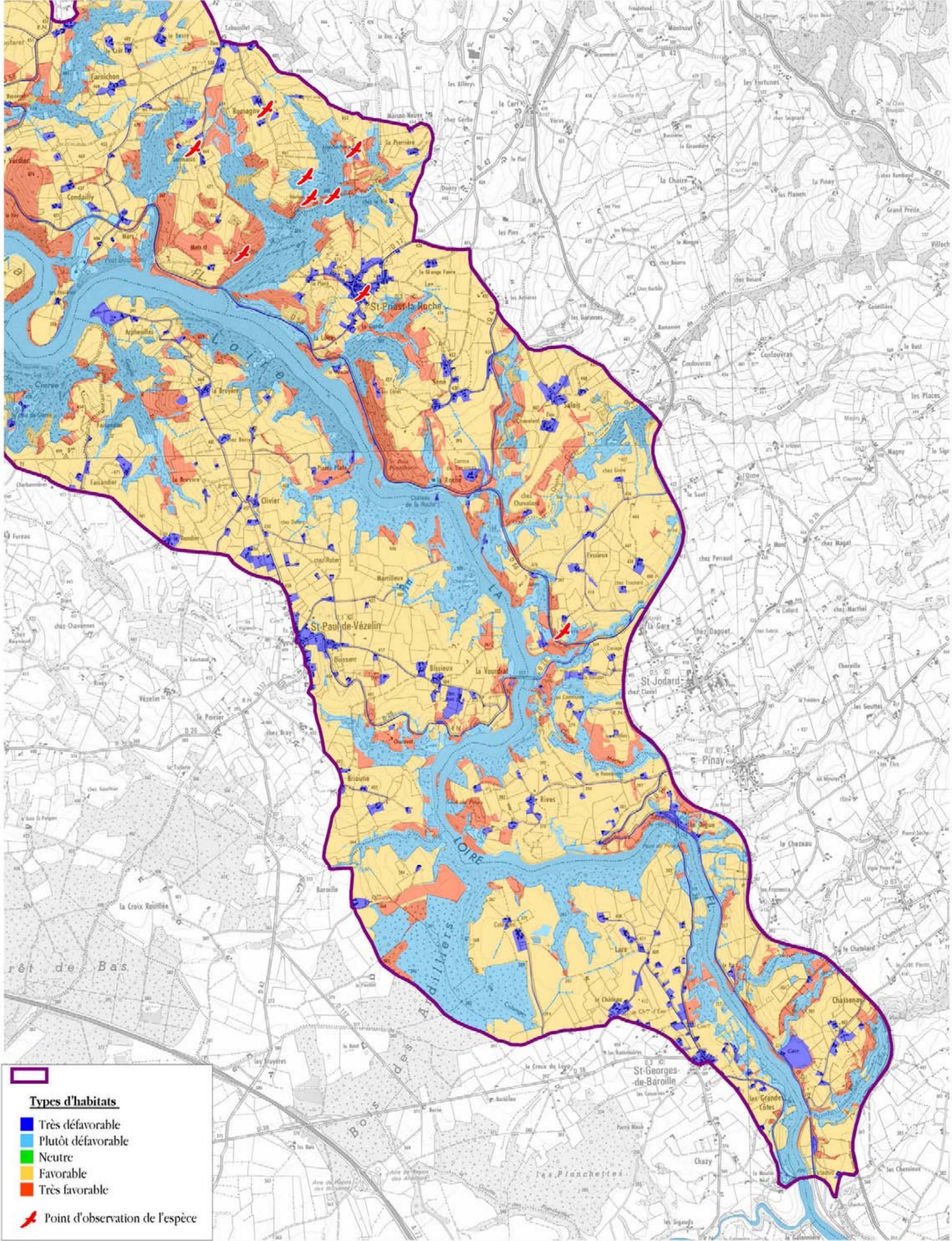
Point d'observation de l'espèce

Source : Données LPO

Réalisation : CESAME 2010



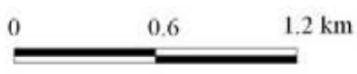
BUSARD SAINT-MARTIN



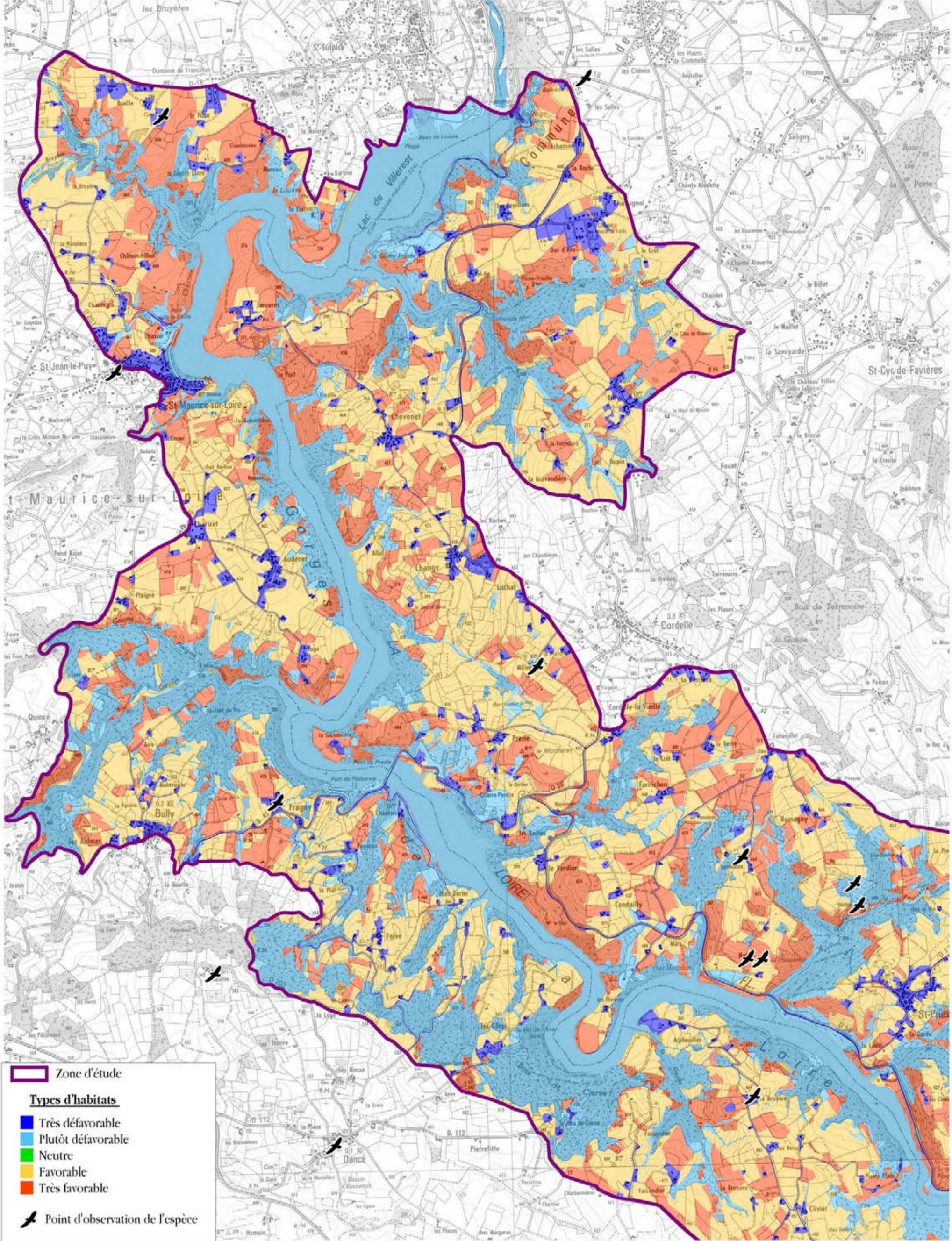
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

✈ Point d'observation de l'espèce



BUSARD CENDRÉ



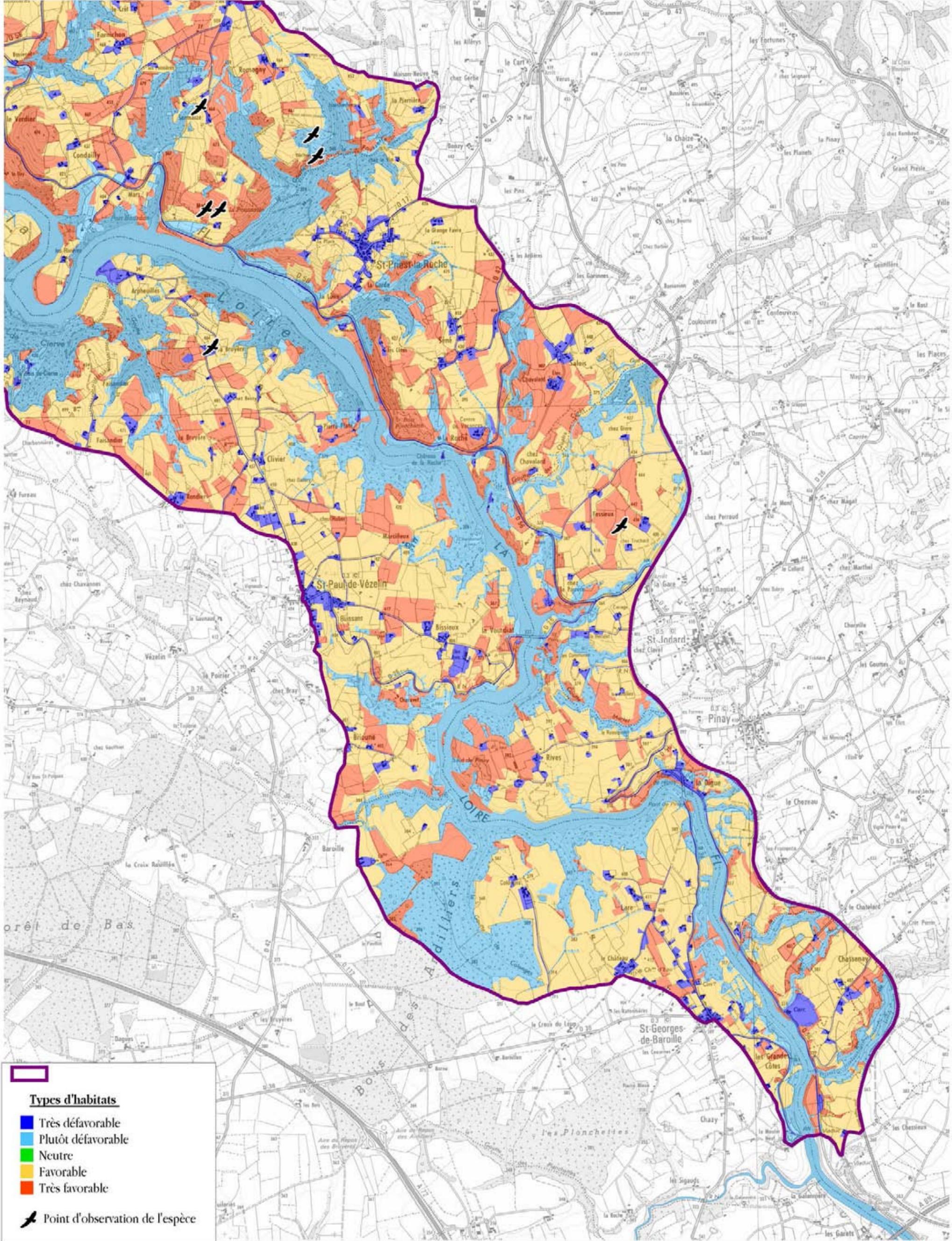
Zone d'étude

Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce

BUSARD CENDRÉ



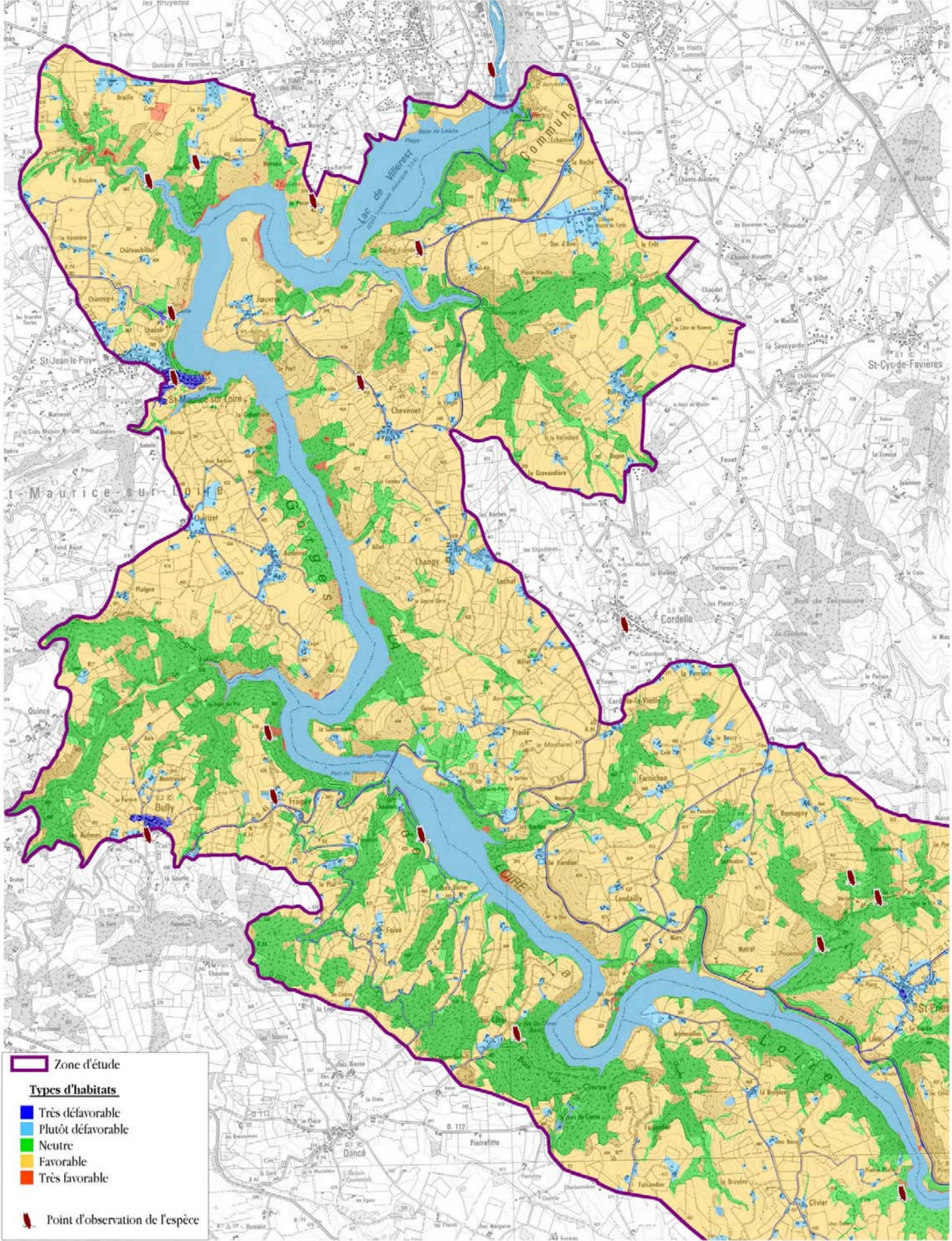
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce



GRAND DUC



Zone d'étude

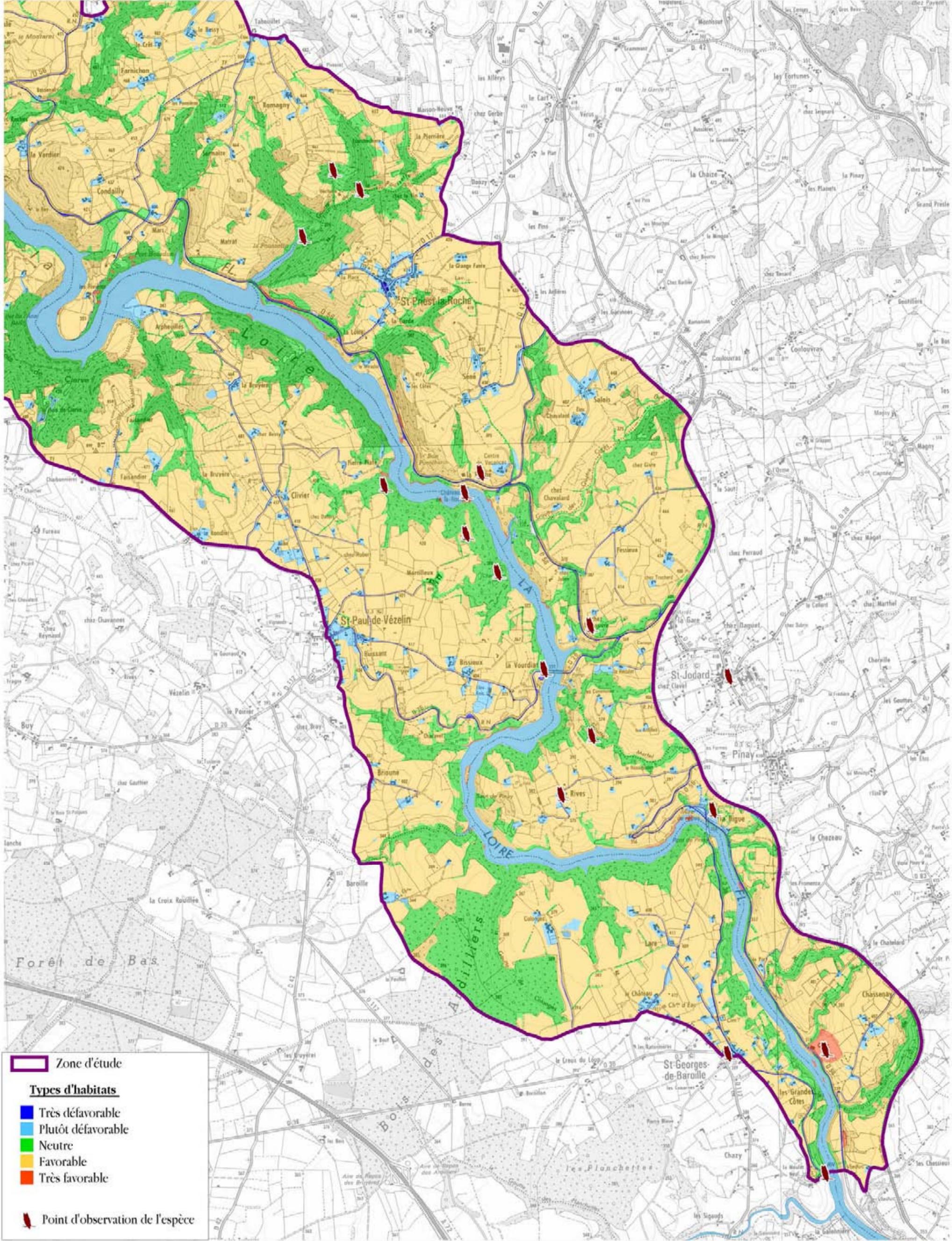
Types d'habitats

- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

➤ Point d'observation de l'espèce



GRAND DUC

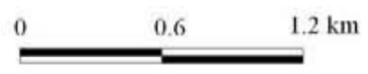


Zone d'étude

Types d'habitats

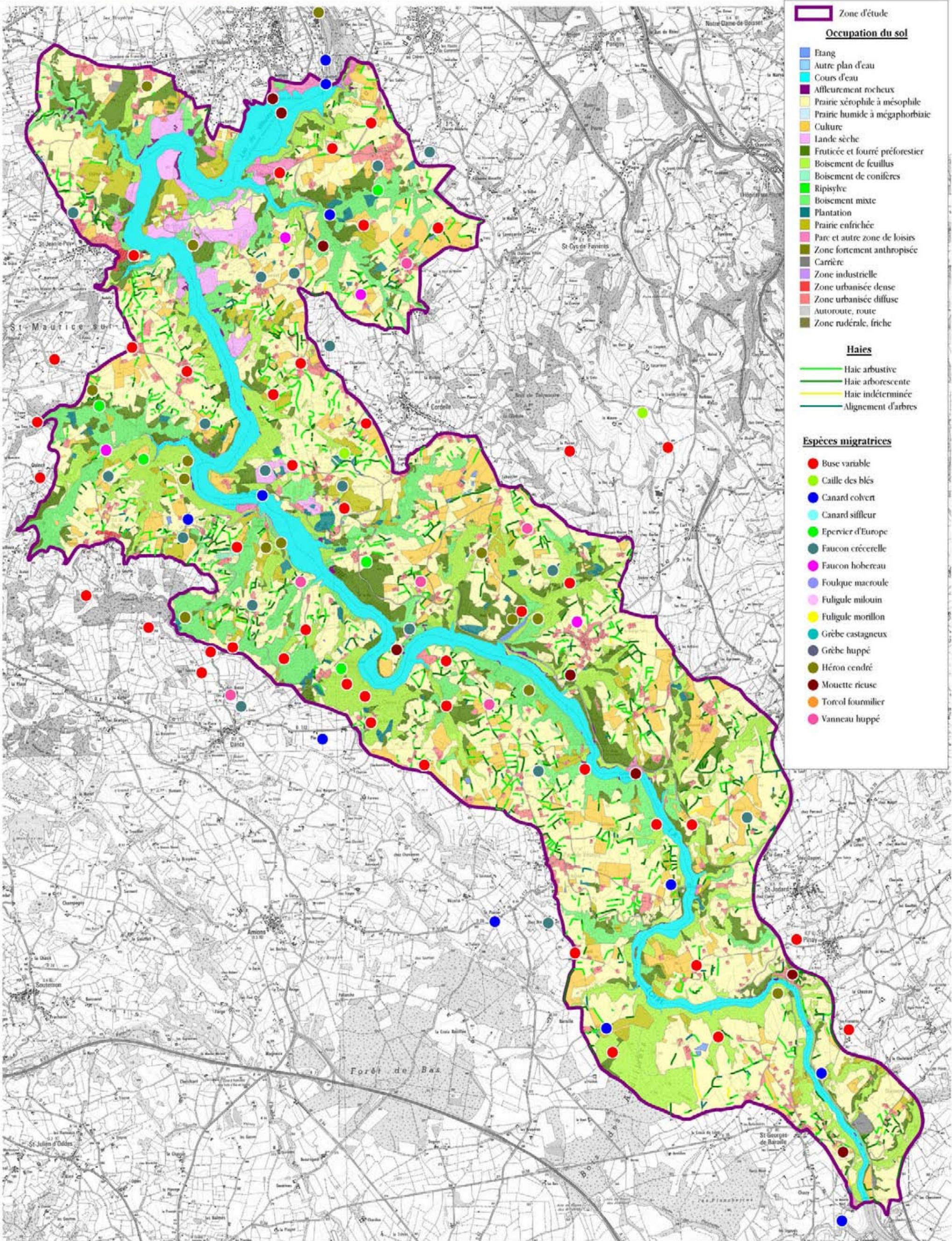
- Très défavorable
- Plutôt défavorable
- Neutre
- Favorable
- Très favorable

Point d'observation de l'espèce



8.6. CARTES DES ESPÈCES MIGRATRICES AU 1/30 000^{IÈME}

ESPÈCES MIGRATRICES

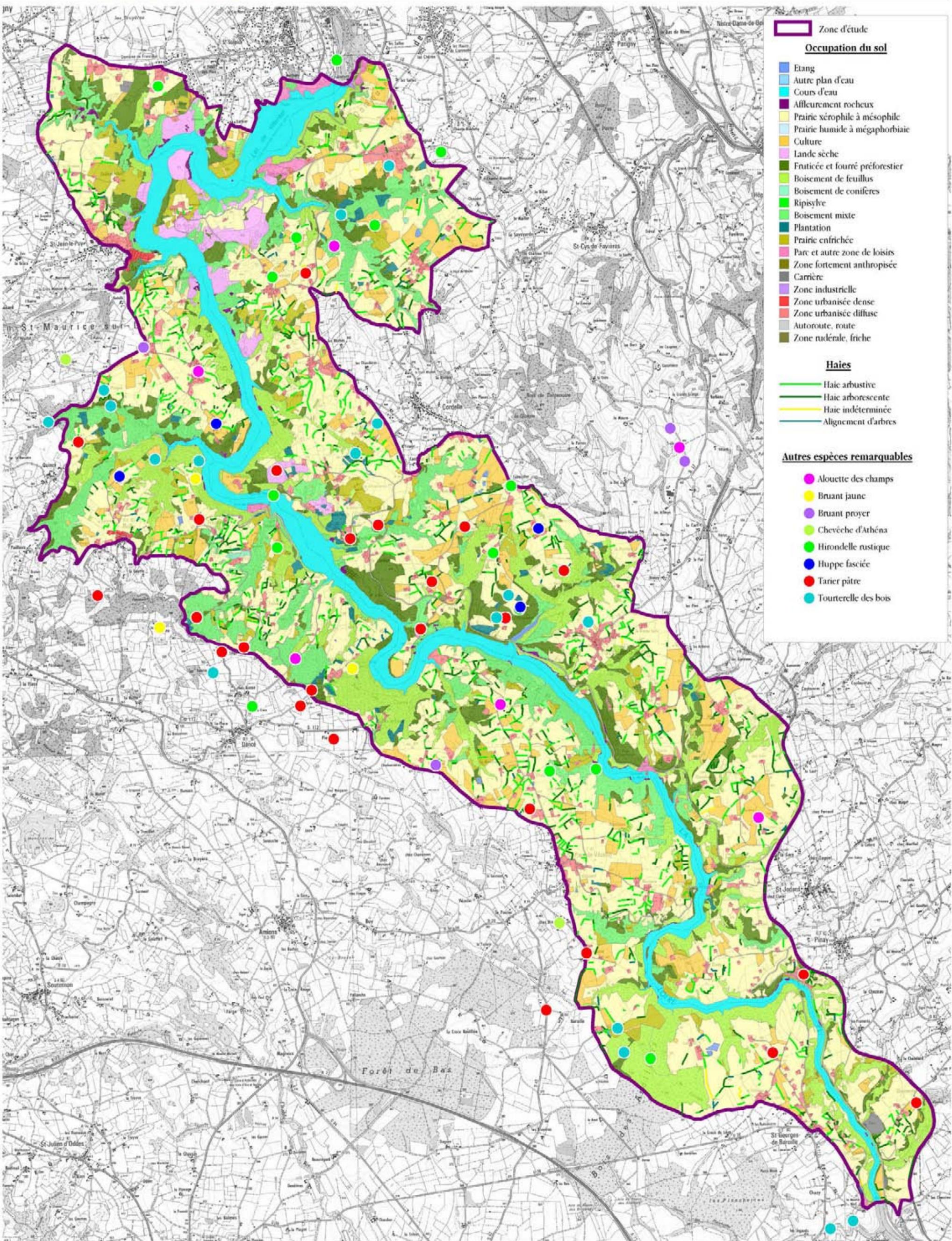
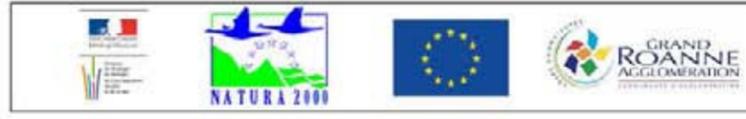


- Zone d'étude**
- Occupation du sol**
- Etang
 - Autre plan d'eau
 - Cours d'eau
 - Affleurement rocheux
 - Prairie xérophile à mésophile
 - Prairie humide à mégaphorbiaie
 - Culture
 - Landes sèche
 - Fruticée et fourré préforestier
 - Boisement de feuillus
 - Boisement de conifères
 - Ripisylve
 - Boisement mixte
 - Plantation
 - Prairie enrichie
 - Parc et autre zone de loisirs
 - Zone fortement anthropisée
 - Carrière
 - Zone industrielle
 - Zone urbanisée dense
 - Zone urbanisée diffuse
 - Autoroute, route
 - Zone rudérale, friche
- Haies**
- Haie arbustive
 - Haie arborescente
 - Haie indéterminée
 - Alignement d'arbres
- Espèces migratrices**
- Buse variable
 - Caille des blés
 - Canard colvert
 - Canard siffleur
 - Epervier d'Europe
 - Faucon crécerelle
 - Faucon hobereau
 - Foulque macroule
 - Fuligule milouin
 - Fuligule morillon
 - Grèbe castagneux
 - Grèbe huppé
 - Héron cendré
 - Mouette rieuse
 - Torcol fourmilier
 - Vanneau huppé



8.7. CARTES DES AUTRES ESPÈCES REMARQUABLES AU 1/30 000^{IÈME}

AUTRES ESPÈCES REMARQUABLES



Zone d'étude

Occupation du sol

- Etang
- Autre plan d'eau
- Cours d'eau
- Affleurement rocheux
- Prairie xérophile à mésophile
- Prairie humide à mégaphorbiaie
- Culture
- Lande sèche
- Fruitière et fourré préforestier
- Boisement de feuillus
- Boisement de conifères
- Ripisylve
- Boisement mixte
- Plantation
- Prairie enrichie
- Parc et autre zone de loisirs
- Zone fortement anthropisée
- Carrière
- Zone industrielle
- Zone urbanisée dense
- Zone urbanisée diffuse
- Autoroute, route
- Zone minière, friche

Haies

- Haie arbustive
- Haie arborescente
- Haie indéterminée
- Alignement d'arbres

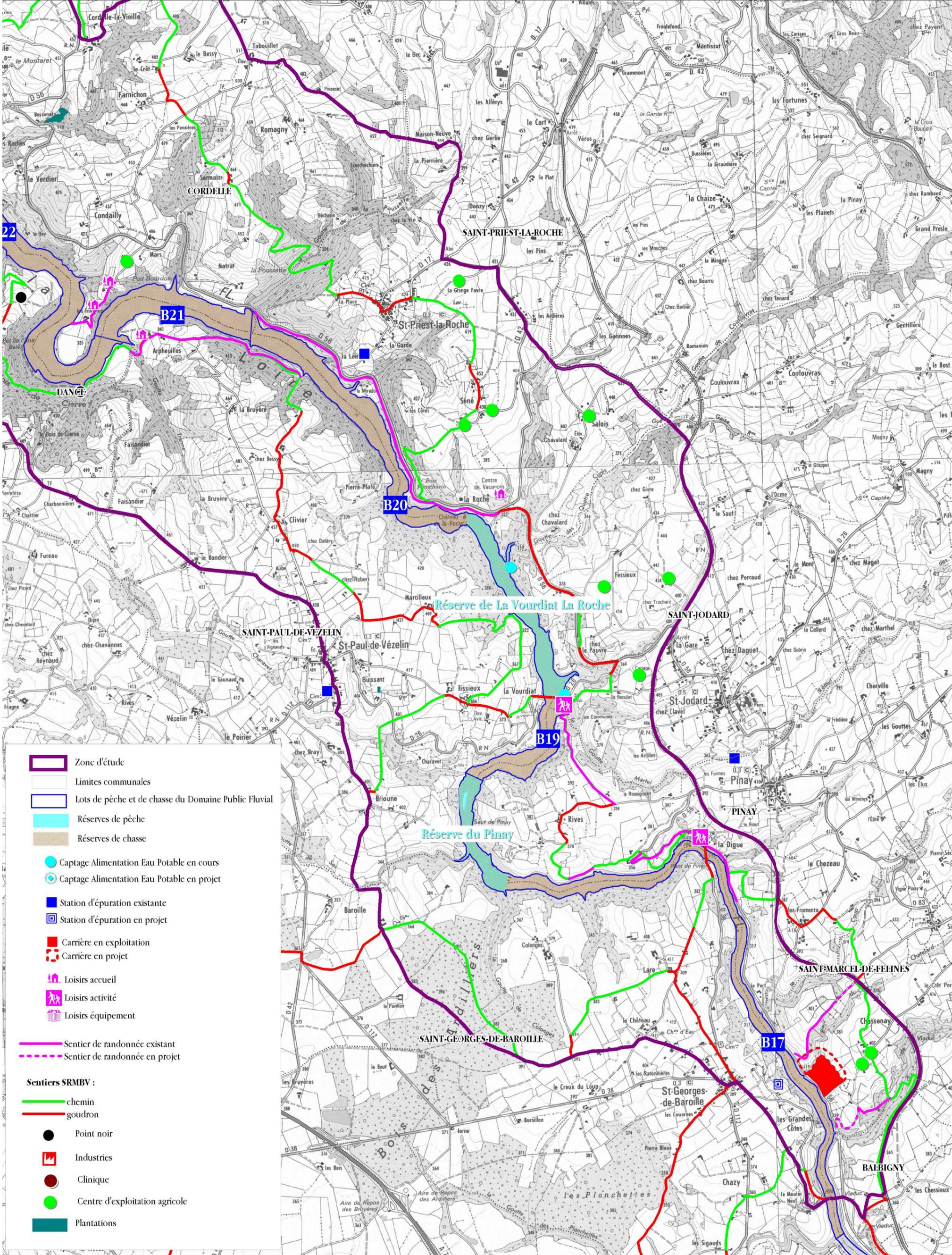
Autres espèces remarquables

- Alouette des champs
- Bruant jaune
- Bruant proyer
- Cheveche d'Athéna
- Hirondelle rustique
- Huppe fasciée
- Tarier pâle
- Tourterelle des bois

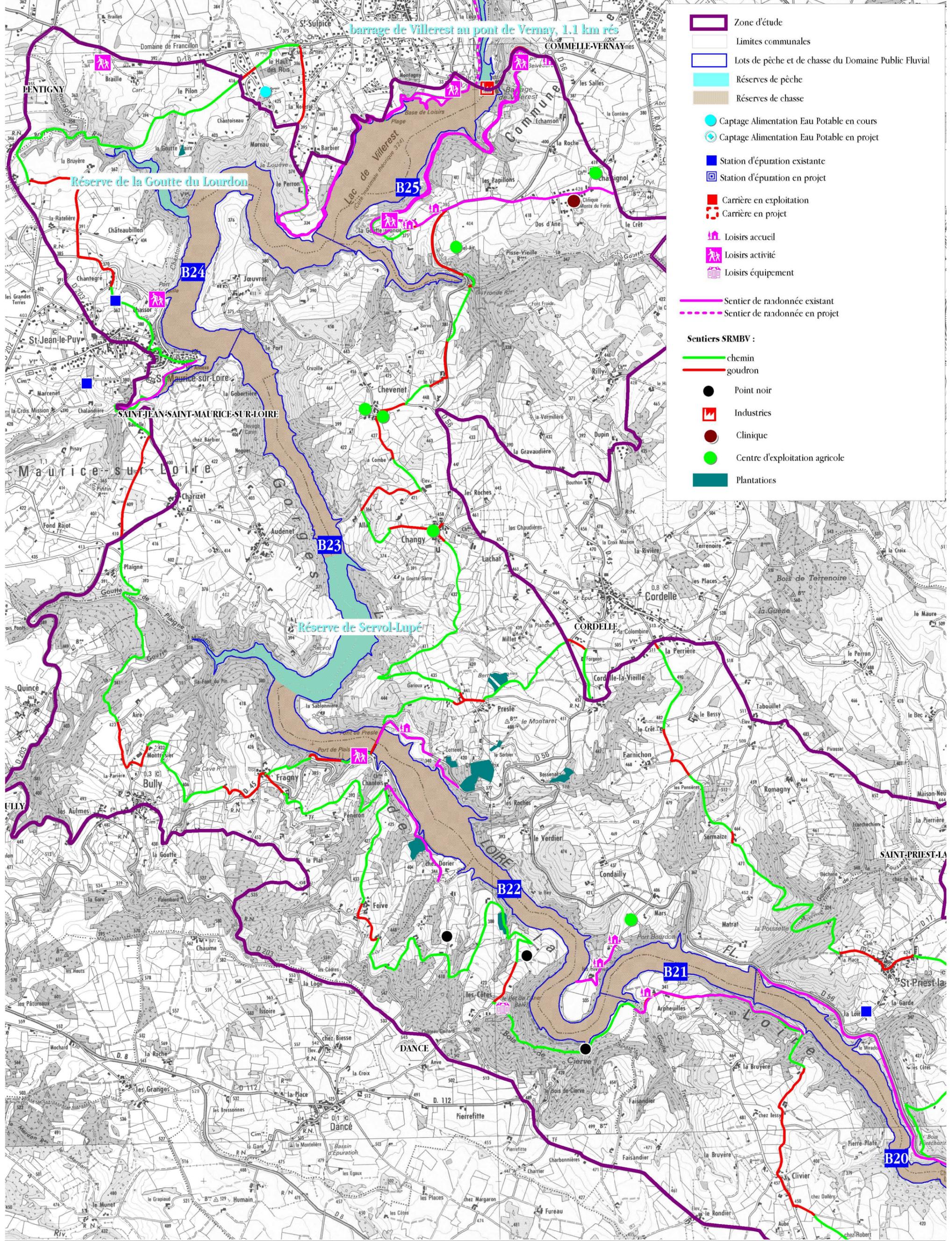
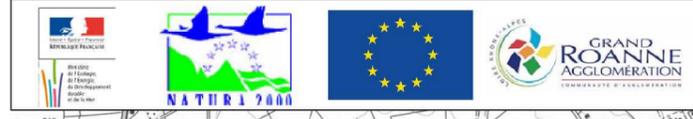


8.8. CARTES DES ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES AU 1/30 000^{IÈME}

ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES



ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES



8.9. ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

A

AAPPMA : Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA : Association communale de chasse agréée
ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
AELB : Agence de l'eau Loire Bretagne
APB : Arrêté préfectoral de protection de biotope
ATEN : Atelier technique des espaces naturels

B

BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières

C

CA : Chambre d'agriculture
CAD : Contrat d'agriculture durable
CBNMC : Conservatoire botanique national du Massif Central
CC : Communauté de communes
CCI : Chambre de commerce et d'industrie
CDOA : Commission départementale d'orientation agricole
CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts
CG : Conseil général
CNASEA : Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNJA : Centre national des jeunes agriculteurs
CNRS : Centre national de la recherche scientifique
COFIL : Comité de pilotage (d'un site Natura 2000)
CPIE : Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CREN : Conservatoire régional des espaces naturels
CR : Conseil régional
CRPF : Centre régional de la propriété forestière
CSP : Conseil supérieur de la pêche (devenu ONEMA)
CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
CTE : Contrat territorial d'exploitation

D

DCE : Directive cadre sur l'eau
DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
DDE : Direction départementale de l'équipement
DDEA : Direction départementale de l'équipement et de l'agriculture
DDT : Direction Départementale des Territoires
DG Env : Direction générale de l'environnement (Commission européenne)
DHFF ou DH : Directive habitats faune flore sauvages CEE/92/43
DIREN : Direction régionale de l'environnement (ex-DRAE)
DNP : Direction de la nature et des paysages (MEEDDAT)
DO : Directive européenne oiseaux sauvages CEE/79/409
DOCOB : Document d'objectifs (d'un site Natura 2000)

DPF : Domaine public fluvial

DRAE : Délégation régionale à l'architecture et à l'environnement (devenue DIREN avec les SHC)

DRAF : Direction régionale de l'agriculture et de la forêt

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex DIREN, DRE, et DRIRE)

E

EDF : Électricité de France

ENF : Espaces naturels de France

ENGREF : École nationale du génie rural, des eaux et des forêts

ENS : Espace naturel sensible

EP : Établissement public

EPCI : Établissement public de coopération intercommunale

F

FDAAPPMA : Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

FDCL : Fédération départementale des chasseurs de la Loire

FEADER : Fonds européen agricole pour le développement rural

FEDER : Fonds européen de développement régional

FEOGA : Fonds Européen d'orientation et de garantie agricole

FNE : France nature environnement

FNSEA : Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

FSD : Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)

G

GIC : Groupement d'intérêt cynégétique

GIP : Groupement d'intérêt public

I

INRA : Institut national de la recherche agronomique

J

JOCE : Journal officiel de la communauté européenne

JORF : Journal officiel de la république française

L

LPO : Ligue pour la protection des oiseaux

M

MAE : Mesures agro-environnementales

MAETER ou MAET : Mesures agro-environnementales territorialisées

MAP : Ministère de l'agriculture et de la pêche

MATE : Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (devenu MEDD en juin 2002)

MEEDDAT : Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (ex. MEDAD)

MEDAD : Ministère de l'écologie, du développement, et de l'aménagement durables

MES : Matières en suspension

MNHN : Muséum national d'histoire naturelle

O

ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONF : Office national des forêts

P

PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

PLU : Plan local d'urbanisme (ex POS)

PMPOA : Plan de maîtrise des pollutions d'origine agricole

POS : Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)

PPR : Plan de prévention des risques

R

RHP : Réseau hydrologique et piscicole

RN : Réserve naturelle

RNCFS : Réserves nationales de chasse et de faune sauvage

RNF : Réserves naturelles de France

RNN : Réserve naturelle nationale

RNR : Réserve naturelle régionale

RNV : Réserve naturelle volontaire

S

SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural

SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCOT : Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SFEPM : Société française pour l'étude et la protection des mammifères

SIC et pSIC : Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)

SIG : Système d'information géographique

SINP : Système d'information sur la nature et les paysages (MEEDDAT)

SRU : loi Solidarité et renouvellement urbain

U

UE : Union européenne

UICN : Union internationale pour la conservation de la nature

Z

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique

ZPS : Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)

ZSC : Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

8.10. GLOSSAIRE

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en œuvre le Docob une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biotope

Ensemble des facteurs physico-chimiques caractérisant un écosystème ou une station.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le Docob. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la Taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des Droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Comité de pilotage Natura 2000 (CoPil)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'Etat un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du Docob sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du Docob. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du CE. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats naturels, faune, flore sauvages »

Appellation courante de la Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive "Oiseaux sauvages"

Appellation courante de la Directive 79/409/CE du Conseil des communautés européennes du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de Zones de protection spéciale (ZPS).

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (Docob)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en oeuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du code de l'environnement).

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée : soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation, soit aux annexes IV ou V de la Directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la Directive 92/43/CEE).

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient,
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible,
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent

affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des Etats membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension,
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible,
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du Docob afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du code de l'environnement).

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Formation végétale

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque Etat membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du Document d'Objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations etc.) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et

faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ; un type de prairie etc.).

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'Etat, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans en général.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des Zones de protection spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du Docob avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du Docob, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littorales de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des Directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des Zones de protection Spéciale (ZPS) et des Zones spéciales de conservation (ZSC).

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Systematique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16

novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les Directions régionales de l'environnement. La désignation des Zones de Protection Spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au Journal Officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.